





TABLEAU

HISTORIQUE ET RAISONNÉ

DES ÉVÉNEMENS

de 1815 et 1816.

TABLEAU

HISTORIQUE ET RAISONNÉ

DES ÉVÉNEMENS

Qui ont précédé et suivi le rétablissement des BOURBONS en France, et de la paix en Europe, depuis mars 1815, jusqu'au 8 juillet 1816.

PAR CHARLES RICCATI, PIÉMONTAIS.

> Opus adgredior opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum.
>
> TACIT. Hist. 1°.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

Chez
- DELAUNAY, Libraire, Palais-Royal, n°. 243.
- LE NORMANT, Imp.-Lib., rue de Seine, n°. 8.
- BACHELIER, Lib., quai des Augustins, n°. 55.
- TREUTTEL et WURTZ, Libraires, rue de Bourbon, n°. 17.

1817.

TABLEAU

HISTORIQUE ET RAISONNÉ

DES ÉVÉNEMENS

Qui ont précédé et suivi le rétablissement des Bourbons en France, et de la paix en Europe, depuis mars 1815 jusqu'au 8 juillet 1816.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE XIV.

Aperçu des vues des principales puissances de l'Europe, dans leur politique intérieure et extérieure, après la paix générale du 20 *novembre* 1815 : *Illustres alliances conclues entre plusieurs familles princières : Mort prématurée de l'impératrice reine d'Autriche, à Vérone, le* 7 *avril* 1816 : *Son éloge : Continuation de l'état des affaires de l'intérieur de la France, au mois d'avril : Progrès de l'esprit public de cette nation, et de la consolidation de son gou-*

vernement : Historique de la discussion de la loi concernant les élections et le renouvellement des députés.

TANDIS que les événemens dont nous avons parlé dans les chapitres précédens, se passoient en France, du nord au midi de l'Europe, tous les princes qui avoient pris part à la seconde grande coalition, s'occupoient à recueillir, pour le bonheur des peuples, le fruit de la paix générale si heureusement rétablie, et à perfectionner, dans l'intérieur de leurs Etats, l'administration que de grandes commotions politiques, et les vicissitudes dont nous avons parlé, n'avoient pas permis de porter à ce degré d'amélioration que leurs vœux, conformes à l'esprit du siècle, paroissoient réclamer. Déjà Alexandre I[er] avoit donné à la Pologne une nouvelle constitution; et cette nation illustre, même par ses malheurs, rendue à son indépendance, à sa considération politique, à son ancien éclat, bénissoit, après tant de désastres, le héros qui l'avoit régénérée, en réparant les torts du XVIII[e] siècle, et qui avoit rendu la paix au monde. Cette nation reconnoissante avoit décerné à l'empereur de Russie, l'hommage d'un

arc de triomphe, que l'on a érigé à Varsovie, par souscription volontaire (1), pour per-

---

(1) Le célèbre Kosciusco a contribué pour 1000 fr. à l'érection du monument par lequel les généreux Polonois ont voulu perpétuer la mémoire des haut faits d'Alexandre Ier, et de leur reconnoissance à ses bienfaits. On se rappelle qu'en 1807, Bonaparte s'est avisé de faire publier en Pologne, une proclamation à laquelle il fit apposer la signature *de Kosciusco,* par une de ces *mistifications* qui étoient assez familières au cabinet de St. Cloud. Ce respectable vieillard a démenti dans le temps cet écrit, par lequel on abusoit de son nom pour en imposer à sa nation. « J'ai « lu, *écrivoit-il au ministre Fouché*, dans les papiers « publics, une proclamation aux Polonois, faite en « mon nom. Il est de mon devoir de vous déclarer, « comme ministre de la police française, que cette « proclamation est fausse, et d'en instruire Napoléon « lui-même. » Toute l'Europe connoît maintenant ce démenti solennel donné à Bonaparte par le général polonois, puisque celui-ci l'a publié lui-même dans une lettre, datée de Solette, le 16 janvier 1816, qui fut imprimée. Cette lettre nous fait connoître aussi que Bonaparte avoit donné des ordres pour forcer Kosciusco à suivre l'armée française en Pologne, en 1807. Sa souscription, pour contribuer au monument érigé à Varsovie, a mis en plein jour ses sentimens pour Alexandre ; ils sont ceux de tous ses concitoyens. La constitution de Pologne fut publiée en date du 24 décembre 1815 : elle est conçue en langue française.

pétuer la mémoire du 14 novembre 1815, jour de l'entrée du pacificateur de l'Europe dans cette capitale, à son retour de ses grandes expéditions. Nous avons fait ailleurs mention honorable des sentimens de reconnoissance, que l'autocrate des Russies a manifestés à son arrivée au centre de ses Etats, à l'égard de ces peuples qui l'ont si puissamment secondé avec une fidélité et un dévouement si généreux, dans ses grandes entreprises; et nous avons fait mention aussi de la constitution libérale que ce grand souverain a donnée à la nation polonoise.

L'Europe avoit vu pour cette fois l'astre de l'indépendance briller sur l'horizon du nord; et la nation russe, qui avoit fait, pour la liberté de toutes les autres, des sacrifices si magnanimes pendant les deux grandes coalitions, touchoit à l'heureux moment où le gouvernement pouvoit suivre tranquillement ses plans pour l'administration de l'intérieur, et travailler au perfectionnement des institutions politiques, que la guerre avoit si malheureusement interrompues dans leur marche. Le rétablissement de la paix générale en Europe, donnoit lieu d'espérer que l'empreinte des maux causés par la guerre, dans les plus belles

provinces de l'empire, seroit effacée sous peu de temps. Alexandre avoit formé dans ce but le projet d'un voyage, pour visiter, pendant le courant de 1816, une partie de l'intérieur de son empire; ce qu'il réalisa, en effet, par la suite, dans le mois de septembre. Le grand objet que ce monarque se proposoit, étoit de parcourir les provinces qui ont le plus souffert de la guerre, et de prendre sur les lieux des expédiens que leur situation réclamoit pour en adoucir les suites funestes. Moscow, cette capitale, qui est la première de l'empire, non-seulement par sa circonférence, mais encore par l'étendue des sacrifices immenses qu'elle a faits pour la cause commune, fut aussi des premières à se réjouir de posséder son empereur, qui a voulu opérer par sa présence, dans cette tournée, le bien qui, d'après les formes ordinaires, ne pouvoit se faire que dans un avenir plus éloigné.

La nation allemande qui, en secouant le joug de l'oppresseur des peuples, s'étoit émancipée en 1813, et avoit si bien mérité de la cause de la liberté de toute la famille européenne et de la pacification du monde; cette nation, qui peut rivaliser avec celles qui se distinguent le plus dans les sciences, les let-

tres, et dans la perfection sociale, suivoit l'impulsion générale que les circonstances des temps offroient, pour faire des réformes utiles sur les différens points de ce vaste empire, dont les destinées ne seront accomplies que par les résultats de la convocation de la diète, qui ne s'est ouverte qu'au mois de novembre, et dont il sera fait mention ailleurs. Dans le Brabant, le roi de Prusse et celui de la Belgique, s'occupoient, comme tous les autres princes, d'améliorer l'administration intérieure. L'Angleterre, qui veilloit à la sûreté générale de tous les peuples, s'occupoit aussi de ce grand objet, témoins les discussions qui ont eu lieu après l'ouverture du parlement; mais en même temps elle visoit aux moyens de purger la Méditerranée des pirateries que les barbaresques des côtes d'Afrique se permettoient, et à rendre, par une protection généreuse, la liberté aux victimes infortunées des nations européennes, qui étoient tombées dans leurs fers, où elles gémissoient sous un esclavage dont la tolérance plus longue auroit fait tort à l'état actuel de la civilisation et aux lumières du siècle. Tel fut l'objet de l'expédition de lord Exmouth, qui, aux mois de mars et avril, parcouroit la Mé-

diterranée avec une flotte formidable, et qui étoit enfin parvenu à conclure, avec les régences de ces peuples, des traités solennels tendant à faire respecter les droits de l'humanité, et le pavillon de plusieurs puissances de l'Italie, alliées de la Grande-Bretagne. Je n'en dirai pas davantage ici sur cette expédition maritime qui sera le sujet d'une digression vers la fin de la seconde partie.

Ces vastes projets n'empêchoient pas les Anglais de s'occuper de leurs intérêts au gouvernement des Indes orientales, dont les troupes ont eu un engagement, le 2 ou le 3 mars 1816, avec celles du Napaul. Cinq cents hommes du côté de ennemis restèrent sur le champ de bataille; la perte des Anglais fut comparativement très-foible. Ce combat fut suivi d'un traité de paix entre la compagnie des Indes orientales et Mahu Rajah - Bikam, Shu Rajah de Napaul; traité qui fut signé, le 4 du meme mois, et complètement ratifié. Après cette paix, si la guerre provoquée par l'abus de la force et les ravages des pirates d'Afrique, dont le but étoit d'assujettir les Européens à un esclavage déshonorant, et pour inquiéter et piller leur commerce; et si une espèce d'anarchie, suscitée également par l'abus que

les *Morillas* et autres insurgés ont fait dans les colonies espagnoles, des mots *de liberté et d'indépendance*, dont à peine pouvoient avoir une idée inexacte les habitans des belles, mais malheureuses provinces du Rio de la Plata, livrées, depuis cinq ans, aux événemens désastreux et aux angoisses effroyables d'une guerre d'extermination, dont (malgré les succès des troupes royales à Santa-Fé et ailleurs) il est difficile de prévoir l'issue ou le terme, quoiqu'elle ne soit pas moins destructive des richesses et des productions inestimables, qui alimentoient et vivifioient jadis le commerce de l'Europe; si, dis-je, ces deux abus *d'esclavage et de liberté*, n'eussent pas prévalu sur les côtes d'Afrique, et parmi les colons d'Espagne, on auroit pu dire, avec raison, qu'une paix générale régnoit sur le monde entier, en s'étendant sur les deux hémisphères.

La Suisse avoit repris, dès l'époque de la restauration de l'ordre social, son rang, sa dignité politique, sa liberté et son indépendance au centre de la famille européenne. Les derniers événemens avoient mérité plus de considération au caractère de ce peuple, et relevé cette réputation d'un courage à toute épreuve, et d'une fidélité inviolable, que cette nation a acquise

depuis si long-temps; tous les Etats s'empressoient de rétablir avec la confédération helvétique, leurs relations anciennes. Elle a fait des capitulations avec la France, la Prusse, et le royaume des Pays-Bas. Par ces conventions, elle s'est obligée de fournir en tout vingt-trois mille hommes, non compris les Cent-Suisses, ceux qui sont soldés par le pape, l'Angleterre, et six régimens capitules avec l'Espagne.

Le roi de Sardaigne avoit stipulé avec le canton du Valais, à Turin, le 13 avril, deux conventions, qui furent ensuite communiquées, par le directoire général, aux gouvernemens cantonnaux, en date du 15 juin. La première de ces conventions règle tout ce qui est relatif au passage de troupes sardes par le Valais, si jamais, en cas de guerre, leur retraite, par cette route, devenoit nécessaire pour l'évacuation des pays neutralisés de la Savoie. La seconde contient les arrangemens convenus relativement à l'exemption du droit de transit, à la taxe réservée pour l'entretien de la route du Simplon, et à la répression de la contrebande. Il est vrai cependant que la diète suisse a par la suite refusé, presque à l'unanimité, sa sanction au traité conclu entre le roi

de Sardaigne et le gouvernement du Valais, parce qu'on y avoit inséré des dispositions concernant toute la Suisse, tandis qu'il n'auroit dû y être question que de stipulations concernant exclusivement le Valais; mais cela n'a nullement empêché le continuation du bon accord entre la confédération helvétique et la cour de Turin; et les divers objets, que l'acte du congrès de Vienne a abandonnés à une négociation particulière entre ces deux puissances, devoient être réglés sous peu de temps.

Sur toute la surface de l'Europe, l'amour de la patrie se montroit dans toute sa gloire, et la Providence paroissoit sourire aux vœux des nations, et annoncer, après tant de désastres, un meilleur avenir. L'Italie enfin, qui n'avoit que trop long-temps gémi sous le joug de l'oppression étrangère, et expié des fautes dont elle n'étoit pas coupable, voyoit renaître dans son sein ces gouvernemens paternels, auxquels elle avoit dû son bonheur avant les crises révolutionnaires, qui avoient amené chez elle aussi le système du pouvoir usurpé. En général, le tableau des différentes contrées de cette nation, offroit à l'œil de l'observateur un phénomène, sans exemple dans les annales. En effet, l'histoire ne rappelle

aucune des grands commotions politiques, sans faire en même temps mention de grands exils ou de grandes proscriptions; mais en parlant de la grande révolution qui a rendu les souverains légitimes aux peuples d'Italie, elle dira que cet événement, qui a changé les destinées de tant de nations, ne fut accompagné ni suivi d'aucune proscription : la Providence a paru vouloir, par ce trait, accorder aux peuples de cette péninsule, pour essuyer leurs larmes, une compensation de celles qu'ils avoient souffertes pendant ces tristes périodes de l'usurpation militaire, qui fut une série de maux interminables.

Ces observations peuvent être appliquées, en général, à toute l'Italie, mais plus spécialement au royaume de Naples, où Ferdinand IV s'occupoit du rétablissement de la gloire du trône de Charles III, son auguste père, et de cicatriser, d'une main paternelle, les plaies qui, pendant l'interrègne, avoient déchiré le sein de sa patrie. Il y établissoit des réformes utiles dans la législation, sans oublier le grand principe d'éviter, autant qne possible, les secousses violentes; et tel paroissoit le but unanime de tous les princes. L'administration

du royaume de Naples n'avoit souffert, après le rétablissement de la légitimité, aucune oscillation. Depuis que l'honneur et la vertu étoient sur le trône, la sagesse avoit présidé à toutes les mutations que les circonstances de ces peuples paroissoient réclamer; enfin, la renaissance de l'esprit public, l'union et la tranquillité de toutes les ames, l'extinction de toutes les haines étoient l'heureux résultat de la magnanimité du monarque et de l'amour de la nation.

C'est sur ces bases, sans lesquelles les familles comme les Etats tombent en ruine, que Ferdinand IV avoit rétabli l'édifice social. Ce roi, qui avoit décrété, le 22 février, l'établissement d'un cabinet d'antiques, qui sera nommé Musée Bourbon, a ordonné, par un édit, qu'il y auroit dans toutes les villes épiscopales des Deux-Siciles une imprimerie et une bibliothèque publique. Il seroit difficile d'analyser tout ce qu'il a fait pour améliorer l'administration de son royaume. Ses sujets, tranquilles et heureux dans l'intérieur, ont remarqué que les talens étoient protégés, que des encouragemens étoient accordés aux sciences et aux beaux-arts, et à ceux qui les cultivoient; que les institutions utiles étoient conservées et rectifiées; que celles qui man-

quoient et qui paroissoient être nécessaires, étoient établies ; qu'un nouveau système de législation, analogue aux mœurs et aux habitudes du pays, étoit entrepris et presque achevé ; que les enfans de l'Etat trouvoient, dans leur infortune, un asile tout récemment doté, où ils étoient reçus et nourris ; que l'indigence et l'humanité infirme, jusqu'alors oubliées par une négligence beaucoup trop coupable, étoient secourues ; que la réorganisation de l'armée étoit avancée ; que la marine étoit rendue à son état ancien de force ; enfin, que toutes les parties du corps social, comme de l'administration publique, avoient repris une allure, conforme à l'esprit du siècle et au bonheur de la nation. Tous ces avantages s'étoient opérés en moins d'un an. Tels sont les heureux résultats des soins de l'administration paternelle de Ferdinand dans l'intérieur de ses Etats.

Mais un désastre affreux a navré le cœur de ce roi, père de son peuple. Une maladie contagieuse s'étoit malheureusement répandue dans la ville et la province de Noya, dont elle a désolé les habitans pendant quelques mois : ses ravages avoient jeté l'alarme, non dans son royaume seulement, mais encore

dans toute l'Italie; les mesures sanitaires, prises par ce monarque, parvinrent à les dissiper, et le mal fut enfin éliminé. La dernière victime de ce terrible fléau a expiré le 7 juin 1816. Ce désastre n'est pas inconnu dans les annales de Noya; des documens, qui sont dans ses archives, prouvent qu'elle fut désolée par une maladie pestilentielle il y a deux cent quatre-vingt-deux ans, savoir en 1534; que ce mal meurtrier dura alors depuis juin jusqu'au mois de septembre, et que sept cent trente-trois individus en furent les victimes : les noms de ces infortunés sont désignés dans les registres de la commune; et il paroît que, dès cette époque, la ville de Noya ne compte pas de nouvelles familles qui s'y soient établies, puisqu'on y remarque les mêmes prénoms qu'on y trouve aujourd'hui. Ainsi qu'à Noya, des vestiges pestilentiels se sont manifestés sur les frontières d'Hongrie, entre la fin de 1815 et le commencement de 1816; mais ils y firent moins de ravages. Ce fléau a enfin disparu, le cordon sanitaire a cessé vers la fin de février 1816.

Dans la partie des relations extérieures, Ferdinand IV a rétabli les liens qui réunissoient son Etat à toutes les puissances de la

famille européenne; il a pourvu aux besoins du commerce; et déjà le danger d'un esclavage odieux, auprès des régences barbaresques, paroissoit éloigné pour ses sujets. Ce monarque faisoit, comme tous les autres, des vœux pour la liberté de la navigation sur la Méditerranée, et des traités solennels avoient été stipulés avec les chefs des gouvernemens de Tunis, Alger et Tripoli, sous la protection de l'Angleterre. Des nouvelles alliances de familles, conclues entre les plus illustres dynasties de l'Europe, devoient accomplir tant de bien, et garantir à la fois la prospérité de l'avenir. Le peuple napolitain, qui pendant les dix années de l'interrègne du pouvoir usurpé, fut exposé aux désastres de la guerre contre toutes les nations, étoit, par le fait seul du rétablissement du trône de Ferdinand, réconcilié avec elles, ainsi que la France le fut par le retour de Louis XVIII; il jouissoit depuis ce moment des avantages inappréciables de la paix : réuni par de nouveaux liens à la France, dont les dissentions civiles, les revers, furent la première origine de ses malheurs, ce peuple se vit rendu à son état florissant, et au repos, auquel il pouvoit seul espérer sous l'empire

de la légitimité. Pendant l'année 1816, l'abolition de la féodalité fut maintenue par S. M. en Sicile, et dans toutes les autres parties de ses Etats (1).

Tel est le tableau des résultats qu'avoit amenés dans le royaume de Naples l'époque heureuse de la restauration : le lecteur peut voir dans cette peinture celle de l'état des affaires de plusieurs peuples d'Italie, dont il a lu, à peu de différence près, l'histoire, dans le précis que je viens de donner des opérations de Ferdinand IV, depuis l'époque de son retour jusqu'au mois d'avril 1816. Ainsi, toutes les puissances de l'Europe tendoient au même but, et ne paroissoient s'occuper, à cette époque, que de la conservation de la paix générale, comme perfectionnement de la législation et des institutions, chacune dans l'intérieur de ses Etats, et eu égard aux différences que les lois, les circonstances locales et particulières de chaque pays, en un mot, la politique intérieure et extérieure réclamoient impérieusement. C'est en les considérant sous ces rapports, que l'on parviendra à pénétrer l'esprit de quelques déterminations spé-

(1) *Décret souverain*, du 11 décembre 1816.

ciales, adoptées dans les différens pays : telle est, par exemple, celle par laquelle S. M. le roi de Sardaigne, en même temps qu'il rapportoit, au mois de mars, quelques dispositions des constitutions de ses ancêtres, qu'il jugea susceptibles de quelques changemens analogues aux circonstances des temps, en faveur des Juifs, ordonna aussi à ceux d'entre eux qui, pendant l'occupation militaire des Français, avoient acquis des biens fonds, de les vendre dans l'espace de cinq ans.

Pie VII, dont le nom et la gloire passeront à l'immortalité, comme le souvenir de ses vertus, de sa fermeté et de sa constance inébranlable dans les adversités, s'occupoit enfin de réformer l'administration intérieure de ses Etats, qu'il a rendue uniforme, ainsi que je le dirai sur la fin de cette première partie. Il suffira de remarquer ici, qu'en date du 8 mars 1816, ce pontife créa plusieurs cardinaux, ce qui n'avoit pas eu lieu depuis 1803. Je n'ai pas encore parlé de l'Espagne : Ferdinand VII étoit rentré dans ses Etats avec le même but que tous les autres princes, qui étant en butte aux orages des grandes commotions politiques, dont l'Europe fut agitée, à la suite

de la révolution française, avoient manifesté en remontant sur leurs trônes des sentimens paternels. Le roi d'Espagne étoit décidé, en rentrant dans ses Etats, d'accepter la constitution, et ce ne fut qu'après avoir reconnu réellement le véritable esprit de la nation espagnole, et s'être convaincu que la constitution proposée par les *Cortès* n'étoit pas conforme aux sentimens et aux vœux de ce peuple, qu'il s'étoit décidé de ne pas l'accepter. Ce roi avoit reçu lui-même de toutes parts des preuves incontestables de l'expression du vœu national contre cette constitution. En même temps que les *Cortès* avoient déclaré que si S. M. rejetoit la constitution, elle auroit perdu la couronne, une grande députation de ces mêmes *Cortès* s'étoit rendue auprès d'elle, pour la supplier de ne pas l'accepter. Un seul trait, dit lord Castelereagh, dans un discours prononcé au parlement, en réponse à M. Brougham, peut donner une idée de l'amour de la nation espagnole pour Ferdinand VII. Lorsqu'il se rendit à Madrid, le peuple traîna sa voiture depuis Aranjuez jusqu'à la capitale; la distance est de trente milles. Lorsqu'il renversa la constitution, il n'y a pas eu le moindre murmure en Espagne, parce que

la nation espagnole est plus attachée à ses habitudes anciennes et à certaines parties de sa constitution, que nous considérons comme des défauts, que le peuple anglais ne l'est aux parties les plus parfaites de notre constitution libre. . . . .

Je n'ai cité que ce passage du discours du noble lord, pour donner une idée de l'esprit public dans la péninsule. Cette pièce est très-intéressante, et sera désormais un document précieux de l'histoire de nos jours. C'est dans ce discours, que le ministre anglais observe que plusieurs des mesures prises par le roi Ferdinand VII, contre les *Cortès*, avoient été provoquées par les opérations de ces *Cortès* même, et par ceux qui s'appellent *libéralos*, qui, quoique pendant la guerre, eussent été *militairement* contraires aux Français, ont formé depuis, *politiquement*, un parti français. Je prie ceux qui désirent se former une idée exacte des affaires de l'Espagne, de lire avec beaucoup d'attention ce document; ils y trouveront des données sûres pour fixer leur idée sur l'esprit de parti qui a régné au sein de cette nation; ils y verront quels étoient les desseins des *Cortès* et de ceux qu'on y désigne sous le nom de *libéralos*,

soit pendant la guerre d'Espagne, soit après le retour de Ferdinand VII. Lord Castelereagh les appelle des *francs jacobins*, quant à ses principes (1). Le fait est que la motion de M. Brougham, dont l'objet étoit de supplier S. A. le prince régent de s'interposer auprès du roi d'Espagne, en faveur des membres des *Cortès*, a été rejetée à la majorité absolue de 123 contre 22. Dans cette motion, on trouve plusieurs invectives contre ce monarque, allié de l'Angleterre, contre sa politique; mais le ministre a démontré dans son discours que ces propos étoient calomnieux. Il ne seroit pas d'ailleurs difficile de prouver, par les faits et par la citation des ordonnances de Ferdinand VII, concernant l'éducation, les mœurs, l'amélioration de l'agriculture, le progrès des lumières, les travaux publics, comme l'ouverture des canaux et autres, que le but de ce roi n'étoit pas différent de celui des autres souverains légitimes.

Quoi qu'il en soit de l'état des affaires d'Espagne, et de l'esprit public de cette nation, il n'est pas douteux que l'on y a découvert, au commencement d'avril une conspiration con-

(1) Voyez le discours du ministre anglais au parlement, en réponse à M. Brougham.

tre la vie de Ferdinand VII. Depuis quelque temps on avoit remarqué qu'un nombre extraordinaire d'officiers de *guerilos*, sans paye, arrivoit dans cette capitale. Comme ces nouveaux arrivés étoient connus et décriés par un manque d'attachement au roi et à son gouvernement, cette seule circonstance a donné des soupçons que quelque complot pût menacer le repos et la tranquillité de la capitale, et des mesures furent prises en conséquence, pour découvrir le véritable motif qui avoit rassemblé ces *guerilos* à ce rendez-vous : on a bientôt découvert qu'ils ourdissoient une conspiration, dont l'objet n'étoit pas encore tout-à-fait connu ; mais poursuivant les recherches, le gouvernement a su les noms des conjurés, qu'il mit aussitôt en arrestation. Plusieurs officiers supérieurs et subalternes se sont trouvés compromis et arrêtés. Les choses en étoient à un tel point, que le délai de quelques heures auroit peut-être suffi, pour que la trame perfide qu'ils avoient ourdie, réussît. Le gouvernement n'a pas publié de détails sur cette conjuration, mais on sait que les chefs des conspirateurs ont été mis à la torture, et que plus de douze personnes ont été exécutées.

Pour achever l'aperçu de l'état de l'Europe, à cette époque, je dirai encore que la Porte Ottomane, dont le cabinet a suivi, dans les circonstances des grandes commotions qui ont désolé l'Europe, pour ce qui regarde ses relations extérieures, une conduite très-sage, à qui elle doit la conservation de la paix, pendant plusieurs années où toutes les autres nations furent en guerre, n'a pas démenti sa sagesse dans ses vues politiques, en 1816. On assure même qu'elle a accepté la médiation de l'Autriche et de l'Angleterre, pour mettre un terme à quelques anciens différends qui avoient existé entre elle et la Russie. Ainsi la stabilité de la paix étoit assurée à cette époque sur notre continent, par l'accord unanime de toutes les puissances. Un autre objet d'une importance majeure, qui occupoit les différentes cours de l'Europe, devoit la raffermir de plus en plus, tout en rassurant la stabilité des trônes. Le lecteur aura pressenti que je veux parler des illustres alliances qui donnoient aux peuples des espérances d'un meilleur avenir, fondées sur l'idée consolante que par suite de ces mariages, sous peu des descendans héritiers de la légitimité seroient à portée d'apprendre, par l'exemple, à l'être

aussi des vertus et des sentimens paternels de leurs monarques.

Indépendamment du mariage du duc de Berri, dont j'ai parlé au chapitre 12, plusieurs autres étoient conclus entre les différentes cours d'Europe. S. A. R. le prince régent de la Grande-Bretagne, avoit destiné à S. A. la princesse Caroline, sa fille aînée, digne héritière d'après les lois du pays, à défaut de descendans mâles, de la couronne de cette monarchie, le Prince de Saxe-Cobourg, que la dignité et la splendeur de sa famille, ses grandes qualités personnelles et l'amabilité de son cœur ont appelé aux hautes destinées qui sont réservées à cette nouvelle branche de rois anglo-saxons : les vertus de sa digne épouse deviendront, par cette union, l'appui du trône d'Angleterre. Puisse cette heureuse union d'un illustre Saxon avec la fille des rois de la Grande-Bretagne, perpétuer les vertus du grand Alfred et celles de la dynastie de Georges (1), qui a mis le comble à la gloire du nom d'Albion, en conciliant à ce grand peuple le respect et l'attachement de toutes les autres nations! Puisse-t-elle en faire

---

(1) Ou de Brunswick-Lunebourg.

passer l'éclat à la postérité la plus reculée, pour le bonheur de cette nation, et pour la garantie de la paix du monde!

D'autres mariages de familles princières étoient aussi arrêtés. Celui du duc de Glocester avec sa cousine germaine, la princesse Marie, une des filles du roi d'Angleterre, devoit avoir lieu peu de jours après celui de la princesse Caroline. On disoit aussi dans le temps, que le duc de Cumberland seroit investi de la dignité de vice-roi d'Hanovre; et selon quelques-uns, cette couronne devoit même passer sur la tête de ce prince; mais ce bruit n'étoit fondé sur aucune donnée positive. Il paroît même que la notice est controuvée, par la nomination du duc de Cambridge à la place de gouverneur général de ce royaume, faite par S. A. R. le prince régent, son frère.

Le mariage du prince royal de Wurtemberg, avec la grande duchesse Catherine de Russie, veuve du prince Pierre de Holstein-Oldembourg, a eu lieu le 23 janvier; mais les augustes époux n'ont quitté Pétersbourg que le 13 mars suivant. La grande duchesse Anne de Russie, sœur d'Alexandre, fut destinée à monter sur le trône du royaume de la

Belgique, en associant son sort à celui du vaillant prince d'Orange, qui, à la bataille de Waterloo, a cimenté de son propre sang la sûreté de ce royaume nouvellement érigé, dont l'existence est associée, depuis la paix de Paris, du 31 mai 1814, au rétablissement du système social européen. L'empereur Alexandre a nommé ce beau-frère colonel d'un régiment de hussards russes : ainsi les liens politiques des principales puissances du nord se raffermissoient par ceux de la parenté et des nouvelles alliances. Quelques conjectures ont paru annoncer dans le temps, que pendant l'hiver prochain un autre mariage illustre seroit célébré entre la princesse Caroline de Prusse et le prince Nicolas, grand duc de Russie : on disoit aussi, quoique d'une manière assez vague, qu'à cette occasion le roi de Prusse auroit fait un voyage à Pétersbourg, pour y accompagner la jeune épouse, sa fille.

L'infante Marie Isabelle de Portugal règne déjà en Espagne par l'union de son sort à celui du roi Ferdinand VII; et toutes les dispositions pour le trajet des princesses du Brésil avoient été prises d'avance : on les attendoit à Madrid vers la moitié de juin, mais leur arrivée fut retardée par quelque accident impré-

vu. La circonstance affligeante du deuil qui a désolé le roi dom Juan VI et toute la cour de Portugal, à l'occasion de la mort de S. M. la reine mère, Marie I[ere], décédée à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 20 avril 1816, à *Rio-Janeiro*, affoiblie par les infirmités et la vieillesse, a peut-être été la cause éventuelle de ce retard; mais la nation espagnole n'a pas discontinué de faire de grands préparatifs pour recevoir la nouvelle reine : le peuple a marqué beaucoup d'enthousiasme pour cet heureux événement. La prochaine alliance de la sœur de Marie Isabelle avec le prince dom Carlos, frère puîné de Ferdinand VII, donnoit aux habitans de la péninsule de nouveaux motifs de réjouissance, puisqu'elle cimentera de plus en plus l'union des deux familles des Bourbons et de Bragance, rassurera la légitimité du trône, et devra enfin concourir à éteindre, pour le bonheur de ces deux peuples, d'anciens germes de discorde.

Cependant la malveillance n'a pas manqué de tirer, du retard de l'arrivée de la nouvelle reine d'Espagne, et de son auguste sœur, des conséquences fâcheuses. On annonçoit que le double mariage de ces princesses n'auroit pas lieu, vu les mésintelligences que ces

prophètes, de sinistre augure, imaginoient être nées entre les deux cours d'Espagne et du Brésil. Mais ces mensonges, auxquels les personnes de bon sens n'ajoutoient point de foi, furent dissipés par la suite, lorsqu'on apprit officiellement la notice du départ de leurs altesses royales, qui ont quitté *Rio Janeiro* le 3 juillet, à bord du *Saint-Sébastien*, et sont enfin entrées dans le port de Cadix, le 4 septembre. La cérémonie du mariage fut célébrée le 5, par l'évêque de cette ville. Un seigneur de la cour étoit arrivé à cet effet, avec des pouvoirs de Ferdinand VII et de son auguste frère.

Il paroît à propos d'observer ici que les amateurs des discussions politiques ont remis sur le tapis, dans la circonstance de la conclusion de l'alliance des deux princesses du Brésil à la famille régnante d'Espagne, un ancien projet d'échange entre ces deux puissances. D'après ce projet, l'Espagne réuniroit en un seul corps d'Etat toute la péninsule, outre les îles de la mer Atlantique, et céderoit en échange, au roi du Brésil, le Paraguay, le Chily, le Pérou et les possessions espagnoles qui sont aux îles Philippines, ce qui donneroit à ce royaume la

prépondérance dans l'Amérique méridionale, et la domination sur les côtes de l'Océan pacifique et de la mer des Indes, augmenteroit ses forces maritimes, et le rendroit presque inexpugnable par terre. Si ces projets venoient tôt ou tard à se réaliser, la maison de Bragance, dans le Brésil, offriroit l'exemple d'une révolution politique, jusqu'à nos jours inouie dans les annales du monde. On auroit vu, pour la première fois, une famille régnante sur un des plus beaux pays du continent européen, fonder son empire dans les colonies sur son émigration de la métropole. Certes, sans nous aviser de rien préjuger sur le sort futur de l'Amérique, cet événement extraordinaire pourroit avoir une grande influence sur le sort et même sur l'indépendance des colonies, comme sur les relations politiques des deux hémisphères. Je ne partage cependant pas les craintes ridicules de ceux qui ont prétendu menacer l'Europe du danger d'être conquise par les nations américaines; notre population et nos moyens de défense s'y opposeroient (1). D'après les

(1) Quoique les statistiques ne soient pas tout-à-fait d'accord, on évalue cependant par approximation la

rapports que l'on reçoit du Brésil, il paroît que les habitans de cette contrée sont très-satisfaits du gouvernement doux et paternel de ce roi, et notamment des dispositions du 16 novembre 1815, portant que le Brésil ne sera désormais considéré à l'instar d'une colonie, mais comme partie intégrante du royaume.

Puisque l'occasion de parler des colonies s'est présentée, j'observerai encore que les suites funestes, qui furent le résultat de la guerre injuste de Bonaparte contre l'Espagne (qui, de toutes ses conquêtes, fut la plus criminelle, de même que celle de Russie fut la

---

population de la terre dans les proportions suivantes :

Europe....................	167,000,000
Asie......................	580,000,000
Afrique...................	80,000,000
Amérique..................	80,000,000
Total......	907,000,000

La minorité absolue de ces deux dernières évaluations, quoique les plus douteuses à cause de la difficulté de s'en procurer des données exactes, suffira pour rassurer ceux qui, par hasard, auroient pu rêver l'extravagance de la probabilité d'une invasion des Américains sur notre continent. Au reste, ces peuples ne gagneront pas notre mal ou la manie de l'esprit de conquête. Quant aux pirates d'Afrique, voyez la fin de la 2e partie de cet ouvrage.

plus téméraire), que ces suites funestes, dis-je, ne pourront être réparées qu'après long-temps. Elles se sont étendues jusqu'aux Indes occidentales. On sait que Bonaparte, ayant obtenu de l'Espagne la cession de la Louisiane, vendit cette vaste province aux Etats-Unis d'Amérique, moyennant le prix de douze millions de dollars. Le gouvernement d'Espagne ne conteste nullement la validité de la vente, mais il ne voudroit céder que la Louisiane. Les Etats-Unis, au contraire, prétendroient qu'une partie de la Floride, sur laquelle les Espagnols ont porté leurs vues, fût considérée comme inséparable de la Louisiane, et en conséquence comprise dans le contrat de vente sus-énoncé. Ce différend pourroit devenir la cause d'une rupture entre les deux Etats, ce qui seroit une calamité pour l'Espagne, surtout dans le moment où les rebelles de Buenos-Ayres et de Caracas ont arboré l'étendard de la révolte contre la mère patrie. Il suffira d'avoir effleuré ces faits, qui pourroient un jour donner lieu à des contestations sérieuses, et troubler les relations commerciales et politiques des deux hémisphères.

Je remarquerai en passant, qu'un grand incendie a eu lieu à Quebek, le 26 janvier

1816; que l'arsenal et d'autres grands édifices furent détruits par ce désastre, et je reviens aux événemens qui se sont passés en Europe. Après la conclusion de la paix générale, du 20 novembre 1815, François II, empereur d'Autriche, qui avoit pris une part si active au rétablissement des affaires d'Europe, s'étoit rendu en Italie, où il voyageoit, pour achever le grand ouvrage de la consolidation du bonheur et de la prospérité des peuples du royaume réuni des provinces de Lombardie et de Vénise, aux termes de l'acte du congrès de Vienne, du 9 juin 1815; y perfectionner les institutions, et calmer, par ses soins paternels, les maux que les désastres des guerres précédentes y avoient causés. Mais un événément funeste vint jeter l'amertume dans son cœur, à Vérone, et répandre un deuil général dans toute l'Europe, par la perte irréparable de Marie-Louise-Béatrix, fille de l'archiduc Ferdinand de Lorraine, et de la princesse Béatrix, rejeton de l'illustre et antique famille d'Este, si célèbre en Italie, depuis le XIIIe siècle, par la protection distinguée qu'elle accorda aux grands hommes de lettres, et notamment au Tasse et à l'Arioste.

Cette auguste princesse, que la mort a enlevée à la fleur de son âge, et qui déploya dans le haut rang auquel la Providence l'avoit appelée, les qualités les plus précieuses et les plus éminentes, avoit inspiré pendant sa vie le plus grand intérêt, par l'héroïsme de ses vertus. L'éloge que je vais faire de cette impératrice, digne sœur de la reine de Sardaigne, ne donnera qu'une foible idée de ses grandes qualités ; mais je saisis avec d'autant plus d'empressement l'occasion de rendre cet hommage à celle qui fut éprouvée à travers tant d'adversités, que l'usurpateur du trône de Henri IV l'avoit fait outrager par des écrivains à ses gages. Il est vrai qu'il en fut humilié, même au moment qu'il étoit encore puissant, puisqu'il n'a pu l'aborder, lors de l'entrevue de Dresde, qu'avec une confusion très-visible, comme si le crime heureux n'eût pu se défendre de sentir l'ascendant de la vertu dans l'infortune.

L'impératrice reine étoit née à Milan, le 14 décembre 1787. Elle avoit marqué dès son premier âge des qualités dignes du haut rang auquel sa naissance l'avoit placée. Marie-Louise n'avoit que neuf ans, lorsque les revers de 1796 la forcèrent d'abandonner Milan,

et de suivre sa famille dans les Etats autrichiens, où sa mère acheva de cultiver, par une éducation digne de son illustre origine et de ses destinées, les talens dont la nature l'avoit favorisée; quoique jeune encore, elle prenoit le plus grand intérêt aux affaires de l'Europe, et notamment aux vicissitudes auxquelles tous les trônes étoient exposés. Après la trahison infame, qui fut la cause de la prise d'Ulm et de tous les désastres que l'oppresseur de l'Allemagne apportoit chez ces peuples et dans le sein de la famille des princes d'Autriche, dont il étoit l'ennemi acharné, on a remarqué que ces événemens funestes s'étoient gravés dans le cœur de Marie-Louise en caractères ineffaçables.

L'éducation de sa mère lui avoit inspiré du goût pour les exercices pieux de la religion, et pour les habitudes et les pratiques édifiantes. On présuma alors qu'elle iroit, à l'exemple de ses cousines les princesses de Parme, chercher dans la solitude l'oubli des troubles du monde et des revers de sa famille. Mais Dieu en ordonna autrement, et la porta sur le trône des Césars. C'est en 1807, que S. M. l'empereur d'Autriche en fit le choix; elle changea alors le séjour paisible de la cour modeste

de sa mère, à Wiener-Neustadt, avec la pompe et la majesté de la résidence impériale, où elle parut, le 6 janvier 1808, époque terrible et désastreuse, qui paroissoit annoncer que ses vertus, toujours croissantes avec l'âge, seroient exposées à de nouvelles épreuves. Peu après son mariage, des jours de terreur et de deuil désolèrent les peuples d'Autriche; la postérité appréciera la conduite que cette vertueuse princesse a su tenir pendant l'affreuse catastrophe de 1809. A quelles vicissitudes et à combien d'agitations et de revers ne vit-elle pas alors les peuples et les trônes exposés! mais sa constance dans l'infortune fit connoître qu'elle étoit digne de ses hautes destinées; sa sensibilité et ses vertus rappeloient à ceux qui l'admiroient, la jeunesse de l'immortelle Marie-Thérèse. A peine l'impératrice reine s'étoit-elle éloignée avec la cour de la capitale, qu'elle essuya un nouveau malheur dans sa famille. Son frère, puîné, l'archiduc Charles d'Autriche-Este, archevêque primat de Gratz, expira, jeune encore, entre ses bras; honorable victime du zèle apostolique qu'il avoit déployé dans l'assemblée générale des Etats de Hongrie, et de la charité dans les hôpitaux de l'armée. Cette triste et déchirante

catastrophe, réunie aux angoisses qu'elle avoit éprouvés dans les vicissitudes désolantes qui affligeoient les peuples d'Allemagne en butte aux désastres de la guerre et à l'oppression de l'ennemi de sa famille, avoit abreuvé son cœur d'amertume et de douleur. Tant de chagrins déposèrent dans son sein le premier germe de la maladie qui l'a conduite au tombeau, après sept années de langueur et de souffrances. Mais si l'état de sa santé s'étoit affoibli, ses vertus paroissoient avoir grandi avec l'infortune. C'est dans les événemens qui ont précédé et suivi la guerre de Russie, que notre héroïne attira sur elle, plus spécialement encore par son patriotisme, l'admiration de la cour et des peuples.

Les Russes, qui avoient vu le Kremelin sauter en l'air par la main de Bonaparte, firent connoître à toute la famille européenne, que c'étoit dans l'excès du mal que l'on devoit y trouver un remède, et donnèrent en 1812 et en 1813, un exemple extraordinaire de courage, digne d'un grand peuple. L'Allemagne devoit s'émanciper à son tour de l'oppression; sa cause étoit devenue celle de l'indépendance de toutes les nations. Mais puisque l'oppresseur de l'Europe, dans cette suite de guerres

d'extermination, avoit adopté pour l'attaque des moyens gigantesques, on étoit forcé de se défendre par des moyens aussi extraordinaires. Un seul calcul, et tout auroit été perdu. Les peuples de la Germanie l'avoient senti, et ils montroient une énergie et un patriotisme dignes des anciens Teutons. Ils se levèrent, pour ainsi dire, en masse, par des *landwher;* et la journée de Leipsick couronna de succès le grand ouvrage que les Russes avoient commencé, après l'incendie de Moscow. Mais ce fut précisément pour coopérer à ce grand résultat, que l'illustre princesse montra un patriotisme éclairé; partageant avec son digne époux le trône des Césars, son caractère avoit pris toute la trempe de la nation au sort de laquelle elle s'étoit associée. La dissolution du plus ancien empire de l'Europe a, sans doute, désolé cette descendante de Rodolphe d'Hapsbourg, quoique dès l'enfance elle se fût accoutumée à endurer avec une constance héroïque les adversités, et à supporter les coups les plus rudes de la fortune; mais ce qui abreuvoit son cœur de plus d'amertume, et qui étoit plus sensible à toutes les ames élevées aux idées sublimes, parmi les Allemands, déjà privés du trône impérial, ce fut

d'être forcés à recevoir un nouveau lien de la main étrangère, d'un conquérant, qui l'imposoit avec une audace insultante; et cela d'autant plus que le but de cette alliance ne tendoit qu'à placer toutes les forces de l'Allemagne entre les mains de ce soldat ambitieux, pour des causes tout-à-fait étrangères à cette nation généreuse.

Telles sont les circonstances qui donnèrent, en 1812, l'essor à cet esprit national, qui a éclaté en Allemagne, sous les yeux même de son oppresseur, qui la fouloit alors de ses armées. C'est l'accord unanime de tous les esprits et de tous les intérêts, qui devoit venger ce grand peuple de l'humiliation dont il étoit oppressé, et apaiser enfin les manes de tant de guerriers qui avoient péri pour sa délivrance. Les princes allemands, qui avoient pressenti ce vœu national, conclurent, en date du 8 juillet de la même année, une confédération qui a fait de l'Allemagne un seul corps, qui dès-lors prit le titre glorieux de *confédération germanique*, dont le souvenir sera ineffaçable dans les fastes politiques et militaires de cette nation. C'est aux efforts auxquels les Allemands se vouèrent généreusement par suite de cet acte et de leur parfaite

union nationale, qu'est dû le grand résultat de la mémorable bataille du 18 octobre 1813, dont je viens de parler.

L'impératrice reine prenoit à ces grands événemens tout l'intérêt possible ; elle sacrifia dans ces circonstances des sommes immenses, pour soulager les veuves des *landewher*, et son exemple ralluma encore davantage en Allemagne cet esprit national, par lequel les deux sexes rivalisoient entr'eux en patriotisme, pour réconquérir l'indépendance de leur pays. Les dames allemandes ont fait connoître dans cette circonstance un saint enthousiasme : elles ont sans doute concouru par leur bon esprit et par leurs offres spontanées, à la défaite de l'oppresseur, et à briser les fers des peuples. Il est incontestable qu'elles ont, sous ce rapport, contribué, comme le dit un auteur français, à la chute de Bonaparte (1). Les annales de ces peuples

(1) *Considérations sur l'art de la guerre*, par le lieutenant général baron Rogniat. Cet auteur fait cependant une application diverse de l'influence du beau sexe sur la chute de Napoléon. Après avoir donné l'historique de l'empire des femmes en France, depuis les tournois des preux chevaliers, la galanterie du siècle de Louis XIV, et des règnes suivans, M. Rogniat

rappelleront avec un juste orgueil, aux siècles à venir, les nobles efforts par lesquels les Germains s'émancipèrent.

Pendant ces événemens, l'impératrice n'oublia pas les intérêts de sa famille auguste, et elle fut assez heureuse pour voir, non-seulement la maison d'Autriche reprendre son ancien éclat, l'empire germanique rétabli, et

---

dit (*p.* 431) : « Les femmes effrayées de nos horreurs ré-« volutionnaires se tinrent à l'écart sans y prendre part.
« Un homme vint enfin se saisir des rênes du gou-« vernement, qu'il guida quelque temps d'une main « ferme, quoi que rude. Habitué à vaincre les obs-« tacles par la force plus que par l'adresse, il mécon-« nut la puissance des femmes en France; il voulut « les traiter à l'antique et les reléguer à leur fuseaux « dans l'intérieur de leurs maisons. Les femmes qu'il « essayoit de détrôner conspirèrent sa ruine : elles « lui déclarèrent une guerre sourde, qui en tournant « contre lui l'opinion publique, sapoit peu à peu les « fondemens de sa puissance. Elles agirent sur l'es-« prit de leurs maris, de leurs amans, les détachè-« rent de sa cause, et finirent par contribuer à sa « double chute, plus peut-être que les armées étran-« gères. » Le lecteur pesera dans sa sagesse l'opinion de l'auteur français. Je l'ai rapportée parce qu'elle me paroît assez singulière : son ouvrage d'ailleurs a beaucoup de mérite.

le nom de Rodolphe rendu à sa gloire, mais encore de voir, avant de mourir, la légitimité remise en honneur dans toute l'Europe. Cette douce pensée tempéra l'amertume des tristes souvenirs des catastrophes dont elle avoit été témoin, et des souffrances de sa maladie. Le ciel, qui l'avoit tant éprouvée, paroît lui avoir réservé cette consolation. Quoique l'état de sa santé fût sensiblement altéré, Marie-Louise qui, depuis son mariage, avoit embelli par toutes ses vertus, comme par la candeur de l'amour conjugal, les jours de son auguste époux, se montroit toujours digne du haut rang auquel ses destinées l'avoient appelée. Jeune et belle, elle réveilloit constamment par ses vertus l'admiration de ceux qui l'environnoient. La piété, la justice, la douceur et la modestie, inséparables de son ame, avoient formé son noble caractère; réunies à un maintien majestueux, à l'élégance de son esprit, aux grâces et à la dignité de sa contenance, ses grandes qualités avoient été pour elle autant de titres aux hommages des peuples d'Autriche, de Bohême, de Hongrie et de l'Italie. C'est dans la circonstance de la convocation du congrès de Vienne, qu'Alexandre et tant d'autres il-

lustres princes, réunis dans cette capitale, ont admiré les lumières et les qualités rares du caractère excellent de cette impératrice; quoique son indisposition fût augmentée, elle paroissoit constamment le modèle des princesses.

Depuis long-temps l'impératrice désiroit de revoir l'Italie, son pays natal. Malgré sa maladie, un an après la convocation du congrès de Vienne, elle se procura cette consolation, en suivant son époux dans son voyage en ces contrées. On s'attendoit que la douceur du climat auroit contribué à rétablir sa santé, et on en avoit même conçu de grandes espérances, lorsque, par une fatale destinée, une mort prématurée les fit disparoître tout à coup à Vérone, le 7 avril 1816, à sept heures du soir. L'amour de ses devoirs et la pratique des vertus furent inséparables d'elle jusqu'au dernier soupir. Elle vit approcher l'heure du trépas d'un œil serein, et les sentimens sublimes qui furent les dernières expressions de son ame pure et sensible, dans ce moment, méritent d'être tracés en caractères d'or sur les pages de l'histoire. Après avoir embrassé les personnes de sa confiance, elle a fait entendre, quoique d'un ton affoi-

bli, cette grande pensée : « C'est dans la paix « de la conscience que consiste le véritable « bonheur; mon ame est plus tranquille au « lit de la mort que sur le trône. Adieu mes « enfans, adieu mes amis. »

Je ne parlerai pas de la douleur de son époux (qui, dans son voyage du mois de mars, avoit rendu à la province du Tyrol une constitution d'Etats), ni de celle de sa famille et de ses augustes parens. Le respect pour ces personnes m'impose silence. Vérone désolée a marqué cette fatale époque parmi ses jours néfastes, et cet événement funeste a répandu le deuil et la douleur non-seulement dans les Etats autrichiens, mais encore dans toute l'Europe, qui a pleuré dans ses funérailles la perte de celle dont elle connoissoit les vertus. La cour de Turin fut, à juste titre, plus spécialement pénétrée d'une douleur profonde. Le roi de Sardaigne, beau-frère de l'impératrice reine, ordonna des obsèques funéraires, qui furent célébrées le 24 avril, avec une pompe vraiment royale, dans la basilique de la métropole. Ses dépouilles mortelles ont été transportées à Vienne, où la cour a assisté à la cérémonie funèbre. Le prince impérial étoit en habit de deuil à l'espagnole. Dans

toute l'étendue de l'empire d'Autriche, les peuples ont porté aux pieds des autels des prières d'expiation pour cette souveraine adorée, qui a emporté leurs regrets. Mais les habitans de la Lombardie, qui l'avoient vue naître au sein de leur capitale, ont déploré aussi dans la perte de Marie-Louise-Béatrix, une concitoyenne qu'ils aimoient tendrement. A Milan, dans l'intérieur du temple où l'on célébroit ses funérailles solennelles, le 30 avril, on a remarqué parmi les autres, cette inscription :

Forma. Præstans. Morum. Suavitate. Præstantior.
Digna. Cæsare.
Fandi. Agendi. Maturitate. Candore.
Coniugis. Augusti. Totius. Que. Cæsareæ. Domus.
Benevolentiam. Sibi. Conciliavit.
Modestia. Gratia.
Cunctorum. Ordinum. Amorem. Studia. Obsequia.
Promeruit.

Très-peu de jours avant le décès de cette princesse, grande par ses vertus et ses qualités éminentes, comme par sa naissance et l'éclat de la dignité impériale, la ligne masculine de l'illustre maison de Nassau-Usingen s'est éteinte, par la mort de son dernier rejeton, Frédéric-Auguste, en date du 24 mars. La souveraineté

des pays appartenant à cette branche est passée à la maison de Nassau-Welbourg.

Pendant ces événemens les affaires de l'intérieur de la France s'étoient de plus en plus consolidées, et le gouvernement avoit acquis une consistance toujours croissante. Grâce aux soins que les alliés avoient pris pour adoucir dans ce royaume les maux de la guerre, l'année 1815 n'avoit pas été aussi désastreuse et funeste à la France, que l'invasion de 1,140,000 étrangers auroit pu la rendre. Le trône des Bourbons s'affermissoit de jour en jour; l'intérieur se calmoit; trois cent mille soldats rentrés dans leurs foyers, après le licenciement, se marioient en grande partie, et devenoient citoyens. Malgré les faux bruits et les efforts de la malveillance qui, par de sinistres présages, affectoit de prévoir de grands malheurs, de nouveaux désastres, et enchérissoit encore sur le mauvais état de la France, son intérieur a joui de la tranquillité.

Nous avons fait connoître à nos lecteurs, au chapitre XII, comment et par qui le complot de Lyon fut ourdi et éventé, en janvier. Depuis lors et jusqu'au 4 mai, pas une insurrection, pas un désordre grave, pas un mouvement qui fût de nature à troubler la tranquil-

lité publique, à donner des alarmes sérieuses pour la sécurité du trône et la stabilité de l'édifice social. Ainsi la sagesse du gouvernement de Louis XVIII avoit tout prévu ; aucun de ces grands désastres qui désolent les peuples après les grandes commotions politiques, et notamment après les guerres d'invasion, n'a affligé les provinces de son royaume. Il est vrai, toutefois, que la malveillance, après avoir épuisé tous les genres d'absurdité, tentoit encore de faire craindre aux Français le fléau de la famine et de la disette; mais grâces à la Providence, ces prophètes du malheur furent contrariés et démentis par la belle apparence que présentoit le printemps, sur la récolte des grains, et par les soins prévoyans que le ministre de l'intérieur avoit pris à cet égard. Par suite de ses sollicitudes, plusieurs convois de blés étoient arrivés de l'étranger dans presque tous les ports de la France. Celui de Marseille, les bouches de la Seine, de la Loire, et le Rhin même, étoient, au printemps de 1816, chargés de bâtimens qui apportoient de toutes parts des denrées pour l'intérieur de la France, et la hausse du prix des blés n'a été que momentanée. Pour donner une idée des approvisionnemens de vivres qui arrivè-

rent dans plusieurs villes considérables de la France, je me bornerai à citer celle de Bordeaux, où trente-cinq bâtimens chargés de blés, apportèrent neuf cent mille kilogrammes de froment, non compris la farine, le maïs, le seigle, l'orge et les légumes. Je parlerai ailleurs de ce que la sagesse de Louis a fait pour les approvisionnemens de 1817, afin d'alléger et de prévenir des calamités sur lesquelles la malveillance avoit fondé ses vaines espérances.

A propos de malveillans, il n'est pas tout-à-fait oiseux de répéter ici que depuis quelque temps, la manie de deviner avoit gagné quelques têtes. Ces soi-disant prophètes parcouroient l'Allemagne, quelques-uns ont paru dans la Belgique; d'autres se sont avisés même de faire quelques prédictions en France; ils annonçoient des événemens sinistres, et les aventures politiques les plus extravagantes des désastres affreux; mais l'arrestation de quelques-uns de ces devineurs, faite en Italie, en Allemagne et même en France, a suffi pour éliminer cet abus, qui pouvoit faire des dupes seulement parmi quelques personnes du vulgaire. En général, ces idées de convenance qui

distinguent les Français, avoient reparu avec le retour de la dynastie légitime et avec le véritable amour de la patrie. Les mœurs et le caractère national de ce grand peuple paroissoient se rétablir peu à peu, et reprendre leur ancienne trempe. Tant d'heureux résultats, qui rassuroient le salut du royaume, étoient dus à cette paix générale du 20 novembre, que les ennemis du repos ont si injustement critiquée par leurs sarcasmes, et à laquelle les amis de l'ordre ont applaudi, parce qu'elle a fermé un gouffre où des générations presqu'entières étoient précipitées.

Mais un événement désastreux, que la sagesse humaine ne pouvoit prévoir, soit qu'il ait été l'effet d'un cas fortuit, soit qu'il ait été, ainsi que quelques-uns l'ont soupçonné, le résultat de la malveillance la plus infernale, est arrivé à Toulouse, le 16 avril, vers les quatre heures du soir, et tous les cœurs sensibles en furent affligés. L'explosion du beau moulin à poudre, situé sur l'île de la Garonne, a fait sauter en entier l'édifice, et a causé à cette ville des pertes immenses; le nombre des personnes blessées dans cet événement malheureux, et de celles qui ont péri, ne fut pas heureusement considérable, en proportion du désastre causé

par trois détonations terribles de douze cent vingt quintaux de poudre de toute espèce, qui se sont fait entendre consécutivement, et pendant lesquelles toutes les maisons s'ébranlèrent, comme dans les secousses causées par un tremblement de terre. Cet accident funeste a failli de perdre cette grande et belle ville, l'une des plus anciennes des Gaules, qui a donné aux descendans d'Henri IV tant de preuves de dévouement, et dont le nom est si célèbre dans les fastes de la monarchie française. Si la direction du vent qui régnoit en ce moment avec violence, eût été du côté de la ville, c'en étoit fait d'une grande partie de ses édifices ; mais heureusement cette direction étoit du côté de Muret, ce qui éloigna de Toulouse les ravages et la destruction : pour se former une idée du danger qu'ont couru ses habitans pendant cet effroyable désastre, il suffira de dire que l'explosion a causé des dommages, même dans les environs de Muret, petite ville qui est à trois lieues de distance, et dans plusieurs autres endroits. La munificence de Louis XVIII et des princes de sa famille est venue au secours des Toulousains qui ont le plus souffert de ce désastre. Un membre de la chambre des députés, honoré de la con-

fiance du monarque, fut chargé de la distribution des sommes accordées. Je ne dirai pas, si un autre incendie qui, dans la même ville, fit quelque temps après un ravage affreux à la manufacture royale du tabac, est dû au hasard ou à la malveillance; le fait est qu'il fut suivi de quelques arrestations.

Depuis leur convocation, les chambres des pairs et des députés, que le roi avoit appelées autour de son trône, comme nous l'avons observé, en parlant de l'ouverture de cette mémorable session, pour des objets très-importans, tels *que de faire refleurir la religion, épurer les mœurs, fonder la liberté sur le respect des lois, les rendre plus analogues à ces grandes vues, donner de la stabilité au crédit, récomposer l'armée, guérir les blessures qui n'ont que trop déchiré le sein de la patrie, assurer enfin la tranquillité intérieure, et par là faire respecter la France au dehors*; les chambres, dis je, pénétrées de ces paroles royales, n'avoient plus cessé de s'occuper des grands travaux de cette législature. On a constamment remarqué dans les débats qui ont eu lieu pendant cette session, que le meilleur esprit avoit présidé à toutes les discussions, et que l'examen des questions les plus

importantes et les plus épineuses avoit été fait avec les intentions les plus pures, et approfondi avec la plus grande sagacité. Cependant les ennemis du gouvernement et quelques esprits superficiels, ayant remarqué dans les débats, qui ont eu lieu à la chambre des députés, que le ministère ou les commissaires du roi n'étoient pas toujours d'accord avec les orateurs de cette chambre, tiroient de là des conséquences absurdes, de démêlés peu avantageux pour la systémation définitive des affaires et la stabilité du trône; mais ils n'ont pas observé que cette lutte vigoureuse étoit au contraire une preuve incontestable que la liberté nationale avoit acquis, sous le règne de Louis XVIII, cette consistance, dont la marche progressive peut assurer à l'avenir au peuple français une prospérité toujours croissante. Les nobles adversaires, en paroissant se combattre, n'avoient eu constamment qu'une seule espérance et un seul but, savoir, le triomphe de la vérité, et le plus grand bonheur possible de la patrie, sans que leur intention fût de porter atteinte à la prérogative royale; au contraire, toutes les pensées, toutes les résolutions des députés, quoique énoncées sous des nuances différentes quant aux

apparences, portoient l'empreinte de leur désir d'affermir la monarchie, et manifestoient le plus grand dévouement pour la personne d'un roi, dont le seul but étoit de calmer des maux qu'il n'avoit pas causés, d'essuyer des larmes qu'il n'avoit pas fait verser, et de faire enfin le bonheur de la France.

C'est précisément par ce vœu manifesté sans interruption, pendant cette législature, que les députés se sont rendus dignes du noble mandat qu'ils avoient reçu de la nation; et quel autre but que l'affermissement du trône de ses rois légitimes, cette chambre se proposoit-elle pendant la discussion de la loi d'amnistie, lorsqu'elle demandoit que l'on exceptât les régicides de cette grâce immense que le roi accordoit par le premier projet? La profonde, longue, et non moins lumineuse discussion du projet de loi pour le budget de 1816, dont j'ai parlé dans le chapitre X^{e}, dépose aussi en faveur du patriotisme des députés, de leurs vœux pour le rétablissement du crédit, de l'ordre social, de la stabilité du trône, et de leur dévouement pour le roi et sa dynastie. Mais ce dernier sentiment ne s'est-il pas plus spécialement manifesté avec une expression de respect et d'enthousiasme

pour les sollicitudes paternelles du roi envers ses peuples, dans la délibération de la loi concernant le mariage de S. A. R. le duc de Berri, et la somme à ajouter, à titre d'apanage, à la liste civile ? Le roi avoit fait proposer à cet effet, d'ajouter annuellement un million (1), et de réduire cette somme à 500,000 francs par an pendant cinq ans, au bout duquel terme elle seroit payée intégralement (2). Les députés ont porté la première somme à un 1,500,000 fr., et une voix unanime a demandé la suppression du dernier article. Louis XVIII fut sensible aux sentimens manifestés par l'assemblée des députés à cette occasion ; mais fermement résolu de maintenir la plus sévère économie, et d'écarter de l'heureux événement qui devoit consoler la France, tout faste inutile et toute ostentation superflue, il a destiné le demi-million, voté par les députés, au soulagement immédiat des départemens qui ont le plus souffert de l'invasion des étrangers ; et cette détermination royale fut reçue par cette chambre avec les sentimens de la plus vive reconnoissance

(1) Art. 1er. du projet.

(2) Art. 12 du projet.

et de la plus douce émotion. Il n'est pas hors de propos, de remarquer ici en passant, et par parenthèse, qu'en général, la nation fut sensible aux libéralités faites par le roi sur sa liste civile, aux termes du budget que nous avons rapporté. Les *Moniteurs* de 1816 sont remplis de nombreuses listes des personnes et des corporations qui, dans les divers départemens, ont fait remise des sommes auxquelles elles ont été taxées dans l'emprunt de cent millions; on y trouve aussi une série immense d'offres en numéraire. Voilà des preuves incontestables de la confiance de la nation envers son gouvernement.

La liberté qui régnoit dans les discussions des députés n'a pas manqué d'effrayer quelques personnes, qui n'étant pas accoutumées aux débats de la tribune et du système de la représentation nationale, ou qui s'en étant fait une idée fausse sous le gouvernement de la tyrannie militaire de l'usurpateur, pensent que sous les auspices d'une charte constitutionnelle, il soit de rigueur qu'un projet de loi ne subisse jamais la moindre modification, et qu'il passe dans les termes précis dans lesquels les ministres ou les commissaires du roi l'ont proposé, sans que ja-

mais ceux qui sont chargés de représenter le peuple puissent y faire aucun amendement. Je n'examinerai pas ici l'opinion de cet ancien, qui préférait une liberté orageuse à la tranquillité de l'esclavage; mais j'ose dire à ceux qui ont une opinion si peu exacte des débats de la tribune, que leurs idées sur le gouvernement représentatif doivent être rectifiées, et que pour s'en convaincre il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe entre le ministère et le parti de l'opposition chez les Anglais, dont la constitution est, sous bien des rapports, le modèle de la charte que Louis XVIII a donnée à la France.

La malveillance, qui pendant cette session, observoit de près les contrastes qui éclatoient dans les discussions des projets de loi, n'a pas manqué, quoique fort mal à propos, d'en tirer un sujet de triomphe, surtout lorsqu'elle a vu que les ministres eux-mêmes étoient parfois l'objet des attaques des orateurs de la chambre des députés. Alors les ennemis du gouvernement, qui dans leurs sarcasmes appeloient les membres de cette chambre des *Jacobins blancs*, annoncèrent, d'un ton d'assurance, que bientôt la France tomberoit alternativement sous la dictature du ministère ou

bien des députés. Mais quelle ne dut être leur surprise lorsqu'ils ont observé qu'au contraire ces controverses tendoient à consolider la monarchie, et que, malgré ces discordances d'opinion, le ministère et les deux premiers corps de l'Etat étoient toujours en harmonie dans leur but commun, la prospérité de la nation et la stabilité du trône légitime? Sous ce rapport, on a dit avec raison, que la France s'étoit ralliée à ce système qui est fondé sur la combinaison de l'action énergique et rapide du pouvoir d'un seul, avec l'invincible toute puissance de la volonté de tous, quoiqu'elle ait présenté le spectacle de la diversité des opinions, soutenues avec éloquence et combattues avec chaleur dans les principes essentiels du gouvernement et les doctrines fondamentales de l'Etat.

C'est dans l'examen du projet de loi sur les élections, qu'on a dû observer plus spécialement ce phénomène politique; dans la discussion de cette loi qui fut long-temps *impatiemment attendue*, et qui est *la plus importante des institutions qui se rattachent au système représentatif* (1). On étoit d'accord pendant la

(1) Paroles de M. Lainé, qui rivalise les talens et

session de 1815, sur le principe que c'est dans une bonne loi sur les élections que doit être la garantie des bons choix ; « et que c'est dans « les bons choix que sera la garantie du bon« heur public et de la stabilité du gouverne« ment ». Le grand art et la difficulté consistoient donc dans l'application de ce principe pour faire une bonne loi, qui devoit être en harmonie et non en contradiction avec l'acte fondamental du royaume, ou la charte en vertu de laquelle elle seroit faite. Un projet de loi sur les élections fut adressé à la chambre des députés, qui ne l'a pas trouvé parfait sans doute, puisqu'elle ne l'a pas adopté, et a proposé en outre d'y faire des amendemens, dont l'un des plus considérables étoit le renouvellement intégral, contraire à l'article 37 de la charte constitutionnelle, qui dit : « les députés « seront élus pour cinq ans, et de manière

l'éloquence des Cicérons à la tribune, de même qu'il fut le modèle d'une fidélité rare dans les circonstances les plus épineuses pour le roi, la monarchie et la légitimité des trônes : citoyen et magistrat vertueux, il donna l'exemple de la fermeté réunie à une dignité modeste à la tête de la représentation nationale, comme il offre celui de la sagesse à la tête de l'administration de l'intérieur.

« que la chambre soit renouvelée par cin-
« quième ; et à l'art. 76, qui prescrit au plus
« tard, en l'année 1816, le renouvellement
« d'un cinquième de la chambre des députés,
« suivant l'ordre établi entre les séries. »

Un tel amendement, qui étoit en opposition directe avec l'esprit et la lettre de la charte, et dont le but étoit de faire consacrer par une loi l'existence intégrale de la chambre pendant cinq années, ne fut pas admis par le roi, qui n'a pas jugé non plus que les autres fussent de cette perfection qui force l'approbation, et qui commande la préférence, puisqu'il a envoyé simultanément l'ouvrage de ses ministres et celui des députés à la chambre des pairs, voulant ainsi consulter son opinion avant de s'en former une, ou bien de l'émettre, quoiqu'en plusieurs circonstances il eût admis d'autres amendemens proposés par les députés, ainsi que nous l'avons vu. Après un mûr examen où le respect pour la charte constitutionnelle, brille comme la base fondamentale de la prospérité nationale, du salut de l'Etat et de la sauvegarde contre l'anarchie ; où l'éloquence et les vues profondes de plusieurs orateurs se sont fait remarquer, en présentant dans tout son jour et sous son véritable

aspect, les hautes questions auxquelles cette grave discussion, faite avec une attention digne d'un sujet si important, a donné lieu; après un mûr examen, dis-je, la chambre des pairs a prononcé le rejet du projet de loi sur les élections, rejet qui fut proclamé par le président dans la séance du 3 avril. Le résultat de cette délibération a produit, pendant la session de 1815, le meilleur effet sur l'opinion publique de la nation française, à qui l'expérience et le temps avoient appris que dans la charte, *palladium* de ses libertés, œuvre de la sagesse et de la bonté d'un roi, étoient tracés les devoirs des corps constitués, et que là seulement étoit le salut de l'Etat; que cette charte étoit, ainsi que l'a observé le rapporteur à la chambre des pairs, « la terre hos-
« pitalière où on a abordé après tant de nau-
« frages: naufrages d'institutions, naufrages
« de mœurs, naufrages de la religion, nau-
« frages de toutes libertés politiques. »

Malgré les discussions longues et solennelles auxquelles avoit donné lieu l'examen de cet objet important, dans les deux chambres, celle des pairs, en prononçant le rejet, a cru qu'il falloit remettre en d'autres temps la loi des élections telle qu'on pouvoit la souhaiter,

et telle qu'elle étoit demandée par la charte, par les circonstances et par les besoins actuels de la nation. Le résultat de la délibération des pairs est un nouvel hommage aux grands principes recommandés par le roi, dans le discours prononcé à l'ouverture de la session, savoir, que « auprès de l'avantage d'amélio-« rer est le danger d'innover » (1).

Cependant, en conséquence de cette délibération de la chambre des pairs, la France se trouvoit alors sans loi d'élection. Le roi, qui est le régulateur suprême, toutes les fois que l'urgence des circonstances exige des mesures qui ne sont pas fixées par des lois antérieures, a pensé qu'il falloit y pourvoir. « Une des prérogatives essentielles de la cou-« ronne, disoit le ministre de l'intérieur aux « députés, dans la séance du 5 avril 1816, « est celle de pouvoir dissoudre la chambre; « prérogative dont vous avez dans la discus-« sion reconnu sans cesse la force, la néces-« sité : cette prérogative exige que jamais la « France ne soit sans loi d'élection. Il se pré-« sente un seul moyen, c'est de régulariser ce

(1) Paroles du roi à l'ouverture de la session de 1815.

« qui a été fait dans le mois de juillet ; c'est
« de sanctionner par une loi la manière dont
« les corps électoraux d'alors ont été convo-
« qués, ont délibéré, et ont enfin nommé la
« chambre des députés. » Ensuite le ministre fit lecture d'un projet de loi, dont le but étoit de donner aux ordonnances des 13 et 21 juillet de l'année précédente, le caractère des lois rendues dans les formes constitutionnelles, jusqu'à ce que le roi eût pu faire présenter dans une autre session des chambres, une loi complète et définitive sur les élections. Après un mûr examen, le projet fut ensuite adopté par la chambre des députés, dans la séance du 10 avril, avec quelque amendement, qui n'en change pas l'esprit.

Il ne m'appartient point d'examiner ici si les craintes de ceux qui ont pensé que la chambre des députés, quoique composée de sujets si fidèles et si dévoués, auroit pu être entraînée par les dissentions de la tribune, dans des erreurs dont elle auroit eu la première à déplorer les funestes conséquences, si ces craintes, dis-je, étoient fondées; je me bornerai à une réflexion à laquelle les débats de cette loi ont donné lieu; la voici : Il est vrai que l'empressement de discuter cette loi des

élections, a occasionné une agitation assez vive dans la séance des députés, du 9 avril, pour l'observation du règlement, qui veut que le président soit prévenu vingt-quatre heures d'avance. Il est vrai aussi que quelques expressions amères ont donné lieu aux ministres de dire, qu'ils se dispensoient de les relever, et que l'un d'eux a observé que le gouvernement représentatif n'avoit pas été fait pour le repos des ministres (1): enfin il est incontestable qu'après une mûre discussion et d'après une observation assez grave, le projet ne fut accepté qu'avec des amendemens (2), ou plutôt une nouvelle rédaction et quelques additions. Tout cela n'est pas douteux; mais il est aussi vrai de dire que malgré toutes ces nuances, malgré ces diversités d'opinions, que ceux qui voient les choses de travers ont considéré comme des symptômes de dissentions, l'intérêt du bien public seul animoit ces débats, et que les deux chambres et les ministres ont eu un seul but, celui de consolider de plus en plus

(1) Voyez le procès-verbal de la séance du 10 avril, discours de M. de Vaublanc.

(2) Même séance du 10 avril, discours de M. Corbière.

la stabilité du trône de saint Louis, d'aider de tous leurs efforts les efforts du roi ; que tous ont rempli leur mission avec les intentions les plus pures. Ce grand résultat, de même que celui de la discussion du budget, se réunira à tant d'autres données, pour anéantir des imputations calomnieuses, et suffira pour répondre aux malveillans qui, parce que dans les disputes de tribune, il n'a pas toujours régné entre le ministre du roi et la chambre des députés une parfaite harmonie, et qu'il y a eu des dissentimens qui ont excité des préventions fâcheuses sur quelques questions importantes, ont prétendu mettre en problême la nature du gouvernement par lequel la France étoit régie : il prouve en même temps, que sous l'empire de la charte de Louis XVIII, la représentation nationale n'est pas un mensonge, un préjugé, une calamité, et que les Français avoient atteint, grâces à la sagesse de ce bon roi, ce degré de liberte dont un grand peuple est susceptible sous le gouvernement monarchique.

Le regret du pouvoir, ou l'espoir de la rebellion, avoient inspiré une autre calomnie exécrable à quelques hommes pervers et ennemis du gouvernement ; ils disoient,

que les choix de la chambre des députés n'avoient pas été libres, et qu'ils avoient été imposés au milieu du bruit des armes étrangères; mais l'ordonnance royale du 5 septembre 1816, a par la suite mis la vérité en plein jour. Les choix de la France libre et tranquille ont, en exécution de cette ordonnance, répondu d'une manière victorieuse aux malveillans et à ceux qu'un zèle trop ardent pouvoit entrainer dans quelques écarts. Le nouvel appel du roi aux colléges électoraux, a prouvé sa confiance dans les sentimens de la nation; enfin, les nouveaux députés arrivés dans la capitale, y ont apporté aux pieds du trône des hommages et un dévouement non moins sincère que ceux de la législature précédente; et plus d'une fois, dans les discussions les plus épineuses, j'ai eu la satisfaction d'entendre moi-même ceux qui combattoient les projets de loi proposés par le gouvernement, rendre à cette sagesse du roi, que rien ne peut surpasser, une justice éclatante, et que l'on ne sauroit contester à l'étendue de ses lumières.

La session de 1816 sera, aux yeux des nations étrangères qui ont placé dans les vertus du roi la garantie de la paix et le gage de

la sûreté du monde, un nouveau témoignage pour reconnoître dans l'amour et la confiance mutuelle de Louis XVIII et de son peuple, une preuve de l'indissolubilité de l'alliance sociale de la nation et du monarque. Je ne relaterai que quelques dispositions de cette ordonnance, que les ennemis de la paix des peuples, n'ont pas interprétées d'une manière plus favorable que les autres actes dictés par la prévoyance d'un monarque aussi magnanime qu'éclairé. « Depuis notre retour dans nos Etats, dit le roi, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée par nous dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover : nous nous sommes convaincus que les besoins et les vœux de nos sujets, se réunissoient pour conserver intacte cette charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général. Nous avons en conséquence, jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la charte, et de n'y appeler que des hommes de l'âge de quarante ans. Mais pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les collèges électoraux, afin de procéder à l'élection

d'une nouvelle chambre des députés. À ces causes, nos ministres entendus, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : »

Art. 1er. Aucun des articles de la charte constitutionnelle ne sera révisé.

2. La chambre des députés est dissoute.

3. Le nombre des députés des départemens est fixé, conformément à l'article 36 de la charte, suivant le tableau ci-annexé.

4. Les colléges électoraux d'arrondissement et de département seront composés tels qu'ils ont été reconnus, et tels qu'ils ont dû être complétés par notre ordonnance du 21 juillet 1815.

5. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de la présente année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

6. Les colléges électoraux de département se réuniront au 4 octobre ; chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Si le nombre des députés est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie parmi les candidats. Telles sont les dispositions principales de cette ordonnance du 5 septembre, par la-

quelle le roi, qui n'a pas voulu dissoudre la chambre de 1815, au milieu de ses travaux, n'a pas jugé de la rappeler pour la session de 1816. Je passerai sous silence les six autres articles qui contiennent des dispositions réglémentaires pour la validité ou la nullité des élections, et qui statuent sur la forme dans laquelle les députés élus constateront qu'ils réunissent les conditions requises. Je parlerai dans le chapitre suivant, de l'époque fixée pour l'ouverture de la session de 1816. Quoique mon tableau se borne au 8 juillet, j'ai cru que le lecteur verroit avec plaisir dans ce chapitre, une mention de cet acte, qui fut par son influence d'un intérêt majeur dans l'ordre social, puisqu'il est une nouvelle preuve de la bonté du cœur du roi, et que, quoi qu'on en ait dit, il a concouru à asseoir la tranquillité publique sur des bases qui paroissent inébranlables.

Puisque l'importance et l'objet de la loi des élections m'ont entraîné, je crois aller au devant du désir du lecteur, en donnant par aperçu une idée de la continuation de ce sujet pendant la session de 1816, et des débats qui s'y sont prolongés depuis l'ouverture de la discussion jusqu'au 8 janvier 1817, époque de l'adoption faite par la chambre des députés, du nouveau

projet de loi que le gouvernement a jugé convenable de proposer sur la fin de novembre. Louis XVIII s'étoit convaincu depuis longtemps, qu'une bonne loi sur les élections étoit, pour une nation qui veut conserver le système représentatif, d'une importance majeure, et telle que par ses conséquences elle pourroit décider du salut ou de la perte de l'Etat. La justesse de cette pensée fut démontrée élégamment dans un discours prononcé par M. Cuvier, conseiller d'Etat, aussi profond et savant dans la recherche des secrets de la nature, qu'il est sublime et éloquent à la tribune (1). « Tout gouvernement représentatif (disoit-il « en répondant d'abondance aux difficultés « proposées par les orateurs de la chambre « des députés) est composé de trois parties, « le monarque, la partie héréditaire et la « partie mobile, ou chambre élective. C'est « sur la constitution de cette partie mobile « que roule la variété des systèmes : tous ont « eu des inconvéniens. L'Angleterre doit à la « composition de la chambre des communes, « non moins qu'aux circonstances la pros- « périté dont elle jouit ; et pour avoir suivi

(1) Séance du 28 décembre 1816.

« un autre système, la Pologne s'est vu « effacer de la liste des puissances ». Le même orateur répondoit avec une élégance égale, dans son analyse de la discussion, faite le 3 janvier 1817, à un noble député qui avoit fait entendre contre l'éloquence une voix si éloquente et si pure, et qui avoit demandé au même orateur du gouvernement, pourquoi il n'avoit pas cité à côté de l'histoire de Pologne celle de la Hongrie : « S'il fut entré dans mon plan, com« me on me l'a reproché, de faire un cours « complet d'histoire, avec quel avantage n'au« rois-je pas parlé de l'aïeul même de Marie-« Thérèse? Je vous aurois montré les ma« gnats de la Hongrie révoltés contre leur sou« verain, appelant le Turc, le faisant venir jus« que sous les murs de Vienne, obligeant leur « souverain d'avoir recours à un souverain « étranger. Je vous aurois montré les Turcs, « par suite de ces divisions, occupant durant « plus de trente ans les plus belles provinces « de la Hongrie, et tous les efforts des Eu« gène et des Montecuculli long-temps im« puissans pour les repousser. »

Un des grands avantages du nouveau projet de loi consiste à tenir en balance la pairie héréditaire, qui, sans un contrepoids

populaire, auroit pu prendre tôt ou tard une tendance vers l'aristocratie, et corrompre le grand principe de l'unité qui est fondamental dans une monarchie; et c'est précisément parce qu'elle tend à prévenir les écarts de l'orgueil et de l'opulence, de même que les menées sourdes, à éteindre à jamais d'anciennes causes de discorde et de rivalité, à prévenir des conséquences funestes ou sérieuses pour l'avenir, sans s'attacher à de vaines formes, que la nouvelle loi a entraîné pour elle l'opinion publique. La pensée du législateur a volé au devant des besoins de la nation, sans s'arrêter aux circonstances du moment, ou à des considérations purement personnelles; c'est par toutes ces considérations, dis-je, que la loi proposée est bonne. Elle est calquée sur des bases nouvelles, qui ont été reconnues nécessaires, même pendant la session de 1815, dont le projet fut changé; elle est plus simple, plus courte, et conforme à la charte. L'intrigue, cette hydre qui, peut-être, est le vice le plus à craindre dans le système des gouvernemens représentatifs, sera forcée à s'y montrer au moins à découvert, et elle aura ainsi moins de prise contre le vrai mérite, au milieu d'un grand nombre d'électeurs, que dans un cercle étroit.

De tous les projets qui ont été imaginés jusqu'au moment ou la loi fut proposée aux deux chambres, soit par les écrivains politiques, soit par les orateurs qui ont discuté cette matière importante, aucun ne réunit autant d'avantage, et n'est plus à portée de s'opposer aux cabales que celui qui fut proposé par le gouvernement. Il est aussi analogue aux usages pratiqués par les nations où le système représentatif est en vigueur, comme il est conforme à l'essence des lois politiques, qui doivent être générales, se borner à publier des bases fondamentales, laissant aux réglemens d'administration publique le soin de statuer sur ce qui est purement réglémentaire, et des circonstances du moment : le projet tend enfin à confondre tous les ordres, tous les chefs de famille, anciens et nouveaux, qui, d'après cette loi, peuvent aspirer également à l'élection ; mais il renferme néanmoins les principes conservateurs de la monarchie, pour la garantir de dégénérer en aristocratie, et même en oligarchie, qui fut en France le vice commun des gouvernemens révolutionnaires.

La discussion de ce projet donna lieu à trois questions principales, qui furent approfondies de part et d'autre, entre les députés et les

commissaires du roi, avec une sagacité et une franchise dignes d'une lutte si importante. La première qui s'est présentée fut : quels seroient les électeurs? Elle a été résolue par la charte, qui a défini avec la même clarté les qualités de l'éligible et de l'électeur : voyez pour le premier, l'art. 38. L'art. 40 porte : « Les électeurs qui coucourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage, s'ils ne payent une contribution directe de 300 fr., et s'ils n'ont l'âge de 30 ans.

La seconde question fut : comment les colléges électoraux doivent ils se former? cette discussion a paru la plus importante, et la plus épineuse. D'abord le concours des électeurs peut être direct ou indirect, médiat ou immédiat ; 2°. les électeurs peuvent se réunir en un seul collége, ou se diviser en plusieurs : en d'autres termes il peut y avoir un ou deux degrés d'élection. La loi proposée n'en a admis qu'un seul, article 7. Voilà la question qui a paru la plus difficile dans les débats qui ont précédé l'adoption du nouveau système, portant qu'il n'y aura dans chaque département qu'un seul collége, composé de tous les électeurs du département, dont il nomme directement les députés à la chambre.

La troisième question concernoit le mode de procéder aux élections, d'après les bases adoptées par la décison des discussions précédentes. Falloit-il réunir les électeurs d'un département en un seul collége ? Ce mode présentoit des inconvéniens. C'est pourquoi le législateur a préféré diviser les colléges électoraux en sections, de manière cependant que les voix de toutes les sections soient comptées dans un recensement général.

Telles sont les questions principales auxquelles a donné lieu le projet de loi proposé par le gouvernement; toutes furent discutées en détail dans la chambre des députés, dans la session de 1816. L'analyse de toutes les opinions qui ont été manifestées dans les débats seroit ici hors de propos et trop longue. Les bases fondamentales ont été acceptées; quelques amendemens furent proposés et adoptés par les députés. Enfin la discussion étant parvenue à sa maturité, la loi fut acceptée par cette chambre, à la majorité des suffrages, dans la séance du 8 janvier 1817. Par suite, en date du 11, le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre des pairs, le même projet de loi, avec les amendemens faits par la chambre des députés, et sur lesquels le roi a remis

à statuer jusqu'après le vœu connu des deux chambres. Le 14, la chambre des pairs renvoya le projet à l'examen d'une commission spéciale, dont le rapport ne fut lu à la chambre que le 23. La commission a conclu pour l'adoption pure et simple; mais dans les débats qui ont eu lieu les 25, 28, 29, jusqu'au 30, on a proposé trois amendemens, qui, sur les éclaircissemens donnés par S. E. le ministre de l'intérieur, furent écartés; la loi fut ensuite adoptée le 30, ainsi que les amendemens proposés par la chambre des députés. L'adoption fut proclamée aussitôt par le président. Cette loi, qui est le complétement et l'exécution de la charte en matière d'élection, fut revêtue de la sanction royale et du grand sceau de l'Etat, le 5 février 1817, et insérée au Bulletin des lois, n°. 137.

Erratum, p. 37, ligne 18, de ce chap. XIV. *Supprimez les paroles,* Les princes allemands jusqu'à celles, titre glorieux, et *lisez:* La maison d'Autriche conclut, le 23 juillet 1813, un traité d'amitié avec la Russie; le 9 septembre, un traité d'alliance avec la Russie et la Prusse; le 3 octobre, celui de Tœplitz avec la Grande-Bretagne; et enfin, le 8 octobre, celui de Ried avec la la Bavière. C'est de la prompte exécution de ces traités qu'a pris son origine cette confédération, qui fit de l'Allemagne un seul corps, et prit par la suite le titre, etc.

CHAPITRE XV.

Suite des discussions de la session de 1815 : Dotation du clergé : Abolition du divorce, et clôture du corps législatif : Aperçu de quelques ordonnances royales portant des réglemens d'administration publique qui concernent l'épuration, l'éducation, l'instruction publique, l'institut royal de France, les formes d'admission à la pairie héréditaire, le code de la légion d'honneur, les secours accordés aux militaires amputés, le rétablissement de l'institution de la caisse de la marine faite par Louis XIV : Proscription tacite des sociétés secrètes : Amélioration que le roi a introduite dans le ministère : Nomination de M. Lainé à la place de ministre de l'intérieur : Récompenses accordées aux gardes nationales : Anniversaires ou époques mémorables de la restauration, savoir, le 31 mars, le 12 avril, le 24 du même mois, et le 3 mai 1814.

« Rendre à la religion son pouvoir, son « éclat (écrivoit Louis XVIII aux pasteurs, « le 27 avril 1816) aux bonnes mœurs

« leur empire, à toutes les saines doctrines « leur influence salutaire, éteindre toutes « les haines, réunir tous les cœurs, assurer « le repos au dedans, maintenir la paix au « dehors, tel est l'objet constant de notre « sollicitude paternelle, telles sont les grâces « que nous devons solliciter de celui de qui « relèvent tous les empires ». Ces paroles royales, que l'histoire transcrira sur ses pages, prouvent que c'est avec beaucoup de justesse, et on diroit même avec une espèce de prescience, qu'une de ces illustres victimes de la révolution, qui ont tout quitté pour suivre la bannière sans tache, avoit appliqué, bien avant l'époque de la restauration, au portrait de Louis-le-Désiré, cette épigraphe prophétique tirée d'Isaïe : *Deus in umbrâ manus suæ protexit me, sicut sagittam electam, in pharetrâ suâ abscondit me ;* mais elles nous font connoître aussi, comme tous les actes de ce monarque, dans quel esprit il tenoit le gouvernail de l'Etat.

Les chambres, à qui l'évidence des grands principes adoptés par le roi, n'étoit pas douteuse, et qui se sont empressées de donner un essor à tous les opinions favorables à la royauté, à la religion et à la justice, ont paru voler au

devant de la pensée de Louis, qu'elles ont pu interpréter, des sentimens qu'il a constamment manifestés dans toutes ses déterminations, mais plus spécialement de ses expressions orales, le 7 octobre 1815, jour de l'ouverture de la session. Le zèle des députés pour le rétablissement de la religion, et pour rendre tout son éclat et sa haute dignité à ce clergé, qui a rendu à la France, depuis tant de siècles, des services si éminens par ses lumières comme par ses vertus héroïques, ne s'est pas seulement manifesté dans les vœux spontanés émis par quelqu'un de ses orateurs, dès le mois de novembre suivant, mais plus encore dans un mûr et profond examen des questions importantes que chacun de ces objets avoit fait naître.

Une funeste expérience s'étoit réunie pendant la révolution à celle de tous les siècles, pour convaincre les députés de la nécessité d'adopter ces maximes inébranlables, sans lesquelles il n'y a point de stabilité dans les institutions sociales. Parmi les discussions qui ont mis en évidence les principes des députés sur cette partie importante de la législation, on a dû spécialement remarquer celle qui concerne la dotation du clergé, par la sage lenteur qui a

présidé aux décisions qui en furent le résultat, puisque le plus souvent, et notamment dans ce qui a des rapports au système financier, le mal qui a été fait d'un seul trait de plume, ne peut plus être entièrement réparé, de la même manière, ainsi que le prétendroient dans leurs vains projets politiques quelques hommes dont l'empirisme a tenté plus d'une fois d'en imposer au bon sens. Telle étoit la dilapidation de plusieurs milliards de biens de l'Etat et du clergé; ce n'est qu'après un long et mûr examen que la loi fut enfin adoptée dans la séance du 25 avril, avec les amendemens qui ont paru nécessaires. Les établissemens ecclésiastiques furent autorisés à recevoir des dotations entre vifs ou testamentaires, par une des lois sanctionnées au commencement de la session suivante de 1816 : c'est par cette persévérance dans les saines doctrines, que seront comblés les décombres laissés par l'interrègne de la révolution et du pouvoir usurpé. Le vide qui restoit à remplir étoit immense: les temples dépouillés, les ministres du culte sans subsistance et sans habits, et ne s'en plaignant point; la considération et la dignité du sacerdoce à rehausser les autels et la religion même de la grande majorité des Français, à lui ren-

dre son ancien éclat; enfin des institutions religieuses à relever, dans le grand but de l'amélioration de la morale, par la pratique des conseils de modération, de tolérance et de pardon aux injures, et afin de rétablir les principes conservateurs de la société civile; tous ces grands objets ont fixé l'attention de la chambre des députés, qui a appelé sur eux, par des vœux spontanés, la sanction du roi.

Louis, qui depuis long-temps désiroit de faire cesser la détresse du clergé, notamment dans les campagnes, fut à même de réaliser enfin les espérances qu'il avoit conçues; et voyant dans le vœu des chambres, énoncé par la loi du 28 avril 1816, l'expression de sa pensée, s'occupa aussitôt d'employer les fonds destinés par cette loi, à l'amélioration du sort du clergé, à amener d'importans résultats pour la religion, a soulager la classe la plus nombreuse et la moins aisée de ses ministres, et à encourager ceux qui se destinent à la carrière ecclésiastique: tel est le but que ce monarque s'est par la suite proposé d'atteindre, par l'ordonnance du 5 juin 1816, qui emploie avec discernement les cinq millions alloués au clergé par le budget. Un million fut prélevé et porté au budget du ministre de l'intérieur,

pour la création de mille bourses nouvelles, destinées à l'éducation des ecclésiastiques dans les séminaires, et pour les réparations ou augmentations de bâtimens et du mobilier nécessaire à cet effet. Les quatre autres millions restans furent distribués, dans une juste proportion, pour les autres besoins les plus pressans du clergé le plus laborieux, dont les traitemens trop minces réclamoient une augmentation, et à soulager les prêtres infirmes. Les anciennes institutions n'ont pas échappé à la pensée de Louis : des ordres furent aussi donnés pour faire rentrer dans la grande Chartreuse près de Grenoble, quelques Chartreux qui ont survécu à la révolution; et ils y rentrèrent en effet avant le mois de juillet.

Mais, si au milieu des mesures réparatrices et des longs débats de cette législature, il étoit impossible de parcourir toute la carrière immense qu'offroit le grand objet du rétablissement de l'empire, de la morale; et, si comme l'a dit le monarque à l'ouverture de la session, on ne pouvoit point se flatter que tant de bien pût être l'ouvrage d'une seule législature, il en étoit un, qui ayant été demandé par la chambre elle-même, dès le mois de novembre, et mûri par ses délibérations antérieures,

devoit couronner, pour ainsi dire, les nobles travaux de cette session, en purgeant la législation française d'un principe né dans le désordre de la révolution, et signalé par l'expérience comme pernicieux ; c'est l'abolition du divorce, qui avoit pris son origine dans la loi du 20 septembre 1792. Le roi voulant rendre au mariage toute sa dignité, dans l'intérêt de la religion, des mœurs, de la monarchie et des familles, et prenant en considération le vœu qui lui avoit été manifesté par les chambres, envoya sur la fin de la session, le projet de cette loi importante. Le ministre de l'intérieur écrivit au président, le 25 avril, que la chambre des pairs avoit adopté ce projet, et que l'intention du roi étoit qu'il fût porté le lendemain à celle des députés. Cette communication fut reçue par la chambre avec enthousiasme. Une commission fut aussitôt chargée de faire le rapport; et les députés, qui avoient provoqué l'abrogation d'une institution faite pour perpétuer le désordre, se sont empressés de délibérer le lendemain sur l'un des premiers vœux de la chambre. Il n'est pas douteux qu'il y avoit urgence, car on avoit observé que les délais pouvoient devenir dangereux, par l'abus des demandes en di-

vorce, qui se multiplient, dans le but de prévenir l'effet de la loi.

Le divorce fut donc aboli (1) : d'après cette loi toutes les demandes et instances en divorce pour causes déterminées, sont converties en demandes et instances en séparation de corps; les jugemens, arrêts restés sans exécution par le défaut de prononciation de divorce par l'officier civil, conformément aux art. 227, 264, 265, 266 du Code civil, sont réservés aux effets de la séparation (2); tous actes faits pour parvenir au divorce par consentement mutuel, sont annullés; les jugemens rendus en ce cas, mais non suivis de la prononciation du divorce, sont considérés comme non avenus, conformément à l'article 264 (3).

Le 27 avril, après un discours qui prouve que cette loi dictée par la voix de la religion et de la morale, est l'un des premiers vœux, et l'un des plus pressans besoins de la France, le rapporteur de la commission, chargé par la chambre de son examen, a conclu pour l'admission pure et simple du projet, tel qu'il a été proposé; et sur les observations de quelques membres le commissaire du roi a reparti,

(1) Art. 1er. (2) Art. 2. (3) Art. 3.

qu'en présentant cette loi il étoit inutile d'en développer les motifs, puisqu'elle étoit née dans le sein de la chambre. « C'est une pro-« position émanée de vous, ajoutoit-il, en « vertu de l'art. 19 de la charte, qui vous con-« fère ce droit incontestable. Cette loi atteint « le but moral, c'est tout ce qu'il est possible « de faire en ce moment. Le mal se fait « promptement, mais se répare lentement. « Sans doute il faudra déterminer les cas de « séparation de corps; l'article 306 du Code « civil exige un commentaire, il faudra ré-« gler les effets de la séparation par rapport « aux époux eux-mêmes et aux enfans. Il de-« viendra sans doute nécessaire que l'art. 205 « du Code civil, qui interdit aux époux di-« vorcés de se réunir, soit effacé pour ouvrir « la porte au repentir des époux égarés. Cette « loi demande a être profondément méditée; « elle offre de grands difficultés, et ne pourra « être que l'ouvrage d'une autre session. Vous « aurez du moins la gloire d'avoir consacré « un principe régénérateur, d'avoir rendu au « mariage sa dignité et assuré le repos des « familles; c'est la plus digne récompense de « votre zèle et de votre dévouement. » Ensuite aucun orateur n'ayant pris la parole, la

chambre, satisfaite des observations du commissaire du roi, a décidé qu'elle délibéreroit à l'instant, et le projet fut adopté.

La loi de l'abolition du divorce fera époque dans les annales de la législation française, puisqu'en réparant bien des désordres, elle prouve en même temps un heureux retour de la nation sur ses pas, ou du moins sur les erreurs de ceux qui l'ont égarée. Comme plusieurs autres lois, elle fait connoître d'une manière incontestable, quelle est actuellement en France l'opinion dominante sur les aberrations politiques, les idées anti-sociales, et les doctrines dangereuses des époques révolutionnaires. Cette loi, qui doit accélérer le moment où les espérances des bons Français seront réalisées par le rétablissement de la morale, a mis le sceau aux discussions de la législature de 1815 : les erremens sur lesquels sa marche fut calquée, permettoient, sous quelques rapports, de préjuger quels seroient les grands objets sur lesquels la pensée du roi se seroit portée pour appeler l'attention des chambres, dans la prochaine législature, à concourir au grand ouvrage de la restauration.

Les deux premiers corps de l'Etat reçurent

enfin, le 29 avril, la proclamation du roi, portant que la session de 1815 étoit close, et que celle de 1816 s'ouvriroit le 1er. octobre; mais l'ordonnance du 5 sept. a ensuite changé l'époque de l'ouverture, en la portant au 4 nov. Si sept mois de travaux importans remplis avec un généreux dévouement, et sans oublier les principes recommandés par ces paroles royales, qui avoient retenti au sein de l'assemblée des deux chambres à l'ouverture de cette mémorable session, ont produit des résultats si heureux dans le rétablissement de la religion, l'épuration des mœurs, le respect des lois, la stabilité du trône, le maintien du crédit national, en un mot, pour calmer les maux et guérir les ulcères dont le sein de la France étoit si cruellement déchiré, quel espoir d'un plus heureux avenir cette nation ne pourra-t-elle pas concevoir, toutes les fois que ses représentans, dans le profond examen des intérêts majeurs de la législation, oubliant comme le roi les intérêts partiels et les passions personnelles, ne s'attacheront qu'aux grands intérêts de l'avenir, aux principes conservateurs et aux maximes éminemment sociales, qu'ils ont suivis en parcourant la carrière immense de cette mémorable législature, qui a présenté

au monde le spectacle imposant de l'union légale de la royauté et de la liberté!

Pendant le cours de cette mémorable session, Louis XVIII n'avoit pas cessé de suivre les travaux des deux chambres, avec un intérêt tendre et éclairé, en les mesurant, du haut de son trône, avec cette pénétration et ce coup d'œil qui sont un véritable don de la Providence, qui paroît l'avoir réservé pour être le gage de la paix du monde. Mais tandis que la pensée du monarque se portoit sur tous les grands intérêts de la législation, elle n'oublioit pas les détails les plus minutieux de l'administration, dont elle tenoit les rênes avec cet heureux mélange de fermeté et de douceur, qui étoient réclamés par les circonstances impérieuses des temps, et dont il me seroit impossible de décrire la sagesse. On ne sauroit donner une idée du bien qu'il a opéré, et il seroit impossible de parcourir l'espace immense de ce qu'il a fait dans la révolution d'un an, à dater de la seconde rentrée, le 8 juillet, sans entrer dans une analyse raisonnée de toutes les ordonnances royales, et des réglemens d'administration publique qui ont paru depuis son retour; et cette analyse ne présenteroit peut-être qu'une foible idée de tous les soins

paternels que le roi a pris pour le rétablissement des affaires, le maintien de l'ordre dans l'intérieur, la protection du commerce, des lettres, des sciences et des arts.

Pour s'en convaincre, indépendamment de ce qui regarde les attributions spéciales de chaque ministère, il suffit de jeter un coup d'œil sur les différentes ordonnances, et de parcourir les actes du gouvernement qui concernent les différentes branches de l'administration.

Déjà l'ordonnance du 13 janvier, concernant le renouvellement des maires et des adjoints, à faire en 1816, avoit reçu son exécution dans la capitale, et dans un grand nombre de villes et de communes : l'épuration des mairies et de toutes les grandes administrations s'étoit opérée d'une manière insensible, et cette opération salutaire étoit achevée au mois de juillet, ainsi qu'il résulte des actes même du ministre de l'intérieur. Depuis l'époque de la restauration, les études, que des circonstances funestes avoient ralenties, ont repris leur vigueur et leur activité. Cet état florissant de l'instruction brillera d'un nouvel éclat à l'avenir, à fur et à mesure que de sages réformes, provoquées de toute part, s'introduiront dans les maisons d'éducation pour

la perfectionner et en modifier le régime moral. Louis XVIII a senti toute l'importance et la nécessité de cet objet, et l'éducation de la jeunesse des deux sexes est devenue un des objets de sa sollicitude paternelle. L'instruction publique a également fixé l'attention du monarque; il leur a donné la religion pour base, car il est essentiel de ramener les jeunes gens aux principes d'une saine morale, et à ces habitudes d'ordre social que le gouvernement militaire avoit tenté d'anéantir. Depuis les écoles primaires jusqu'à ce qui concerne l'Institut royal de France, que Louis a voulu associer à la restauration de la monarchie, par l'ordonnance du 21 mars 1816, la pensée du roi a plané sur tous les objets; elle s'est même arrêtée aux détails les plus minutieux de cette branche de l'administration si intéressante pour le rétablissement de la morale et de l'ordre public; enfin, au mois de juillet, le gouvernement a nommé une commission, chargée de proposer un projet d'ordonnance ou de loi sur l'instruction publique. Le ministre de l'intérieur, dans la lettre qu'il a adressée à chacun des membres de la commission, s'exprimoit en ces termes : « *La commission* recherchera par quel moyen de fi-

nances il faut pourvoir aux dépenses de l'instruction publique; en un mot, elle préparera avec tout le soin que S. M. attend de son zèle, le plan qui lui paroîtra le meilleur, en laissant subsister de l'état actuel tout ce qui sera *possible.* »

Mais la protection du roi, pour ce qui regarde cette partie, dont le grand ascendant sur les mœurs et les manières des peuples est incontestable, brille, comme sous les règnes de ses prédécesseurs, d'une manière éclatante, aussi-bien que la considération particulière qu'il donne aux divers établissemens qu'ils ont fondés, pour honorer ceux qui cultivent les sciences et les lettres. Par la nouvelle composition de l'Institut royal de France, en maintenant le nom d'Institut, le roi a rappelé pour chacune des classes le nom d'académie : c'est par cette mesure sage et digne de ses lumières, disoit S. E. le duc de Richelieu, lors de son ouverture, que Louis a voulu rendre à ce corps illustre sa splendeur ancienne, et lui conserver en même temps l'éclat, que sous un nom nouveau il a jeté dans toute l'Europe.

La considération du roi pour les sciences se fait pareillement remarquer dans l'ordon-

nance du 27 mars, par laquelle le roi manifeste d'accorder une faveur spéciale pour la culture de l'histoire et des lettres, et pour ces hommes savans et studieux qui s'appliquent à la recherche des lois et des monumens des annales de France, dont les travaux importans avoient été ralentis par l'effet des malheurs des derniers temps, et dont l'achèvement étoit universellement désiré. Depuis 1665 jusqu'à 1792, le journal des savans avoit paru presque sans interruption sous les auspices des rois de France. C'étoit le plus ancien et le plus instructif des journaux purement littéraires. Le célèbre abbé Vertot et d'autres savans du premier ordre y avoient pris part, et il étoit si accrédité dans toute l'Europe, que les nations étrangères s'empressoient d'en traduire les parties les plus importantes : on y admiroit la réserve et la sagesse des principes, l'exactitude des recherches, l'équité et la politesse des observations critiques. Louis XVIII a donné des ordres pour qu'il fût rétabli et rédigé avec la même sagesse et le même soin : voilà une nouvelle preuve de la protection que ce monarque accorde aux lettres, aux savans et aux bonnes études.

Le nom de Louis figurera, comme celui

d'un Lycurgue et d'un grand Alfred, parmi ceux des fondateurs dont le génie élevé a plané au dessus des préjugés de leur siècle, et qui, convaincus que les hommes passent, et que les institutions restent, les ont considérées comme les pierres angulaires de l'ordre et du monde social. Il ne lui a pas suffi d'avoir donné à la France une charte, dont toute l'Europe a admiré la sagesse, d'avoir crée des institutions, sa sollicitude se porte aussi à leur donner toute la considération publique et l'estime à laquelle elles pourront atteindre. L'ordonnance du 19 août 1816, avoit créé la pairie héréditaire; une autre ordonnance de mars 1816, tend à en rehausser la dignité en établissant des formes d'admission, afin que le premier corps de l'Etat n'accueille dans son sein que des hommes dignes des hautes et importantes fonctions qu'ils sont destinés à remplir. C'est ainsi que Louis sait conserver l'éclat des institutions qu'il a fondées : toutes celles qui sont utiles reçoivent sous les auspices de ce roi une nouvelle dignité.

Les dispositions des lois et statuts relatifs à la légion d'honneur, se trouvoient éparses dans différentes ordonnances; il étoit important d'en former une seule, qui les renfermant

toutes devînt ainsi, sous quelques modifications réclamées par les circonstances, le code de la légion d'honneur. Tel est l'objet de l'ordonnance sanctionnée par le roi sur le rapport du maréchal duc de Tarente, grand chancelier de la légion, de l'avis du conseil des ministres, le 26 mars 1816 : elle est contenue en huit titres et soixante-douze articles. Cet ordre, dont le roi est le chef souverain et grand maître, est institué pour récompenser les services civils et militaires, et prend le titre d'ordre royal de la légion d'honneur; il est composé de chevaliers, d'officiers, de commandeurs, de grands officiers et grands-croix. Les membres sont à vie. Le nombre des chevaliers est illimité; celui des officiers est fixé à deux mille; celui des commandeurs à quatre cents; celui des grands officiers à cent soixante, et celui des grands-croix à quatre-vingts. Les étrangers sont admis et non reçus, et ne prêtent aucun serment.

La décoration de l'*ordre royal de la légion d'honneur* consiste dans une étoile à cinq rayons doubles, surmontée de la couronne royale. Le centre de l'étoile entouré d'une couronne de chêne et de lauriers, présente,

d'un côté l'effigie d'Henri IV, avec cet exergue, *Henri IV roi de France et de Navarre;* et de l'autre trois fleurs de lis, avec cet exergue, *Honneur et patrie*. Le ruban est moiré rouge. Il me suffit de rappeler quelques dispositions générales de cette ordonnance marquée au coin de la sagesse de l'art de régner, vu les circonstances des temps où elle fut adoptée : cet acte est d'un intérêt majeur pour la consolidation du trône des Bourbons, dont la cause est inséparable de celle de tous les trônes et de la sûreté générale de l'Europe. Je ne parlerai ici ni de l'admission, ni de l'avancement, ni de la proportion établie pour la répartition des nominations et promotions entre les divers ministres. Le titre IV statue sur le mode de réception, et le serment qu'impose aux membres le devoir de révéler à l'instant tout ce qui pourroit venir à leur connoissance et qui seroit contraire au service de S. M. et au bien de l'Etat; de ne prendre aucun service, ni de recevoir aucun traitement d'un prince étranger, sans consentement exprès du roi; d'observer les ordonnances et les réglemens, et généralement de faire tout ce qui est du devoir d'un brave et loyal chevalier de la légion d'honneur. Le cinquième titre sup-

prime les séries de numéros qui ont été formées depuis la fondation de l'ordre, jusqu'au jour de la date de l'ordonnance, et prescrit la formation d'une seule et unique série, à laquelle seront assujetties toutes les nominations faites depuis l'établissement de la légion d'honneur, et de toutes celles qui pourroient être faites par la suite.

Les droits et les prérogatives des membres de l'ordre, le rang et les préséances dans les cérémonies publiques, aussi-bien que leur discipline, sont l'objet des titres suivans, indépendamment d'un réglement particulier qui détermine les peines à infliger pour les actions qui ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite de la part des tribunaux. L'administration de l'ordre est confiée à un grand chancelier qui travaille directement avec le roi, et dans les attributions duquel sont les ordres étrangers, pour ce qui regarde le gouvernement français. La fête de l'ordre est fixée au 15 juillet, jour de Saint Henri, patron d'Henri IV, auguste aïeul de Louis XVIII. C'est à l'occasion de ce jour solennel, qu'en 1816 leurs altesses royales Monsieur, comte d'Artois, et Monseigneur le duc de Berri, ont reçu de la main du roi le grand cordon de la légion d'honneur.

Si la sagesse du gouvernement de Louis-le-désiré, est admirable par un génie transcendant qui sait donner à tous les établissemens et à toutes les institutions cet éclat et cette perfection dont ils sont susceptibles, et par cette bonté surhumaine qui paroît une vertu héréditaire dans la famille des Bourbons, l'administration du roi n'est pas moins digne d'éloge pour la prudence avec laquelle il prévient les désordres et sait les réprimer. Louis avoit reconnu l'utilité de l'école polytechnique pour les progrès des sciences et des arts et l'amélioration des services publics; il avoit même ordonné aux ministres de l'intérieur et de la guerre de lui soumettre une nouvelle organisation de cet établissement, afin de le perfectionner; mais la désobéissance récente et générale des élèves de cette école aux ordres de leurs chefs, en même temps qu'elle nécessitoit une prompte répression et un exemple pour l'avenir, avoient prouvé à S. M., que ces élèves, s'ils étoient introduits dans les services publics, y porteroient l'esprit d'indiscipline dont ils ont montré être animés : telles sont les causes de l'ordonnance du 13 avril 1816, portant que les élèves de cette école royale étoient licenciés. Il leur fut prescrit

de se rendre immédiatement dans leurs familles, avec une indemnité accordée sur les fonds de l'école. Ainsi furent arrêtés les ravages qu'une petite étincelle auroit pu faire par la suite. Le roi a prescrit qu'il lui seroit rendu compte de la conduite du petit nombre des élèves qui n'ont pas pris part au dernier acte d'insubordination; et S. M. s'est réservé de statuer à leur égard, lorsque l'école seroit rétablie et recomposée par ses ordres. L'ordonnance du 4 septembre 1816, a introduit ensuite dans l'école polytechnique les améliorations importantes dont S. M. l'a jugée susceptible, pour n'admettre dans les services publics que des sujets attachés à leur devoir et dévoués à sa personne, et pour y introduire l'heureux accord des principes et des lumières qui contribuent puissamment à la prospérité des Etats. Mais rien n'a paru plus propre à donner un nouvel éclat à cette école, à assurer sa durée et sa prospérité, que la protection d'un prince de la famille royale. Le choix que Louis XVIII a fait de S. A. R. le duc d'Angoulême, fera apprécier aux élèves qui y seront admis, cette nouvelle preuve de la sollicitude paternelle du monarque. La réponse que cet auguste protecteur a faite au conseil d'instruction de

cette école, le 22 décembre 1816, fait connoître dans quel esprit ses élèves seront formés. « J'ai la confiance, leur dit-il, qu'en appre-« nant aux élèves les sciences qui pourront « les rendre le plus utiles à notre patrie, vous « leur inculquerez les sentimens de religion, « sans laquelle il n'y a point de morale dans « un Etat. » S. A. R. a assisté, le 17 janvier 1817, à l'installation solennelle de cette école.

Déjà les ordonnances royales avoient consacré, en 1815, les principes les plus importans pour la réorganisation de l'armée, et pour éliminer l'arbitraire et les abus que le goût extrême du pouvoir absolu avoit enracinés dans l'administration et dans la législation militaire pendant l'interrègne de l'usurpateur, dont le but étoit que l'armée n'eût d'autre règle que sa volonté et ses intérêts personnels, pour en faire l'instrument aveugle et passif de son ambition : c'est pourquoi il n'avoit aucun respect pour la hiérarchie des grades et les droits de l'ancienneté. La probité, le mérite et les belles actions de ceux qu'il ne regardoit pas comme dévoués à sa personne, restoient sans récompense. On a vu souvent des généraux, d'une réputation connue, et de talens expérimentés, condam-

nés à obéir à des généraux moins anciens et qui n'étoient encore connus par aucun fait d'armes. Ce que je dis des généraux pourroit s'appliquer à tous les grades. Les *passe-droit* et les injustices étoient des choses de tous les jours dans l'armée. Jamais les favoris et les créatures n'avoient eu de préférence plus marquée dans les avancemens, que sous le gouvernement de Bonaparte; mais le vice le plus généralement reconnu dans l'armée, vice dont émanoit une infinité d'inconvéniens et d'injustices, ce fut le despotisme des colonels, dont, par l'effet d'une politique ombrageuse, le pouvoir étoit, en quelque sorte, en opposition avec celui des généraux qui restoient souvent sans fonctions auprès des troupes; ils ne pouvoient, en conséquence, acquérir cette confiance et ce dévouement qui leur étoient nécessaires, de la part du soldat, et qu'ils ne sauroient obtenir que par le libre exercice de leur sollicitude. Le pouvoir absolu du colonel absorboit tous les droits, et souvent même les intérêts des régimens et des individus qui les composoient. La faveur dispensoit les officiers et sous-officiers de zèle et d'émulation; on a observé qu'un régiment n'avoit de l'ordre et de l'instruction, que

selon son chef, et que tel corps qui étoit bon, devenoit mauvais, par le seul fait du changement du colonel. Le roi a reconnu tous ces inconvéniens, et voulant y mettre un terme, en protégeant les militaires par son gouvernement paternel contre toute espèce d'arbitraire, a saisi l'occasion favorable de la nouvelle organisation de l'armée, pour les faire disparoître. Son ministre de la guerre a déjà donné des réglemens de service intérieur. Bientôt, peut-être, un code militaire perfectionnera cette branche importante de la législation française. En attendant, la partie administrative de la guerre a déjà reçu des améliorations considérables, par les différentes ordonnances que la sagesse et la prévoyance du monarque a dictées. J'en citerai quelques-unes.

En voici d'abord une qui mérite, comme tant d'autres, de fixer l'attention particulière de ceux qui aiment à approfondir l'histoire de l'époque que nous parcourons; elle prouve que la sollicitude et la prévoyance de Louis XVIII se portent sur tous les objets, et qu'il s'occupe sans cesse d'assurer le bien-être des militaires quel qu'en soit le grade. Un grand nombre de militaires dotés, se trouvant, par suite

des événemens de la guerre, privés de la jouissance des dotations qui leur ont été accordées à raison de leurs services, et des amputations qu'ils ont subies, le roi, voulant suivre les mouvemens de son cœur paternel envers des sujets pour la plupart arrachés à leurs familles, pour servir des projets ambitieux dont ils ont été les premières victimes; et voulant aussi accorder des secours à ses sujets des armées royales d'ouest et du midi, qui, par suite des événemens du 20 mars, ont reçu des blessures qui les ont mis hors d'état de continuer leurs services, sans que le trésor de l'État en fût grevé, a spécialement affecté (1) aux secours à distribuer aux militaires amputés, ainsi qu'aux donataires de la quatrième et cinquième classes qui sont restés fidèles au trône, les biens et revenus provenans des domaines qui avoient été concédés gratuitement à la famille Bonaparte, qui, d'après la loi du 12 janvier 1816, est privée des biens acquis à ce titre. L'exécution de cette ordonnance entre, en grande partie, dans les attributions du ministre secrétaire d'Etat de la maison du roi.

(1) Ordonnance du 22 mai.

La caisse de la marine fut encore rétablie par une autre ordonnance du 22 mai, sur les bases de son institution, conformément à l'édit de 1720, et la loi du 13 mai 1791, dans le but d'assurer à ceux qui se livrent à la carrière maritime, le prix de leurs travaux, et de venir à leur secours lorsque l'âge, les infirmités ou d'honorables blessures mettent un terme à leur activité. C'est ainsi que fut relevé ce monument érigé par Louis XIV, protégé par ses successeurs, et dont les fonds, qui en composoient la dotation spéciale, provenoient, pour la majeure partie, des retenues effectuées sur les appointemens et salaires de la marine, et qui ont été distraits de cette destination sacrée, par laquelle un gouvernement paternel veilloit sur leur avenir.

Louis XVIII ne veut être servi que par des moyens dignes d'un gouvernement légitime. L'ombre et le mystère des réunions clandestines et des conciliabules secrets, ne lui paroissent pas tels. C'est pourquoi lui ayant été rendu compte qu'une société politique et secrète s'étoit réunie depuis trois mois à Amiens, et que non-seulement les autorités n'y avoient mis aucun obstacle, mais que le procureur général, près la cour royale d'A-

miens, avoit aussi consenti à en faire partie; que le préfet, informé de l'origine de cette réunion, non-seulement n'en avoit pas rendu compte aux ministres, mais l'avoit en outre tacitement autorisée; qu'un colonel de la légion départementale étoit un des chefs et des fondateurs de cette société, sa Majesté, par son ordonnance du 9 mai 1816, a révoqué la nomination du procureur général, celle du préfet, et mis en non activité le colonel, quoique le dévouement de ces trois individus, à la cause royale, ne fût pas douteux.

Cette mesure de rigueur, prise contre des zélateurs connus de la bonne cause, contient, implicitement, une condamnation sévère de ces sortes de sociétés clandestines, dont les moyens éveillent toujours des soupçons, ne fût-ce que parce qu'ils se soutiennent par les mêmes moyens qui sont mis en usage par la malveillance, et par les artisans des troubles et des désordres. Ils ne peuvent donc convenir à la plus sainte des causes, celle de la légitimité, dont les voies sont simples et franches. Indépendamment des desseins coupables qui peuvent être l'objet caché de ces sortes de réunions, l'histoire de tous les temps et de tous les pays, prouve qu'elles ont tou-

jours en elles-mêmes quelque chose de dangereux. Elles sont souvent un des symptômes le plus incontestables de l'existence et de l'activité d'un parti. Les mécontens cherchent, dans ces coalitions obscures, et dans les ténèbres dont ils s'environnent, des moyens de force et d'action pour miner sourdement cette puissance légale qu'ils n'oseroient point attaquer en plein jour. On a observé que cette marche mystérieuse leur assure le concours d'une foule d'hommes timides qui n'oseroient se déclarer, et d'hommes imprévoyans qui se laissent tromper sur le but vers lequel on les dirige.

Je passerai sous silence les exemples empruntés des annales des siècles modernes, puisque, pour se convaincre par des faits de cette vérité incontestable, il suffit de citer les bacchanales du peuple de l'ancienne Rome, dont le but apparent et plausible étoit un culte non réprouvé par les lois de ce peuple célèbre, mais dont l'objet secret étoit de cacher les sélératesses les plus iniques et les forfaits les plus horribles, sous le voile du mystère. L'abolition des bacchanales fit la gloire du consulat de Postumicus, dont il perpétua la mémoire. Le moindre inconvénient qui puisse

dériver des réunions secrètes, c'est de produire une espèce d'*illuminisme* par l'influence que le secret du mystère exerce à la longue sur les imaginations inflammables des prosélites ou des affiliés, et par la singularité de leur idiôme, comme mille autres bizarreries qui constituent nécessairement le fond de ces conciliabules, en leur supposant même le but et les sentimens les plus louables.

Supposons, par exemple, que ces réunions clandestines ne se proposent d'autre but que la propagation des bons principes et le soutien du trône, ou bien des objets insignifians, et même innocens; des personnes de bonne foi y seront entraînées sans réflexion, et y prêteront, sans résistance, des sermens vagues, et des promesses sans conséquence; mais ces réunions pourront, entre les mains de chefs habiles, devenir même, à l'insçu, ou du moins, sans la préméditation de la plupart de ceux qui les composent, des foyers d'agitation, qui les conduiront, par des voies ténébreuses, dans les vues secrètes de ceux qui les dirigent et qui opposent l'intérêt du parti à ceux de l'État et de la patrie, par le moyen de ce fatal entraînement qu'exercent sur les opinions et le sentiment les chefs

actifs d'une société qui, tôt ou tard, se considérera comme une autorité qui a des fonctions à exercer, une force à déployer, un but spécial à atteindre, et qui peut échauffer les têtes par l'activité, le secret et le mystère. Les liens imprudemment contractés se serreront peu à peu; l'esprit de secte, qu'il ne faut pas confondre avec l'esprit philosophique, parce qu'il est souvent en opposition avec lui, ne tardera pas à s'y former; et si, malheureusement, l'intérêt des chefs n'étoit pas en harmonie avec ceux du gouvernement, ils propageront, parmi les sectaires, des opinions et des sentimens qui peuvent devenir utiles à l'exécution de leurs desseins. Alors la société commencera à devenir dangereuse, et le sera d'autant plus dans les temps qui succèdent immédiatement à une révolution, et lorsque l'esprit de parti s'agite encore. Un sentiment d'honneur attachera les associés à des engagemens dont ils n'avoient pas prévu l'étendue; c'est ainsi que, sans s'en apercevoir, ils seront devenus l'instrument aveugle des manœuvres d'un parti, dont les projets seront en opposition avec l'intérêt public, les mesures et les volontés du gouvernement, que d'abord plusieurs de ces associés se pro-

posoient de bonne foi de servir, sans pressentir qu'il pourroient devenir un jour, entre les mains des chefs de leur association, des instrumens invisibles, involontaires, pour attenter à la destruction de l'ordre social.

Mais si une société clandestine, qui n'auroit pour but que de répandre les saines doctrines, et d'affermir le trône, peut devenir si dangereuse, être dupe et jouet des ennemis cachés du gouvernement, qui, véritables protées, sont prêts à prendre toutes les formes, à plus forte raison, on pourroit dire que ces réunions sont dangereuses, et troublent l'ordre social, lorsqu'elles se proposent un but moral ou politique en opposition directe avec le gouvernement et les lois fondamentales de l'État; alors on ne sauroit les admettre sans absurdité, et sans adopter un principe anti-social, savoir, *statum in statu*, ou l'anarchie. Dire qu'une telle société doit être avouée, ce seroit de même qu'établir en principe, qu'un gouvernement doit permettre un libre essor à un parti ennemi, qui ne cherche que sa destruction, et qui peut devenir enfin un dangereux adversaire; ou bien qu'il doit fermer les yeux sur les manœuvres d'une faction séditieuse qui tentera d'usurper le pouvoir,

et présentera, comme funeste à l'État, tout ce qui s'oppose à ses desseins; décriera sous main toutes ses opérations, mettra en usage les émissaires, les correspondances, les murmures, les calomnies; en un mot, toutes les armes, toutes les ruses du mécontentement, pour diriger ses attaques, tantôt contre les hommes, tantôt contre les institutions, et même contre les lois fondamentales de l'État. Quel que puisse donc être le but de ces associations, c'est avec raison que Louis XVIII les a implicitement proscrites par l'ordonnance du 9 mai, ainsi que l'ont pratiqué en général presque tous les gouvernemens de la famille europenne, même dans les pays ou la nécessité de se défendre contre l'opression du despotisme militaire en avoit fait naître, ainsi qu'on l'a vu en Prusse et dans quelques autres contrées de l'Allemagne. Ferdinand IV, et quelques autres souverains, les ont défendues même par des lois expresses (1), dont le résultat a été très-utile à leurs États.

(1) La loi publiée à Naples, en date du 8 août 1816. L'état de la question change, lorsque les membres de ces sociétés secrètes, n'ayant aucun but sinistre contre l'Etat, choisissent pour chef celui qui est à la tête du gouvernement, qui par là, peut en régler

La pensée du roi de France a plané sur tous les objets qui peuvent rendre la grande administration de son royaume plus régulière, plus économe et plus active dans tous les départemens du ministère ; des ordonnances royales en ont réglé l'amélioration. Celle du 9 mai, qui attache des sous-secrétaires d'État aux ministres, lorsque ceux-ci le jugeront nécessaire au bien du service du roi, porte, que ces sous-secrétaires d'État seront chargés de toutes les parties de l'administration et de la correspondance générale qui leur seront déléguées par les ministres dans leurs départemens respectifs. Indépendamment, des réglemens d'administration publique, adoptés par la sagesse de Louis, pour donner plus de régularité aux services des changemens, ont eu lieu aussi dans le personnel. M. Lainé, qui s'étoit acquitté si dignement des fonctions de président de la chambre des députés, fut appelé à celles de ministre de l'intérieur; et M. de Vaublanc ayant glorieusement terminé cette carrière, ainsi que l'attestent les derniers

---

l'esprit. C'est ainsi, par exemple, que vers la fin de 1816, le prince régent a été réélu grand maître des Francs-Maçons d'Ecosse.

actes de son administration, continua à jouir de la confiance de S. M., en qualité de ministre d'État. C'est le 9 mai que le duc de Richelieu, président des ministres, présenta M. Lainé au serment prêté entre les mains de S. M., dans sa nouvelle qualité. Sa nomination est aussi un nouveau témoignage de la reconnoissance du roi pour les travaux de ce corps, qui, en faisant connoître au gouvernement les besoins du peuple, avoit si glorieusement rempli les grands et honorables devoirs qui sont imposés à la représentation nationale.

Les adhérens du parti de l'usurpateur, cachés sous le masque constitutionnel, ont fait tous leurs efforts pour faire disgracier le duc de Feltre, ministre de la guerre, et M. Dubouchage, ministre de la marine, mais en vain (1). L'œil pénétrant de Louis XVIII, et

---

(1) Ces attaques sourdes, dirigées contre les dépositaires fidèles de la confiance de S. M., sont au nombre des menées des intrigans. Ce n'est pas par hasard que j'ai dit les attaques sourdes, c'est pour faire sentir à ceux qui, de bonne foi veulent le bien, que souvent, sans s'en apercevoir, ils pourroient devenir jouets et instrumens des desseins pervers des ennemis de la

sa sagesse, ont déjoué ces cabales. Le duc de Feltre avoit donné, dans les circonstances difficiles du terrible mars 1815, lorsque le

---

sûreté, du trône et de l'Etat. Le ministre de la guerre n'est pas le seul personnage qui ait été l'objet de ces calomnies. Une tentative a été faite, pour prouver au roi la nécessité de renvoyer les ministres investis de sa confiance, pour lui inspirer des inquiétudes sur leur fidélité, sur le dévouement de ses bons serviteurs, sur celui de la garde nationale de Paris, et sur cette autre garde, à qui la sûreté de sa personne sacrée est plus particulièrement confiée. Mais ces artifices n'ont nullement trompé la sagesse d'un monarque, dont les lumières et la bonté du cœur sont le caractère distinctif. Si quelqu'un de mes lecteurs avoit par hasard des doutes sur le fait que j'avance, je le prierai de jeter les yeux sur la correspondance d'un sieur Bernard, soi-disant chevalier et colonel, qui, pour rendre son artifice probable, s'étoit engagé avec un étranger à une correspondance suivie, dont l'objet étoit de prouver (par des lettres ostensibles, dont la clef, quoique mystérieuse, n'étoit pas difficile à saisir), que Louis étoit trahi par son ministère. Le correspondant fut exact et fidèle; mais Bernard ne trouvant pas ses lettres assez décisives, imagina de lui en envoyer le modèle tout tracé. C'est là qu'il invente des complots, suppose des intelligences, crée des réconciliations, le tout pour établir l'apparence d'un danger et se faire un mérite d'avoir donné l'éveil. Mal-

parjure et la félonie ourdissoient ses trames; de telles preuves de dévouement en acceptant le porte-feuille de la guerre, au moment du danger, qu'il étoit impossible d'oublier cet acte, qui prouve à la fois et son courage et son attachement inébranlables, qui lui assurent à jamais la confiance et l'estime d'un monarque dont la magnanimité peut oublier les torts de ses ennemis, mais jamais les services de ceux qui lui sont dévoués, et donne à ce ministre des titres à l'admiration et à la reconnoissance des bons Français. Nous verrons bientôt que le roi se réservoit de lui donner de nouvelles marques d'estime et de bienveillance.

Nous avons vu tour à tour que Louis le désiré, depuis son avénement au trône, n'a

---

heureusement pour le sieur Bernard, il n'a pas recueilli la récompense à laquelle il s'attendoit; mais il fut encore assez heureux qu'on ne lui ait pas appliqué la dernière loi sur les mesures de sûreté. Sa correspondance fut publiée dans les journaux; elle commence par une lettre du 13 décembre 1815, et fut continuée jusqu'au 9 mars 1816, dans les mois de janvier et de février. Le sieur Bernard fut traduit devant les tribunaux, et on a uniquement procédé contre lui d'après les règles du droit commun.

pas cessé de mériter le titre de fils aîné de l'Eglise, dont tous les rois ses prédécesseurs se sont glorifié. L'ordonnance du 29 mai, portant suppression du ministère des cultes, et quelqu'autres dispositions concernant le temporel, le civil et le contentieux des affaires ecclésiastiques, prouve que ce monarque est en même temps protecteur des libertés de l'Eglise gallicane fondées sur les principes reconnus dans son royaume, d'après les concordats que ses ancêtres avoient faits avec la cour de Rome, sous les différens pontificats, depuis François I[er]. L'ordonnance sus-énoncée met dans les attributions du ministre de l'intérieur, le temporel, le civil des affaires ecclésiastiques, et tout ce qui a trait à l'administration séculière, qui a toujours dépendu du ministère en France. Mais S. M. très-chrétienne n'a rien attribué à ce ministre de ce qui touche la discipline de l'Eglise, ou qui concerne le spirituel en matière de religion. Le roi en a même séparé ce qui est relatif à la présentation pour nommer les archevêques, les évêques, les vicaires généraux, les curés, les desservans, même les bourses gratuites dans les séminaires; tout ce qui est analogue à ce qu'on appeloit autrefois dans ce royaume

la Feuille des bénéfices, est confié à un respectable prélat. Le ministre de l'intérieur, en France, est chargé de la répartition des fonds, pour faire toucher aux ecclésiastiques les émolumens qui remplacent l'édit : tel est le dispostif de l'ordonnance sus-enoncée quant à la religion catholique, qui est la religion de l'État. A l'égard des cultes non catholiques, le temporel, le civil et la police sont aussi dans les attributions du ministre de l'intérieur, chargé de veiller à ce que la protection que le gouvernement leur accorde soit efficace.

Après une grande commotion politique, qui pendant 25 ans a renversé tant de sages institutions, et bouleversé tous les États, il étoit du plus grand intérêt d'entamer avec la cour de Rome des négociations sur les affaires de l'Eglise de France. Louis XVIII a chargé de cette importante mission, un personnage jouissant de toute sa confiance, M. le comte de Blacas, dont l'activité et la sagesse ont répondu à l'attente de ce monarque. D'après ce qu'on assure, les anciens évêchés seroient rétablis, et deux cardinaux, dont l'un ayant le titre de légat devroient être envoyés par le St. Siége à Paris, munis de pleins pouvoirs, pour mettre la dernière main à ce grand œuvre si

important pour le rétablissement de la religion et de la prospérité de l'Etat. Au reste, quoique au moment où l'on imprime cet article, la notice officielle de la conclusion des affaires ecclésiastiques, n'ait encore été publiée par le gouvernement, ce que je viens de dire, n'a été ni controuvé ni démenti, ainsi que quelques faiseurs de contes à plaisir l'auroient répandu par des bruits vagues et dénués de toute sorte de donnée ; il résulte au contraire que l'on est d'accord sur le fond ; la convention principale paroît arrêtée, et on assure que les négociations qui pourroient encore avoir lieu ne portent que sur des accessoires moins importans, dont la discussion ne sera pas bien longue.

Il me seroit impossible de suivre en détail et de près toutes les sages dispositions par lesquelles Louis est parvenu à rétablir l'ordre dans toutes les branches de l'administration de son royaume, et de présenter au lecteur un précis exact des espaces immenses que son vaste génie a parcourus dans les douze mois qui se sont révolus depuis l'époque de sa seconde rentrée en France, pour opérer le grand ouvrage de la restauration, dont il a jeté les premiers erremens et les bases avec

de si brillans et de si glorieux succès ; il suffira d'en avoir indiqué quelques-uns, qui nous permettent de former des conjectures de ce que ce grand homme auroit pu faire en des temps plus tranquilles et plus heureux, puisqu'il est parvenu à réparer tant de maux dans des circonstances si difficiles et au milieu d'une des plus grandes commotions politiques dont les annales fassent mention. Rien n'échappe à son génie : on est forcé de reconnoître sa sensibilité en parcourant les actes de ce monarque magnanime, qui sait régner sur les cœurs comme sur les partis ; qui par une espèce de prestige paralyse les haines, et qui, en accordant des récompenses au dévouement, a le secret d'encourager les ames généreuses et de redoubler l'enthousiasme des populations entières. Je pourrois citer mille exemples pour le prouver ; mais la manière dont il témoigna sa satisfaction à la garde nationale ne doit pas être passée sous silence.

Les récompenses qu'il accorda aux gardes nationales des départemens du Nord ; du Pas de Calais, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de la Seine Inférieure et de Paris l'attestent. J'en dirai de même de celle donnée par S. M. aux gardes nationales du Cantal, à ces braves

Auvergnats, dont les aïeux aidèrent Charles VII et Henri IV à sauver la monarchie ; qui se sont armés contre l'usurpation ; qui dès le 9 juillet 1815, et presqu'en même temps que Paris, ont fait retentir le nom du roi dans leurs montagnes. Mais l'ordonnance du 5 mai 1816, qui accorde ces faveurs à celles des Bouches du Rhône, mérite une attention particulière ; « Nous avons reçu, dit le mo-
« narque, avec attendrissement, les preuves
« de dévouement qu'elles nous ont données,
« soit en prenant les armes à la nouvelle du
« débarquement de l'usurpateur, soit en
« combattant sous les ordres de notre bien-
« aimé neveu le duc d'Angoulême. Nous
« avons été également touché du caractère
« qu'elles ont déployé pendant notre absence,
« en résistant tour à tour à la séduction et
« aux menaces, et du courage avec lequel,
« le 25 juin dernier, elles ont rétabli, malgré
« les efforts des rebelles, notre autorité royale
« dans toute l'étendue de leur département. »
Vient ensuite le dispositif de l'ordonnance qui accorde des faveurs spéciales à cet égard, et notamment celle de fournir une garde d'honneur à l'occasion du séjour du roi ou de sa famille, dans le département des Bouches du

Rhône; celle de la décoration du lys, attachée à un ruban blanc moiré, coupé sur chaque bord d'une raie bleu d'azur, couleur distinctive de la Provence.

Le roi s'est réservé en outre d'accorder des décorations de la légion d'honneur aux gardes des Bouches du Rhône qui l'ont plus mérité par leurs services, lorsque son bien-aimé frère, Monsieur, de concert avec le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, jugera convenable de lui en faire la proposition. L'intention de S. M. est en outre, que les gardes nationales de ce département ayent des drapeaux aux armes de France, auxquels il est réservé à la fille de Louis XVI de donner des cravates. Cette ordonnance fut communiquée par une lettre de S. A. R. Monsieur, colonel général, à M. le comte de la Panisse, laquelle est elle même un document précieux dans les annales de Marseille. Cette lettre, datée de Paris, le 9 mai 1816, étoit conçue en ces termes: « Communiquez aux gardes natio-
« nales des Bouches du Rhône, cette ordon-
« nance du roi: elle rappelle et récompense
« leurs services qui sont aussi les vôtres.
« L'histoire de Marseille se lie à celles de la
« Grèce, de Rome, des Gaules, de la France.

« Cette ville et ses émules viennent d'inscrire
« leurs noms avec gloire dans les fastes de la
« monarchie ; elles ont opposé à la force et
« aux trahisons l'amour et la fidélité. Le roi
« s'en souvient et ne peut oublier qu'il fut
« comte de Provence. Le duc d'Angoulême
« voit avec joie honorer les braves qui l'ont
« environné dans le danger. Ai-je besoin de
« vous dire que j'estime et que j'aime les
« compagnons de mon fils? »

Dans le cours de ce tableau historique, je me suis arrêté aux anniversaires des jours néfastes de deuil et de douleur, que l'on ne rencontre que trop fatalement tour à tour dans les époques révolutionnaires. Il paroît donc à propos de rappeler aussi aux lecteurs les époques d'alégresse et de réjouissance publique, que cette période d'histoire que nous avons parcourue, retrace au souvenir des Français, et aux peuples qui ont pris part à la restauration de cette ancienne monarchie, à son bonheur et à la paix du monde. Ces époques mémorables doivent être à jamais signalées dans l'histoire, et gravées sur ses pages en caractères d'or : leur souvenir sera une leçon utile au moins pour notre postérité, qui lui dira de se mettre en garde contre les sophisme

des doctrines dangereuses, des maximes anti-sociales, et surtout contre les piéges de l'intrigue, qui tenteroit par hasard de les entraîner comme la génération actuelle dans les horreurs des révolutions; car s'il est vrai que nous devons tous nous réunir pour mettre un terme à celle qui nous a tourmentés pendant un quart de siècle, et couvrir du voile de l'oubli les suites funestes qui en ont été le résultat, il n'est pas moins vrai que cet oubli ne doit pas nous empêcher de prendre des précautions salutaires pour l'avenir. Parmi ces anniversaires dont le désordre de l'interrègne des cent jours avoit troublé la jouissance et la solennité en 1815, se présente d'abord le 31 mars 1814, jour de délivrance et de réconciliation générale de la France avec toute l'Europe, qui a brisé à Paris le sceptre de fer et le despotisme militaire établi par le pouvoir uusrpé. Vient ensuite le 12 avril de la même année, époque mémorable de l'entrée glorieuse de Monsieur dans la capitale, qui par ses paroles consolantes rassura la nation de l'arrivée prochaine du roi son frère. La présence d'un prince aimable, né en France, absent depuis cinq lustres d'infortune et de désastres, venant en qualité de

lieutenant général du royaume annoncer la fin de la guerre et du désordre, rappeloit à la fois dans ce jour, au cœur de S. A. R. et de trois cent mille personnes qui se trouvoient sur son passage, des espérances d'un plus heureux avenir, et de sentimens inconcevables de joie et d'attendrissement, qui se manifestoient sur tous les fronts par des expressions non équivoques, par des larmes de tendresse, et enfin par des acclamations qui partoient du fond du cœur, pour bénir ce prince auguste, dont Horace paroît avoir peint le caractère et les vertus dans ces vers qui nous retracent son portrait :

> Cui pudor et justitia soror,
> Incorrupta fides, nudaque veritas,
> Quando ullum invenient parem ?..

La franchise, la gaieté, la douceur et les grâces vraiement françaises peintes sur la noble figure de l'auguste précurseur de Louis-le-Désiré ; son panache blanc s'agitant au milieu de l'élite rassemblée de la nation qui l'environnoit et l'accompagnoit à cheval, rappeloient dans cette fête toute nationale, la loyauté et la bravoure de l'ancienne chevalerie, le retour de François Ier de sa captivité, ses vertus, ses gran-

des qualités et celles d'Henri IV, non moins que l'amour des Français pour leurs rois. J'en appelle sur ce fait au témoignage des habitans de Paris. Indépendamment des vertus éminentes, qui réunies au rang de ce prince, donnent plus d'éclat à son amabilité, on admire dans son altesse royale le digne petit-fils de Louis-le-Grand. Comme lui il protége les lettres et ceux qui les cultivent; une infinité de faits en fournissent des preuves incontestables (1); mais je me bornerai à en rapporter un seul : en 1785, ce prince avoit acheté du marquis de Paulmy, la bibliothèque qui fut ensuite dite de l'*Arsenal*. S. M. lui a rendu cette

(1) Mille faits prouvent aussi, que la protection des lettres est une des qualités héréditaires chez les Bourbons, qui les cultivent eux-mêmes avec succès. Si le respect ne commandoit pas le silence, il suffiroit de nommer, pour le prouver, l'auguste personne dont la vertu héroïque, en dictant les *Mémoires particuliers* (formant, avec l'ouvrage de M. Hue et le *Journal de Clery*, l'histoire complette de la captivité de la famille royale à la tour du Temple), vient d'enrichir les annales par un document d'autant plus précieux, qu'il est un monument de piété filiale, de tendresse fraternelle, et que son noble but est éminemment religieux et moral.

propriété; et Monsieur a donné l'ordre qu'elle continuât à être ouverte au public aux jours et heures accoutumées.

L'impatience de la nation fut bientôt satisfaite par le retour du monarque, dont les Etats de Provence avoient salué la naissance par l'hommage d'une médaille, portant cette devise prophétique : *Omen felicitatis.* Après une longue et cruelle absence, Louis XVIII remit enfin le pied sur le sol de France, le 24 avril 1814, à Calais, en s'écriant : *Mes enfans, enfin, je vous revois !* et bientôt la nouvelle de son retour qui devoit être un gage de la paix générale et du rétablissement du principe sacré de l'indépendance des nations, a retenti dans toute l'Europe, que la présence de ce monarque mettoit à l'abri des maux et des longues calamités que le système du pouvoir usurpé et une domination orgueilleuse avoient attirés sur elle en provoquant sa juste indignation contre cette domination militaire, dont elle s'étoit enfin si glorieusement émancipée par les efforts généreux d'une coalition générale, jusqu'alors sans exemple dans les fastes militaires et politiques du monde. L'anniversaire de cet heureux jour n'est donc pas seulement mémorable et solen-

nel pour les Français, dont ce roi fera le bonheur, mais encore digne du souvenir de toutes les nations, puisqu'il rappelle la restauration du pouvoir légitime et de l'indépendance de toute la famille européenne. Oui, la cause des Bourbons étoit devenue celle de tous les peuples et de tous les trônes ; et le souvenir de ce jour duquel date une nouvelle ère de prospérité et de gloire pour le système social, qui s'est tout à coup relevé de ses ruines, sera impérissable dans les annales de l'Europe. Les muses et les beaux-arts prendront soin de le perpétuer au milieu de ce sanctuaire des lettres et des sciences, qui fondé il y a presque deux cents ans sous les auspices des lys, a mérité du trône, en se perfectionnant sous la protection de ses rois, et notamment dans le siècle de Louis-le-Grand, d'être considéré comme un de ses précieux ornemens et un des titres les plus honorables à la gloire imprescriptible de cette nation.

La pensée d'un monarque fondateur, qui sait prévoir par sa sagesse tout ce qui peut rehausser les destinées de ce peuple et faire son bonheur, paroît avoir volé au devant du génie, par l'ordonnance qui rattache l'installation de l'Institut royal de France, et la réu-

nion annuelle de ses académies dans une séance générale, à cette heureuse époque anniversaire de sa rentrée dans son royaume : j'aime à croire que ce qui s'est passé sous nos yeux dans la séance du 24 avril 1816, ne sera qu'un présage de l'avenir. L'heureuse imitation du débarquement du roi à Calais, que la garde de Paris se proposoit de faire le 25 août de la même année, le jour de Saint Louis, dans un banquet, sur le bassin de la Seine, entre le pont Royal et le pont de Louis XVI, prouvent combien le souvenir de cet anniversaire est cher aux Français. Cette réunion n'a pas eu lieu, parce que Louis XVIII, dont le cœur paternel voudroit épargner à ses peuples jusqu'aux moindres sacrifices, a vu dans les dépenses qu'occasionneroit cette fête, de nouvelles privations imposées aux habitans de la ville de Paris. C'est pourquoi le roi a ajourné toute fête pompeuse à des temps plus heureux, en ajoutant ces paroles : « Si la ville de Paris « avoit en fonds libres disponible dans sa « caisse, l'argent nécessaire pour la fête pro- « jetée à l'hôtel de Ville, il faudroit la distri- « buer aux indigens. ». Notre postérité rendra les hommages qui sont dus aux grandes lumières d'un roi père de ses peuples, qui a

cultivé les lettres avec succès dans les loisirs de sa jeunesse, et qui sait les aimer et les protéger en grand monarque, du haut de son trône, comme il a su, à l'exemple des grands hommes de l'antiquité, en faire un objet de consolation dans l'exil et l'infortune, où il ne s'étoit occupé que de réparer les malheurs de ses enfans.

Louis XVIII a décidé aussi que l'ouverture du salon pour l'exposition des ouvrages des artistes vivans, auroit lieu à l'avenir tous les deux ans à la même époque du 24 avril, indiquée pour les grandes solennités académiques, à dater de 1817. Si dans le courant de l'année, un artiste ingénieux a, pour ainsi dire, commandé l'illusion, par le prestige enchanteur de son pinceau, en attirant à Paris sur la grande rotonde du boulevard des Capucines, à son tableau dit *Panorama*, non-seulement les suffrages des habitans et des étrangers, mais encore ceux de quelques personnages du plus haut rang, par la variété des objets avec lesquels il a su enrichir la pauvreté du site des Dunes, en présentant avec un art qui trompe l'imagination et les sens, la scène imposante de l'arrivée du roi à Calais, tendant les bras et s'écriant: *Mes enfans, enfin, je*

vous revois! la flotte anglaise qui l'accompagnoit, son cortége et l'affluence du peuple qui l'attendoit sur le rivage; si ce chef-d'œuvre a paru comme par *impromptu* en 1816, il est permis de conjecturer que le génie des arts, encouragé par les avantages qu'offrira cette position, et l'importance du sujet, trouvera des ressources extraordinaires pour faire passer à la postérité, non-seulement ce jour enrichi de tant d'espérances à venir, mais encore les événemens glorieux qui ont précédé et suivi l'époque heureuse de la restauration.

Si le 24 avril 1814 est mémorable pour tous les peuples de la société européenne, parce qu'il retrace le retour de la légitimité qu'ils ont reconquise au prix de leur sang, et des immenses sacrifices qu'ils ont faits pour la cause commune de l'indépendance des nations, afin de renverser l'échafaudage du pouvoir usurpé, l'époque du 3 mai fixera d'une manière plus spéciale l'attention des Français, et notamment des habitans de Paris, qui ont revu, ce jour-là, pour la première fois, leur monarque et leur père, qui leur apportoit la paix et la fin de leurs calamités dont il vouloit effacer les traces, après ces jours de deuil et d'absence que ses fidèles sujets ont si

long-temps déplorés. Le premier besoin qu'éprouva Louis XVIII, lorsqu'il vit s'approcher cette époque mémorable, fut de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâces pour tant d'événemens miraculeux par lesquels il lui a plu de signaler sa protection : le roi invita, par l'organe des pasteurs, ses peuples bien-aimés à se joindre à lui pour porter aux pieds des autels les hommages de leur reconnoissance et l'humble tribut de leurs prières (1). La pensée de ce roi, qui depuis si long-temps s'occupoit du désir de réparer les malheurs de la France, se porta ensuite à donner aux peuples des témoignages de son amour paternel. « Je reçois avec plaisir les « expressions des sentimens du corps muni- « cipal de la ville de Paris (répondoit le roi au discours que lui adressoit le préfet de la Seine en 1816, à l'occasion de cet anniversaire du 3 mai, au nom de ce corps); « ce « jour m'est bien cher, c'est celui qui m'a « rendu mes enfans: son souvenir m'a suivi « dans mon dernier exil; il m'a consolé de « mes malheurs; il m'est encore plus cher « aujourd'hui, que je puis témoigner de vive

(1) Lettre du roi, du 27 avril, aux évêques.

« voix à mes enfans, mes sentimens et mon « amour. »

Ces paroles paternelles, prononcées par ce bon roi, du haut de son trône, dans un jour solennel, ne seront pas oubliées de la postérité; elle ne cessera d'admirer comme les contemporains la magnanimité de Louis-le-Désiré: sa sollicitude, qui s'occupe sans relâche de tout ce qui peut contribuer au soulagement de la classe indigente et au bien-être de ses sujets, a voulu que l'heureux anniversaire de sa rentrée au milieu d'eux, fût marqué par des œuvres charitables, et notamment par une distribution extraordinaire de secours aux indigens de sa bonne ville de Paris. Des mesures furent prises par les maires et le comité de bienfaisance, pour seconder les intentions généreuses du monarque, par des secours à domicile dans les douze arrondissemens de cette capitale, entre lesquels le conseil municipal avoit ordonné la répartition de soixante mille francs, pour être distribués dans ce jour aux indigens. Au reste, ce jour-là fut vraiment pour les Français une fête de famille; le roi, pour marquer sa confiance à la garde nationale de Paris, n'a voulu d'autre garde auprès de sa personne et dans son palais: cette

garde d'infanterie et de cavalerie a relevé les gardes du corps, les cent suisses, et la garde royale. On ne voyoit dans les rues de Paris, que des gardes nationaux vêtus de leur uniforme. M. le comte d'Artois et monseigneur le duc d'Angoulême se sont mêlés parmi la garde nationale, sans escorte, sans aucun officier à leur suite, touchant la main à tout le monde, parlant à tous. Les cris de vive le Roi! vive Monsieur! vivent les Bourbons! étoient unanimes et couvroient le bruit des tambours et de la musique.

C'est dans ce jour solennel pour la garde nationale, qui nous retrace l'idée d'une fête de famille, où les enfans se réjouissent du retour de leur père, que le roi fut salué par les plus vives acclamations et le plus grand enthousiasme, toutes les fois qu'il se montroit au public impatient de jouir de sa présence. S. M. fit elle-même la distribution des drapeaux des gardes du corps, des cent suisses et des gardes de Monsieur : l'héroïne de Bordeaux y attacha des cravates; il appartenoit à la main de la fille de Louis XVI, d'imprimer sur ces drapeaux et dans le cœur de ceux qui les porteroient, le sceau d'une valeur et d'une fidélité sublimes et à toute épreuve. Le lecteur se rappellera de

l'emblème d'un rocher combattu par les vents, et de la devise honorable pour la constance et la fidélité inébranlables, qui font une heureuse allusion à celle de la nation helvétienne, que nous avons rapportée à l'égard de la bannière des cent suisses (1). La bénédiction de ces drapeaux, faite dans la chapelle royale, après la messe, et la revue de ce jour, présentoient le spectacle de ce qu'offrent de plus imposant les cérémonies religieuses et militaires, lorsqu'elles sont environnées de l'éclat et de la majesté du trône. Le roi a reçu dans son appartement la cour de cassation, celle des comptes, la cour royale, le corps municipal, et les félicitations de l'état major de la garde nationale. Les muses ont célébré ce jour mémorable qui se prolongea dans la nuit, par l'illumination de toutes les maisons. Dans les casernes de l'infanterie de la garde royale, les soldats ont voulu solenniser cette fête, en imitant les feux qui couronnoient les monumens de la capitale, sur la façade de leurs casernes à Courbevoie. Ils portèrent en triomphe l'image de leur roi, en se pressant autour d'elle pour l'honorer, comme ils se presseroient au-

(1) V. chap. Ier, tom. I, pag. 74.

tour de la personne de S. M. en un jour de bataille pour le défendre. Un soldat dirigeoit le convoi, et le peuple se confondit avec ces braves et fidèles militaires, pour faire retentir les cris mille fois répétés : *Vive le Roi! vivent les Bourbons !*

CHAPITRE XVI.

Attentat pour surprendre Grenoble, la nuit du 4 au 5 mai, promptement mis au néant au moment même où les séditieux tentoient de réaliser leurs projets; célérité et rigueur *ont opéré cet heureux résultat : Punition des principaux coupables : Désarmement des communes : Recherche des dépôts d'armes, poudres et autres munitions de guerre : Horribles projets des séditieux : Enthousiasme des gardes nationales de l'Isère et des autres départemens dans cette circonstance : Le Roi récompense tous les services : Punition de la bande dite des* Vautours de Bonaparte, *et autres assassins : Les Anglais adoptent la loi de l'*Allien-Bill : *Complot affreux ourdi à Paris par les soi-disant patriotes de* 1816, *pour appeler au trône Napoléon II, et renouveler les horreurs de* 1793, *réprimé au commencement de son exécution : Instruction du procès et punition des coupables : Complot ridicule d'Alençon : Conspiration infernale tramée dans les prisons de Carcassonne, déjouee*

et punie : Autre attentat criminel découvert à Paris vers la fin de juin.

TANDIS qu'à l'exemple de la capitale, les peuples fêtoient sur tous les points du royaume l'anniversaire d'un jour qui a rendu la France à son père et la paix au monde ; tandis que les habitans des villes arboroient à leurs fenêtres cet étendard royal, dont l'aspect les rassure et les console ; que l'immense majorité des Français, suivant l'intention de Louis, tendoit les bras au ciel auquel il adressoit des prières publiques, pour le remercier d'avoir accordé à la France la paix, la sécurité et le repos, seul bien auquel elle aspiroit et qu'elle n'avoit pu trouver ailleurs que sous le gouvernement du monarque légitime, des anciens artisans de la révolution, dénués cependant de moyens d'exécution, en un mot, une poignée de ces anarchistes pour qui les troubles et le désordre étoient malheureusement pour eux devenus un besoin, l'ordre et la tranquillité un tourment insupportable ; ourdissoient des complots, et méditoient des assassinats à Paris ; et un tas de factieux et de brigands cherchoit à révolutionner à main armée quelques communes

des environs de Grenoble, dans le but coupable et insensé de ramener l'anarchie, le brigandage, le désordre et le retour de l'exécrable régime de 1793. Vain espoir, illusion fatale de l'esprit de parti et de faction !

En effet, à l'époque terrible que je viens de désigner, il n'étoit pas difficile aux factieux d'exciter dans la capitale des désordres funestes, avec un grand éclat et des mouvemens dans les provinces (puisque c'est du trouble qu'il leur faut pour réussir); au contraire, on avoit tenté plus d'une fois sans succès, à l'époque de 1816, d'irriter les passions haineuses, d'exciter les regrets, d'enflammer l'ambition et les désirs, enfin de troubler la tranquillité publique dans la capitale ; et ces provinces même où il n'y avoit pas de forces militaires, paroissoient les plus tranquilles et les plus attachées au trône des Bourbons : les appels aux amis de la liberté étoient devenus des lieux communs si usés après la tyrannie de l'oppresseur de l'Europe, que tout le monde savoit que ce n'étoit là qu'un prétexte de charlatan, pour rétablir un despotisme plus affreux, et faire des dupes. En dernière analyse, je n'hésiterai pas de dire, ainsi que je l'ai observé plus d'une fois, que la nation française

qui commençoit à renaître sous le septre paternel de son roi, repoussoit avec dédain loin d'elle toutes les trames et les complots de ces brouillons, qui jadis avoient déchiré le sein de leur patrie. A ces symptômes les ennemis implacables de la paix auroient dû s'apercevoir avant cette époque, que tout s'étoit changé autour d'eux, et les hommes et les choses.

Dans la capitale, la police veilloit sur tous les mouvemens, suivoit jusqu'aux moindres traces de ces misérables et obscurs agitateurs, dont les trames n'avoient pas jusqu'alors été de nature à donner des alarmes sérieuses au gouvernement. Comme dans les circonstances terribles de mars 1815, le mensonge fut appelé par les artisans de ce complot à leur secours. Des lettres de Paris annoncèrent, sur la fin d'avril, les nouvelles les plus absurdes et les plus fausses, soit aux habitans de l'intérieur, soit aux étrangers. « Le bruit s'est ré-« pandu dans cette ville, disoient ces lettres, « qu'une triple alliance vient d'être conclue « entre les cours de Russie, de Prusse et des « Pays-Bas; que le voyage du duc de Wel-« lington à la Haye est relatif à cet objet; que « la Russie veut obtenir de l'Autriche la ces-« sion de la Gallicie, et qu'en conséquence,

« l'empereur Alexandre doit retirer au duc « de Wellington, le commandement du con- « tingent russe, pour le donner au prince « d'Orange. » On ajoutoit à ces sottises les extravagances les plus extraordinaires et les plus absurdes sur l'état intérieur de l'Espagne. Quelques brouillons s'étoient même avisés d'assurer que Napoléon Bonaparte étoit à Vienne, au sein de sa famille, et qu'il y commandoit un corps de Turcs. C'est sur ces faux bruits que les amis du désordre répandoient l'alarme d'une guerre nouvelle, dans le but de troubler la paix intérieure de leur patrie, dont ils enrageoient de voir le bonheur et la prospérité toujours croissante; mais parmi les fausses nouvelles inventées par ces Catilina modernes, celle sur laquelle on renchérissoit d'avantage, c'étoit la chimère des mésintelligences entre la Russie et la Grande-Bretagne. Ce faux bruit, soit dit en passant, est l'un des plus favoris de la fabrique des mensonges : ayant observé qu'on le reproduit assez souvent, je ne crois pas tout-à-fait oiseux de le faire remarquer. (N'en déplaise à ses auteurs) je reviens à mon sujet.

« Les ennemis de la paix ou les agitateurs « du trouble avoient répandu, dit un rapport

« officiel, parmi les *frères et amis*, une pro-
« clamation imprimée, et un certain nombre
« de cartes frappées à timbre sec pour servir
« de signe de ralliement : afin de donner quel-
« que confiance en leurs projets, ils s'ap-
« puyoient sur les bruits les plus absurdes et
« les plus extraordinaires. Des hommes sim-
« ples et crédules, qui abondent toujours dans
« une grande capitale, commençoient à ajouter
« quelque foi à ces bruits; et c'est alors que
« la police a jugé convenable de sévir contre
« les meneurs de cette espèce de conjuration.
« L'imprimeur de la proclamation, le graveur
« du timbre des cartes, ceux qui ont coopéré
« au travail de ces deux individus, et les prin-
« cipaux distributeurs et agens de l'entreprise,
« ont été tous arrêtés en même temps : déjà la
« plupart d'entre eux ont fait aveu de leurs
« machinations, et ils vont être livrés aux tri-
« bunaux, qui en feront prompte justice. »

C'est précisément le 2 mai, que les arrestations ont commencé : Pleignier, qui aux termes du procès paroît à la tête de ce noir complot, fut arrêté et remis en liberté le même jour; mais ses fautes l'ayant trahi on l'arrêta de nouveau, et on trouva chez lui les caractères qui ont servi à l'impression de la proclamation.

Mais dans le département de l'Isère, Paul Didier, déjà connu d'une manière désavantageuse, par ses intrigues et par ses trames, ayant été chef du mouvement révolutionnaire qui avoit eu lieu à Lyon au dernier mois de janvier (1); Guillot, lieutenant d'artillerie à la demi-solde, traître à la fois et ingrat, puisqu'il avoit déjà été sauvé de la peine capitale par S. A. R. le duc d'Angoulême; enfin des conspirateurs non moins obscurs que ceux de Paris, réunis à quelques militaires en retraite, étoient parvenus, au moyen de leurs sourdes menées, et à l'aide de certains faux bruits qu'ils faisoient circuler pour tromper une multitude aveugle, à émeuter des paysans dans les communes de Lamure et de Visille. Il n'est pas hors de propos de remarquer que pour tromper plus aisément ces paysans sur l'importance de leurs projets, les conjurés se tenoient toujours debout et à découvert, devant un homme qu'ils avoient habillé d'un uniforme

(1) Voir dans le chap. Ier, pag. 31, en note, quelques particularités sur la vie de Paul Didier, qu'il n'est pas inutile de rappeler ici. Voyez aussi vers la fin du chap. XII, tom. 2, p. 306 et suiv. le précis des menées par lesquelles il s'étoit mis à la tête de la conspiration, qui fut éventée et découverte à Lyon.

brodé et chamarré d'or, affectant auprès d'eux un respect extraordinaire pour cet homme, qu'ils disoient être un très-grand personnage. Au reste, il est de fait que les meneurs de ce noir complot étoient parvenus à tromper à un tel point ces pauvres paysans sur le véritable état des choses, que plusieurs de ces malheureux qui furent arrêtés aux avant postes, s'approchoient du commandant du poste pour lui dire à l'oreille le mot de ralliement, par lequel ils croyoient se sauver de toute sorte de danger : ce mot étoit *Napoléon II*. J'ai appris ce fait d'un témoin auriculaire, et je prie le lecteur de le rapprocher de la pièce que l'on trouvera ci-après, qui est l'une de celles que l'on a produites dans le procès des patriotes de 1816 ; il en tirera sans doute une conséquence qui me paroît incontestable et nécessaire ; c'est que ces deux trames se réunissoient dans leur but principal, et que leur chefs se rangeoient sous la même bannière, pour ne former qu'un seul complot, tendant à la même fin.

Le projet des conjurés de Grenoble étoit d'essayer, comme ils ont tenté effectivement, un coup de main pour surprendre la ville à l'aide de quelques intelligences qu'ils s'étoient

ménagées dans cette place forte, où une partie des conspirateurs s'étoit introduite pour se joindre à ses complices du dehors : déjà on distribuoit les postes et les commandemens; on n'attendoit pour éclater que le signal de l'attaque hors des murs, qui devoit avoir lieu dans la nuit du 4 mai. En effet, dans cette nuit, en supposant que les troupes qui formoient la garnison de cette ville fussent parties sous la conduite du général Donadieu, qui y commandoit, pour occuper la ligne que devoit parcourir S. A. R. la duchesse de Berry, les séditieux parurent au nombre de mille à mille deux cents hommes, d'après quelques rapports, mais d'après celui du ministre de la guerre et les aveux de celui de la police, en nombre bien moindre, vers les 10 heures du soir. Cependant le vaillant et sage général avoit disposé en avant de la ville, quelques corps qui les repoussèrent aux cris de *vive le roi!* les poursuivirent et leur firent plus de cent prisonniers, sans compter les morts et les blessés. Une compagnie de grenadiers de la garde nationale de ce département, empressée de sceller de son sang le serment d'une fidélité à toute épreuve, qu'elle a prêté à Louis XVIII, a voulu partager les

dangers et les honneurs du combat : à sa rentrée dans la ville, la brave légion de l'Isère fut reçue aux mêmes cris multipliés de *vive le roi!* Les habitans ont manisfesté dans cette circonstance le meilleur esprit.

Cette affaire est affligeante sans doute, puisqu'elle a fait verser du sang aux Français, et que la sévérité des lois pénales a dû achever ce que les armes ont commencé; mais elle a dû convaincre en même temps les factieux, de l'impuissance et de l'inutilité de leurs efforts : elle leur apprend que toutes leurs trames et leurs tentatives auront désormais le même sort et seront déjouées; que la cause du roi est vraiment celle du peuple et de la patrie dont elle est inséparable; et que s'ils ne sont pas émus d'un noble et vertueux sentiment d'amour pour elle, ils doivent au moins se soumettre à l'autorité du gouvernement légitime, par prudence et par nécessité, et pour échapper à la main de la justice qui les atteindroit, et leur feroit subir, comme aux chefs de la conspiration de l'Isère et de plusieurs autres, une punition éclatante.

Si la nuit du 4 au 5 mai fut pour Grenoble une nuit d'agitation, le dimanche qui lui a succédé fut un jour de solennité publique;

des prières ont été faites en actions de grâces : l'évêque a officié dans le temple de la cathédrale, où les vœux des habitans de cette ville se sont réunis à ceux de toute la France, et ont adressé leurs remercîmens au Très-Haut, en mémoire du 3 mai. Les autorités civiles et militaires et une partie très-considérable de la population y ont assisté ; l'idée des dangers de l'anarchie et de la guerre civile, auxquels ils venoient d'échapper, donna plus de feu à l'humble tribut du sentiment de leurs cœurs, et à l'hommage de la vive reconnoissance de ce peuple prosterné devant l'Être suprême. Les Grenoblois arborèrent aussi à leurs fenêtres la bannière d'Henri IV, et manifestèrent dans cette occasion leur attachement pour son petit-fils, et pour cette dynastie qui fait depuis tant de siècles la gloire et le bonheur de ce royaume. Les rebelles ayant été dispersés dans la nuit précédente, se jetèrent dans les bois pour échapper à la poursuite des troupes de ligne ; plus de soixante individus qui étoient au nombre des factieux furent conduits pendant la même matinée du 5, dans les prisons de cette ville : la population les a reçus aux cris renouvelés de *vive le roi!* La cour prévôtale et le conseil de guerre se

sont assemblés pour prononcer chacun selon leur compétence : ceux qui étoient pris les armes à la main étoient livrés au conseil de guerre.

Déjà, le 6, trois individus étoient condamnés à la peine de mort ; le 8 et le 9, vingt-trois rebelles ont subi le même jugement. Parmi ceux qui ont été pris les armes à la main, quelques-uns ont été absous, d'autres recommandés à la clémence du roi, d'autres enfin condamnés à la peine capitale. Ceux-ci se sont pourvus en révision ; mais le conseil de révision a rejeté leur pourvoi. Quatorze ont été fusillés le 10. La cour prévôtale a continué de juger le reste des séditieux. Ainsi le glaive de la loi frappoit tous les principaux coupables. Les autres autorités civiles et militaires ont pris aussitôt toutes les mesures pour extirper radicalement le mal, et ôter tous les moyens de rallumer l'incendie que la prévoyance du général Donadieu avoit étouffé à son premier éclat ; mais leur surveillance s'est portée plus spécialement sur trois objets, c'est-à-dire : 1° la découverte des dépôts d'armes de guerre et de chasse, de poudre et de cartouches qui se trouvoient dans le département, au moyen de déclarations faites devant les maires, et de recherches

ordonnées dans tous les cantons contre ceux qui auroient contrevenu à ces déclarations; le résultat du désarmement a donné, dans les communes seules de l'arrondissement de Grenoble, 1954 fusils, 268 pistolets, 208 sabres, 76 épées; 2° tous ceux qui donneroient asile aux rebelles qui avoient marché contre Grenoble, furent déclarés complices pour être poursuivis criminellement comme tels. Une proclamation du 9 mai, a décerné en outre la peine de mort contre les receleurs, et menacé leurs maisons de destruction. 3° des récompenses ont été décernées en faveur de ceux qui livreroient les chefs dénoncés à la vindicte publique; de même les auteurs ou les fauteurs de la sédition.

L'activité, la rigueur et la célérité avec lesquelles toutes ces mesures ont été mises en exécution, produisirent les résultats les plus satisfaisans : une grande quantité d'armes de guerre qui se trouvoient cachées et enfouies, par-ci par-là, dans les campagnes, a été découverte, et le désarmement fut opéré en peu de jours. Les principaux chefs ont été arrêtés, et le roi a bien voulu faire connoître qu'il étoit content de la conduite des autorités civiles et militaires qui ont arrêté

dans sa source une conspiration qui, sans leur énergie, auroit menacé la ville de Grenoble d'un massacre général, et de toutes les horreurs d'une guerre civile ouverte. En effet, presque toutes les maisons de cette ville étoient marquées par les lettres B ou D, ou bien avec une croix : les chefs du complot avoient promis jusqu'à 1000 francs aux ouvriers qui se seroient engagés dans cette trame; mais en général ceux de la ville et des faubourgs n'ont pas prêté l'oreille à ces paroles. C'est en promettant un pillage immense que l'on est parvenu à séduire et entraîner les habitans de la campagne : un tiers d'entre eux ignoroit le prétexte à l'aide duquel on les conduisoit; on leur avoit assuré qu'il ne s'agissoit que de fêtes et de réjouissances. Au reste, on sait que pendant son séjour à Bruxelles, Didier avoit rendu visite aux régicides exilés les plus opulens, et qu'ils avoient mis à sa disposition des sommes immenses. Le but des séditieux étoit de renverser le gouvernement légitime, et, en cas de succès, le résultat de leurs noires cabales auroit été de forcer les habitans de Grenoble à s'entr'égorger, et de livrer la ville à l'anarchie, à la destruction. La proclamation et les écrits incen-

diaires qui furent trouvés sur Paul Didier, chef principal de cette insurrection ; appeloient tous les Français à la révolte contre leur roi.

» Quoique l'insurrection de l'Isère (dont, soit dit par parenthèse, les chefs n'ont marqué aucun courage, puisque pas un n'a su ni combattre ni mourir, et qu'ils se sont montrés dignes et fidèles imitateurs du héros fuyard dont ils évoquoient le nom, en délaissant, comme lui, leurs victimes au milieu des dangers où ils les ont entraînées par un attentat dont ils se réservoient tout le fruit, après les avoir exposées au principal péril), quoique, dis-je, l'insurrection de l'Isère ait été étouffée dès son premier éclat, et qu'elle fût terminée dès la première nuit par la dispersion des rebelles, dont l'audace est venue expirer devant l'intrépidité de la garnison de Grenoble et le patriotisme de ses habitans ; néanmoins plusieurs légions départementales, et un régiment de cavalerie fort de quatre cents chevaux, furent aussitôt dirigés, par ordre du ministre de la guerre, sur ce département, non pour rétablir la tranquillité qui n'en fut troublée qu'un seul moment, mais pour assurer la punition des coupables, et occuper militairement les communes

où s'étoit formée la sédition. Le département de l'Isère a été considéré, jusqu'au 30 mai seulement, comme en état de siége : les autorités civiles et militaires y furent momentanément revêtues d'un pouvoir discrétionaire.

En général tous les départemens voisins ont marqué dans cette circonstance un grand dévouement pour la cause du roi, et la garde nationale a montré partout le meilleur esprit. Tel fut alors l'enthousiasme de celle d'infanterie et de cavalerie de Lyon, que lorsque le 7 mai on ordonna le départ de deux cents hommes, il s'en trouva le soir six cents à Valence, tous animés de la meilleure volonté ; et il y en auroit eu quatre mille, si les circonstances l'eussent requis : on a remarqué dans les rangs, le sac au dos, le sabre au côté et le fusil sur l'épaule, un ancien colonel au service du roi, et d'autres personnes de la plus grande distinction, qui venoient au secours de leurs frères de la garde nationale de l'Isère. D'autres villes ont offert leurs services pour rassurer la tranquillité publique. Il est aussi essentiel de remarquer, que lors de l'événement du 4 au 5 mai, un grand nombre d'officiers en non-

activité de service, a donné au roi des preuves éclatantes de fidélité et de dévouement, en offrant, par un élan spontané, au général Donadieu, de servir contre les rebelles. Louis XVIII s'empressa de leur témoigner sa satisfaction en leur accordant de l'activité.

La vigueur et l'énergie non interrompues des mesures, ont en peu de temps entièrement dispersé les insurgés. Tous ceux qui ont été pris les armes à la main, furent livrés à la justice, et les jugemens de la cour prévôtale ont reçu une prompte exécution. Indépendamment des arrêts de mort dont j'ai parlé, en date des 6, 8 et 9, trois autres individus furent condamnés par la cour prévôtale de l'Isère, à cinq ans de réclusion, à l'exposition au carcan durant une heure, aux frais envers l'Etat, et enfin renvoyés, après avoir satisfait à la justice, sous la surveillance de la police générale pendant toute la vie. Les procès de tous les criminels se poursuivirent sans délai : ainsi célérité et rigueur ont mis au néant l'attentat de ces séditieux qui avoient méconnu et outragé la clémence du roi, dont ils étoient indignes. Trois jours s'étoient à peine écoulés depuis l'éclat de cette

insurrection insensée, qu'il n'y avoit plus dans tout le département de l'Isère un seul rebelle armé. La cour prévôtale avoit recommandé à la clémence du roi le nommé David, qu'elle avoit condamné à mort ; mais Sa Majesté lui ayant refusé sa grâce, il fut aussi exécuté, le 16 mai. Le désarmement a continué aussi sans interruption, avec succès, dans tout le département, qui fut parcouru par des commissaires délégués, accompagnés de détachemens de troupes de ligne; et cette opération importante, qui fut terminée avec beaucoup de succès, a mis en plein jour la noire perfidie de cette trame et de ses principaux et coupables auteurs. Enfin tout étant tranquille, un ordre du jour, du 30 mai, leva l'état de siége du département de l'Isère.

Didier, principal instigateur des séditieux de Grenoble, ayant abandonné ses victimes, s'enfuit dans les montagnes, et errant de refuge en refuge, il chercha à se sauver sur le territoire de Savoie (1); mais, d'après le

(1) D'après l'autorisation du ministre de la police générale, 20,000 francs avoient été promis à ceux qui livreroient le nommé Paul Didier, et c'est sans doute sur la réquisition du ministère de la police

droit des gens, il n'y a point d'asile pour ces scélérats, qui, comme les incendiaires, par l'habitude et la fréquence de leurs crimes violent la sûreté publique, et se déclarent ennemis implacables du genre humain. Le repos du monde réclamoit plus que jamais que ce principe fût adopté dans les circonstances actuelles. Didier fut arrêté dans la Maurienne le 16 mai, par le soin des carabiniers royaux de S. M. le roi de Sardaigne, avec des papiers contenant des détails sur ses coupables projets et sur ses complices. Conduit d'abord à Turin, on l'a renvoyé de cette capitale à Grenoble, où le peuple indigné l'auroit assommé, si l'on n'eût pas eu la précaution de doubler la garde. Comme Ney il auroit prétendu tergiverser, et prolonger la réparation de son crime par une juste punition, en déclinant le tribunal qui étoit saisi de son procès. Mais ces chicanes surannées lui furent inutiles; et l'arrêt de mort porté contre lui par la cour prévôtale, devant laquelle il a fait des aveux très-importans, a été exécuté

---

qu'il fut arrêté dans la Maurienne. Voyez le discours de S. E., qui est à la fin de cet article, concernant l'insurrection de Grenoble, pag. 163 et 164.

le 10 juin. Ces exemples d'une juste sévérité, et la punition légale des chefs de complots, étoient devenus le seul moyen de conserver en France la tranquillité dans ces circonstances orageuses. Un excès d'indulgence en faveur de ces ennemis implacables de l'ordre social, auroit eu l'apparence de foiblesse, et eut attiré le mépris sur le gouvernement royal, qui d'ailleurs avoit déjà fait connoître une bonté extraordinaire. La douceur auroit inspiré aux perturbateurs une idée dangereuse de leurs forces. Au contraire, une rigueur inflexible et une fermeté calme donnoient de jour en jour plus d'à-plomb à la monarchie, qui s'étoit enfin consolidée et affermie de son propre poids.

C'est encore là un des résultats malheureux des habitudes que les factieux ont prises en France pendant les systèmes affreux de la terreur, de l'oligarchie et du despotisme militaire qui l'ont gouvernée si long-temps, que de forcer le gouvernement à déployer son action et toute sa puissance pour conserver la paix dans l'intérieur. En Italie, au contraire, après l'évacuation des armées de Bonaparte, qui, par leur invasion, avoient entraîné cette belle contrée dans les suites désastreuses de la révolution, le caractère national se dé-

ploya sous des nuances plus avantageuses au maintien de la tranquillité.

La disette ou la cherté extrême des vivres, et notamment des blés, deux élémens les plus inflammables pour les émeutes populaires, avoit désolé, jusqu'à la nouvelle récolte de 1816, une grande partie de cette péninsule. Le manque réel du produit des céréales, remarqué en 1814 et en 1815, notamment en Lombardie et dans toute la basse Italie, fut la cause du fléau de la disette, plus encore que les désastres des événemens des deux dernières guerres. Cependant, pas le moindre mouvement n'a éclaté sur toute son étendue; et les peuples, instruits par les leçons de l'expérience, résignés aux malheurs des temps et satisfaits du rétablissement des gouvernemens paternels, attendoient avec docilité et avec une patience admirable, un meilleur avenir de la Providence, qui paraissoit préparer une réparation à ces maux dans une moisson abondante. Toutefois, comme je l'ai déjà observé dans la digression que j'ai faite au chapitre XIII, ces belles espérances ne furent pas tout-à-fait accomplies, à cause de l'irrégularité de la température extraordinaire qui affligea presque toute l'Europe au

commencement de l'été ; mais les peuples de l'Italie ne seront pas, il faut l'espérer, malgré ce désastre, moins sages à l'avenir qu'ils ne l'ont été pour le passé, dans les vicissitudes les plus orageuses de l'Europe, au milieu des plus grandes commotions politiques du continent, et des guerres qui l'on dévasté.

Mais si l'action du gouvernement a dû se déployer en France contre les conjurés de Grenoble, cet événement a mis en plein jour un autre phénomène très-important, et une grande vérité, sur laquelle les perturbateurs de la paix doivent méditer, si l'existence leur est chère : c'est que l'esprit national s'est manifesté partout contre les séditieux d'une manière effrayante, même dans ces provinces qui avoient donné lieu en d'autres temps à quelques soupçons. J'observerai en outre, que ce parti, si hautement déclaré pour la cause du trône, est sans contredit celui de la majorité ; que son vœu unanime est pour les Bourbons ; que les mesures adoptées par le gouvernement contre les perturbateurs sont telles, qu'étant secondées par le bon esprit des Français, et s'il le faut par une force étrangère, il est moralement impossible qu'aucun

désordre puisse avoir lieu, sans qu'il soit étouffé et réprimé sur l'heure. En effet, au premier éclat de l'affaire de Grenoble, non-seulement le général commandant, le préfet, les autres fonctionnaires, la garde nationale et les militaires, ceux même qui avoient suivi Bonaparte à l'île d'Elbe ; enfin la majorité absolue du peuple de toutes les classes, se sont distingués par leur zèle à soutenir la cause du trône ; mais aussi tous les départemens voisins ont offert leurs services, et ils étoient prêts à se lever en masse pour mettre au néant les attentats des insurgés, si jamais ils eussent eu le moindre succès. Indépendamment de la ville de Lyon, dont j'ai déjà parlé, celle de Digne s'est signalée par le plus grand enthousiasme; Toulouse et d'autres villes éloignées de Grenoble, se sont distinguées à cette occasion par des offres spontanées et gracieuses de la garde nationale, qui s'est montrée dans ce département, comme dans toute la France, redoutable aux perturbateurs de l'ordre social, par une attitude qui seule suffiroit pour anéantir leurs efforts. Le dévouement de la garde nationale du royaume s'étoit encore augmenté par l'affabilité de Monsieur, frère du roi, son

colonel-général, dont la sensibilité et la grâce vraiment royales attirent tous les cœurs, et sont à la fois une belle récompense des services rendus à l'Etat, ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre précédent.

Je n'ai pas fait mention spéciale de tous ceux qui se sont distingués à Grenoble par des traits de valeur et d'une fidélité à toute épreuve. Le général Donadieu, qui a marqué lui-même, à cette occasion, toute la clairvoyance, la bravoure d'un bon Français, et cette fermeté sans laquelle il est impossible d'arrêter le désordre, a rendu à tout le monde une justice éclatante; et la munificence d'un monarque, qui sait à la fois récompenser et punir pour le bonheur du peuple dont il est père, a marqué à tous sa satisfaction, en proportion de l'importance de leurs services. Collations de titres honorifiques, décorations, nominations, avancemens, mises en activité de service, lettres obligeantes écrites de la part du roi par les ministres, telles sont les récompenses que Louis XVIII a décernées. Je ne citerai pas toutes les actions d'éclat, par lesquelles plusieurs se sont signalés dans la nuit du 4 au 5 mai; cependant je ne dois pas passer sous silence quelques traits particuliers,

qui font connoître que l'opinion publique avoit franchi, depuis le terrible mars 1815, un espace immense, et qu'elle triomphoit des sophismes dangereux ou de ces doctrines anti-sociales qui ont fait tant de ravages et de mal lors du dernier attentat de Bonaparte, que l'on s'étoit accoutumé depuis quelque temps à nommer l'usurpateur, sans aucun de ces ménagemens, qui n'avoient eu que des conséquences trop fatales pour la France: les principes pernicieux des gouvernemens *de fait* n'étoient plus écoutés qu'avec dédain, et les bons Français les repoussoient comme des synonimes du système du pouvoir usurpé.

La légion de l'Isère s'est battue avec courage et sans hésitation pour le service de l'État contre ses compatriotes du même département, qui en troubloient le repos: elle n'a pas écouté à cet égard la voix de ces brouillons qui soutenoient, comme en l'année précédente, que les Français ne devoient pas se battre contre des Français; elle n'a suivi d'autre guide que son devoir. Busset, sergent de cette légion, blessé de deux coups de feu, dit à ses camarades qui vouloient l'emporter: *laissez-moi, et allez exterminer ces brigands*: le roi

le nomma chevalier de la légion d'honneur (1). Un grenadier qui étoit de la ci-devant garde de l'île d'Elbe, et qui est passé depuis dans la légion de l'Isère, a d'abord chargé à la baïonnette avec un autre de ses camarades, et ensuite a répondu aux cris de *vive l'empereur* que faisoient retentir les rebelles, par ceux de *vive le roi*, en tuant de sa main l'un des chefs des rebelles. Il fut récompensé par le grade d'officier, que Louis XVIII lui accorda.

Le maire de Vizille s'est opposé en écharpe aux factieux de sa commune, et a bravé les baïonnettes appuyées sur sa poitrine : le monarque le créa chevalier de la légion d'honneur. L'adjoint de Lamure s'est aussi distingué, et fut décoré comme le maire de Vizille. Le vénérable curé d'une paroisse près de Vizille, montra aussi dans cette circonstance un courage héroïque : des séditeux qui s'étoient rendus au presbytère, lui demandèrent la clef pour sonner le tocsin ; le curé se présenta à eux et les exhorta à rentrer dans le devoir ; les brigands le menacent, ils insistent le sabre à la main sur leur première demande. Vous pouvez me tuer, leur répond le courageux pasteur, vous

(1) Ordonnance du 26 mai 1816.

pouvez abréger une vie de quelques jours ; mais vous ne me forcerez point à trahir mon Dieu et mon roi. Le tocsin ne fut pas sonné dans cette paroisse, et les brigands ne purent rien obtenir. Le ministre de l'intérieur fut chargé de témoigner à ce curé la satisfaction de S. M. Le préfet de l'Isère fut nommé conseiller d'État : le général Donadieu fut comblé de distinctions et d'honneurs qui répondent aux services éclatans qu'il a rendus à sa patrie et au trône. Enfin aucun service ne fut laissé sans récompense, par la magnanimité d'un monarque dont la munificence égale la justice et la grandeur.

Je ne m'arrêterai pas à l'acte de dévouement des officiers en retraite à Langres, qui, à la nouvelle de l'arrestation des artisans du complot des soi-disant patriotes de 1816, ont voulu prêter solennellement à la mairie, un nouveau serment de fidélité au roi ; je me contenterai d'observer qu'aussitôt après la découverte des complots de Grenoble et de Paris, le gouvernement français en a communiqué la nouvelle au duc de Wellington, ajoutant en même temps que ces complots étoient de nature à n'inspirer aucune crainte, et que dans aucun cas on n'auroit eu besoin

des troupes étrangères pour châtier les rebelles. Voilà une preuve incontestable de la consolidation du gouvernement royal, et d'un affermissement qui fait connoître la prospérité toujours croissante de la France, sous les heureux auspices des lis. Les mouvemens du corps prussien de Ziethen et autres qui ont eu lieu dans le temps à l'armée d'occupation à Commercy, n'avoient aucun objet autre que la revue, et peut-être quelques manœuvres, après lesquelles les troupes sont rentrées dans leurs cantonnemens; jamais une plus profonde tranquillité n'a régné dans les provinces du nord de la France, où les habitans furent constamment en grande harmonie avec les troupes alliées, qui s'étoient déjà habituées aux mœurs françaises; la discipline militaire et l'ordre étoient observés partout avec une exactitude admirable : les troupes et les commandans respectifs avoient mérité par leur conduite, l'estime et la considération universelle dans les pays occupés par cette armée, dont l'aile droite seule s'étendoit depuis Givet jusqu'à la mer. Le parc d'artillerie étoit superbe, et cette aile seule formoit un corps de soixante-dix mille hommes, tout prêts à marcher, indépendamment du centre et de l'aile gau-

che, qui étoient aussi dans le meilleur état.

Wellington, après la revue d'une partie de cette armée, qui conservoit toujours sa ligne au nord de la France, étoit encore à Cambrai le 4 juin, et il y donna une fête brillante pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi d'Angleterre. Le général anglais prit aussitôt après la route de Paris, où il a eu le 6, une audience du roi, qui a duré près de deux heures. Le général Frimont, qui s'étoit attiré aussi par sa conduite l'estime et le respect des peuples de l'Alsace, s'y étoit nouvellement rendu après la revue du corps des troupes de l'armée d'occupation, qui étoit sous ses ordres à Colmar, quartier-général de cette belle armée.

L'activité de la malveillance n'a pas manqué de saisir l'occasion du mouvement de Grenoble, Dieu merci, si promptement réprimé, pour répandre dans l'intérieur et au dehors que des troubles avoient éclaté sur plusieurs autres points : on a désigné Toulouse, mais c'est une calomnie. Les Toulousains, qui s'y distinguoient par leur dévouement au roi et à sa famille auguste, ont envié à leurs braves confrères de la garde nationale de l'Isère, l'honneur de sceller aussi de leur propre sang leur ser-

ment de fidélité ; et, abstraction faite du désastre de l'incendie du moulin à poudre et de la manufacture des tabacs, dont j'ai parlé ailleurs, aucun désordre de conséquence n'a éclaté à Toulouse. Le reste du midi de la France, et sa capitale même ne furent pas moins l'objet des calomnies des intrigans et des agitateurs des troubles, qui répandoient leurs *pia desideria* comme des faits. A Paris, un millier de poudres, probablement volé dans les magasins de l'État, ayant été saisi en contravention, le 28 mai, au moment où on le conduisoit à un artificier par une simple spéculation de la cupidité, les alarmistes ont prodigieusement augmenté cette contravention ou ce vol, en le portant à un grand nombre de milliers, et en supposant aussitôt un plan de conspiration que la prompte instruction de l'affaire a démentie, en donnant sur ce sujet tous les éclaircissemens.

Des journaux publiés dans les Pays-Bas, et principalement à Liége, par quelques Français bannis, continuoient à répandre avec une effronterie inconcevable des mensonges si impudens et d'une fausseté si évidente, que je doute même que les hommes les plus crédules pussent en être dupes. Une lettre de Paris, en date du 13 mai, et insérée dans

une de ces feuilles du 27 mai, fut signalée à toute l'Europe comme un modèle de ces mensonges ; elle est digne de remarque, précisément parce qu'elle fait connoître les vœux ardens et les désirs de ses misérables artisans du trouble, et dévoile leur tactique en fait de mensonges, dont j'ai plusieurs fois parlé dans le cours de cet ouvrage. D'après cette lettre, les insurgés de Grenoble avoient renouvelé leur attaque le 8 mai ; ils s'étoient rendus maîtres de cette ville où ils avoient trouvé un nombre considérable de canons et beaucoup de munitions. Le nombre des insurgés augmentoit tous les jours et montoit déjà à vingt-cinq mille hommes ; ils se flattoient qu'ils seroient soutenus par l'Autriche..... La cour étoit dans les plus grandes angoisses et cherchoit par-tout à lever des troupes. Une légion étoit partie de Paris pour le midi, où l'on envoyoit tous les régimens disponibles ; les soldats désertoient ; la garde royale bivouaquoit toutes les nuits aux Tuileries ; enfin un corps d'insurgés s'étoit formé dans l'Alsace, et marchait sur Strasbourg, etc. etc.

Tels étoient les mensonges que les perturbateurs et les ennemis de la paix tentoient d'accréditer, au moment où la France jouissoit

du plus grand calme : à défaut de troubles, ils en créoient, dans des vues ténébreuses, pour se distraire du tourment de cette harmonie générale de toutes les nations, qui les déchire et les désole, et pour tromper les peuples ; mais on s'étoit accoutumé à démasquer leurs sourdes menées, et ils ne trouvoient plus de dupes, même parmi les personnes les plus simples et les plus crédules.

Je finirai cet article concernant l'insurrection de Grenoble, par l'extrait d'un passage du discours prononcé par S. E. le ministre de la police à la chambre des députés, dans la séance du 16 janvier 1817, qui a mis un terme aux débats sur la liberté individuelle par l'adoption du projet de loi proposé par le gouvernement. Ce passage jette un grand jour sur l'histoire de cet événement, et servira pour rectifier les erreurs qui, par hasard, pourroient m'être échappées. *On dit que la mesure extraordinaire de 1815 n'a pas prévenu la tentative insensée de Grenoble* (disoit S. E.) ; *quand il seroit vrai que l'administration eût été imprévoyante à Grenoble, du moment où elle ne l'auroit été que sur ce point, il n'est pas prouvé qu'elle l'auroit été ailleurs. Mais l'administration, même à Grenoble, n'a pas*

été imprévoyante, comme on l'en accuse, sans preuve, contre toutes les preuves, contre tous les faits. L'administration a assez prouvé qu'elle étoit au dessus de pareilles attaques. Elle a, dit-on, dans ses mains les organes de l'opinion publique; les journaux sont à ses ordres. A-t-on lu, dans ces journaux, son apologie? Elle s'est tue toutes les fois qu'il n'a pas été de l'intérêt de l'Etat qu'elle donnât des explications.

Il est facile de redresser les faits; l'événement de Grenoble n'a pas été imprévu; sans la prévoyance du ministère confié à nos soins, l'événement eût été bien autre peut être. Trois semaines auparavant, l'état de ce département étoit connu; nous avions requis l'envoi de forces supérieures, qui sont arrivées à temps. Non-seulement la prévoyance a été antérieure, mais elle s'est déployée au moment décisif. La veille de l'attaque, sept des principaux chefs ont été arrêtés dans la ville, et cette mesure a empêché que les troubles n'éclatassent au dedans des murs comme au dehors.

Et d'ailleurs, ne nous exagérons rien. Quels ont été ces insurgés de Grenoble? trois cents paysans, parmi lesquels il a été démon-

tré, jusqu'à l'évidence, qu'un tiers, peut-être, ignoroit le prétexte à l'aide duquel on les conduisoit. Ils croyoient même ne venir à Grenoble que pour assister à des fêtes et à des réjouissances.... Il est évident que tous ces hommes ont été égarés par un chef (Didier), que la police poursuivoit depuis trois mois, et que la police seule a su arrêter peu de jours après l'attaque insensée de Grenoble.

Cette ville, qui s'étoit si bien conduite dans un moment de crise, a joui depuis, comme tout le reste de la France, du plus grand calme et d'une sécurité parfaite ; mais l'enthousiasme de la victoire donnoit plus d'exaltation au dévouement de ses habitans, échappés à toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile, qui, sans doute, auroit été cruelle et bien plus acharnée que celle de l'époque de Lesdiguières : heureusement l'incendie en a été étouffé à l'éclat de la première étincelle. Cependant on s'est occupé ensuite d'extirper radicalement le mal, et d'ôter aux malveillans les moyens de rallumer l'incendie. Il en fut de même à Paris et dans tout l'intérieur du royaume.

Dans plusieurs endroits, on a brisé solen-

nellement les bustes de Bonaparte ; je me contenterai de citer à cet égard ce qui est arrivé à la manufacture royale des Gobelins. Le roi avoit destitué les chefs de cet établissement ; peu de temps après, le nouveau directeur ayant découvert les bustes de Napoléon Ier et de son fils, qui y avoient été soigneusement cachés, les a fait briser en présence de tous ses ouvriers. Cette opération s'est faite aux cris de *vive le roi* ! Cette découverte a, sans doute, forcé au silence ceux qui s'étoient permis de taxer d'injustice une mesure que l'opinion publique avoit provoquée depuis longtemps.

Sur ces entrefaites, les lois concernant la sûreté générale de l'intérieur du royaume, avoient reçu leur pleine exécution dans toute la France. Indépendamment de quelques autres punitions d'assassinats commis pendant l'interrègne, l'exemple que l'on avoit fait de la bande dite des *vautours de Bonaparte*, qui, sous le vain prétexte d'être partisans de l'usurpateur, avoit pour but de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans quelques communes, ne doit pas être oublié. La cour prévôtale du département de la Sarthe s'étant transportée dans la ville de Lude, mit

en jugement vingt-trois prévenus arrêtés; quatre-vingts témoins furent assignés. Cette procédure fut prolongée pendant un mois, jusqu'à l'arrêt définitif du 27, par lequel sept ont été condamnés à mort, et tous les autres jugés par les circonstances plus ou moins aggravantes de leurs procès. Le meurtre du malheureux abbé d'Esgrigny, cruellement assassiné dans un village du département du Gard, fut enfin vengé par la justice, sur la place du même village où ce crime a été commis. Une femme s'étoit permis, le 22 avril, d'invoquer, dans un cabaret, le nom de l'usurpateur: quoique sœur d'un général, elle fut jugée, convaincue, et condamnée aux termes des lois, le 28 mai, par le tribunal correctionnel de Paris, à neuf mois de prison. A cette époque, un conseil de guerre de Paris, assemblé pour juger un sous-lieutenant de l'ex-garde, prévenu d'avoir, le 29 juin de l'année dernière, passé son sabre au travers du corps d'un particulier qui faisoit entendre sur le boulevard le cri de *vive le roi*, a déclaré, à la majorité de cinq voix contre deux, ce militaire coupable de tentative de meurtre, et l'a condamné, à la même majorité, à la peine des travaux forcés à perpétuité: deux membres avoient cependant opiné pour la réclusion.

Les symptômes qui ont précédé la sédition de Grenoble, et la conjuration des agitateurs de Paris, dont le projet avoit été conçu dès le mois de février, par des séditieux, tels que les chefs de la fédération, déjà connus par leur esprit révolutionnaire; ces symptômes, dis-je, avoient convaincu la nation anglaise de la nécessité de la loi de l'*alien-bill*, dont l'objet a été de protéger les plus chers intérêts du peuple anglais et de toute la famille européenne. La révolte de l'île d'Ély, plusieurs autres désordres, et quelques émeutes d'ouvriers, qui ont éclaté à peu près dans le même temps que les anarchistes ourdissoient en France leurs trames atroces, ont prouvé par la suite, que ces précautions n'étoient pas oiseuses. L'activité et la vigueur des mesures répressives ont mis au néant les attentats des révoltés de l'île d'Ely. Cinq personnes ont été condamnées à mort, et exécutées le 28 juin; et cette triste scène a paru faire sur le grand nombre des spectateurs qui y ont assisté, la plus forte impression. Je reviens à la loi de l'*alien-bill*, que le ministère proposoit, comme il l'avoit fait en d'autres temps, parce qu'il en reconnoissoit les avantages et la nécessité.

Des circonstances non moins impérieuses

que celles qui ont succédé à la paix d'Amiens et à celle de 1814, paroissoient réclamer cette loi, pour la sûreté générale, et pour préserver une seconde fois la France du despotisme militaire, l'Allemagne des dévastations, l'Italie du pillage, dont ces brouillons, qui attendoient avec impatience le moment du désordre, vouloient renouveler les scènes dans toute l'Europe. Le projet de loi fut débattu au parlement; après une discussion assez vive, la loi fut adoptée par la chambre des communes et des pairs. Le résultat de cette loi doit être de faire, que les étrangers qui couvoient des sentimens hostiles contre la dynastie des Bourbons, ne puissent désormais trouver un asile pour se rassembler et conspirer à Londres, sous la protection de la charte anglaise, ni se rendre dangereux au repos de l'Europe, en cachant leurs coupables machinations, sous les priviléges dont jouissent les Anglais. C'est précisément contre les jacobins de Brissot, de Robespierre, et contre les adhérens de Bonaparte, que l'Angleterre prenoit des mesures. « J'espère, disoit lord Castelereagh, dans son discours du 13 mars 1816, que la promulgation même de l'acte suffira pour écarter les dangers contre les-

quels il est dirigé, sans qu'il faille le mettre à exécution. Si le parlement rejetoit l'*alien-bill*, ce pays seroit inondé des plus mauvais sujets qui existent en Europe. *Le bill* ne sera autre chose qu'un doux préservatif contre un danger, qui, quoi qu'on en puisse croire, n'a pas encore entièrement cessé. »

Mais, en France, les événemens du département de l'Isère, et un commencement d'exécution d'un autre attentat, avertissoient de plus près la justice, et ceux qui veilloient à la sûreté du royaume, de la nécessité de faire des enquêtes sur une conjuration que les Catilina de nos jours avoient préparée par des trames ténébreuses et des complots non moins criminels que ceux de Grenoble. L'instruction de ce grand procès avoit été dirigée pendant vingt-quatre jours, par M. le conseiller Bretin d'Aubigny, commis par arrêt de la cour royale d'assises de Paris; et la chambre d'accusation avoit statué, le 7 juin, sur les auteurs et complices d'une conspiration aussi insensée qu'abominable de ces conjurés, qui avoient osé prendre le titre de *patriotes de* 1816. Ces misérables tramoient leurs sinistres complots dans de mesquines tavernes: deux, dont l'un profanoit publiquement la

décoration de la légion d'honneur, qui ne lui appartenoit pas, ont été accusés par le cabaretier, d'avoir volé six bouteilles de vin ; cependant leurs projets, qui inspirent peut-être plus de pitié que d'indignation, ne tendoient à rien moins qu'à attenter aux jours du roi et de la famille royale, à détruire le gouvernement et à changer la dynastie, dans l'espoir, sans doute, de quelques jours ou de quelques instans de pillage. Vingt-huit individus ont été mis en arrestation devant la cour d'assises de Paris ; trois envoyés devant le tribunal de Châlons ; huit ont été mis hors de cour, faute de charges suffisantes. Pleignier, corroyeur, Carbonneau, écrivain public, Tolleron, ciseleur, étoient prévenus d'être les auteurs de ce complot infame. Je crois inutile de nommer les vingt-cinq autres, accusés de complicité. Il se trouvoit parmi eux une jeune femme dont ils hantoient la maison.

Je ne donnerai pas ici des détails minutieux de cette conjuration aussi insensée qu'atroce ; il me suffira d'observer que l'acte d'accusation, par lequel ce fameux procès a commencé, le 27 juin, laisse soupçonner que les chefs de ce noir complot de 1816, dont quelques-uns étoient échappés des clubs et des

comités révolutionnaires, poussés par la misère, nés, pour la plupart, dans la lie du peuple, étoient excités par les instigations de personnages plus importans. Cette opinion est celle de quelques graves magistrats; et je dirai à ceux qui la trouveroient paradoxale, qu'aux termes du procès fait au mois de septembre 1816, devant la cour d'assises de Paris, il paroît plus que vraisemblable que l'attentat révoltant de l'empoisonnement des eaux de Vincennes, et d'une masse de plus de quatorze cents Français, qui formoient dans le temps cette garnison, fut tramé de complicité avec Pleignier. Les dates se rapprochent, les vues sont conformes. M...., chef de cette perfide tentative, fut condamné à mort par arrêt du 20 septembre. *Ces faits remontent à une époque*, disoit dans ce procès, M. l'avocat général, *où d'autres furent tramés, où d'autres crimes furent tentés, qui ne cèdent ni en atrocité, ni en extravagance au projet de M.... Tout concourt à prouver que ces conspirations se lioient entre elles, qu'elles tendoient au même but, et dérivoient de la même source. Pour peu qu'on y réfléchisse, on voit qu'elles avoient été coordonnées, de manière à en-*

trer dans un même plan, et à se prêter un mutuel appui.

Je reviens aux patriotes de 1816. Plus de dix mille cartes gravées *à timbre sec*, dont j'ai déjà parlé, ont reçu un numéro, et plus de cinq mille ont été distribuées avec un zèle et une précaution incroyables : pour donner plus de crédit à ces cartes, qui devoient servir de signe de ralliement, on ouvrit la première série de numéros par le nombre de deux mille. Le palais royal, la bourse, les cafés, les cabarets, les lieux de débauche, de prostitution, tous les points de réunion des séditieux, des mécontens, des oisifs, et plusieurs maisons particulières, furent autant de dépôts de ces cartes; de-là, elles passèrent dans les mains de tout ce que la capitale a de plus dangereux et de plus impur.

Une proclamation fut imprimée par les soins des chefs de cette trame horrible. On y reconnoît précisément le style de toutes les proclamations des différentes dictatures, ou des factions qui ont opprimé et déchiré la France pendant un quart de siècle : des phrases ampoulées, des idées soi-disant *libérales* et *illuminées;* des promesses dont l'accomplissement n'a jamais occupé la pensée

de ses auteurs ; et enfin, une lueur de liberté, que l'on ne montroit au peuple que pour l'allécher. Mais le prestige de ces grands mots est tombé depuis l'abus qu'en a fait Bonaparte. En effet, quel homme a affecté, plus que lui, d'amour pour la liberté dans ses proclamations ? Cependant, où en trouvera-t-on un autre, qui l'ait moins aimée, pour ne pas dire plus haïe, et qui se soit, autant que lui, écarté de ses principes (1) ? Ma plume se refuse à transcrire ici l'odieuse déclaration des conjurés, connus sous le nom de patriotes de 1816, à cause de ses outrages contre le roi et l'auguste famille des Bourbons : cette pièce, qui, d'ailleurs, prouve l'excès de la perfidie

(1) Le but de l'usurpateur étoit d'éliminer de la société européenne jusqu'aux noms de république et celui de citoyen, pour raffermir son despotisme. Grâces à l'époque de la restauration, ces dénominations sont rétablies en honneur, de même que la légitimité, et nous avons vu en 1816, des personnages les plus influens près les cours les plus puissantes, se glorifier d'être déclarés citoyens du canton et Bourgeois de la ville de Genève. Tel est M. le comte Capo d'Istria, conseiller privé et secrétaire d'Etat de S. M. l'empereur de Russie. Toute l'Europe connoît ce fait.

de ces scélérats, ne peut servir, ainsi que tant d'autres documens révolutionnaires, qu'à faire connoître combien l'abus des phrases est dangereux en fait de politique.

Une proclamation fut imprimée par les soins des chefs de cette trame. A défaut de presse, on se servit de deux ais; et la proclamation fut tirée à mille exemplaires, dont cinq cents furent distribués. Ces manifestes, devancés ou suivis par des écrits infames, ou par des bruits les plus absurdes, excitèrent dans la multitude une fermentation dangereuse, et réveillèrent dans le cœur des séditieux les plus coupables espérances. La guerre civile et *la destruction de la famille royale*, paroissoient, sans contredit, l'objet principal de ce complot atroce : cependant quelques séditieux ayant désiré une explication plus formelle sur le but ultérieur de l'entreprise et sur la personne qu'on vouloit porter au trône, une note émanée des chefs du complot, trouvée dans les papiers d'un des complices, ne laissa plus de doute à cet égard. Cette note, qui portoit en marge, *Organisation secrète des patriotes de* 1816, étoit ainsi conçue :

« En réponse aux observations de plusieurs « de nos frères qui désirent connoître le but

« de nos opérations, et quelle peut en être « le résultat, nous leur mandons :

« Que nous avons jeté les yeux sur Napo- « léon II, et que c'est lui que nous appe- « lons sur le trône, aux conditions que la « régence acceptera, en son nom, la consti- « tution qui lui sera produite par les repré- « sentans de la nation, et dont la violation « d'un seul article le rendroit indigne de la « gouverner....

« Formez-vous, chers frères, dans la cer- « titude de notre réussite! redoublez d'efforts « pour contribuer à en hâter l'exécution, « et croyez à notre reconnoissance, d'abord « pour les sentimens de patriotisme que vous « avez manifestés jusqu'à ce jour.

« Signé C...., l'un des organisateurs se- « crets de 1816.

« *P. S.* Les patriotes purs peuvent nous « accorder une confiance aussi précieuse que « celle que nous leur demandons, et à l'ins- « tant, nous leur jurons de périr plutôt que « d'abandonner la cause de ceux qui ont « prononcé la mort du tyran et l'extinction « de sa race. »

L'attaque du château des Tuileries, dont on avoit levé un plan (qui est joint au procès,

et qui fut reconnue par l'auteur), le choix des moyens proposés pour arriver à l'exécution du complot, et le projet de ce coupable attentat, furent l'objet d'une discussion détaillée, qui a eu lieu entre les conjurés, en date dn 26 avril. Plusieurs difficultés s'étant levées sur le plan d'attaque, un des conjurés, autrefois agent de police, proposa à ses complices un expédient qui parut trancher toute difficulté; c'étoit de commencer cette attaque par l'explosion d'une mine pratiquée sous les Tuileries, à l'aide de dix-huit à vingt barils de poudre, qu'on introduiroit dans l'aqueduc aboutissant au bas du Pont royal : il démontra les avantages de ce moyen, la facilité et la promptitude de son exécution, et l'infaillibilité de l'effet de la mine. Il paroît par là que ces conjurés se seroient piqués de surpasser la barbarie des flibustiers. C'est pendant une nuit sombre, et à l'aide d'un bateau sur la Seine, qu'on a décidé d'introduire, dans l'embouchure du canal, la quantité suffisante de barils de poudre, entre lesquels on vouloit établir une communication, au moyen des mèches préparées à cet effet : cet avis a reçu l'assentiment général des conspirateurs qui se trouvoient à l'entrevue du 26 avril.

On convint aussi, dans la même assemblée, que le but immuable de l'association et de l'attaque, seroit de renverser le gouvernement des Bourbons, de faire périr la famille royale toute entière, et de convoquer un nouveau Champ-de-Mai. Un des membres de cette assemblée s'est rappelé d'avoir entendu dire, *tout tuer hors deux;* mais il ne savoit pas de qui l'on vouloit parler. Le signe de reconnoissance entre les membres du comité insurrectionnel, consistoit à se donner la main; de manière à ce que les deux doigts formassent la lettre N. Un autre rendez-vous devoit avoir lieu le 2 mai; et les mesures prises par la police, pour rompre cette trame criminelle, l'ont seules interrompu. Mais une circonstance qu'il est essentiel de remarquer, c'est que, dans cette conspiration, on a adopté les mêmes sottises, le même genre de mensonges et d'abus de la crédulité que dans celle de 1815, au retour de Bonaparte de l'île d'Elbe. On diroit que la même perfidie, les mêmes hommes dirigeoient les deux conspirations.

En effet, il résulte de quelques dépositions, que les conjurés prétendoient avoir pour appui des personnages très-importans, et même une grande puissance; que le prince Charles,

Marie-Louise et le ci-devant roi de Rome étoient à Strasbourg, et qu'ils devoient arriver sous peu à Paris avec l'armée autrichienne. Pleignier, qui vouloit amener la désolation et le carnage, dit à ses complices, que l'on étoit d'accord avec les puissances étrangères; que l'on ne verseroit pas une goutte de sang, et que le roi se retireroit, comme l'année dernière, au moment de l'arrivée des personnages désignés ci-dessus. Cependant, dans ses réponses, ce chef des conjurés se donne lui-même pour fondateur de l'association, et prétend n'avoir agi par le fait d'aucune inspiration étrangère. Cet homme, dont les projets ne tendoient à rien moins qu'à renverser le trône de Henri IV, et à ébranler l'ordre social jusque dans ses bases; cet homme qui a commencé des actes pour parvenir à l'exécution de ce crime atroce, a répondu aux interrogats : que son état consistoit principalement à fabriquer des tiges de bottes à plis pour l'usage de la cavalerie légère; qu'une ordonnance du roi étant venu changer la forme des bottes, son commerce n'allait plus : il a voulu mettre fin à cet état de choses; et pour le bien de son pays, et la réforme des nombreux abus qu'il entre-

voyoit dans la conduite du gouvernement, il a conçu le dessein de le renverser. Ce chef des conjurés affecta ensuite des aliénations d'esprit et une maladie qui le mettoit hors d'état de répondre catégoriquement. Tantôt il prétend n'avoir rien fait qu'une proclamation et des cartes. Il n'y avoit plus eu de conspiration d'après son système de défense; et ceux qui étoient accusés d'y avoir pris part, ne l'avoient fait que dans l'intention de dévoiler à la police un complot qui, selon lui, n'avoit jamais existé. Et bientôt tombant en contradiction avec lui-même, ce même Pleignier sembloit annoncer d'importantes révélations. Il dit alors, en se tenant dans une dénégation invincible : *Je parlerai au roi, et je sauverai la France.*

Je me borne à tracer une idée générale de ce complot infernal, dont le but horrible étoit de renverser, à l'aide de l'assassinat, de l'incendie et du poison d'une garnison fidèle, un trône qui a pour base l'affection, l'honneur, et les plus chers intérêts de la France. Les instrumens du crime, et les aveux des accusés ont été mis sous les yeux de la cour d'assises par l'acte d'accusation, sur lequel les preuves matérielles ont jeté une

grande lumière, et dont elles ont été la pierre angulaire : elles ont établi le fait, en ont attesté le but, en ont mis la criminalité en évidence, et jointes aux confessions des accusés, elles sont devenues incontestables.

Tels sont les faits qui résultent du procès. Pour ne rien hasarder de mon cru, et mettre en plein jour avec plus de précision l'attentat criminel des soi-disant patriotes de 1816, je vais transcrire les expressions de M. le substitut du procureur général, qui a porté la parole après la lecture de l'acte d'accusation : elles sont marquées au coin de la sagesse, et méritent de fixer l'attention du lecteur.

« Dans l'ordre social, a-t-il dit, de même que dans l'organisation physique, les maux se touchent. L'équilibre une fois rompu, les germes nuisibles fermentent, les mauvaises habitudes se forment, le système se détériore; et après une longue révolution, les mœurs se trouvent dépravées, comme les humeurs à la suite d'une longue maladie. Tel a toujours été le résultat des grandes commotions politiques; et ce que nous éprouvons après une fièvre de vingt-cinq ans et après un délire de cent jours qui a envenimé

toutes nos plaies, d'autres l'ont éprouvé ou le ressentiront à leur tour. Il y a des fléaux pour tous les siècles, et des poisons pour tous les climats. Le nôtre a vu naître des hommes qui ne se meuvent que pour le crime, que l'expérience ne touche pas, que la clémence ne peut vaincre, et qui n'agissent, ne parlent, ne respirent que pour la ruine de leur pays.

« Vengeurs d'une prétendue liberté qu'ils ont prostituée au despotisme le plus odieux, ces *patriotes* par excellence n'ont jamais connu d'autre liberté que le pouvoir de nuire, n'ont jamais eu d'autre Dieu que leur intérêt. C'est à lui qu'ils ont tout immolé, et qu'ils brûlent de tout immoler encore. Il faut mettre un terme à leurs fureurs. Ce seroit opprimer les gens de bien que de foiblir devant les méchans. La France a besoin de repos : elle a fait les plus grands sacrifices pour écarter de son sein les désastres de la guerre ; et quand ses destinées politiques sont irrévocablement fixées, quand les plaies si cruellement rouvertes commencent à se cicatriser de nouveau, une poignée de scélérats viendroit la déchirer encore !

« Qui peut avoir ourdi les premiers nœuds

de cette trame horrible ? On a peine à se persuader qu'une si vaste entreprise ait été conçue par des hommes qu'un intervalle immense paraissoit isoler de tous les intérêts politiques : par des gens de la lie du peuple, dénués de crédit, et réduits pour la plupart à une profonde misère. Quand on considère avec quelle ardeur elle a été commencée, avec quel esprit de suite et de prudence les matériaux en ont été mis en action ; quand on vient à rapprocher certains aveux, à réunir sous un même aspect les circonstances remarquables, et à rattacher certaines prédictions des prétendus patriotes de 1816 à des événemens connus, on est tenté d'en conclure qu'ils agissoient dans un plan donné, et sous l'influence de personnages moins obscurs. Un grand crime suppose ordinairement un grand intérêt, et l'on ne s'engage pas dans un péril certain sans quelque espérance de succès. Or, les accusés pouvoient-ils se flatter de réussir avec leurs propres forces dans un projet qui n'alloit à rien moins qu'à renverser le trône, et à ébranler la France jusque dans ses fondemens ? Ils n'étoient donc que des instrumens entre les mains d'hommes plus importans. Voilà ce qu'on s'est dit dès

le principe, et ce qu'il est difficile de ne pas se dire encore.

« Les accusés ont-ils tout dit? Savoient-ils tout? Peut-être la première idée du complot leur appartient : peut-être aussi leur a-t-elle été suggérée. Il y avoit mille moyens d'échauffer ces matières inflammables ; et si elles s'embrasoient d'elles-mêmes, on pouvoit en concentrer l'action.

« Les patriotes de 1816 étoient le point d'appui de toutes les factions ; et, s'ils n'avoient pas encore de chefs ostensibles, il est certain qu'ils n'en auroient pas manqué. Mais qu'ils aient été dirigés, ou qu'ils aient agi d'eux-mêmes ; que la première idée du crime ait pris naissance dans une boutique ou dans un salon, la loi ne s'en enquiert pas.

« Les conspirateurs, quels qu'ils fussent, pouvoient-ils se flatter d'ébranler un trône fondé sur l'amour et le dévouement d'un grand peuple ? La trahison et le crime peuvent l'attaquer ; mais l'honneur et la fidélité le soutiennent. Que pourroient les machinations de quelques misérables contre cette famille auguste, que la Providence a deux fois rendue à nos vœux, et qui, deux fois, a été pour nous une ancre de salut au milieu des plus

horribles tempêtes. La France entière ne se leveroit-elle pas pour exterminer les factieux? Mais ils pouvoient (un événement récent l'a prouvé) armer une aveugle multitude contre l'autorité du prince, et amener parmi nous des scènes de désolation et de carnage : voilà les moindres maux que nous préparoient les patriotes de 1816. L'accusation à cet égard ne présente rien d'équivoque; la conspiration est évidente; le vœu des accusés est connu; les instrumens du complot sont sous vos yeux. Les coupables ont écrit et imprimé tout au long leurs sinistres pensées; ils se sont mis par là hors d'état de nier qu'ils aient concerté la résolution de détruire le gouvernement, et de massacrer la famille royale. »

Je ne suivrai pas en détail, les débats qui ont suivi le discours de ce digne magistrat, et qui ont duré jusqu'au 4 juillet : cela m'éloigneroit trop de la tâche que je dois remplir. M. Vandœuvre en a fait ensuite le résumé dans une discussion approfondie; il adresse la parole aux jurés, en ces termes : « Messieurs les jurés, des misérables s'étoient promis le pillage, la dévastation et l'embrasement de la France; ils se disoient : *Notre succès est certain; on ne nous trouve nulle part, et*

nous sommes partout ; nous sommes impénétrables (1) ; et déjà une main invisible tenoit le fil de leur odieuse trame, le glaive des lois étoit suspendu sur leurs têtes, et la Providence, qui n'aveugle le crime que pour mieux le punir, alloit faire tomber les fourbes. Ainsi, le jour qu'ils saluent comme un jour de triomphe, sera pour eux, celui du châtiment ; et cette capitale fidèle, qui devoit être le premier théâtre de leurs fureurs, ne verra de ruine que celle des coupables.

« Comment des hommes du plus bas étage, ont-ils pu s'élever à de si vastes conceptions ? Comment des corroyeurs, des bottiers, des écrivains publics, se seroient-ils flattés de devenir les arbitres de nos destinées ?

« C'est l'effet ordinaire des révolutions de déplacer les hommes, d'exalter les passions, de confondre toutes les idées. Dans ces vicissitudes, on voit des hommes passer, d'une origine obscure, sous les lambris de l'opulence, et s'élancer des derniers rangs au faîte du pouvoir ; l'émulation s'éveille, le désir s'enflamme, la raison s'égare, et l'on se flatte de parvenir où d'autres sont arrivés. En est-on

(1) Expressions textuelles de la proclamation.

venu à ce haut degré de fortune, l'objet de l'envie et de l'émulation générale, on n'en veut plus descendre, on oublie le point d'où l'on est parti, on se roidit contre l'inconstance du sort, on s'irrite par le danger, et ce que l'on a obtenu par la bassesse et l'audace, on veut le retenir par le crime.

« Voilà l'histoire des ambitieux, et tout le secret de cette conspiration. »

L'avocat général annonce ensuite la division de son discours, où il a démontré d'abord qu'il a été tramé un complot; ensuite, que ce complot a reçu le caractère d'attentat, par les actes qui ont été commis ou commencés pour en assurer l'exécution; il a examiné ensuite le degré de participation de chacun des accusés. D'après son système, la loi reconnoît le complot là où il y a eu proposition faite et agréée d'attenter à la sûreté de l'Etat, et résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux personnes, ou plus. Je rappelle au lecteur, que j'ai déjà dit que les preuves matérielles sont la base du procès, qu'elles ont été soumises à la cour, qu'elles ont établi le fait, en ont attesté le but, et mis la criminalité en évidence, et que, réunies aux confessions des accusés, elles ne peuvent plus être contestées.

Le complot est palpable, ajoute M. Vandœuvre; toutes les pages de l'instruction sont pleines des aveux des accusés; tout dépose que les accusés ne s'étoient rapprochés, réunis, que pour exciter un mouvement révolutionnaire dans l'Etat, que pour s'associer au sort de certains personnages, qu'ils savoient, qu'ils croyoient prêts à attaquer le gouvernement, pour renverser le trône.

Le ministère public prouve ensuite, que le système de défense adopté dès le commencement des débats, est en opposition directe avec les aveux des accusés, les preuves matérielles, la raison et l'évidence. La rédaction, l'impression, la distribution de l'adresse des soi-disant patriotes, l'incitation par le moyen des cartes, et surtout la levée du plan des Tuileries, paroissent à M. l'avocat général, des actes extérieurs du complot. Déjà l'on voit la conspiration marcher au terme de son exécution : la pensée est conçue de détruire le château par l'explosion d'une mine, pour diminuer les dangers de l'attaque, et confondre dans les mêmes ruines, le souverain, la famille royale et les gardes qui veillent à la sûreté du trône. Dans le conciliabule du 26 avril, il n'étoit plus question de décider si l'on

agiroit, mais comment et quand on agiroit. Le complot avoit déjà reçn une partie de son exécution, la ligue étoit formée, les esprits montés, les bras levés ; il n'y avoit plus qu'à donner le signal et à diriger les coups. Il entre ensuite dans l'analyse des charges qui pèsent sur chacun des accusés, et de leurs moyens de défense.

Suivant le rapport des autres accusés, et d'après leur propre aveu, Pleignier et Carbonneau auroient conçu et nourri la première idée du complot. En d'autres termes, cette première idée, sortie du cerveau de Pleignier, et communiquée à Carbonneau, auroit été mûrie et développée entre eux. Tolleron fut, d'après ses propres aveux, l'agent de Carbonneau ; il connoissoit la nature de l'association, et il en sentoit toutes les conséquences. Je ne suivrai pas tous les détails de cette analyse. L'extravagance du projet n'est pas une excuse. N'y aura-t-il donc de complots punissables, que ceux dont le succès est infaillible ? Voudra-t-on établir en principe, que l'audace et l'énormité du crime en doivent assurer l'impunité ? M. Vandeuvre, ayant examiné le caractère de chaque prévenu et les dégrés de culpabilité qui étoient à la charge

des accusés, se résume enfin, et dit : « L'accusation est donc justifiée, et les coupables sont devant vous. C'est assez vous dire quel devoir vous aurez bientôt à remplir. Où notre ministère finit, le vôtre commence. Appelés à délibérer dans cette cause, vous vous êtes pénétrés de son importance, vous en avez suivi les débats avec une attention religieuse, et vous apporterez la même espèce de recueillement, dans la chambre de vos délibérations.

« Exempts de prévention comme de foiblesse, impassibles comme la loi dont vous êtes les premiers organes, vous tiendrez la balance d'une main ferme et équitable, vous n'oublierez pas ce que vous devez aux accusés, vous remplirez aussi tout ce que la société vous demande. La loi ne veut rien que de juste, mais elle veut tout ce qui est juste; la société n'est pas inexorable, mais elle a besoin d'exemples : il est temps de briser les nœuds de ces associations criminelles, de ces trames odieuses, qui tendent à propager la discorde entre les citoyens, et le trouble dans l'Etat. Il faut extirper le mal jusque dans sa racine, si nous voulons éteindre le foyer des révolutions, et nous conserver une patrie. La

patrie n'est pas seulement cet amas de pierres qui nous environne, ce coin de terre que nous habitons; c'est le lien moral qui nous unit; c'est le concours de toutes les volontés vers la même intention, et de toutes les forces vers le même but; c'est cette immensité d'intérêts, d'affections, qui réunit les individus sous les mêmes lois, et sous un chef qui n'en fait qu'un peuple de frères, obéissant à la loi d'un mutuel amour et à la douce et respectable autorité d'un père. Voilà ce que c'est que la patrie; voilà ce que nous devons chérir, le bien que nous devons défendre. Notre repos, nos espérances, tout est dans notre union; que perssonne ne puisse la troubler impunément!

« Oublions à jamais le passé, mais rendons-nous maîtres de l'avenir, en mettant ordre au présent. Terribles, quand on les craint, les méchans tremblent quand on les brave. Il existe encore autour de nous quelques misérables qui spéculent sur les destinées de notre pays : enchaînons-les par la force de l'exemple; apprenons à ces hommes, qui n'ont de Français que le nom, qu'ils doivent renoncer à tout espoir; que leurs pas soit comptés; qu'ils marchent sous le glaive,

et que rien ne pourra nous ravir les heureuses destinées qui nous sont promises, sous un monarque protecteur de la sûreté et de la liberté publiques, sous un digne fils de ce Henri qui sut pacifier et vaincre, et qui, avec le penchant de pardonner, eut la force de punir. »

Les débats et les plaidoyers ont duré plusieurs jours. Enfin, après un mûr examen, le 7 juillet à six heures du matin, les jurés ont rendu leur décision, qui fut prononcée par le chef des jurés. Pleignier, Carbonneau et Tolleron furent déclarés coupables d'avoir commis le crime de lèse-majesté, en commençant, ou en commettant un ou plusieurs actes pour parvenir à l'exécution d'un attentat contre la vie ou contre la personne du roi, et de quatre autres chefs d'accusation, notamment celui d'avoir formé un complot dans le même but; en conséquence, ils ont été condamnés à la peine de mort, aux termes de l'article 86 du Code pénal, qui assimile ce crime au parricide. D'après l'article 13 du même Code, le coupable, condamné à mort pour parricide, sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir. Il sera exposé sur l'échafaud, pen-

dant qu'un huissier fera au peuple, lecture de l'arrêt de condamnation; il aura ensuite le poing droit coupé, et sera immédiatement exécuté à mort.

Huit individus furent acquittés par le même jugement. M. le président, Romain Desèze, fils du défenseur du meilleur des rois, a prononcé, à leur égard, l'ordonnance d'absolution et ils ont été mis en liberté dans les vingt-quatre heures. La question de complicité desdits attentats ou complots a été résolue par la négative, pour tous les accusés à l'égard desquels elle a été posée; cependant, ceux qui n'ont pas été formellement acquittés, et qui ont été reconnus coupables de n'avoir pas déclaré au gouvernement, aux autorités administratives, ou de police judiciaire, les attentats ou complots qualifiés ci-dessus, dans les vingt-quatre heures de la connoissance qu'ils en avoient; celui qui a imprimé ou livré à l'impression, une proclamation, ou bien un écrit contenant provocation directe au renversement du gouvernement; et ceux qui ont distribué ce même écrit, ont été condamnés selon les différens degrés de leur culpabilité, les uns à la déportation hors du territoire continental du royaume; les autres à la réclusion

pour dix années, et au carcan; d'autres, pour six et cinq années de réclusion; enfin, un des prévenus a été condamné, pour la distribution des cartes, ou signes de ralliement non autorisés par le roi, à cinq années d'emprisonnement et cinquante francs d'amende, et à la privation, pendant sa détention, du tiers de son traitement militaire. Pleignier, qui avoit demandé de parler au roi, et qui, ainsi que je l'ai dit, vouloit sauver la France par ses oracles, fut admis pendant le procès, et la veille de son exécution, devant M. le chancelier; mais il n'a fait aucune révélation, et s'est borné à parler de choses vagues et indifférentes. Les trois chefs du complot et plusieurs autres se sont pourvus en cassation; mais après le rejet, ils ont été exécutés le 27, aux termes de l'article 86, sus-énoncé, du Code pénal, sur les huit heures du soir. Carbonneau et Tolleron ont marqué du courage; mais Pleignier a montré tant de foiblesse, qu'on fut obligé de le soutenir.

Telle fut la fin de la plus monstrueuse comme de la plus extravagante des conjurations. Les conspirateurs qui oseroient encore à l'avenir attenter au repos de leur patrie, y liront d'avance leur funeste histoire. Les résul-

tats de cette trame ont contribué, de même que l'insurrection de Grenoble, à raffermir le trône des Bourbons, et à consolider le grand ouvrage de la restauration, parce que cette odieuse tentative a mis en plein jour la mesquinité des moyens et la méchanceté des ennemis implacables du repos des peuples. Les perturbateurs doivent enfin se convaincre que rien n'échappe à la vigilance du gouvernement, et que de nouveaux attentats criminels attireroient sur leurs têtes de grands dangers. Oui, les temps des révolutions sont passés, et les destins de l'Europe sont résolus depuis long-temps par l'assentiment des nations et l'accord unanime des rois. C'est la conservation de la paix intérieure et extérieure que la France réclame pour consolider son bonheur, et les armées des alliés sont là, pour venir à son secours, et concourir à ce grand et noble but en cas de besoin.

L'horreur qu'inspire la noirceur du crime d'un militaire, calculant froidement les effets du poison sur une garnison de quatorze cents hommes, dans le but coupable de livrer l'artillerie de Vincennes à des scélérats tels que Pleignier et ses complices, est si effroyable, et l'atrocité de ce forfait est tel-

lement en opposition à mes idées sur le caractère de la nation, et l'honneur des militaires français, que la plume se refuse à en tracer le tableau. Ce que j'en ai dit, pag. 171, suffira, et je répondrai à ceux qui en douteroient : lisez le procès ! lisez l'arrêt ! Mais je n'oublierai pas le complot ridicule d'Alençon, dont les moyens pitoyables et mesquins ont mis en évidence, combien ses complices étoient aveugles et insensés; l'un d'eux en fut le dénonciateur. Au commencement de juin, le chef paroît être le concierge de la ci-devant sénatorerie : son fils, une de ces têtes exaltées qui ne rêvent qu'Athènes et Rome, faisoit les proclamations et les billets que l'on devoit distribuer dans les campagnes. Il y avoit parmi les complices, un caffetier, un marchand, un charpentier et quelqu'autres personnes de la classe moyenne. On a trouvé dans leurs maisons, des armes, des cartouches et l'inscription, *vaincre ou mourir*, qui étoit sur un transparent que l'on devoit exposer la nuit près du drapeau tricolore, si la trame eût réussi : on trouva aussi une liste qui compromet beaucoup de personnes de la même classe. Mais grâces à l'active surveillance du préfet, la tranquillité ne fut nullement

troublée par cette trame, ni à Alençon, ni à Mortagne, ni dans aucune autre commune du département de l'Orne. La cour prévôtale du Calvados s'est enquise de l'instruction de l'affaire.

Tant de complots déjoués et réduits au néant, par des châtimens terribles, au moment même où leur chefs s'occupoient du commencement d'exécution, prouvent l'impuissance des ennemis du roi et de sa famille auguste, et déposent en général en faveur des prévoyantes mesures de sûreté publique que la chambre des députés s'étoit empressée d'adopter pour le salut de l'État, lorsque ses vœux réclamoient et présentoient à la sanction royale la loi répressive des cris séditieux, celle de la création des cours prévôtales, aussi bien que d'autres précautions salutaires contre les ennemis de la légitimité et du trône d'Henri IV. Mais parmi ces attentats, il en est un, qui devroit enfin convaincre ces derniers, du danger de s'abandonner encore à des complots parricides, puisque par l'identité des moyens, ils associeroient leurs noms à ces malfaiteurs, qui en tous les temps et dans tous les lieux sont l'objet de l'exécration universelle du genre humain; c'est la conspiration des prisons de Carcassonne.

Depuis la moitié du mois de mai, le concierge de cette ville avoit conçu des soupçons que les prisonniers pussent méditer un projet d'évasion; le commissaire de police en fut prévenu, et on eut lieu de s'apercevoir d'une correspondance secrète; les lettres étoient jetées à travers des barreaux de la prison. Les prisonniers étoient parvenus aussi à fabriquer des espèces de poignards avec des lames de fleuret. Enfin, le 31 mai, un particulier reçut mystérieusement une lettre qui venoit des prisons, et ce qu'elle contenoit le pénétra d'une telle horreur, qu'il n'a plus hésité de faire passer la lettre à la police, ayant toutefois la précaution d'y ôter une bande qui probablement contenoit les signatures.

Dans cette lettre les chefs du complot parloient de recouvrer la liberté, et de donner un exemple glorieux de ce que peut l'innocence persécutée contre l'oppresseur: nous voulons briser nos fers, ajoutoient ces malfaiteurs, nous sommes maîtres des portes, nous voulons donner la mort aux premiers chefs, pour servir d'exemple à leurs sicaires, et leur inspirer la crainte. Ils demandoient enfin l'indication d'un dépôt d'armes et de munitions pour soixante prisonniers. Le commandant

de la gendarmerie et le grand prévôt n'ont pas perdu un seul instant pour se rendre aux prisons aussitôt après qu'ils ont reçu la notice de cette lettre: on y fit des fouilles, et on y trouva des écrits respirant l'anarchie et la sédition, et qui contenoient en outre des outrages contre la personne sacrée du roi et sa famille auguste. Le jargon révolutionnaire de ces écrits annonçoit des projets exécrables, et des idées anti-sociales; le rédacteur paroissoit un partisan de l'horrible système de la terreur de 1793, et digne élève de Marat et de Robespierre.

L'instruction du procès a succédé à ces recherches. Les chefs de ce complot sont cinq, savoir, Jean le Beau, dit le Roquet, né à Ville-Franche (haute Garonne), déjà accusé de l'assassinat des volontaires royaux revenant de Nismes, et d'empoisonnemens sur l'un d'eux, détenu pour propos séditieux; il exerçoit les fonctions de chirurgien dans le département de l'Aude; Bonnery, ex-soldat, cabaretier à Limoux, déjà accusé de cinq assassinats différens; Gardey, soldat du train, retiré, emprisonné pour avoir recélé deux chevaux volés; Niquel, cultivateur, déjà accusé de parricide et de deux autres assassinats; Palan, caporal

de la légion de l'Aude, remplaçant, condamné à la prison.

Il résulte de l'instruction de ce procès, que le projet des complices étoit de tuer le préfet du département, le procureur du roi et le grand prévôt, et de provoquer les citoyens au massacre. Les preuves du complot criminel n'ont pas manqué: les écrits incendiaires, dont l'auteur étoit Jean le Beau, les poignards fabriqués par ces scélérats, la lettre du 31 mai, la contenance même et l'aveu de plusieurs des accusés, ont servi de pièces de conviction ; l'arrêt fut enfin rendu le 20 juillet, à deux heures et demie. Des cinq prévenus, les trois premiers ont été condamnés à mort, et les deux autres à deux mille francs d'amende et à cinq ans de prison. Le jugement fut exécuté à cinq heures du même jour : un seul de ces scélérats, Gardey a excité la compassion publique, à cause de son repentir, de sa femme et de ses cinq enfans en bas âge; il est mort avec courage, fermeté, résignation et piété, il a voulu marcher pieds nuds.

En montant sur l'échafaud, il s'est tourné vers le peuple, et a dit : je suis coupable, mais coupable égaré et victime de ce misérable (en montrant le Beau) : priez Dieu pour

mon ame, et secourez mes malheureux enfans. Il ajouta ensuite, en se tournant vers les soldats: mes camarades, je souhaite ardemment que mon exemple vous soit utile et vous empêche d'écouter les discours de ces malheureux qui ne veulent que votre perte. Les autres ont affronté la mort avec cette audace que donne seul le crime. Quant à Jean le Beau, sa mort n'a inspiré que de l'horreur et de l'effroi, il n'a cessé de vociférer depuis la prison jusqu'au lieu de l'exécution. Que ce terrible exemple ouvre enfin les yeux aux artisans de troubles, aux ennemis implacables de la paix et du repos des peuples, et à ces hommes tourmentés par une rage aussi impuissante qu'ambitieuse! ne seroient-ils pas humiliés, ne se jugeroient-ils pas avilis, en se voyant associés par la même dénomination, les mêmes couleurs, sous la même bannière, aux êtres les plus obscurs, ou les plus hideux de la société, à des malfaiteurs enchaînés dans des cachots, où le crime enfante le crime?

Je parlerai enfin, d'une trame par laquelle on a attenté non-seulement aux jours de Wellington et des officiers les plus distingués de l'armée d'occupation, qui se trouvoient à Paris, mais encore à ceux des princes de la famille

royale, dans la circonstance où ils ont agréé une fête, que le noble lord a offerte aux princes vers la fin de juin. Voici les détails qu'on a reçus dans le temps sur cet attentat. Quelqu'un de la livrée qui passoit par hasard devant le palais du duc, vit de la fumée sortant de la cave, et en donna avis aux gens de la maison. Alors, un des domestiques du duc, qui étoit auparavant au service de Napoléon Bonaparte, est descendu le premier sur le lieu, et vit la fumée, qui venoit d'un tas de vieux chiffons, disposés en forme de mêches, sur lesquels on avoit répandu de la poudre inflammable; tout près de ces mêches, il y avoit plusieurs cartouches, quelques livres de poudre à fusil et deux barils d'huile. On est parvenu à éteindre les mêches à l'instant, et on observa que les cartouches étoient mouillées, apparemment dans le but d'empêcher une explosion trop rapide. Lorsque le duc de Wellington eut une conviction pleine, qu'il n'y avoit plus de danger, il donna les ordres les plus précis pour que cet événement ne fût pas dévoilé à l'illustre société qui s'étoit réunie chez lui. Il paroît que les traîtres et les incendiaires avoient formé le dessein de répandre le sang au milieu du trouble et de la

confusion, qui devoient être le résultat de l'incendie. En général, on pense que les mèches allumées ayent été jetées dans la cave, par les soupiraux en fer du côté des *Elysées*. Les factionnaires ont déposé, qu'il leur paroît probable que l'auteur de cet attentat fut un homme déguisé en femme. La police a fait ensuite les recherches les plus actives pour découvrir les incendiaires ; cependant, quelques jours après, on n'en avoit encore aucune donnée positive ; c'est pourquoi on a conjecturé que le coupable étoit seul au moment de l'exécution, et que cet horrible forfait fut dirigé contre les princes et contre le duc de Wellington. Au reste, le repos de la France paroissoit si rassuré, et les suites de toutes ces trames ont été si peu alarmantes pour la tranquillité du royaume, que lord Wellington a saisi l'époque du commencement de juillet pour aller prendre les eaux de Cheltenhan, dont on lui avoit recommandé l'usage pour des motifs de santé. Le noble lord fut de retour en France vers la moitié d'août, afin de se rendre à son quartier-général de Cambrai, ensuite à Sedan, centre de l'armée prussienne, et de là à Colmar, quartier-général du corps d'armée autrichien, où il devoit les passer en revue.

Je passerai sous silence quelques autres faits, qui prouvent que le *lion*, sous l'emblème duquel on a voulu figurer la faction des ennemis de la légitimité, n'étoit pas *dormant*, mais qu'il veilloit dans les tourmens d'une fièvre, dont les angoisses ont été, il faut au moins l'espérer, les avant-coureurs de la mort. Il est très-pénible, je l'avoue, de crayonner le tableau affligeant et affreux de tant d'attentats criminels, que l'on ne pouvoit toutefois oublier impunément, dans la série des faits qui nous occupent, puisqu'il importe au salut des nations d'en prévenir les conséquences, et de mettre un terme à l'état d'inquiétude qui en est la suite; état qui, lui seul, est un mal réel et un véritable danger; car je ne partage pas, à cet égard, l'opinion de ceux qui pensent que l'on peut s'abandonner désormais à une sécurité aveugle, et oublier le passé, afin qu'il ne reste aucune trace des désastres d'une révolution, dont on voudroit effacer jusqu'au souvenir. Oui, il faut éteindre les haines; mais pour émousser les poignards et pour en prévenir les coups, on doit prendre des précautions, et le présent ne nous a que trop appris à veiller sur l'avenir. Un législateur célèbre ne vouloit pas même que le

crime de parricide fût compris dans ses lois pénales, pour ne pas donner l'idée de la possibilité d'un forfait contre nature. Cette pensée ne peut pas être appliquée aux attentats des conspirateurs de nos jours, qni sont trop fameux pour qu'on puisse les rayer de nos annales. Ils doivent au contraire, nous faire ouvrir les yeux sur ce que les circonstances des temps pourroient entraîner. C'est le bonheur de la France, c'est le salut de l'ordre social qui l'exigent.

Tel est le seul motif qui m'a inspiré la tâche épineuse de présenter dans ce tableau le récit des tentatives les plus dangereuses et les plus criminelles qui furent récemment dirigées contre la cause sacrée de la légitimité, mais plns spécialement contre le trône de Saint Louis et d'Henri IV. En France, le gouvernement a pu déjouer tous les complots qui ont suivi la conspiration de Bonaparte, précisément parce qu'il étoit armé de la force, dont la loi du 29 octobre 1815 l'a investi, d'arrêter et de détenir extraordinairement des individus qui paroîtroient coupables de machinations contre le roi et la sûreté de l'Etat, sans que la justice eût acquis la preuve suffisante de leurs crimes, qui, souvent par

leur nature même, n'admettent point la publicité. C'est par l'exécution constante de cette loi que, jusqu'à la session de 1816, l'influence du gouvernement a pu veiller avec tant de succès, au maintien de l'ordre et de la sûreté publique. Le peuple, sûr d'être toujours protégé et défendu à temps, reprit enfin de la sécurité, et cessa de s'alarmer. Les ennemis de l'ordre furent conduits peu à peu, par le sentiment de leur foiblesse, à l'abandon de leurs coupables desseins et même de leurs espérances. La malveillance a vu ses projets renversés au moment même où elle les formoit.

C'est ainsi qu'ont été, plus d'une fois, prévenues des secousses toujours funestes, et que la tranquillité publique s'est raffermie sans efforts et sans combat, disoit S. E. le ministre de la police aux députés, dans la séance du 8 décembre 1816 (1). « Si vous vous rappelez,

(1) Voyez le discours prononcé par S. E. le ministre de la police générale, dans la séance du 8 décembre 1816, à la chambre des députés, pour demander, en qualité de commissaire du roi, non le renouvellement de la loi du 29 octobre 1815, mais le remplacement de cette loi par des dispositions plus restreintes, plus douces, et également temporaires, et par des mesures qui devoient en amener, par degré,

messieurs, l'état où étoit la France, à l'ouverture de la dernière session (ajoutoit-il); si vous

---

l'entière abolition. Cette loi fut adoptée par la chambre des députés, le 16 janvier 1817; elle veut que l'ordre d'arrestation par voie de police générale, soit revêtu de la signature du secrétaire d'État chargé de ces fonctions, et du président des ministres. Le second article présente une garantie plus forte encore et plus rassurante. Le discours de S. E. est de la plus haute importance pour se former une idée exacte des débats qui ont eu lieu dans cette chambre sur la liberté individuelle, comme pour juger de l'état actuel de la France, et de la foiblesse des griefs, que l'on a imaginé d'opposer aux mesures de sûreté prises par l'administration, qui toutes sont marquées au coin de la sagesse.

A l'appui de l'adoption de la loi, le ministre a observé, « que les grandes agitations politiques se prolongent bien au delà du temps où elles se manifestent par des orages. L'Angleterre a vu, dans un demi-siècle, le gouvernement suspendre neuf fois l'acte de l'*habeas corpus*, garantie de la liberté individuelle. Et cependant, quels étoient les dangers de l'Angleterre auprès de ceux dont nous sortons à peine? L'Angleterre avoit seulement besoin de prévenir la contagion de ces principes révolutionnaires, dont nous avons éprouvé tous les effets; elle se défendoit d'un mal que nous avons souffert, et dont nous sentons encore l'ébranlement, dont les plaies sont à peine fermées. Si elle pouvoit redouter des troubles civils, si elle cher-

le comparez avec son état actuel ; si vous examinez les progrès qu'ont faits, depuis cette

---

choit à éviter la suspension de la liberté individuelle, l'excès de la licence démocratique, du moins elle n'étoit menacée d'aucun autre péril, elle étoit intacte et inaccessible. »

Le ministre est entré ensuite dans plusieurs détails sur l'exécution de la loi du 29 octobre, qu'il seroit trop long de suivre ici ; je me bornerai à en rapporter un passage qui me paroît essentiel. « La malveillance, ajoute-t-il, s'est plue à exagérer le nombre des individus arrêtés ou détenus ; les calculs les plus absurdes ont été répandus par elle. L'état qui passera sous vos yeux, prouve qu'en aucun moment ce nombre s'est élevé au dessus de 419 dans toute l'étendue de la France : il n'a atteint ce *maximum*, que dans le mois qui a suivi les événemens de Grenoble. L'ébranlement que ces événemens causèrent à cette époque dans quelques départemens voisins, fit prendre rapidement à quelques préfets, des mesures dont l'effet dut cesser presqu'aussitôt, lorsque ces alarmes furent dissipées, et lorsqu'on acquit la conviction que la tentative insensée de Didier n'avoit aucune ramification dans les départemens qui environnoient celui de l'Isère. Le nombre des détenus a été de 167 au 1er janvier 1816, de 204 au 1er février, de 224 au 1er mars, de 238 au 1er avril, de 205 au 1er mai, de 419 au 1er juin, de 216 au 1er juillet, de 148 au 1er août, de 86 au 1er septembre, de 71 au 1er octobre, de 52 au 1er

époque, la sécurité publique, l'ordre intérieur, l'autorité rencontrant chaque jour moins d'obstacles dans son action; là, calmant des haines; ici, dissipant des craintes; tous les intérêts rassurés; nos relations au dehors paisibles et régulières, vous reconnoîtrez dans tous ces biens, les résultats de la marche que la haute sagesse du roi nous a tracée, et la persuasion dont tous les esprits ont été pénétrés, que le gouvernement du roi étoit fort, qu'il avoit le pouvoir de punir, alors même qu'il pardonnoit, et que son indulgence étoit encore de la force. »

Lorsque ma pensée s'élève pour admirer la sagesse et la bonté extraordinaires de ce monar-

---

novembre, de 31 au 1er décembre; parmi lesquels Paris étoit compris pour 17. »

S. E. prouve ensuite que tout a été opéré aux termes de la loi; elle entre dans les détails de mesures adoptées à l'égard des personnes mises en surveillance pour l'intérêt de ceux qui en furent l'objet, et d'après ce qu'exigeoit impérieusement la sûreté de l'Etat, avec les ménagemens commandés par les sentimens paternels du roi. Une sévérité modérée fut opposée à la violence des passions, sans confondre les erreurs d'un zèle imprudent ou mécontent, avec les crimes de la malveillance.

que, qui a dit du haut de son trône : *Effacez de votre souvenir, comme nous avons effacé du nôtre, les erreurs et les fautes d'un grand nombre. Nous ne voulons plus voir dans les Français que des sujets fidèles et devoués. Nous les aimons tous, et tous sont ou se rendront dignes de leur roi* (1). Lorsque je considère la marche progressive que son gouvernement paternel a faite vers la stabilité et la consolidation, je dois avouer que ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu agiter sérieusement parmi les Français, qui furent long-temps en proie à tous les genres d'usurpation, et opprimés par les intérêts partiels des différentes factions qui se sont detrônées tour à tour ; chez une nation qui est redevable à la sagesse seule de son roi, d'avoir imposé silence aux passions qui se froissoient pour provoquer de nouveaux orages, au moment qu'elle sortoit d'une crise violente, agiter, dis-je, sérieusement la question de la suppression du ministère de la police, comme si son pouvoir pût devenir moins redoutable pour la liberté publique, entre

(1) Proclamation du roi aux habitans de la Guadeloupe, du 7 juin 1816.

les mains d'un autre ministère. Je ne serois pas revenu de ma surprise, si je n'eusse pas été à portée d'entrevoir les causes partielles qui pourroient avoir donné lieu à de telles questions, dont la solution dépend, non de quelques principes vagues, mais du résultat de l'expérience, et d'un concours infini de circonstances de fait, qui toutes se réunissent à prouver qu'aucun gouvernement n'a jamais existé en France, sans une police d'Etat. A Dieu ne plaise que j'en appelle aux exemples des temps révolutionnaires ou à l'arbitraire de la haute police du pouvoir usurpé; ils ont été souillés par des crimes trop exécrables, pour que le parallèle puisse avoir lieu ici. Il nous suffira de remarquer, qu'avant la création du ministère de la police en France, le ministre de la maison du roi avoit, dans son département, la police générale, sous le titre de ministre de Paris; que les cours souveraines avoient, en matière de haute police d'Etat, un pouvoir très-étendu et des attributions non administratives seulement, mais presque législatives, par leurs arrêtés de réglement, et en vertu du pouvoir discrétionaire dont ces magistrats étoient investis; et enfin, qu'à Paris, le lieutenant de police du Châtelet rem-

plissoit le double service de la police judiciaire et de la police d'Etat.

Je finirai ce chapitre par un passage éloquent et remarquable du discours que S. E. le ministre de la police générale a prononcé, en date du 16 janvier 1817, dans la chambre des députés, à l'occasion des débats qu'a fait naître sur la liberté individuelle, le projet de loi dont il est parlé dans notre avant dernière note : la loi y fut adoptée le même jour. Le voici : « On vous a dit que ce ministère n'offroit aucune responsabilité. Je réponds qu'il y a une responsabilité très-grande, celle de la loi. Mais comptez-vous pour rien la responsabilité morale ? »

« Les dictateurs de Rome avoient un pouvoir illimité; mais, en descendant de la chaise curule, ils en rendoient compte au peuple. Ce compte n'étoit pas détaillé, c'étoit aussi un compte moral ; la roche Tarpéienne étoit là.... Mais les magistrats qui avoient le sentiment de leur devoir, alors même qu'ils avoient dû froisser beaucoup d'intérêts par l'usage d'un pouvoir immense, ces magistrats considéroient la roche Tarpéienne sans effroi, et y montoient même sans terreur. »

CHAPITRE XVII.

Mariage de S. A. R. la duchesse de Berry : Bénédiction de l'anneau nuptial, faite à Naples : Son départ pour Marseille : Voyage de Marseille à Paris, en passant par Lyon, aux acclamations des peuples : Anecdotes d'Avignon : Notices curieuses sur la célèbre sœur Marthe, dite la mère des soldats : Première entrevue de Fontainebleau, le 15 : Entrée solennelle de la cour dans Paris, le 16 : Motifs qui ont décidé la politique du roi à conclure cette alliance : Solennité du 17 juin : L'allégresse de la cour est suspendue le 18, pour déplorer la perte des Français qui ont péri à Waterloo : Fête du 19 : Bénédiction solennelle des drapeaux de la garde royale, en date du 20, au Champ-de-Mars ; le roi distribue ces enseignes : la fille de Louis XVI et la duchesse de Berry y attachent des cravates : Nomination de quatre maréchaux de France : Les princes du sang des Bourbons reçoivent la grand-croix de la légion d'honneur : Le perfectionnement des institutions et des lois, et

la conservation de la paix d'Europe, étoient encore deux principaux objets de toutes les puissances, à cette époque : Expédition du roi du Brésil contre les insurgés des colonies espagnoles : Vues sur S. Domingo : Préparatifs formidables pour la punition des Barbaresques, qui ont violé la foi des traités, et insulté le pavillon de presque toutes les nations de l'Europe : Anniversaire du 8 *juillet* 1815.

Assez et trop long-temps nous nous sommes occupés de ces catastrophes extraordinaires qui ont précédé la fin de cette tempête orageuse, qui, lors de sa première crise a menacé de bouleverser dans ses bases l'ordre social, qui a duré cinq lustres, mais qui cependant, à quelque différence près qui étoient réclamées depuis long-temps par les circonstances et l'esprit du siècle, a fini prodigieusement par la restauration de la légitimité et par le rétablissement du système politique établi en Europe avant que cette grande commotion qui, comme la boîte de Pandore, a suscité tant de maux sur la terre, eût éclaté. Deux grandes coalitions sans exemple dans les annales, un congrès européen, des guerres cruelles, de sanglantes

batailles, des pays ravagés, des villes saccagées, des usurpateurs chassés et punis, des trônes relevés, la paix générale rétablie, la légitimité reconnue comme gage du repos, des parjures, des perfidies, des conspirations, des cruautés atroces, des trahisons révoltantes, des cabales et des complots infames; d'abord une clémence sur-humaine, ensuite des exemples de sévérité et de justice, de grands exils; l'expiation du parricide, une religion de paix rendue à son premier éclat et à sa dignité, ses autels relevés, et les esprits presque guéris de la maladie endémique du dix-huitième siècle, pour faire un heureux retour à ces principes qui sont les bases fondamentales de la société, le soutien des empires, et sans lesquels il n'y a point de salut pour les nations; tels sont les grands événemens qui se sont présentés tour à tour sous nos pas, dans cette période d'histoire qui a ramené par degrés et d'une manière presqu'insensible la fin de cette longue et terrible révolution qui avoit désolé l'Europe; et c'est sous les heureux auspices du retour à l'ordre moral et politique, et à ce caractère doux qui fut jadis la gloire du nom français, que nous osons dire que l'époque du raffermissement du système social est enfin arrivée.

Mais le bien qui fut opéré en si peu de temps, laisse présager combien on peut en espérer de la stabilité des affaires. Puisse le digne héritier des vertus de St. Louis et d'Henri IV, le restaurateur de la monarchie, parvenir à l'âge de Nestor, pour achever le grand ouvrage du bonheur de la France, qu'il a commencé par une charte qui est l'ancre du salut, le palladium des libertés de la nation française! et puisse l'époque du règne de Louis XVIII, comme celle des Médicis, si célèbre dans les annales du monde, marquer dans l'histoire, le terme des longs désastres de l'Europe, la fin des dissentions civiles et politiques, et concourir au perfectionnement des sciences et des arts et aux progrés de l'esprit humain! puisse-t-elle enfin contribuer puissamment à rétablir l'harmonie universelle du monde moral, et rendre aux Français, avec une paix durable, la gloire des siècles de François I.er et de Louis XIV!

Un heureux événement, fait pour réveiller les plus chères et les plus belles espérances, et exciter au plus haut degré l'intérêt de la nation, paroît avoir été destiné par la Providence pour rallier les Français dans une seule famille, et les faire réjouir des motifs de consolation dont

il leur présente la perspective. Nous avons déjà annoncé qu'une fille des Césars et des Bourbons, devoit réunir son sort à celui de S. A. R. le duc de Berry. Une médaille frappée à l'occasion de ce mariage, dont la légende porte ces mots, *spes altera regni*, signalera à la postérité, comme un monument historique, l'époque mémorable de cette alliance à laquelle se rattachent les destinées de la monarchie. L'inscription et le type de cette médaille ont été composés par l'académie des inscriptions; au dessous de la légende sont marquées ces paroles, qui rappelleront le jour de l'heureux hyménée.

CAR. FERDINANDA SICILIARUM REGIS NEPTIS
CAROLO FERDINANDO BITURIGUM DUCI
LUDOVICI XVIII FR. F. NUPTA.
D. XVII JUN. A. MDCCCXVI.

Dans une circonstance si importante, le roi n'a consulté que le bonheur de son peuple et ses véritables intérêts, qui depuis tant de siècles sont liés à ceux de la famille des Bourbons, et en sont devenus inséparables. Il paroît que des motifs supérieurs à la prudence humaine ont dirigé la pensée du roi qui a formé cette alliance. Mais je ne saurois mieux faire connoître la sagesse de la politique de Louis XVIII dans cette circons-

tance si intéressante pour la nation française, qu'en rapportant les paroles mêmes du discours prononcé par son grand aumônier, le jour de la célébration solennelle du mariage : « Une politique toute mondaine, disoit le prélat, qui trop souvent décide de l'alliance des princes, et qui ne trompe aussi que trop souvent l'attente des peuples, n'a point présidé à celle dont nous sommes aujourd'hui les heureux témoins, et sur laquelle nous aimons à fonder nos espérances les plus chères........ » Il avoit compris ce roi, dont le cœur égale la sagesse, et dont le jugement est une régle toujours sûre, qu'après avoir plus d'une fois dicté des lois à l'Europe, la France fatiguée n'avoit plus besoin que de repos ; que malgré son état d'épuisement elle seroit encore assez riche de sa paix ; qu'après avoir été successivement la proie de dominateurs qui l'opprimoient, elle ne demandoit qu'à respirer long-temps sous la protection et l'amour de ses princes légitimes ; qu'après la licence et la dépravation, suites inévitables des révolutions et de la guerre, il ne falloit que multiplier autour du trône les grands exemples de vertu, et lui assurer surtout le premier de ces biens, celui qui avoit

préparé et affermi ses longues prospérités, la religion de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. »

« L'alliance la plus désirable pour elle n'étoit donc pas celle qui pouvoit accroître sa puissance, étendre sa domination, multiplier ses richesses, ou augmenter la force de ses armes; mais celle qui devoit lui rapporter la réunion d'avantages plus précieux et plus nécessaires à son bonheur. »

« Nous le dirons sans orgueil, ils ne pouvoient se trouver à la fois réunis ces précieux avantages que dans l'antique maison de nos rois, dans cette famille, non-seulement la plus grande sans comparaison, la plus illustre de tout l'univers, mais encore la plus douce et la plus paternelle qui fut jamais, dans cette famille enfin *toute française et toute chrétienne.* »

« Aussi notre sage et généreux monarque, semblable au vénérable chef de cette race bénie que le Seigneur devoit dans la suite des âges favoriser d'une manière si étonnante, plein de confiance dans la protection divine, dont il a ressenti les prodigieux effets, n'a-t-il voulu donner aux deux princes qu'il regarde comme ses enfans, que des *époux de*

leur propre sang. Celle qu'il a choisie pour vous, monseigneur, la France la reçoit encore de sa main, comme un nouveau gage de son amour pour elle, et la religion comme le témoignage le plus solennel de son zèle pour la foi.... »

Le contrat de mariage fut signé à Naples le 15 avril, entre les plénipotentiaires respectifs, son Exc. le marquis de Circello, et son Exc. le comte de Blacas. Le 23 du même mois, l'acte de renonciation a été, suivant l'usage, signé par S. A. R. la princesse Caroline de Naples et par le susnommé comte de Blacas, jouissant au plus haut degré de la confiance de Louis XVIII qui l'avoit chargé de la mission de Naples, peu de temps après sa rentrée dans le royaume, en 1815. Le 24, lecture préalable ayant été faite du bref du pape Pie VII, qui a levé l'empêchement de parenté, et de l'acte par lequel S. A. R. le duc de Berry a choisi pour son procureur à la célébration du mariage, S. A. R. le prince Leopold, les cérémonies de l'église furent célébrées dans la chapelle royale, par l'archevêque de Naples, en présence du roi Ferdinand IV, et du prince et de la princesse héréditaires, augustes parens de l'épouse, qui ac-

cordèrent le consentement à la princesse Caroline ; celle-ci après l'avoir obtenu s'approcha de l'autel pour accomplir l'acte de sa volonté. Son éminence bénit l'anneau nuptial, le remit au prince Léopold qui le passa au doigt de la princesse. Un *Te Deum* acheva la cérémonie des noces, et le canon des forts annonça cet heureux événement, qui fut fêté à Naples par les acclamations les plus cordiales.

Sur la moitié de mai, les vents qui étoient orageux s'étant calmés, la duchesse de Berry emportant tous les regrets et accompagnée des bénédictions du roi, de ses parens et du peuple, monta sur la frégate *La Sirène*, et escortée par une flotte de Ferdinand IV, elle arriva heureusement, en peu de jours, à Marseille, où les personnes destinées par Louis XVIII pour la recevoir l'attendoient : depuis plusieurs jours, des dispositions vraiment royales avoient été faites au Lazaret, dont la grande galerie fut meublée avec une élégance admirable. On avoit en outre repeint à Toulon *le royal Louis*, jadis l'*Amiral*; ce vaisseau, le plus beau de la marine française, remarquable par sa force, son armement et sa richesse, étoit prêt pour aller à la rencontre de la princesse; la chambre et le salon

destinés pour S. A. R. étoient décorés avec autant de goût que de magnificence; l'état major étoit nombreux et la musique composée d'artistes choisis. Après une courte quarantaine l'acte de remise fut fait à Marseille, le 30 mai, entre les mains du Duc d'Havré, commissaire du roi de France, par celui de S. M. le roi des deux Siciles. Ce jour solennel fera époque dans les annales de Marseille. Il seroit difficile de peindre les sentimens qui ont éclaté au milieu de l'immense population de cette ville, au moment de la réception de l'auguste épouse, digne objet des vœux et des hommages de la France entière.

Les rapports des témoins oculaires disent que jamais un plus beau jour n'avoit éclairé la ville de Marseille, depuis celui auquel se rattache le plus doux souvenir, celui du voyage qu'y fit jadis Louis XVIII, alors Monsieur, comte de Provence. Le superbe port de Marseille dont les cent mille habitans étoient tous en mouvement pour fêter l'arrivée de la princesse, les quais bordés de troupes et de gardes nationales, les maisons de cinq étages garnies de femmes et de drapeaux blancs, les vaisseaux pavoisés dans le port, la duchesse de Berry brillante de l'éclat de

sa jeunesse et de sa beauté, environnée du plus magnifique appareil, placée sur le tillac, et portant sur le front l'expression d'une ame émue et reconnoissante, offroient un spectacle si romantique et si majestueux, au moment où son superbe canot s'avançoit, que je ne doute point que les artistes n'aient saisi cette occasion pour éterniser par la vivacité de leurs pinceaux cette mémorable journée. Marseille a considéré comme une digne récompense de sa fidélité, l'honneur de manifester la première, par ses louanges et ses acclamations, les expressions de ces sentimens par lesquels tant d'autres populations étoient impatientes de se signaler, et de ces vœux dont elles étoient jalouses de donner à leur tour des preuves éclatantes.

Les acclamations par lesquelles les Marseillois ont salué la princesse, se sont renouvelées sur son passage dans toutes les communes, et ont retenti dans toute la France. Il me seroit impossible de rappeler toutes les différentes démonstrations d'amour et de respect qu'elle a acceuillies de l'enthousiasme des Français pendant ce voyage; je me bornerai à quelques anecdotes particulières. Le peuple d'Avignon, à l'entrée de la princesse dans cette ville, a

traîné la voiture de S. A. jusqu'au palais destiné pour la recevoir : on croyoit qu'il en seroit de même au moment du départ ; mais les habitans ont dit : nous avons prêté nos bras pour conduire S. A. parmi nous ; si elle veut nous abandonner elle prendra des chevaux. A Lyon, les habitans ont marqué pour cette princesse un enthousiasme égal à celui des autres peuples du Royaume. Le 10, elle a permis à tout le monde de jouir de sa présence ; et l'extrême bonté qui la caractérise a ému tous les cœurs. Ce n'est pas sans raison que dans une ode allusive à la circonstance, les muses, après l'avoir peinte brillante comme l'aurore matinale, ont chanté :

Les peuples à l'envi se pressent sur ses pas,
Et des arrêts du sort fidèles interprètes,
Dans cet astre nouveau levé sur nos climats,
Lisent la fin de nos tempêtes.
Tel le nocher errant sur dangereuse mer,
Du port hospitalier ressaisit l'espérance,
Quand apparoît Iris déroulant dans les airs
L'azur de son écharpe immense (1).

Parmi les personnes qui ont eu l'honneur d'être

(1) Ode de M. Mely Jansa, grenadier dans la garde nationale.

présentées à S. A. R. lors de son passage à Lyon, on a remarqué l'incomparable sœur Marthe de Dijon, surnommée la mère des soldats. Cette digne héroïne du beau sexe s'étoit dévouée au service des militaires blessés, et en a soigné, dans l'espace de 11 mois, à peu près 36 mille, et jusqu'à 4 mille à la fois, dont le plus grand nombre avoit été sauvé par elle même du champ de bataille, où elle se rendoit en personne, bravant tous les dangers, pour les faire transporter dans les hôpitaux. La renommée a fait connoître à toute l'Europe ses vertus hospitalières. Le roi de France, qui veilloit pendant son douloureux exil sur tous les intérêts de son peuple, avoit admiré de loin les vertus de cette femme, et il l'a accueillie de la manière la plus flatteuse; il lui accorda la croix de saint Louis, à laquelle il ajouta une pension annuelle de 1200 fr. sur le département de la guerre. Alexandre I.er qui lui faisoit passer des sommes très-considérables par la Suisse, sans qu'elle n'ait jamais pu savoir dans le temps de quelle main cet argent venoit, l'a aussi décorée en 1814, de ses propres mains, du grand-cordon de Russie, en l'embrassant plus d'une fois (1). Plusieurs autres souverains

(1) On a appris qu'Alexandre faisoit passer des som-

lui ont aussi conféré leur ordre : Monsieur lui accorda celui du Lis ; de sorte qu'elle est parée de onze décorations. L'empereur de Russie a voulu la voir, à Dijon, lors de son retour en France en 1815, et lui fit de la manière la plus aimable des propositions pour l'engager à le suivre. Après le rétablissement de la paix de 1815, le roi de Prusse qui l'avoit aussi comblée d'honneurs, a voulu la distinguer par des témoignages d'une estime particulière en l'honorant de sa correspondance épistolaire. Il l'engagea aussi à se rendre dans son royaume, mais elle n'aime pas abandonner la France.

J'ai saisi la circonstance de la présentation à S. A. R. la duchesse de Berry, de cette illustre hospitalière qui a si bien mérité de l'humanité et des armées, pour faire voir combien les princes légitimes apprécient la véritable vertu, et remarquer en même temps, que si l'usurpateur abandonnoit les blessés aux angoisses de la mort, après les avoir amenés au carnage, l'empereur de Russie les secouroit de loin par des sacrifices immenses, en réveil-

---

mes à sœur Marthe, des paroles prononcées par l'empereur de Russie lui-même, dans une audience qu'il lui donna avant son départ en 1815.

lant la pitié des personnes charitables : voilà la pierre de touche pour bien connoître lesquels étoient les *barbares* du dix-neuvième siècle. De Lyon à Paris, les peuples ont marqué le même empressement et le même enthousiasme. La duchesse de Berry est arrivée le 15 au rendez-vous de la première entrevue qui a eu lieu à la croix de St.-Héron, l'un des ronds de la forêt de Fontainebleau. S. M. y arriva en même temps que la princesse, et lui présenta la famille royale en lui indiquant tous les individus : celui-ci est votre époux, dit Louis ; je suis votre père ; voici Monsieur ; et en parlant de la duchesse d'Angoulême, *c'est notre ange*, ajouta le monarque : la physionomie de S. M. n'avoit jamais paru empreinte d'un caractère de bonté plus touchant, et les princes paroissoient ivres de joie ; tout le monde étoit pénétré d'admiration pour l'esprit et les grâces de l'héroïne de la fête.

L'entrée solennelle du cortége dans la capitale a eu lieu le lendemain 16; le temps sombre le matin étoit superbe l'après midi, au moment de l'arrivée de la cour ; des drapeaux blancs ornés de fleurs et de lis avoient paru dans la matinée aux fenêtres des habitans, mais ils se sont prodigieusement multipliés lors du pas-

sage du cortége. Ces emblèmes de l'amour des Français pour le roi en ont manifesté l'expression avec plus de force, lorsqu'une multitude immense de spectateurs a fait retentir sans interruption, pendant ce passage, les cris et les acclamations de *vive le roi! vivent les Bourbons!* avec une vivacité proportionée à leur nombre, depuis la barrière du trône, où le préfet a harangué à la tête du conseil municipal, jusqu'au château des Tuileries.

Le dix-sept, la cérémonie religieuse du mariage de LL. AA. RR. fut célébrée en présence de Louis XVIII dans la grande basilique de Notre-Dame, avec une magnificence inouie dans les fastes des Bourbons. Des écrivains habiles ont décrit la solennité de cette pompe imposante, et ont fait connoître en détail l'éclat des apprêts, le brillant concours de spectateurs, et l'effet que cette réunion de personnes et de choses a produit pendant la sainte cérémonie qui fut célébrée avec un ordre admirable : c'est précisément là que fut prononcé le discours du grand aumônier, dont j'ai rapporté quelques fragmens ; tout a paru majestueux dans cette circonstance : mais ce qui a imprimé à cette pompe un caractère plus auguste,

ce sont les sentimens religieux et la piété sincère du roi, des princes et de l'incomparable fille de Louis XVI. Après la messe, le curé de *Saint-Germain-l'Auxerois*, a présenté à signer sur les registres de la paroisse, l'acte de la célébration du mariage. M. le grand aumonier tenant laplume, l'a présentée successivement à S. M., à LL. AA. et aux témoins désignés par le roi. A deux heures et demie, le roi qui étoit entré à midi dans la métropole, après que les corps constitués et le corps diplomatique avoient pris place, en sortant du chœur, s'est rendu, sous le dais, jusqu'auprès des orphelins, mariés dans le même jour et dotés par les municipalités de Paris à l'occasion de l'auguste alliance de Monseigneur le duc de Berry (1) et leur a dit avec bonté et

(1) Le roi ayant appris au commencement de mai, que la Ville de Paris se disposoit à célébrer ce mariage par un grand feu d'artifice, a témoigné son désir, que les fonds destinés à ce dernier article fussent employés d'une manière plus utile, et qui laissât des souvenirs plus durables. La Ville assigna trente louis de dot à quinze orphelines présentées par le préfet, sur la désignation des curés, pour les douze catholiques; et sur celle des consistoires pour les trois du culte réformé.

avec une vive émotion : *soyez heureux mes amis, soyez toujours unis, priez souvent Dieu pour mes enfans, pensez toujours à moi.* Les jeunes époux n'ont pu retenir leurs larmes. Le roi est rentré à trois heures aux Tuileries, accompagné des mêmes bénédictions et des mêmes acclamations qui avoient éclaté à son entrée dans la métropole, et qui l'ont suivi dans les rues, depuis son départ jusqu'à son retour. A trois heures, au moment où en revenant de Notre-Dame, la famille royale traversoit la galerie, les personnes qui la remplissoient, n'écoutant que leur enthousiasme, ont fait retentir aussi les cris de *vive le roi!* on a voulu les empêcher ; mais le roi s'y est opposé : laissez, laissez, a dit le monarque, de tels cris ne peuvent que me faire plaisir.

Le roi fut complimenté par le chapitre métropolitain de Notre-Dame, et S. M. a répondu à l'harangue, en ces termes : « C'est pour « consacrer le bonheur de mon peuple que « j'ai voulu qu'une union si chère à mon cœur « fût célébrée dans la métropole, sous l'invo- « cation de la Mère de Dieu, l'auguste patrone « de cette église, la protectrice de la France « et de ma famille. » Un banquet royal disposé dans la salle du théâtre des Tuileries

avec une élégance digne de cette fête, a terminé la journée du 17. Indépendamment des illustres convives on y a remarqué entr'autres choses une reunion de femmes les plus brillantes que l'on puisse voir, placées dans les galeries et les tribunes, et la réunion du corps diplomatique, auquel on avoit réservé d'abord des places de distinction dans l'un des amphithéatres auprès de la porte d'entrée; mais les ambassadeurs furent invités à passer en dedans du balustre qui formoit l'enceinte de la table, et à saluer S. M. et LL. AA. RR. à la fin du repas. L'illustre vainqueur de Waterloo, auquel l'Angleterre se glorifie d'avoir donné le jour, faisoit partie de ce cercle brillant. Le roi qui étoit entré à neuf heures, parla, à dix heures et demie, d'aller voir les illuminations, et voulut effectivement accompagner les époux jusqu'à leur palais de l'Elisée Bourbon, en revenant à travers les champs Élisées. Comme en général on craignoit que S. M. fût fatiguée du long cérémonial de la journée, ce projet que Louis a exécuté causa la plus grande surprise. La décoration des principaux hôtels de la capitale étoit magnifique; mais les derniers étages ne se faisoient pas moins remarquer; la classe indigente, sen-

sible aux sollicitudes du roi et des Bourbons pour améliorer son sort, paroît plus spécialement intéressée à solenniser leur fête. La grande affluence des curieux de toutes les classes, a donné une nouvelle occasion aux enfans, dans ce jour prolongé pour une fête de famille, de combler leur père de ces mêmes bénédictions et des expressions d'amour et de dévouement, dont les airs retentissoient depuis le retour de la cour de Fontainebleau.

Malgré l'alégresse et les solennités du mariage, il seroit impossible de parcourir cette époque, sans faire mention du contraste frappant qu'elle présente avec son anniversaire de l'année précédente; d'ailleurs, ne déplaise au lecteur, il n'est pas tout-à-fait oiseux de parler des désastres passés dont le souvenir peut rappeler la nécessité, ou l'avantage de certaines précautions qui ne sont pas inutiles contre la malveillance, et donner des avis salutaires à ceux qui auroient oublié cette mémorable leçon, et qui persisteroient à méconnoître leur patrie, leur roi et la foi des traités. La haine et le parjure avoient alors secoué les brandons funestes de la discorde civile, et un cri terrible de guerre avoit jeté l'alarme du midi au nord de l'Europe, où

tout paroissoit annoncer d'affreux désordres: maintenant c'est l'hymen qui tient d'une main son flambeau, et offre de l'autre l'olivier de la paix, la garantie du repos, et de nouveaux gages de confiance, de sécurité, de consolation, et enfin l'espoir d'une prospérité permanente pour l'avenir. L'anniversaire de la victoire de Waterloo fut célébré le 18 juin, en Europe, mais plus spécialement à Bruxelles, où une fête nationale perpétuera désormais le souvenir de ce haut fait d'armes, dont les résultats heureux furent de bannir à jamais du continent européen les usurpateurs, de rétablir les trônes légitimes, et de rendre la paix aux peuples. Ce n'est donc pas seulement le triomphe des armes que cet anniversaire rapellera à la postérité la plus reculée, mais celui de ces grands principes qui, dans l'ordre moral et politique, peuvent être considérés comme les pierres angulaires du monde social; c'est le triomphe de la religion, de la liberté contre la tyrannie, de la propriété contre le brigandage, de l'ordre contre l'anarchie; en un mot cette journée a décidé du sort du continent européen, de la sûreté et de l'indépendance de toutes les nations policées.

Cependant, inspirée par la sagesse des senti-

mens de Louis, l'auguste famille des Bourbons a suspendu pendant ce jour l'alégresse d'un hymen solennel, pour donner des larmes au sang des Français qui avoit coulé l'année précédente. Louis XVIII est père de son penple, il déplore même la perte de ses enfans, qui, par un excès d'ingratitude, l'ont abjuré et méconnu ses bienfaits. La cour est allée à saint Cloud après midi, et ne fut de retour que le soir sur les neuf heures. Le 19, elle s'est montrée brillante de tout l'éclat de ses grâces, de son élégance et de sa majesté, au bal qui a eu lieu dans le même local du banquet, où l'on a fait quelques dispositions analogues à cette fête. Au fond de cette vaste salle, on a placé le trône et les siéges de la famille royale, en forme de demi-cercle. Le roi et les princes sont entrés à huit heures et demie, et rentrés à peu près à dix heures. S. M. en traversant la salle, a adressé la parole à plusieurs personnes, mais particulièrement aux ambassadeurs qui étoient venus se ranger sur son passage. Nous avons vu que l'empereur Alexandre avoit attiré avant de partir l'admiration de la nation française, par l'imposante et religieuse fête qu'il a célébrée en actions de grâces au Dieu des armées, au camp

de Vertus lors de sa revue générale du département.

Louis XVIII, qui connoît l'importance de tout ce qui a un but moral, a voulu célébrer aussi une fête religieuse et militaire à l'époque du mariage de son neveu, quoique les circonstances des deux revues fussent différentes, et les temps bien changés. L'objet de cette fête étoit la distribution solennelle des drapeaux de l'infanterie, et des étendards de la cavalerie, au Champ-de-Mars, où l'auguste famille s'est rendue au milieu des acclamations accoutumées et des salves de l'artillerie. C'est le 28 juin, qu'a eu lieu cette fête solennelle. Le roi, après la revue, ayant fait trois fois le tour du Champ-de-Mars, accompagné des princes, est revenu aux bâtimens de l'École militaire, où étant monté sur une estrade, les drapeaux ont été remis aux officiers et aux détachemens des divers corps; ils furent successivement présentés à LL. AA. RR. Madame, la fille de Louis XVI, et madame la duchesse de Berry, qui de leurs mains augustes y ont attaché des cravates ornées de franges d'or.

La pompe de cette solennité imposante a dû sans doute contribuer à donner un nouvel essor à l'esprit militaire de toute l'armée, et

à raffermir le dévouement dont les troupes avoient déjà donné des preuves inconstestables à Grenoble, et dans plusieurs circonstances dont il est parlé dans le cours de cet ouvrage. Je pourrois citer une infinité d'anecdotes qui prouvent le bon esprit de l'armée ; mais je me bornerai à en citer une seule. Lorsque S. A. R. le duc d'Angoulême visitoit, le 30 mai, la caserne de Courbevoie, son arrivée n'avoit été connue que quelques heures auparavant : cependant les sous-officiers et soldats s'étoient empressés d'orner de fleurs et d'emblèmes les bustes du roi, qui décorent habituellement les chambres de cet établissement. S. A R. avoit daigné s'entretenir également avec les officiers, sous-officiers et soldats, distinguant ceux dont l'âge annonçoit les longs services, ou dont les blessures attestoient la bravoure ; mais ayant remarqué parmi ces derniers, un sergent qui avoit une profonde cicatrice empreinte au front, elle lui demanda où il avoit reçu cette blessure. « Obligé, a répondu le militaire, de servir dans la dernière campagne, « j'ai reçu cette blessure à Waterloo ; mais « que je m'estimerois heureux si je pouvois « avoir un jour à montrer une semblable « blessure reçue en combattant pour le roi !

— « Nous n'oublierons pas, repartit le prince, « ceux qui ont versé leur sang en croyant « combattre pour leur pays. » Ceci soit dit par parenthèse; je reviens à la fête du Champ-de-Mars.

Un autel s'élevoit au milieu de ce vaste emplacement, autour duquel les troupes se sont formées en carré : l'archevêque de Rheims et un nombreux clergé s'y sont rendus à pied. Les bannières que les deux princesses, descendantes de Louis XIV, avoient ornées des symboles de fidélité, furent amenées sur les degrés de l'autel. Alors commença la cérémonie religieuse. Avant de bénir les drapeaux, l'archevêque de Rheims prononça un discours où, après une élégante prétérition sur le courage et la fidélité, le dévouement, la discipline et autres vertus militaires de la garde royale, et à la suite d'une heureuse allusion faite au panache blanc des fils d'Henri IV, autour duquel les braves qui la composent sont prêts à se serrer pour former un rempart inaccesible, l'illustre prélat dit avec une éloquence égale : « Mais messieurs, il ne doit pas suffire à la garde royale de donner la première à toute l'armée l'exemple des vertus guerrières, il faut encore qu'elle soit le modèle des vertus religieuses.

« Un soldat chrétien, non moins jaloux de servir son Dieu que de servir son roi, aussi exact à remplir les devoirs essentiels de la religion qu'à obéir aux ordres de ses chefs, attentif à faire son salut en même temps que son service, doit se persuader que la piété dans les camps, loin d'être une foiblesse capable d'amollir les ames, les rassure au contraire et les affermit; qu'une conscience pure affronte plus tranquillement les périls; que la confiance dans le Dieu des armées remplit le cœur d'une sainte et invincible fierté, et que les héros qui conservent au milieu des batailles les sentimens de la foi, ne le cèdent en rien à ceux que le siècle tout seul admire........ »

Au moment de la bénédiction des drapeaux, une nouvelle salve d'artillerie s'est fait entendre. Ces enseignes ont été ensuite distribuées aux régimens auxquels elles appartenoient, et reçues avec le plus grand enthousiasme au milieu de nouvelles acclamations de ces braves, qui les portèrent dans leurs rangs comme autant d'oriflammes sacrées, qui, ainsi que leurs ancêtres, les animeront à remplir constamment pendant la paix comme en guerre, tous les devoirs que leur imposeroit le ser-

vice de Dieu et du roi. La cérémonie religieuse étant accomplie, Louis XVIII ayant fait approcher M. le duc de Tarente, lui dit : « M. le « maréchal, dites à ma garde royale combien « je suis satisfait de l'ordre que j'ai remarqué « dans tous les régimens, de leur parfaite « tenue et de leur excellent esprit.

« Ajoutez, que je suis certain qu'ils défen« dront jusqu'à la mort les drapeaux qu'ils « viennent de recevoir de leur père et de leur « roi; dites-leur encore, qu'ainsi que les « anciens preux, ils se souviendront des mains « qui y ont attaché des cravates. »

J'ai passé sous silence les différens jeux, spectacles, danses ou autres divertissemens, parades, concerts d'harmonie, orchestres, chants, théâtres *gratis*, ainsi que les distributions de vin, de comestibles, les fontaines de vin, les buffets qui furent placés le 17 aux avenues des Champs-Elysées, par les soins de la municipalité de Paris; je n'ai pas fait mention non plus, des présens que cette ville a eu l'honneur d'offrir à LL. AA. RR., conformément aux anciens usages de la monarchie, à l'occasion des mariages des princes; je préfère de faire mention d'une expérience aréostatique, qui a été faite sur la place de Louis XV,

le 20 juin, après la belle revue dont je viens de parler, par mademoiselle Garnerin, âgée de dix-huit ans, en présence d'un concours immense. Cette expérience est remarquable par l'usage que la jeune et intrépide aréonaute y a fait du parachute, dont elle a démontré l'utilité. Je vais la transcrire telle qu'elle a paru dans le temps. Vers les huit heures, un petit ballon d'essai s'est élevé, et a marqué la direction que prendroit l'aréostat. Bientôt après, mademoiselle Garnerin est montée dans la corbeille de fleurs, qui lui sert de nacelle. Le signal donné, son ballon s'est élevé avec lenteur et très-majestueusement; la courageuse aréonaute à salué le château, en agitant un drapeau blanc fleurdelisé, et a répandu sur la foule qui la suivoit des yeux avec le plus vif intérêt, une grande quantité de couplets et de vers, dont l'objet n'a pas besoin d'être indiqué, et que le public s'est disputé avec empressement. Elle étoit élevée à une hauteur d'à peu près mille deux cents toises, lorsqu'on a vu la nacelle se détacher et tomber rapidement, le ballon monter seul, et bientôt, le parachute se déployant, ralentir et régulariser le mouvement de la nacelle, qui, dès-lors, n'a plus inspiré aucune inquiétude. Mademoiselle

Garnerin est descendue sans accident dans la plaine voisine de Vaugirard.

Il me seroit impossible de décrire tous les traits qui indiquent avec quel enthousiasme les cœurs des bons Français se sont livrés aux espérances d'un plus heureux avenir, que le mariage de S. A. R. le duc de Berry leur a inspiré. Toute la France a saisi cette occasion pour faire connoître les sentimens dont elle étoit animée pour la famille royale. Les différentes parties de ce vaste royaume paroissent avoir rivalisé, pour épancher, par des expressions extérieures, l'amour dont tous les cœurs sont pénétrés pour leur roi; il me suffira de dire qu'un seul et même cri a retenti dans toutes les villes et villages, qui ont fêté cet heureux événement, ainsi que tous les hameaux de la France. Parmi les villes, on a remarqué celle de Saint-Jean-d'Angely, dont le nom fut si long-temps associé à celui d'un des principaux agens de la tyrannie de l'usurpateur. Les enfans chéris des muses, qui, depuis long-temps timides au milieu des glaives ensanglantés, étoient restés presque sans voix, ont ranimé, selon leurs différentes inspirations poétiques, leur luth, pour chanter à l'envi cet événement, qui comble la nation d'ivresse.

Par un heureux concours, les beaux-arts se sont réunis aux Muses, pour fêter ce mariage; et des pièces analogues à la circonstance ont paru sur la scène. Parmi ces pièces, les connoisseurs délicats paroissent avoir aimé de préférence *le Chemin de Fontainebleau*, parce que les auteurs ont puisé dans le fond de leur cœur les sentimens qu'ils y expriment.

Pendant ces fêtes, les Bourbons ont dû se réjouir de la notice d'une nouvelle alliance d'une des filles des Césars, l'archiduchesse Clémentine d'Autriche avec le prince Léopold de Naples, qui a passé à Rome pour se rendre directement à Vienne. Ce mariage fut célébré peu de temps après à cette cour impériale; mais le prince Léopold ne fut de retour que vers la fin de 1816, après avoir assisté au dernier mariage de l'empereur d'Autriche, qui donna sa main à une princesse de Bavière.

Le décès du maréchal Augereau, qui a eu lieu le 10 juin, et plusieurs autres circonstances qu'il seroit inutile de rappeler ici, ayant rendu vacantes diverses places de maréchaux de France, le roi, voulant marquer l'époque où l'avancement militaire va repren-

dre son cours, par une promotion de lieutenans généraux recommandables par d'importans services, et dont S. M. désiroit de récompenser la fidélité, a daigné élever à la dignité de maréchal de France, par son ordonnance du 3 juillet, les lieutenans généraux dont je vais transcrire les noms, savoir: le duc de Coigny, le comte de Bournonville, le duc de Feltre, ministre de la guerre, le comte Vioménil. Une ordonnance du même jour, dont le but est de donner un nouvel éclat à l'ordre royal de la légion d'honneur, en a conféré la grande croix à Monsieur, à ses deux fils, au duc d'Orléans, au prince de Condé et au duc de Bourbon.

Sur ces entrefaites, et précisément aux premiers jours de juin, François II, empereur d'Autriche, rendoit des ordonnances, tendantes à rétablir les finances de l'Etat, que les événemens désastreux qui ont suivi les deux invasions de Bonaparte en Allemagne, avoient mises en désordre. D'après ces dispositions, il ne sera plus fait de nouveau papier monnoie; celui qui existe encore, loin d'être augmenté, rentrera peu à peu par le libre échange de ce papier contre des assignations qu'on pourra réaliser en argent, dit de con-

vention, contre des obligations publiques et contre des obligations d'une nouvelle banque nationale. Le papier monnoie rentré sera anéanti. La valeur en fut déterminée contre les assignations. La nouvelle banque nationale sera fondée au moyen d'actions; mais elle acquerra les premiers fonds des sommes payables à l'Autriche par les puissances étrangères, et ses billets seront hypothéqués sur les mines de l'Etat. Quant à l'extinction du papier monnoie et l'augmentation de la dette qui en résultera, elle est couverte par un fonds d'amortissement pour les nouvelles obligations, auquel l'Etat alloue annuellement un million de florins en argent dit de convention. Comme l'Autriche, toutes les puissances de l'Europe, en général, s'occupoient des mesures convenables pour réparer les maux, que les désordres et les ravages d'une longue suite de guerres, de commotions politiques, de conquêtes et de destructions sans cesse renouvelées, avoient nécessairement entraînés. Pendant le mois de juin, les gouvernemens sarde et suisse déterminèrent leurs frontières.

Les finances et la délimitation des Etats, aux termes des traités de paix du 20 novemb. 1815, n'étoient pas alors les seuls objets des cabinets :

toutes les nations de l'Europe qui avoient eu part au résultat heureux et satisfaisant de la fin d'une lutte qui a duré vingt-cinq ans, continuoient à s'occuper de réparer, ainsi que je l'ai déjà observé au chapitre XIV, dans l'ordre politique et moral, les conséquences de cette révolution, qui, comme un déluge, avoit inondé la terre et entraîné avec elle et les hommes et les choses, ainsi que les ordres et les institutions. Le grand but de tous les souverains de la société européenne, étoit de tirer de ces mêmes désastres, tout le bien qui pourra s'en suivre, et d'éviter en même temps le danger terrible d'une instabilité perpétuelle, et tous ces excès que l'orage révolutionnaire avoit suscités. Dans l'intérieur de chaque Etat, le rétablissement des relations commerciales, qu'une paix solide pouvoit seule ramener aussitôt qu'elle seroit parvenue à sa maturité (1), et le perfection-

(1) L'Angleterre a fait depuis la conclusion de la paix des exportations immenses. On évalue celles qui ont été faites du seul port de Liverpool, à 400 millions de francs : le continent regorgeoit des produits de l'industrie anglaise, de sorte que les recherches ont ensuite diminué. Voilà peut-être la cause d'une stagnation momentanée dans les manufactures anglai-

nement des institutions sociales, paroissoient les deux grands objets de tous les gouvernemens, dont la politique, ne s'occupant que

---

ses : réunie à la disette, elle a mécontenté les ouvriers. Mais il est permis d'espérer que cela passera, à fur et à mesure du débit des marchandises exportées. Aussitôt après la fin de la guerre d'Amérique, les fonds publics avoient aussi souffert une baisse considérable ; ils étoient alors à dix pour cent moins que pendant l'été de 1816.

Depuis la paix générale, les relations commerciales ont repris en France un nouvel essor ; en voici la preuve. La foire de Beaucaire, de cette même année, a offert aux yeux des observateurs un spectacle bien différent de celui des foires qui l'ont précédée depuis la révolution. On y a remarqué une population immense et une affluence extraordinaire d'étrangers, une quantité énorme de marchandises de toute espèce, enfin une circulation de numéraire très-abondante. Les affaires s'y sont faites avec beaucoup d'avantage. Avant l'époque de 1789, on évaluoit à peu près à 800 millions la circulation à laquelle les ventes de cette foire donnoient lieu dans les meilleures années. Celles qui se sont faites en 1815, ne se sont élevées qu'à 16,089,100 francs ; mais celles de 1816 montent à 23,299,200 francs, ce qui n'est pas bien loin du maximum qu'on pourra espérer, lorsque la paix sera parvenue à sa maturité sous le rapport des relations commerciales, et lorsqu'une population agricole et manu-

de la justice et des besoins des peuples, s'étoit épurée sur ces principes, qui sont le gage de la stabilité des empires.

Déjà l'empereur de Russie, indépendamment des autres améliorations faites dans l'intérieur de ses Etats, avoit adressé au sénat un ukase, dont l'objet fut d'abolir la servitude personnelle des paysans de l'Esthonie. En rendant leurs droits naturels à des milliers d'hommes, Alexandre Ier brisoit des chaînes chargées de la rouille des siècles; mais le héros de la restauration a ordonné, en sage législateur, que l'affranchissement n'auroit pas lieu tout à coup, et qu'il se feroit par parties et successivement, dans un intervalle de quatorze ans. C'est sous les auspices de ce grand prince, que la compagnie russe-américaine

---

facturière de 28,818,041 habitans (non compris la Corse et les colonies) aura déployé son essor et toute son activité. Déjà les affaires que l'on faisoit anciennement par l'exportation des soiries manufacturées en France, dans le nord de l'Europe, ont repris leur cours; et déjà Alexandre Ier a commandé dans co royaume deux ameublissemens pour les palais impériaux de Russie, ce qui laisse espérer que cette branche intéressante du commerce rentrera dans un état de prospérité toujours croissante. C'est à Tours et à Lyon que les étoffes seront fabriquées.

préparoit à Cromstadt, une expédition pour un voyage autour du monde. On y a travaillé tout l'été de 1816, et l'expédition étoit prête à mettre à la voile vers la fin de l'année. Elle est composée de deux vaisseaux, l'*Annibal*, qui a ramené en Europe le général Moreau, et le *Souwaroff*, arrivé depuis peu des colonies. Cette expédition est une nouvelle preuve qu'aucune des grandes vues qui peuvent contribuer à la perfection sociale, n'échappe au pacificateur de l'Europe.

J'avois annoncé, dans le chapitre XIV, que le perfectionnement de la législation et des institutions étoit l'objet général de tous les souverains et de tous les gouvernemens. En Prusse, le comte d'Hardemberg, illustre non-seulement par sa sagesse, mais encore par la supériorité de ses talens politiques, s'occupoit (disoit-on) de réformes utiles dans la législation. En général, l'Allemagne attendoit avec impatience la convocation de la diète, qui n'a eu lieu que vers la moitié de novembre. C'est dans cette diète que devra se construire le grand édifice de la confédération germanique, auquel l'acte fédératif du mois de juin 1815 doit servir de base. Au reste, j'ai déjà observé à cet égard, sur la fin du chap. VIII,

tom. II, pag. 123, qu'après tant de commotions politiques, qui ont menacé l'ordre social, les lois fondamentales de cette nation ne peuvent pas être l'ouvrage d'un moment; et, quoi qu'en aient écrit quelques auteurs, j'aime à croire que les Germains, instruits par les malheurs de quelques autres peuples, tâcheront de perfectionner leur système social, sans jamais oublier les principes modérés, et qu'ils éviteront les extrêmes et les chocs violens.

Quant à l'Italie, nous avons observé, chapitre XIV, que tous les souverains s'occupèrent en 1816, de l'amélioration de l'intérieur de leurs Etats. Il est permis d'en espérer de grands avantages, parce que les réformes ou les innovations furent méditées avec une sage lenteur, à fur et à mesure que la nécessité ou l'avantage en furent reconnus, parce que rien ne fut précipité, et que l'on a évité les grandes secousses. J'ai cité Ferdinand IV, pour ne pas nommer tous les souverains. Je dirai maintenant, qu'à Rome un pontife aussi éclairé que ferme et admirable par son héroïsme dans les adversités, a pris aussi des mesures analogues aux circonstances des temps, pour tirer de leur malheur tout le bien que la main de la Providence paroît avoir in-

diqué. Déjà les pontifes ses prédécesseurs, et lui-même avoient senti la nécessité d'établir l'uniformité de l'administration dans des provinces qui suivoient des réglemens divers, parce qu'elles avoient été réunies à des époques différentes ; cependant l'attachement des peuples à leurs anciennes habitudes, et la collision des intérêts divers avoient retardé ce grand résultat si long-temps désiré.

Mais après de longues calamités et un pénible exil, la paix et la légitimité du pouvoir suprême étant rétablies, Pie VII a voulu saisir la circonstance favorable, pour mettre la dernière pierre à ce qui étoit déjà commencé. Une commission fut nommée à cet effet; elle étoit composée de cardinaux et d'autres personnages distingués par leurs lumières : son travail étant achevé dans un an, il fut soumis à Sa Sainteté, qui l'a revêtu de la sanction souveraine, après quelques modifications qui lui ont paru convenables. L'acte donné à cette occasion, sous la désignation de *Motu proprio*, est marqué au coin de la plus haute sagesse. L'uniformité de l'organisation a été établie, non seulement dans ce qui regarde le gouvernement et l'administration de la justice, mais encore dans la légis-

lation : les droits féodaux y sont abolis. Un Code civil, un Code pénal, de commerce, et des réglemens pour la procédure, seront publiés, aussitôt que possible, pour tous les Etats du Saint Siége. L'administration communale est réorganisée. Pie VII a en outre accordé des dégrèvemens considérables sur les contributions, que les circonstances impérieuses avoient réclamées pour le passé; et la sagesse de ce souverain pontife n'a pas moins éclaté dans les mesures qu'il a prises pour bannir, autant que les désastres des temps le permettront, la mendicité, par les secours d'une bienfaisance charitable.

Les relations extérieures de toutes les puissances de l'Europe, qui, par leur sainte ligue, avoient replacé sur le trône le roi de France et les autres souverains légitimes, qui comme lui furent éprouvés par les adversités et les vicissitudes des temps, et mis au néant l'échafaudage politique du pouvoir usurpé, n'avoient d'autre but que celui de conserver le repos du monde, et la paix générale conquise par cette pieuse guerre, dont les heureux succès avoient substitué à cet esprit d'ambition, d'égoïsme et de conquête, qui, naguères, souffloit partout la discorde en ne ramenant que

bouleversement et destruction, avoient substitué, dis-je, à tous ces désastres, l'esprit de concorde, et l'amour de la paix, devenue, après tant d'agitations et de troubles, le premier besoin des peuples, qui jamais n'en avoient mieux senti le prix inestimable.

Cependant la malveillance, qui n'avoit plus d'autres ressources pour faire du mal, depuis que le glaive destructeur avoit été enlevé de ses mains, se plaisoit encore d'inventer et de faire circuler des bruits sinistres et désastreux de guerre, au moment même où la stabilité de la paix étoit plus que jamais assurée en Europe. La puissance à laquelle ces calomniateurs, ennemis de la paix du monde et du repos des peuples, attribuoient des intentions hostiles, étoit la Russie, qui, comme toutes les autres puissances du continent, ne s'occupoit dans son intérieur, qu'à perfectionner les institutions, à calmer ou rendre moins sensibles les maux que le despotisme militaire de l'usurpateur expulsé avoit apportés au centre de ses États, et notamment à rétablir la prospérité de la Pologne, sous l'empire des lois constitutionnelles. La Porte Ottomane, qui, comme je l'ai déjà observé, avoit suivi dans ses relations extérieures une conduite si

sage, ne donnoit à la famille européenne la moindre inquiétude. Par la suite, après avoir renoué son ancienne amitié avec la dynastie des Bourbons, et pris part au rétablissement de Louis XVIII, le grand-seigneur a rendu un *firman*, qui défend le séjour dans son empire aux adhérens de l'usurpateur du trône de France.

Mais pour démentir plus solennellement tous ces bruits de guerre, je dirai qu'à l'ouverture du parlement d'Angleterre, S. A. R. a donné du haut du trône, le 28 janvier 1817, l'assurance qu'elle continue à recevoir de toutes les puissances la déclaration la plus positive de leurs dispositions amicales, et de leur désir fortement prononcé de maintenir la paix générale. J'ai dit ailleurs, à l'égard de l'Amérique, qu'il est difficile de prévoir le terme de la guerre longue et désastreuse qui désole les colonies espagnoles; il paroît cependant que son issue ne sera pas défavorable au système européen, depuis l'entrée des troupes portugaises sur le territoire espagnol. On sait que cette expédition fait des progrès rapides dans les provinces du Rio de la Plata, et qu'elle profite des divisions interminables qui durent depuis si long-temps entre les autorités de Buenos-Ayres et le général Arrigas,

que le danger commun n'est pas même parvenu à réconcilier. Au reste, puisque quelques écrits ont été hasardés sur le projet du roi du Brésil, des opinions erronnées et tout-à-fait dénuées de fondement, je vais transcrire ici une des proclamations publiées par les Portugais, c'est celle du marquis d'*Allégrète*.

« Habitans du territoire de Monte-Vedro,

« Les troupes portugaises, aussi braves que bien disciplinées, entrent sur votre territoire : les honnêtes gens peuvent maintenant remercier la divine Providence, qui se sert du bras puissant et juste du roi, mon maître, pour écarter les maux qui vous accablent, punir les chefs qui tarderont à rentrer dans le devoir, et pour vous conserver d'autres biens encore, que vous n'apprécierez que lorsque vous en jouirez. Ne quittez pas vos demeures, à moins que ce ne soit pour chercher un refuge contre les brigands, et pour joindre l'armée; car on vous paiera ponctuellement tout ce qui sera requis. Je vous promets, au nom de S. M. Très-Fidèle, sûreté des personnes et des propriétés. Mettez un terme à vos lamentations et à vos plaintes, qu'elles cessent pour toujours; et mêlant fraternelle-

ment vos voix aux nôtres, répétez mille fois, avec cette satisfaction du cœur qui vous fuit depuis si long-temps, *vive le Roi!* » Dans celle qui est adressée aux habitans du Rio de la Plata, signée par le lieutenant général Lécor, j'ai remarqué ces expressions : *Les troupes portugaises ne viennent pas pour faire des conquêtes, ou pour détruire vos propriétés; au contraire, leur objet unique est de soumettre l'ennemi, de vous délivrer de l'oppression, de rétablir la tranquillité parmi vous, de mettre un terme aux contributions extraordinaires qui pèsent sur vous, et de vous traiter tous avec douceur.*

D'après ces pièces officielles, il ne me paroît pas difficile de préjuger que, vu la prépondérance absolue des forces de l'empire du Brésil en Amérique, dont le roi est chéri par ces peuples, l'issue de cette guerre, suscitée par les insurgés espagnols parmi ces colons, et qui se fait hélas ! avec une férocité inouie, ne sera pas tout-à-fait conforme à celle que quelques écrivains ont préconisée sur des conjectures faites au hasard. Ces événemens seront d'une très-grande influence sur l'état politique des autres colonies européennes. J'ignore quelles sont les arrière-pensées du cabinet des

Tuileries, sur ses anciennes et riches possessions de Saint-Domingue, dont la France doit encore la perte au gouvernement de Napoléon Bonaparte; ce qui a décidé d'un revenu de quatre-vingts millions net, qui entroient sans la moindre difficulté dans les caisses du trésor public de la métropole. Mais ce que je n'ignore pas, c'est que, d'après l'opinion de quelques personnes qui connoissent l'état et l'esprit de cette précieuse colonie, il ne faudroit que des forces peu considérables pour renverser le trône de Christophe, dont le gouvernement s'est déjà rendu odieux dans toute l'île par sa violence et sa cruauté. D'ailleurs, S. M. Négresse n'ayant été reconnue par aucune puissance de l'Europe, ne peut être considérée que comme un rebelle, ou bien comme un usurpateur. On n'auroit qu'à agir, de concert avec Péthion, pour le détrôner. Une telle expédition paroît aussi conforme aux intérêts de la Grande-Bretagne, pour la conservation de la Jamaïque et des autres établissemens lointains, où l'exemple de l'usurpation du roi de Haïti pourroit tôt ou tard susciter quelque ambitieux. Je ne dirai pas si les Etats-Unis d'Amérique prendroient quelque part à un tel événement. Il

paroît cependant qu'ils ne s'y opposeroient pas; leur politique est très-sage dans ses déterminations, et elle est plus en harmonie avec les Bourbons, que quelques personnes ne le pensent. En effet, si les confiscations et les injustices de Murat ont fait naître des différends entre les Américains et les ministres du roi légitime de Naples, ceux-ci ont répondu, que ces faits ne pouvoient être imputés, ni à la nation qui n'en a pas profité, parce que ces confiscations étoient versées dans la *cassette* particulière de l'usurpateur, et absorbées par son luxe et ses fantaisies, ni à Ferdinand IV, qui fut sans cesse en état de guerre avec lui; et il est faux que l'île de Lampedouse ait été cédée ou demandée. On a supposé que les Etats-Unis aient pris à leur solde des militaires français. Je réponds, qu'aux termes des lois de cette république, les grades de l'armée sont réservés aux naturels du pays; s'il y a eu des exceptions à cette loi, elles sont sans doute bornées à un très-petit nombre d'individus.

Quant à l'Afrique, il est vrai que la conduite odieuse des Algériens et les désordres de Tunis et de Bonne, le mépris de la foi des traités, le massacre des chrétiens, que ces

pirates s'étoient permis, les brigandages commis contre les vaisseaux de toutes les nations, même contre les Russes, les cruautés barbares exercées contre les équipages des navires qu'ils avoient saisis, tous ces excès avoient soulevé contre eux une multitude d'ennemis, auxquels il leur étoit impossible de résister. En effet, l'Angleterre, Naples, et d'autres puissances maritimes, au nombre desquelles on assure qu'il y avoit aussi l'Espagne, armoient contre ces brigands. La Porte Ottomane elle-même donnoit dans ses ports des dispositions pour les châtier, parce qu'ils avoient reçu avec mépris les *Firmans* du grand-seigneur. Mais cette expédition s'annonçoit plutôt comme une juste punition de la mauvaise foi, pour venger les droits de la civilisation outragée par la barbarie, que comme une guerre ordinaire. De retour en Angleterre, lord Exmouth, après avoir eu tous les jours des conférences avec le premier lord de l'amirauté, étoit parti pour Portsmouth et il étoit revenu à Londres dans les premies jours de juillet, pour recevoir ses instructions définitives. Son escadre étoit prête à mettre à la voile, vers la moitié de juillet; elle étoit composée de sept vaisseaux de ligne,

la Reine Charlotte, le Rochefort, l'Imprenable, le Spincer, l'Albion, et de deux autres vaisseaux, de plusieurs frégates et galiotes à bombes; enfin, tous les vaisseaux qui étoient prêts pour mettre à la voile, ceux même qui étoient destinés pour les Indes, devoient faire partie de l'expédition contre Alger. L'amiral Miluc, qui commandoit une division de la flotte, devoit arborer son pavillon sur l'Imprenable, de 98 canons. L'artillerie à la congrève faisoit partie de cet armement formidable où il y avoit près de trois mille fusées de cette arme. Enfin, l'escadre, sous les ordres de lord Exmouth, a passé le 28 juillet devant Falmouth, en sortant de la Manche; le vent lui étoit favorable; en conséquence, elle a pu être rendue devant Alger ou Tunis vers la moitié d'août : la flotte hollandaise secondoit ses opérations. Quant à l'Espagne, une escadre étoit prête dans ses ports, qui paroissoit destinée aussi contre les côtes d'Afrique. Telle étoit la juste indignation que les barbaries de ces pirates avoient provoquée dans toute l'Europe.

Mais nous nous occuperons de l'histoire de cette terrible expédition sur la fin de la seconde partie, où nous verrons que son objet,

indépendamment d'une juste punition de la mauvaise foi de ces perturbateurs de la paix, qui, au mépris des traités, ont insulté tous les pavillons, étoit de revendiquer les droits de l'humanité, et de proscrire à jamais l'esclavage honteux sous lequel les régences barbaresques des côtes d'Afrique prétendoient faire gémir les victimes malheureuses de leur piraterie, et d'un abus de la force qui faisoit tort à l'esprit du siècle, comme je l'ai déjà observé dans le cours de cet ouvrage. Ainsi la Providence, qui par ses prodiges sait tirer le bien du mal, avoit fait naître du désordre de cette longue et effroyable révolution deux grands avantages après lesquels tous les peuples de l'Europe, même des régions hyperborées, s'empressoient de courir : l'un est le perfectionement des institutions sociales et politiques; l'autre l'amour du repos et de la paix, qui dans ce moment étoit le premier besoin des États qui composent la grande famille européenne. Tel étoit le fruit que les leçons de l'expérience avoient permis de tirer, après vingt-cinq ans de bourleversement et de commotions politiques qui paroissoient interminables.

L'attentat criminel du mois de mars 1815,

nous a conduit à parcourir les principaux événemens qui se sont passés en France depuis l'époque du retour de son roi, le 8 juillet de la même année, jour de paix, dont la seconde réconciliation de toute l'Europe avec la France devoit être le résultat, jusqu'à son anniversaire en 1816. Si la France, placée au centre de l'Europe, a communiqué aux autres nations les convulsions et les troubles révolutionnaires auxquels elle fut en proie au milieu de tous les fléaux dont elle fut frappée pendant cinq lustres, de même, située au milieu des autres nations son influence sera, par une conséquence nécessaire, également sensible à l'époque de la restauration, par la tranquillité qu'elle répandra autour d'elle à cet heureux événement. L'histoire de la France sur la fin de ses grandes commotions politiques, étoit donc du plus grand intérêt pour tous les peuples, puisque ses troubles, comme sa tranquillité, paroissent influer sur le repos ou l'agitation des autres États, sur leur sûreté, et enfin sur leur système social. Voilà les motifs qui nous ont décidé à suivre le tableau de ces événemens jusqu'à l'époque du rétablissement et de la consolidation du trône de saint Louis.

Oui, puisque la félonie, le parjure et la plus

exécrable trahison ont rompu la première réconciliation, dont l'époque s'étoit annoncée en 1814, au rétablissement de la légitimité sous les plus heureux auspices, par la conclusion de la paix généreuse du 31 mai, il est permis d'espérer que la seconde réconciliation du 8 juillet, qui après avoir éprouvé un digne descendant d'Henri IV par de nouveaux revers, ramena pareillement la paix générale, sera enfin un jour de réconciliation et de concorde durable pour tous les peuples. En effet, quel espace immense n'avons-nous pas parcouru depuis cette époque dont nous sommes déjà si loin, quoique douze mois seulement se soient écoulés dès le jour de la rentrée du restaurateur de la monarchie française dans sa capitale ! Quelle époque mémorable ! et combien de souvenirs précieux ne doit-elle pas réveiller dans le cœur de tous les hommes sensibles, mais plus spécialement de tous les bons Français ? Le bonheur exilé pendant les cent jours de l'interrègne a reparu sur tous les fronts avec le retour du père du peuple, de ce monarque magnanime, digne objet de tant de regrets et d'amour, de l'ange de la paix qui venoit ranimer l'enthousiasme de la nation, apportant dans tous les cœurs l'ivresse de la consolation

que l'on exprimoit par des larmes de joie.

Il seroit à propos de décrire ici le spectacle imposant et rassurant à la fois, que présentoit en 1816 la capitale, dans ce jour anniversaire du 8 juillet; mais particulièrement la revue passée par le roi, de la garde nationale de Paris, qui formoit une armée de plus de vingt six mille citoyens en armes pour la défense du roi et de son auguste dynastie (1).

(1) L'excellent esprit et la conduite de la garde nationale de Paris, dans les momens de crise, sont au dessus de tous les éloges. Sa constante persévérance pour le maintien de l'ordre, n'a pas moins bien mérité de la patrie, que réveillé l'admiration de tous les étrangers, qui ont eu occasion de l'observer. Cette armée de citoyens, montés et équipés à leurs frais, qui a brisé l'arme la plus redoutable de la malveillance (c'est-à-dire, le désordre et le trouble), ne fut pas seulement utile sous le rapport de l'ordre, auquel les individus qui la composent sont plus directement intéressés comme propriétaires; mais elle a encore puissamment concouru à sauver la monarchie, par l'influence que l'ordre qui règne dans cette immense capitale a sur l'opinion des provinces. Les gardes nationales ordinaires du département de la Seine, offrent le spectacle imposant d'une armée de 38,550 hommes, savoir : pour l'arrondissement de Paris 32,400 hommes, y compris la garde à cheval de 400 hommes, et un bataillon soldé de sapeurs pompiers volontaires; le reste appartient aux

C'étoit le triomphe des Lis : tous les fusils étoient surmontés de quelques tiges chargées de cette fleur, véritable symbole de la pureté et de la candeur sans tache de l'illustre dynastie des Bourbons. Je me contenterai d'observer que cette garde étoit formée de ce même peuple, qui avoit redemandé son roi à l'Europe armée pour défendre les droits de Louis XVIII, devenus en effet la cause commune de tous les trônes et de toutes les nations, et le garant de la paix du monde. Mais ce qui devra désormais fixer l'attention des philosophes et les observations des politiques sur cette époque; ce qui n'est pas moins digne d'exercer le pinceau de l'histoire, c'est de faire le parallèle de ce que la France étoit sur la fin de l'interrègne, et de ce qu'elle est maintenant, à dater du jour où elle fut replacée à l'ombre du trône d'un de ces hommes extraordinaires dont les siècles sont avares, et que la Providence paroît avoir suscité pour la conservation de l'ordre social européen; d'un roi législateur et philosophe, qui ayant mérité le titre glo-

---

deux arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis. Ordonnance royale du 12 décembre 1816.

rieux de fondateur, en octroyant à la nation une charte méditée dans son exil, et dont le complément et l'exécution perpétueront la gloire de son règne, et feront le bonheur de son peuple, a pacifié deux fois la France, deux fois rétabli le calme, deux fois arrêté l'effusion du sang, et la foudre de la vengeance des rois et des nations irritées, qui planoit sur cet Etat, en se rendant le gage de la paix du moude, par sa présence, sa magnanimité et ses vertus, dont on lit l'empreinte sur son front auguste, et qui est enfin parvenu, en si peu de temps, sans aucune secousse violente, à réprimer les excès de toute espèce qui ont désolé la France et l'Europe à la suite de l'orage révolutionnaire dont ils furent le résultat, et à rétablir les bases fondamentales de la prospérité de l'intérieur, ainsi qu'il l'avoit promis d'une manière solennelle aux représentans de la nation, lorsqu'il a juré à la face de l'Univers d'observer les lois constitutionelles.

Ce monarque généreux a senti tous les inconvéniens d'une instabilité, les dangers d'une agitation perpétuelle, et son premier objet fut de rétablir un heureux accord entre tous les esprits sous les auspices de ses lois

tutélaires. Non-seulement il a observé et surveillé rigoureureusement l'observance de la charte constitionnelle, mais il a encore donné lui même l'exemple de la modération, par l'établissement d'une administration ferme mais sans violence, et qui, en se confiant dans la force de la sagesse, n'appelle jamais à son secours celle des passions. Doué de grandes vertus civiles réunies à de grandes lumières, sa bonté sur-humaine a présidé à tout pour tout modérer, et sa pensée a plané sur tous les grands intérêts qui garantissent la durée des empires.

Rendre son éclat à la religion, épurer les mœurs dans le grand but d'en rétablir l'empire, éliminer ces idées ténébreuses et ces doctrines anti-sociales qui troubloient le repos de l'État dans le temps des mouvemens et des convulsions révolutionnaires; créer des institutions, et rehausser la dignité de celles qui étoient déjà établies; combler le gouffre qu'une terrible commotion politique avoit creusé pendant un quart de siècle; soumettre les parjures et les coupables de grands forfaits au glaive de la justice; éteindre les haines des discordes civiles par des expiations, et en conciliant tous les partis par l'exemple de la modé-

ration et d'une bonté sur-humaine ; fonder la liberté sur le respect des lois, en les rendant plus analogues à ses grandes vues; donner de la stabilité au crédit national; réorganiser la force armée, en un mot faire le bonheur et la félicité du peuple français; tels sont les biens dont la sagesse de ce monarqne magnanime a jeté les bases en s'étayant sur le trône des conseils de ses vertus héroïques; tels sont les grands résultats dont il s'est approché, autant que les circonstances pouvoient le permettre, dans la courte période d'un année qui s'est écoulée depuis son retour. Puisse-t-il atteindre à ce grand but et couronner l'ouvrage qu'il a si glorieusement commencé et auquel il travaille sans cesse, en régnant jusqu'à l'âge de Nestor, sur les cœurs comme sur les partis! puisse enfin, pour le bonheur des peuples, l'époque qui nons a ramené la légitimité, être à jamais celle du rétablissement de l'empire, de la morale, de la vertu et de la vérité!

Fin de la première partie.

ÉCLAIRCISSEMENT

Sur les circonstances du temps où cet ouvrage fut écrit.

J'AI toujours pensé que l'histoire ne peut être bien vue de trop près. Pourquoi donc, s'écriera-t-on, après l'avoir figurée sous l'emblême de la statue de Phydias, tracer le tableau d'une époque si rapprochée? Quelle contradiction! C'est parce que j'ai considéré cette période de notre âge comme la fin des orages révolutionnaires : j'aime à le croire, et j'en fais le vœu pour le bonheur de l'humanité et le repos du monde. Cette idée me rassure, et j'y persisterai même quand elle seroit une erreur, pour me consoler de cette douce illusion. J'observe d'ailleurs que, quoiqu'il y ait à peine deux ans entre l'époque où commence ce Tableau historique et sa publication, cependant dans cet intervalle, nous avons parcouru au moins un demi

siècle, tant il est vrai, que les temps ont changé!

Tel est le point de vue sous lequel j'ai considéré l'époque de la restauration de la légitimité en Europe : je n'ai pas d'autres excuses de m'être écarté de la règle d'un grand maître, parmi les anciens, qui disoit, en parlant de l'histoire, *ad noennium prematur*; c'est-à-dire, qu'un ouvrage historique ne peut avoir quelque mérite qu'après avoir resté longtemps dans le portefeuille de son auteur, où il se perfectionne. J'ai eu lieu de me convaincre de la justesse de ce précepte; et si mon ouvrage est loin d'atteindre à ce degré de perfection que mérite le sujet, il pourra au moins servir de mémoire à ceux qui auront le talent d'en faire un parfait. Mon premier projet étoit de terminer ce Tableau historique, qui fut commencé avant l'ouverture de la campagne de 1815, par la conclusion de la paix pour laquelle je faisois des vœux sincères, sans pouvoir alors

en préjuger ni l'époque, ni les chances; cependant la rapidité avec laquelle les événemens s'étoient succédés depuis 1812, me la faisoit espérer au moins prochaine.

Mais hélas! un désastre fatal, la perte irréparable de l'auteur de mes jours, jeta le deuil et la désolation au sein de ma famille, et vint m'abreuver de douleur et de tristesse. Je l'aimois avec tendresse, et je lui devois, non-seulement plus d'une fois la vie et l'éducation, mais encore tout ce que j'ai pu avoir de bonheur et de bien-être depuis mon existence. C'est lui qui, par son exemple comme par ses conseils, m'inspira cet amour de l'humanité qui le caractérisoit : je lui dois des principes d'une morale éminemment chrétienne, dont il me démontroit que l'application pure, simple et dénuée de toute ostentation philosophique, est la base du véritable bonheur des individus, comme de la félicité des empires. Il m'a inculqué, jusqu'à son dernier soupir, de ne jamais oublier ces grandes

vérités : c'étoit le 11 novembre 1815; et mon ouvrage, qui n'attendoit pour paroître que la signature de la paix, étoit alors depuis un mois auprès de MM. les réviseurs de l'imprimerie à Turin. Mais le vide que laissa dans mon cœur navré de douleur cette funeste catastrophe, m'inspira plus de goût pour la retraite et le travail du cabinet : ce genre de consolation étoit d'autant plus analogue au chagrin dont j'étois désolé, qu'il me prouvoit à l'évidence la nécessité du rétablissement de l'empire de la morale fondée sur la religion, et des autres vérités inébranlables que ce père adoré avoit gravées dans mon cœur dès ma première jeunesse. Aussitôt après la nouvelle de la conclusion de la paix du 20 novembre de la même année, je retirai le manuscrit de la révision, et j'ai donné plus d'étendue à mon Tableau historique. Manes, révérés du digne objet de mes regrets, auquel j'espérois de le faire agréer de son vivant, recevez au moins

cet hommage de piété filiale, comme un tribut d'amour et de reconnoissance !

La seconde partie étoit pareillement écrite au commencement d'octobre 1815; indépendamment de MM. les réviseurs de Turin, je pourrois citer des personnages très-distingués qui l'ont vue. Il n'est pas difficile d'y reconnoître les additions dont je l'ai crue susceptible. La digression que j'ai faite sur la fin, servira pour compléter le récit des événemens de 1816. J'hésitai un moment si je devois la publier, vu que plusieurs vérités morales qu'on y trouve, ne sont qu'une répétition des principes qui sont parsémés dans la première partie, et que quelques personnes pourroient me dire, que ces maximes sont si rebattues et si triviales, qu'elles ne peuvent avoir ce mérite de la nouveauté que l'on aime dans les productions littéraires; mais voilà précisément ce qui les rend incontestables, et nous dispense d'en démontrer l'évidence. L'expérience de tous les siècles

et de tous les pays, est plus forte que les rêves et les railleries des beaux esprits. D'ailleurs, quoique je pense qu'il faut oublier le passé, et ne faire qu'un vœu unanime pour le bonheur de l'humanité, il est, à mon avis, des vérités et des principes qu'il est essentiel de mettre en plein jour et de populariser. Voilà une carrière brillante et utile ouverte au génie et aux talens littéraires. L'intrigue, la perfidie et le régicide n'ont pas encore cessé de s'agiter sur la terre. L'attentat atroce, dirigé le 28 janvier 1817, contre S. A. R. le prince régent de la Grande-Bretagne, au moment qu'elle sortoit de l'ouverture du parlement, en est une preuve. Conjurons tous d'un vœu unanime pour extirper ces monstres ; profitons des leçons de l'expérience, et veillons sur l'avenir. C'est ce que je répondrai à ceux qui me feroient un grief d'avoir publié ces deux dissertations, au moment où j'établissois en principe que la révolution étoit terminée.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE OU DISSERTATION Ire.

L'attentat de Bonaparte en mars 1815, a jeté l'Europe dans une crise qui rendoit la guerre inévitable et nécessaire à son salut et à la conservation de l'ordre social: Cette question est illustrée par des exemples tirés de l'histoire, et par les principes du droit des gens: La déclaration du 13 mars 1815, a sauvé l'Europe dans cette crise violente.

> Mea mihi conscientia pluris est, quam omnium sermo.
>
> Cic. *ad Attic.*

La France tombée par les suites d'une fatale révolution sous un sceptre de fer, fut, malgré ses victoires, la première victime de l'ambition et de l'esprit de conquête de l'usurpateur du trône de saint Louis. La chute de ce grand empire, qui comme un météore ne brilla qu'un moment par sa gloire éphémère, et qui avoit si mal parodié celui de l'ancienne Rome, auroit dû entraîner aussi la destruction des prestiges révolution-

naires. Les anciens gouvernemens n'ont jamais paru si forts de la confiance des nations par leurs succès et par leurs principes modérés, qu'après la signature de la paix de Paris, du 30 mai 1814. L'exécration presque générale avoit accompagné à l'île d'Elbe le fondateur de ce trône, qu'un souffle du nord et la première grande coalition de toute l'Europe avoient renversé. Ses trophées étoient abattus, et sa pompe oubliée; mais le souvenir de tant de belles espérances trompées, et du sang versé à grands flots, qui avoit rougi presque toutes les rivières du continent, ne pouvoit être effacé. La modération des souverains, qui n'avoient profité de la victoire que pour pacifier l'Europe et y rétablir de bonne foi l'équilibre, avoit par contre attiré les cœurs et mérité la confiance de toutes les nations, qui s'étoient alliées avec eux pour reconquérir la liberté, l'indépendance et la paix.

C'est ainsi que la cause de la légitimité des trônes étoit devenue celle des peuples. Les nations étoient fatiguées des révolutions et des guerres, et c'est sans doute sur leur épuisement et sur leur penchant à la conservation de la paix générale, que Bonaparte a calculé ses succès

dans ses dernières tentatives, de même qu'il avoit spécieusement fondé son système de despotisme en France, lorsqu'il en usurpa le trône, sur le besoin que cette nation avoit de finir la révolution, quel qu'en fût le moyen. Il étoit alors parvenu à fermer les yeux du peuple français; il espéroit maintenant de donner le change aux souverains et à l'Europe entière; et s'il eût réussi, par des négociations séparées, à les isoler ou à leur faire quitter les armes, son machiavélisme n'auroit pas manqué de prétextes et d'expédiens pour fondre sur eux en détail avec des forces infiniment supérieures, renouveler les scènes de carnage qui avoient désolé l'Europe depuis son avénement à la couronne impériale, et tenter encore une fois de réaliser le rêve de la monarchie universelle.

L'Europe se vit alors dans une crise terrible; la chance n'étoit pas douteuse: il falloit, ou se livrer à la discrétion de l'ennemi implacable du repos du genre humain, et plier la tête sous son joug, ou réprimer son audace par des moyens vigoureux; en un mot, ou le punir ou en être écrasé. Tel étoit le point de vue politique et la perspective sous laquelle on a dû envisager les affaires au commen-

cement de mars 1815, lorsque Bonaparte, au mépris de la foi des traités, entra en France pour se mettre à la tête de la conspiration du terrible mars 1815. Heureusement pour l'Europe les souverains réunis en congrés étoient encore à Vienne. Ils connurent toute l'étendue du mal qui la menaçoit; et sans hésiter un seul instant, après avoir pesé dans leur sagesse la gravité du danger, ils lancent l'arrêt fatal, mais juste, qui seul pouvoit sauver l'Europe, réprimer le brigandage, les désordres et les malheurs des révolutions (1).

O France! ô France! par quel égarement funeste, après avoir méconnu la voix d'un père qui te rappeloit à ton devoir et qui t'avoit prévenue du danger qui planoit sur tes belles provinces, as-tu pu braver encore les conseils de ces monarques généreux, qui t'avoient dicté naguère une paix glorieuse et honorable au centre même de ta capitale, sans s'occuper d'autres soins que de te rendre heureuse, libre et indépendante; de ces souverains victorieux, dont la modération et l'union pour le bien public seront admirées par nos neveux les plus

(1) Déclaration du 13 mars 1815.

reculés, et dont s'honorera le siècle XIXme? Nation infortunée ! tu as oublié dans ce moment les crises horribles d'une révolution hélas! si longue, et les mânes de tant de pères, d'époux, d'enfans et de citoyens généreux immolés à sa fureur, et un fatal entraînement t'a replongée de nouveaux dans ses désastres. Mais ce n'est qu'un très-petit nombre de conspirateurs qui t'a trahie : ce sont eux qui, au moment où tu pouvois être heureuse, ont rouvert tes plaies, et qui n'ont pas hésité de te sacrifier à leurs vues d'intérêt. Ils n'ont rien oublié pour te cacher la vérité, qu'ils affectèrent de méconnoître ; et ce sont eux-mêmes qui t'ont livrée à la discrétion des nations étrangères, pour saisir quelque prétexte de masquer l'opprobre du parjure et de la félonie, comme pour braver impunément les devoirs de l'honneur et de la fidélité, enfin pour opérer une révolution militaire.

On connoît assez ce que la première révolution a coûté à la France et à l'Europe. Cependant les théories spécieuses qu'on avoit déployées dès son origine, se présentoient au moins sous des apparences séduisantes. Mais quel en fut le résultat? On est passé de l'assemblée constituante à une convention régi-

cide et à toutes les horreurs du terrorisme; ensuite au directoire exécutif, au consulat, et enfin sous un usurpateur qui, pour franchir d'un seul pas la plus grande difficulté, a pris le titre impérial, quoiqu'il ne fût au fond qu'un despote militaire, qui abusoit du prestige de la représentation nationale de deux corps paralysés, pour se ménager des hommes et de l'argent, et porter la guerre chez toutes les nations. Qu'en est-il résulté? ces grandes ressources ont hâté sa destruction. Le trône impérial s'est écroulé malgré toutes ses victoires, et après une tempête longue, bruyante et orageuse (tempête qui avoit porté ses flots jusqu'aux nues, et troublé la mer jusqu'au fond), la France s'en est trouvée au même point d'où elle étoit partie lors de son premier mouvement, savoir à reconnoître son roi légitime comme son ange tutélaire, et à se borner, à quelque différence près, à ses anciennes limites, c'est-à-dire, au *statu quo ante bellum*. On avoit remarqué la même chose en Angleterre, lorsque cette nation, par une espèce de lassitude des malheurs et de l'agitation violente de sa révolution, fit éclater un enthousiasme général pour le retour de Charles II, qui remontoit sur le trône de ses an-

cêtres. Ne pourroit-on pas de ces deux faits analogues, tirés des deux révolutions les plus éclatantes de l'histoire moderne, déduire que la légitimité est pour les gouvernemens monarchiques l'égide d'une prospérité durable ?

Mais si une révolution, qui devoit son origine à la convocation des états généraux réunis sous les auspices du meilleur des rois, pour faire le bien de l'État, dans le but de régler le système des finances, et qui s'étoit au moins signalée par des idées lumineuses, des conceptions sublimes et des principes aussi généreux que philosophiques, a eu de telles suites, que devoit on attendre d'une révolte militaire et d'une conspiration qui a commencé par la violation d'un traité solennel, et par la trahison, le parjure et le mépris de ce qui y a de plus saint dans l'ordre social et politique? Je l'ai déjà dit, l'Europe auroit été exposée à ces révolutions, dont l'histoire du despotisme oriental est parsemée. Il étoit donc urgent de viser aux moyens de réprimer ce brigandage, de l'étouffer dans son germe, et d'empêcher qu'un si mauvais exemple n'eût le temps de répandre son venin contagieux, de miner tous les trônes et de troubler la paix générale. Une telle mesure étoit d'autant plus né-

cessaire et impérieusement réclamée par les circonstances, que cette révolution avoit eu lieu chez une nation populeuse, qui, par ses mœurs, sa langue et sa position topographique, a beaucoup d'influence chez les autres peuples de l'Europe, et dont une expérience toute récente et une suite d'aberrations politiques avoient appris à craindre les excès et même les écarts.

C'est un principe fondamental en politique, qu'on ne doit jamais tolérer un désordre pour épargner une guerre; car en effet on ne l'évite pas, mais on ne fait que la différer à son désavantage. Tous les peuples ont senti combien les circonstances étoient pressantes et extraordinaires; et quoiqu'ils fussent fatigués de la guerre, ils ont couru, au premier appel de leurs souverains, pour reconquérir et consolider cette paix si long-temps désirée; et nous avons déjà vu, dans la première partie, de quels succès leurs efforts ont été couronnés. Mais avant de continuer mes réflexions à cet égard, mon lecteur trouvera peut-être à propos de s'arrêter quelque temps sur les conséquences affreuses des révolutions faites par les armées. Je me propose de prouver qu'elles sont si fatales, qu'elles ont parfois entraîné

la ruine des États les plus florissans. C'est sur l'histoire que j'appuierai ma thèse, car, quoi qu'en disent des esprits superficiels, c'est dans sa juste application qu'on trouve les véritables principes d'une sage politique.

Parcourons d'abord l'histoire de l'ancienne Rome ; elle est si instructive, qu'on ne sauroit se passer de ses leçons sur un objet d'une si grande importance. Lorsque la liberté y étoit l'ame des grandes entreprises et le principe fondamental du gouvernement, la jalousie de ses deux ordres et ses dissentions civiles ont pu y concourir à la conservation du corps social : l'esprit du peuple, la force, l'autorité du sénat, et la sage institution des censeurs ont pu y corriger les abus de pouvoir, tandis que les guerres extérieures modéroient ses brouilleries. Toutes ces circonstances étoient, sous quelques rapports, dans cette république, ce qu'est chez les Anglais le parti de l'opposition, et la critique chez quelques autres peuples modernes, savoir, un correctif utile aux erreurs de ceux qui sont à la tête des affaires. Les prétentions des Gracques furent un foyer de dissentions ; mais aussitôt qu'on s'avisa de substituer la force à la liberté des discussions et à l'influence des opinions, la chose publique fut menacée des plus grands revers ; le

gouvernement se vit aussitôt sapé dans sa base, et le peuple romain dut enfin apprendre qu'il pouvoit supporter le joug d'un maître.

La rivalité de Marius et de Sylla pour le commandement de la guerre contre Mithridate en fournit la preuve. Marius, homme doué de grandes qualités, d'un courage extrême, mais qu'on admiroit plus encore pour son austérité républicaine, qui le rendoit ambitieux en citoyen plutôt qu'en tyran, s'étoit élevé, en passant par tous les grades, de la milice au commandement suprême de l'expédition de Numidie contre Jugurtha. Pacificateur de l'Afrique, il étoit parvenu au second consulat, où il avoit remporté de nouvelles victoires beaucoup plus éclatantes contre les Cymbres et les Teutons. Tous ces succès et ces triomphes, réunis à ses talens militaires, à sa popularité, à un caractère dur et farouche, et à quelqu'autre circonstance, excitèrent contre lui la haine des grands, qui lui suscitèrent un rival dans un questeur de son armée de Numidie. Pour humilier cet homme, sans contredit un des plus grands capitaines de la république, Sylla fut élevé au consulat, et chargé de la guerre d'Afrique. Marius, aidé des intrigues d'un tribun

habile, parvint à obtenir lui-même le commandement de cette expédition; mais son rival, plus rusé, plus cruel et plus heureux, qui, d'ailleurs, avoit donné des preuves d'une grande habileté dans la guerre sociale, et dont la souplesse adroite savoit saisir les circonstances les plus favorables à ses projets ambitieux, parvient à s'évader de Rome, et va se placer à la tête de l'armée, qui étoit sur le point de s'embarquer; il y donne le signal de la guerre civile, par le massacre des officiers et des créatures de son compétiteur, et l'oblige à se sauver par la fuite. Sylla se présente alors, à la tête de l'armée, aux portes de Rome, non comme un patricien ou comme un général de son armée, mais comme un souverain qui vient punir des rebelles.

Si le sénat eût eu le bon sens de punir son général, qui, au mépris du devoir, affectoit de le protéger contre les tribuns du peuple, et s'il eût fait un exemple sévère d'un abus scandaleux de pouvoir, inoui jusqu'alors chez les Romains, peut-être le despotisme de Sylla eût-il été sans conséquence pour l'avenir; mais la consternation répandue par l'audace cruelle de Sylla fut si grande, qu'il eut le temps de parler en maître avant que le

premier corps de l'Etat eût pris son parti; le peuple intimidé se contenta de murmurer, et donna le temps au tyran de se rendre en Asie à la tête de son armée.

Dès-lors la destinée et la fin de ce sénat qui dictoit des lois aux monarques les plus puissans, fut irrévocablement fixée; il fut à son tour assujetti à un citoyen audacieux et rebelle. En effet, après cette époque, ces légions, qui n'avoient jusqu'alors considéré dans leurs généraux que de simples agens de l'autorité publique, commencèrent à les regarder comme revêtus d'un pouvoir illimité, et à s'y attacher personnellement. Sylla leur permettoit de s'enrichir par le butin dans la guerre contre Mithridate; et Marius, de son côté, promettoit à ses adhérens le partage des terres, et le rétablissement de la loi Licinie, sujet éternel de dissentions entre les plébéïens et les patriciens; et c'est ainsi que ces deux citoyens, qui commençoient à se croire au-dessus des lois, l'un sous prétexte de défendre le sénat, l'autre de protéger le peuple, levèrent l'étendard d'une guerre civile terrible, dans l'enceinte même de la capitale, jusqu'à ce que le parti de Marius fut accablé et détruit par Sylla, à son retour de la guerre

d'Asie. Il fut alors investi du pouvoir suprême sous le titre de dictateur, fit un carnage affreux, et fut l'auteur de ces proscriptions, au souvenir desquelles on frémit encore. Les terres des proscrits furent distribuées aux soldats. Après toutes ces cruelles vengeances, Sylla, abdiquant le pouvoir suprême qu'il avoit usurpé, se réduisit de lui-même à la condition de simple citoyen. Mais le scandale étoit donné ; et la foiblesse qu'avoit marquée le sénat dans cette circonstance, apprit aux intrigans, que Rome seroit la proie du plus adroit et du plus audacieux ; aux légions, que leurs chefs pouvoient leur en livrer le pillage.

Je ne dirai pas si c'est sans objet déterminé, et entraînés malgré eux par la force des circonstances, comme l'ont dit quelques auteurs, que Marius et Sylla se firent la guerre ; mais, quoi qu'il en soit, la faute politique du sénat ne fut pas moins grave et irréparable dans ses conséquences, et toute l'autorité de ce corps, soutenu par les efforts du vainqueur des Espagnes, des pirates et de l'Orient, ne put empêcher la liberté latine de périr enfin, lorsque la guerre civile vint à éclater pour la seconde fois ; et ce fut à ses légions qu'elle dut encore le coup fatal que

César lui porta dans les champs de Pharsale. Nous avons déjà observé que l'intrigue a dans tous les temps les mêmes nuances, et que César avoit proposé pendant son consulat des lois populaires et des partages de terres. Le sentiment de liberté qui avoit opéré tant de prodiges depuis l'expulsion des Tarquins, ne pouvoit pas être éteint par la perte d'une bataille : il devoit survivre à celle de Pharsale; et les tentatives que César fit pour accoutumer les Romains au nom de roi, le rendirent plus odieux; il fut enfin tué en plein sénat. Mais il n'y avoit plus de remède pour guérir la maladie dont la république étoit atteinte, et que l'essai de sa tyrannie avoit rendue mortelle. Les intrigans avoient appris, qu'il ne falloit qu'être rusé et gagner l'esprit du soldat pour se mettre à la tête des affaires. Rome devoit tôt ou tard être victime de l'audace d'un ambitieux, qui imiteroit l'exemple scandaleux de Sylla et de César. Cicéron l'avoit fort bien senti ce vice radical qui minoit la liberté de son pays; c'est pourquoi il s'écrioit dans ses lettres, après la mort de César : *Oh Dii boni ! vivis tyrannis, tyrannus occidit* (1). En effet, le sénat n'avoit

(1) Cic. Epist. lib. 14. ep. 9.

plus de pouvoir réel, et tout se faisoit alors par la force des armes, par l'intrigue et les ménées des grands ambitieux, qui savoient se captiver les gens de guerre. Antoine et Lépidus briguèrent encore; mais Octavien fut plus adroit à profiter des circonstances. Brutus et Cassius furent défaits en bataille rangée à Philippes. Dès-lors Octavien sut mettre Rome dans ses intérêts; au contraire, Antoine qui lui disputoit l'empire du monde, beaucoup plus occupé de captiver le cœur de Cléopâtre que celui des Romains, fut mis en déroute à la bataille d'Actium, et réduit à se tuer d'un coup d'épée, en laissant le champ libre à son compétiteur. C'est après ces trois batailles, que Rome, fatiguée et épuisée de tant de guerres civiles, renonça à une liberté si orageuse et si précaire, et reconnut un maître dans Octave-Auguste.

L'objet de mes réflexions n'étant pas de parler des causes générales de la décadence des Romains, ni de la corruption de leurs mœurs, j'ai passé rapidement sur ces grands événemens, d'ailleurs si connus dans l'histoire, pour aller droit à mon but, et prouver par les faits, combien les révolutions opérées au moyen de la sédition des armées sont dange-

reuses aux Etats par leurs conséquences. Je n'ai pas même cité la conjuration de ce Catilina qui se mit à la tête de tout ce qu'il y avoit de gens corrompus, ambitieux, chargés de dettes, qui n'aspiroient à renverser tout ordre à Rome, que pour profiter du pillage. Ce scandale n'étoit, aussi-bien que tant d'autres, que le fruit du mauvais exemple et de la corruption que les proscriptions et le despotisme de Sylla avoient rendue familière aux Romains. Au reste, si Rome ne fut pas plutôt asservie par un maître, elle le dut à la sagesse de ses lois, à la force de ses premières institutions, au sentiment de cette ancienne vertu et de cet amour de la patrie et de la gloire, qui avoit formé des Régulus, des Décius, des Curius et des Scipions; à cette frugalité, à cette patience dans les travaux de la guerre, qui lui donna l'empire du monde. Marius ne vouloit que la démocratie et la prospérité de la république; mais la fureur de sa faction changea les comices en une troupe de séditieux armés, et les tumultes populaires en guerres civiles. Publius Sulpitius invita les peuples d'Italie à faire violence sur la place publique contre les citoyens de Rome, pour seconder ses desseins. Sylla se

vengea des plébéïens en maître cruel, et eut assez de grandeur d'ame pour déposer le pouvoir, après avoir tyrannisé en despote. Enfin le grand Pompée, après eux, eut la modération de congédier deux fois ses armées avant d'entrer dans Rome, et de n'y paroître qu'en simple citoyen, lorsqu'il auroit pu l'opprimer.

Si une espèce de pudeur, un germe de l'ancienne vertu (dont, soit dit en passant, j'ai en vain cherché des exemples dans l'histoire des différentes oligarchies ou des factions qui ont opprimé la France pendant la révolution); si les restes de la première liberté latine ont pu garantir la république de la tyrannie et de la destruction qui la menaçoient depuis long-temps, jusqu'à l'époque de César, Rome asservie par un usurpateur habile, qui eut le talent de faire verser des larmes de regret à sa mort, fut encore sauvée de la triste influence de l'esprit de brigandage et d'insubordination qui régnoit dans ses armées, vice radical qui minoit son existence, par la sagesse et la conduite étonnante d'un homme profond dans l'art de gouverner. Octavien, connu depuis sous le nom d'Auguste, devenu maître de Rome, eut le talent non-seulement de serrer les plaies encore sanglantes des

guerres civiles, mais il donna à l'empire un nouvel essor, pacifia le monde, et Rome reprit sous son règne un simulacre de son ancienne grandeur. J'ai dit *un simulacre*, car la source du mal n'étoit pas tarie; les gens de guerre devoient, après sa mort, maîtriser de nouveau l'empire, et le vendre au plus offrant et dernier enchériseur.

Tibère, successeur d'Auguste, tout à la fois jaloux, hypocrite, timide et cruel, ne sut pas profiter des grandes leçons de celui qui l'avoit adopté pour fils; et, loin de relever la majesté du sénat, et d'attacher le peuple à ses intérêts par des lois conservatrices de ses droits et de la dignité du chef de l'Etat, il se comporta en tyran. Il auroit dû en outre réprimer la licence militaire, partager les troupes en différens corps d'armée, rétablir la discipline parmi les séditieux, et leur apprendre à obéir; mais il leur prodigua les caresses, et enhardit leur insolence par des concessions qui leur témoignoient sa crainte. Blésus et Germanicus étoient parvenus à apaiser la révolte de leur armée, dont celui-ci auroit pu profiter pour s'emparer de l'empire. Mais Tibère, jaloux de ce prince aimable et vertueux, digne de meilleurs temps et de meilleure fortune, le fit

empoisonner par Pison et Plancina sa femme, instrumens de ses forfaits : son sort infortuné dut apprendre aux gens de bien, que, sous le règne d'un tel homme, le plus grand crime étoit de s'acquitter trop bien de ses devoirs, et d'avoir des vertus.

Je crois inutile de m'arrêter au règne de Caligula, de ce monstre qui désiroit que le peuple romain n'eût qu'une seule tête pour l'abattre d'un seul coup. Il fut tué par un capitaine de ses gardes, réuni à d'autres conjurés. A sa mort, le sénat fut tenté de rétablir la liberté et l'autorité consulaire; mais il en fut empêché par les gens de guerre, qui disposoient de l'empire à leur gré. Tacite nous le rapporte en ces termes : *Sententiam militum secuta patrum consulta* (1). Je ne parlerai pas non plus de Claudius, qui mourut empoisonné par sa femme, et n'est remarquable que par sa stupidité. Le fait est que l'empire étoit livré à toutes les horreurs auxquelles on devoit s'attendre dans un Etat où la force et le pouvoir arbitraire avoient abattu le courage des citoyens ; le comble du désordre consistoit en ce que toutes les entreprises et les attentats les plus

(1) Tacit., annal., lib. 12.

audacieux d'une cohue de militaires parois-soient légitimes, et que, quel que fût le tyran qu'elle auroit placé sur le trône, le peuple étoit forcé de lui obéir. La vie et les propriétés étoient à la merci d'une soldatesque brutale, variable, ignorante, avare et altérée de sang, qui, dans l'espoir, tantôt du pillage, tantôt d'une solde plus forte, et tantôt des libéralités et des profusions des empereurs, que, par un excès d'impudence, elle appeloit ses priviléges, disposa de ce fantôme qu'on appeloit encore l'empire romain, mais qui n'étoit plus réellement, à quelques exceptions près, qu'une anarchie militaire, jusqu'à son partage et à son épuisement, qui a fini par livrer l'Italie et Rome elle-même au sac et à la déprédation des barbares. On peut donc dire que le despotisme de Sylla légua Rome aux Césars, qui en usurpèrent l'empire, et que leurs désordres la livrèrent aux soldats prétoriens, dont l'anarchie l'abandonna ensuite au vandalisme de Genseric, et des autres nations barbares, dont les invasions en Italie sont connues. Voilà ma conséquence; son application à l'histoire de nos jours n'est pas difficile à faire, elle me paroît palpable.

La proclamation de Néron à la dignité impériale, prouve assez dans quel avilissement

le sénat et le peuple étoient tombés : dès-lors, l'empire fut le jouet de la licence militaire, et le peuple la victime des passions atroces de ceux que les prétoriens appeloient au trône, dont ils se croyoient en droit de disposer à leur gré. Galba donna ensuite le premier exemple de la proclamation d'un César hors des murs de Rome, et d'une révolte faite à la tête d'une armée; c'en fut assez pour plonger définitivement l'empire dans les maux dont il étoit menacé depuis long-temps. Sylla avoit le premier fait sentir à la république, qu'elle pouvoit supporter un maître : Galba prouva au peuple romain, que la milice pouvoit ordonner à main armée, la chute d'un empereur, et en nommer un autre à son plaisir. Le trône fut alors à la disposition du plus ambitieux, et on vit arriver par la suite à Rome, à peu près ce que l'on voit de nos jours à Tunis et à Alger, où des soldats sont en possession de faire et de défaire leurs deys. Le crime se montra avec une effronterie révoltante : Othon succéda à Galba, Vitellius à Othon, sans aucun titre autre que la volonté et la révolte des prétoriens et des gens de guerre, qu'ils avoient corrompus par des profusions et des promesses, qui sont le grand

secret des usurpateurs; car les grands ambitieux de ces temps-là se servoient des mêmes expédiens qu'on a vu pratiquer par les intrigans de nos jours.

Le désordre de l'anarchie militaire parvint à un tel excès à Rome, que rien ne put le détruire dans sa source, si ce n'est la chute, l'épuisement et la destruction de l'empire d'Occident. Il est vrai que la philosophie de Zénon, éminemment mise en pratique par la vertu de Socrate, vint au secours de tant de maux qui désoloient les peuples. Elle parvint au trône, et plusieurs empereurs qui la professoient imitèrent Vespasien, qui réprima le premier l'insolente anarchie des armées, et sut les contenir dans le devoir et le respect, rétablir une sage économie dans les deniers de l'Etat, dilapidés par les largesses de ses prédécesseurs, relever l'autorité du sénat et faire respecter les lois. Son fils Titus, que sa bienfaisance fit appeler *les Délices du genre humain*, marcha sur les traces de son père, et eut le secret de se faire aimer. Cependant l'interrègne d'un seul monstre, tel que Domitien, qui partageoit avec les légions le produit de leurs violences, suffit pour faire de nouveau peser sur les

peuples toutes les horreurs de l'anarchie militaire jointe à la tyrannie la plus affreuse.

D'ailleurs, la corruption des mœurs étoit telle, et le mal avoit jeté des racines si profondes, que, ni la gloire d'un Trajan, ni la valeur d'un Adrien, ni la vertu des deux Antonins n'ont pu l'arracher. Le stoïcisme et les grandes qualités de ces empereurs ont apporté aux plaies qui avoient déchiré l'Etat un remède passager. La licence militaire n'attendoit que le signal pour lever de nouveau une tête altière, et remettre l'Etat à l'enchère : elle devoit encore massacrer plus d'une fois son chef, et s'enrichir des dépouilles de l'empire, dont la destinée fatale étoit d'être immolé, tantôt aux excès des soldats, tantôt à ceux des tyrans. Ce brigandage portoit à la fois dans tous les coins de l'Etat, l'avilissement, le désordre et la misère. L'anarchie et un despotisme affreux étoient inévitables, et menaçoient encore de mettre au néant les débris de la grandeur de ce peuple célèbre.

Telle fut la fin de l'empire romain, et telle sera tôt ou tard celle de tous les Etats où la violence séditieuse des gens de guerre ne sera pas réprimée, et où la milice, oubliant ses devoirs et la soumission due au chef de l'Etat,

servira aux intrigans pour disposer du trône. Un tel scandale doit être sévèrement puni au plus tôt, et si le mal n'est pas arrêté dans sa source, plus tard toutes les vertus, même d'un Trajan ou d'un Marc-Aurèle seront perdues. La tyrannie d'un Commode, qui leur succèdera et laissera le peuple en proie aux passions de ses ministres et à la licence militaire, suffira pour ramener les vices infames du siècle de Néron. En vain le sénat proclamera empereur un Pertinax, pour mettre un frein à ces désordres ; ni les vertus, ni les cheveux blancs de ce vieillard respectable ne pourront arrêter la violence audacieuse des prétoriens pour assouvir encore la soif de l'or qui les tourmente : et si le mal se prolonge, cette milice turbulente et séditieuse ne sera plus qu'un ramas méprisable de brigands, qui, après avoir abîmé par leur pillage les citoyens et l'Etat, quelles que soient ses ressources, livrera ses frontières à l'étranger. Après mille revers et des malheurs incalculables, il s'élevera peut-être un Bélisaire pour sauver l'empire, mais en vain : ses vertus et sa bravoure ne pourront guérir la corruption générale ; et une fois que le mal sera porté à l'extrême, rien ne pourra arrêter la ruine totale de cet Etat.

Je me suis étayé de l'exemple des Romains, dont le courage, la patience, la magnanimité et toutes les vertus civiques ont élevé la gloire au plus haut degré de splendeur, et dont la sagesse des lois, la politique et la supériorité dans l'art militaire sont encore l'objet de notre admiration, en un mot, des anciens maîtres du monde, parce que ce parallèle m'a paru plus digne d'un grand peuple, chez qui un premier essor de liberté a opéré des prodiges, mais qu'un despotisme militaire a précipité dans l'abîme, et qu'un esprit de vertige a malheureusement détourné de la route du bonheur, que la générosité des alliés et la sagesse d'un monarque éclairé lui avoient tracée en 1814. Comment cette nation a-t-elle pu oublier en 1815 ce qui s'étoit passé dans sa capitale l'année précédente? Et par quel aveuglement fatal a-t-elle pu s'engouer au point d'oublier que, dans les convulsions politiques, les boute-feux des guerres civiles masquent toujours leur ambition de quelque prestige, ou des idées spécieuses de liberté, de reforme des abus, ou *de l'arbitraire*, ou bien d'amour du peuple, pour faire des mécontens, séduire les passions du vulgaire, tromper la multitude, et enfin entraîner les peuples dans leur parti?

La France n'avoit pas besoin de se rappeler les guerres civiles qui la désolèrent sous Louis XIII, et les intrigues des ligueurs, ou les désordres des religionnaires des Cévennes, soumis par Villars sous le règne de Louis XIV. Les malheurs d'une révolution heureusement finie par le traité de Paris, 30 mai 1814, auroient dû l'instruire sur ses propres intérêts, et lui inspirer de l'horreur pour une révolte, qui devoit être d'autant plus funeste, qu'elle attiroit, par une conséquence nécessaire, sur la nation, les maux terribles d'une guerre mixte, savoir civile et extérieure, ainsi qu'il a été observé dans la première partie.

En effet, le despotisme militaire de Bonaparte avoit irrité toute l'Europe par son système d'envahissement, de conquête, et par ses projets gigantesques de monarchie universelle, et de fondation d'une nouvelle dynastie. La domination de tant de pays étrangers, dont plusieurs avoient été occupés en pleine paix, sans aucun titre légitime, et par le seul moyen de la force, de la violence, et parfois de la trahison, n'avoit rien ajouté à la prospérité nationale. Qu'ont-ils fait les gouvernemens légitimes, dans la première coalition de toute l'Europe ? Ils ont usé du droit d'une

juste défense, et ont chassé l'agresseur dans les limites de l'ancienne France. La nation, fatiguée de la tyrannie de l'usurpateur, demanda son roi légitime : il lui fut rendu, et une paix honorable augmenta encore son territoire; et sans frapper la moindre contribution (1), sans la moindre vengeance, les souverains alliés ordonnent à leurs armées d'abandonner la France, sans démolir ou garder une seule place, et sans aucune autre garantie que la stipulation d'un traité solennel, dont l'exécution fut confiée à la loyauté de la nation, sous le régime de son roi légitime; condition essentielle, et, je ne crains pas de le dire, fondamentale de la paix.

Dans de telles circonstances, la modération et la magnanimité des souverains alliés ont tout sacrifié, jusqu'au souvenir des insultes, à la tranquillité de la France; car c'est à cette fin que son roi légitime a été replacé sur le trône de ses ancêtres. Mais les conquérans de

(1) On évalue à 100 millions en espèces les dépenses faites par les alliés en 1814, sur le territoire français. Il est donc évident que la circulation de ce numéraire étranger avoit encore accru pendant cette guerre les richesses immenses de la France. Je ne parle pas des dépouilles de l'Europe que Bonaparte et ses adhérens avoient entassées dans ses caves.

Moscow, qui n'étoient susceptibles d'aucun sentiment que ceux qui sont inspirés par l'ambition et l'avarice, par une ingratitude inouie, préférèrent d'immoler leur patrie à la soif du pouvoir et de l'or, et aux passions haineuses qui les tourmentoient. Pouvoit-on s'attendre à un tel degré de perfidie ? Les traîtres n'ignoroient pas que leur attentat criminel et atroce devoit replonger l'Europe dans une consternation générale ; mais c'est précisément une guerre cruelle que ces insensés désiroient provoquer, pour avoir un prétexte de hasarder encore une fois le destin de la France au sort d'une bataille acharnée, sans s'inquiéter des malheurs que la perte de cette journée, où l'on a dû employer presque toutes les ressources nationales, auroit attirés sur ce peuple infortuné. C'est ainsi que l'on est parvenu à mettre pour la dernière fois en avant, ce système barbare d'une tactique meurtrière, dont Bonaparte se servoit exclusivement, et dont nous avons déjà remarqué le vice radical en parlant de la bataille de Waterloo.

Le calcul des désastres qui ne pouvoient manquer d'être à la longue le résultat de l'emploi de cette tactique destructive, n'a jamais embarrassé la tête du tyran de la France, car

son seul but étoit de former de tous ceux qu'il auroit attachés au char de sa fortune, une génération purement militaire, redoutable à toutes les nations policées, et qui auroit désolé l'Europe à l'instar des flibustiers établis à la Tortue, qui furent le fléau de l'Amérique jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Cette génération seroit devenue redoutable au reste du genre humain par l'habitude des massacres : elle auroit méprisé la morale, méconnu sa patrie, ses frères, ses parens, et tous les liens les plus doux de la société : elle auroit, comme ces corsaires d'Amérique, vu d'un œil égal la vie et la mort, et fondé sa fortune sur celle des armes. Ces audacieux seroient devenus plus redoutables encore que les flibustiers ; car ceux-ci au moins ne se déguisoient pas, ils se disoient tout bonnement corsaires ou pirates, et l'un d'eux s'appeloit l'exterminateur : mais la race enfantée par le despotisme de Bonaparte, auroit affecté de se couvrir du masque et du vernis de ce qu'il y a de plus saint et de plus révéré parmi les mortels, comme lois, liberté, indépendance nationale, cérémonies religieuses, dynasties, bien public, humanité, pour établir son système de ravage, et fonder sa domination sur l'Europe.

Les principes qu'on avoit préconisés au commencement de la révolution, tendoient au moins, quoique d'une manière spécieuse, à inspirer cet amour de la patrie, qui ennoblit un peuple, l'engage à s'unir pour braver les dangers, et le porte à combattre pour sa défense légitime et pour l'indépendance nationale. Parvenu au timon de l'Etat, Bonaparte devoit sans doute la nourrir cette belle passion, par laquelle un grand peuple, en défendant ses foyers, se faisoit estimer même par ses ennemis; mais il a voulu confondre cette idée avec son système de conquête, qui n'avoit pour guide que l'ambition et le pillage. Qu'en est-il résulté? Après une guerre on en a entrepris plusieurs autres, qui se succédèrent rapidement, et le soldat français, toujours en dévastant, parcourut l'Europe d'un pôle à l'autre, sous un chef qui couvroit ses conquêtes, tantôt du voile d'indépendance nationale, tantôt d'arrondissement de ses frontières, tantôt de politique prévoyante, enfin par son projet ridicule de système continental, palliatif dont il coloroit la chimère absurde de sa monarchie universelle.

C'est dans les guerres soutenues successivement pour l'érection de ce colosse aux pieds

d'argile, qu'indépendamment du machiavélisme de son cabinet, Bonaparte a déployé dans toute sa force le grand secret de sa tactique destructive; ses suites furent trop funestes, et on s'en est trop engoué, pour que je puisse me passer d'en parler toutes les fois que l'occasion s'en présente. En même temps qu'il attaquoit ses ennemis avec des forces infiniment supérieures en nombre, pour s'assurer le succès de ses entreprises, il ne manquoit jamais de faire toutes ses tentatives pour corrompre les cabinets du souverain attaqué. Tel fut le grand secret de sa tactique aux affaires de Jena (1), de Magdebourg contre la Prusse, à celle d'Ulm contre l'Autriche : cette perfidie se déploya d'une manière plus atroce et

(1) Les affaires d'Ulm, de Magdebourg et d'Espagne sont assez connues. Je me bornerai donc à observer, quant à celle de Jena, que le commissariat de la guerre prussien dépendoit de Bonaparte. Voyez dans Godsmitz, *Histoire secrète du cabinet de saint Cloud*, les noms des personnes qui ont trahi dans le temps le roi de Prusse, et les moyens de tromperies employés pour en imposer au duc de Brunswick, qui auroit déjoué la cabale des traîtres. A l'occasion de cette journée, Bonaparte recevoit d'heure en heure des nouvelles du quartier-général prussien.

plus cruelle contre l'Espagne. Voilà les moyens par lesquels l'oppresseur de l'Europe étonnoit l'univers par la fortune de ses armes.

Ce système, réuni à quelque bonheur et au succès de quelques négociations partielles, telles que celles qui ont amené le traité avec la Prusse, signé à Vienne par M. Haugwitz, le 15 décembre 1805, après la bataille d'Austerlitz, a coutribué aux triomphes des armées de Bonaparte, et a donné un crédit passager aux mensonges de cet intrus, qui trouva chez les nations trompées par l'éclat de ses victoires, des ressources pour faire de nouvelles conquêtes : vainqueur ou vaincu, le Tamerlan de l'Europe marchoit toujours en avant sans se soucier de la perte des hommes, car le sénat se seroit bien gardé de lui refuser une nouvelle conscription ; et les peuples conquis voyoient sur-le-champ la fleur de leur jeunesse garrottée par les gendarmes, pour servir d'avant-garde aux armées du conquérant. Mais cette fausse politique devoit perdre bientôt son talisman, et le premier moment de réveil des nations subjuguées menaçoit la France des plus grands désastres, conséquences nécessaires de l'épuisement de ses ressources et notamment de sa population. Après la première

chute de l'usurpateur, la sagesse prévoyante de Louis XVIII pouvoit seule calmer les maux causés par tant d'excès, et guérir les playes de l'Etat. Cependant il y en avoit une très-profonde, à laquelle la pureté des intentions du meilleur des rois ne pouvoit apporter de remèdes assez prompts, sans être aidé des bonnes dispositions de la nation; car par une bonté surhumaine il n'a pas voulu prendre des mesures violentes pour tarir la source du mal, qui dérivoit de l'excès d'ambition de quelques intrigans accoutumés au partage de la domination d'une grande partie de l'Europe sous un chef militaire, et de l'esprit de brigandage, que Bonaparte et ses adhérens avoient inspiré aux armées.

C'est donc à ces deux sources qu'on doit les malheurs que cette conspiration a causés à la France : quelques ambitieux, qui croyoient voir dans les nations et les pays étrangers des sujets et des propriétés, étoient devenus insatiables. La France étoit désormais un cercle trop étroit pour leur ambition. Ses richesses, ses honneurs, ses grandes dignités leur offroient une carrière trop modeste; il leur falloit donc ravager encore une fois l'Europe. Il paroît par leurs proclamations, qu'ils cher-

choient à y renouveler les dévastations, et à rétablir le trône d'un usurpateur fait pour autoriser et encourager ces desseins. Dans cette vue ils ont animé les soldats par l'appât du pillage : les gens sans mœurs, sans fortune, ou abîmés de dettes, n'avoient pas besoin d'être enhardis dans un pays qui s'étoit accoutumé aux chances révolutionnaires ; ils n'attendoient qu'un Catilina qui vînt se mettre à leur tête, pour entraîner encore dans leurs projets tout ce qu'il y a de gens sans aveu et sans autres ressources dans les grandes villes, pour renouveler les horreurs de l'anarchie, auxquelles il n'est que trop facile d'engager ces malheureux, qui sont toujours la dupe des intrigues des grands ambitieux.

Pour bien connoître les desseins de Bonaparte, depuis sa rentrée en France, dans ses tentatives, et se persuader de son hypocrisie politique, il suffit de faire le parallèle de son langage, lorsqu'il abusoit de la crédulité des Français, en leur parlant au nom de la liberté et de l'indépendance nationale, pour les compromettre et les entraîner dans ses intérêts, avec celui qu'il tenoit, lorsqu'il parloit en maître du continent, et qu'il forçoit les

peuples à le remercier du mal qu'il leur faisoit, et à le féliciter par des adresses et des hommages d'autant plus humilians, qu'ils étoient commandés par les agens de son gouvernement. Si malheureusement la victoire l'eût secondé, ou même si les souverains n'eussent pas pris des mesures de répression pour arrêter son audace, le monde seroit devenu le théâtre d'un brigandage organisé, d'autant plus terrible, qu'on l'auroit masqué de toutes les formes et des dehors de la civilisation. Pour récompenser les armées, instrumens de ses desseins, il les auroit amenées à la guerre, et l'Europe, prise au dépourvu, auroit été, par ses irruptions, mise encore dans une consternation générale : cependant on auroit donné à ce vandalisme le nom de régénération, de liberté, d'indépendance, et que sais-je. Ce que je viens d'avancer n'est pas un rêve. Les proclamations incendiaires du golphe de Juan, de Gap, de Grenoble, de Lyon, de Rimini, de Laken et autres, dont il a été parlé dans la première partie, réunies à plusieurs autres données, prouvent d'une manière incontestable quels étoient ses projets révolutionnaires à l'égard des autres nations, si son entreprise eût été couronnée de suc-

cès : le bouleversement de l'ordre social de toute l'Europe seroit devenu inévitable.

Au commencement du IXme siècle les Scandinaves, connus dans l'histoire sous le nom de Normands, sortirent des bords de la mer Baltique pour ravager la France et l'Angleterre, et se jetant sur toutes les côtes, où on ne savoit pas les repousser, ils cherchoient des terres pour s'établir ; mais le brigandage étoit devenu pendant leurs courses un besoin, à peu près comme le carnage en est un pour les bêtes féroces. Le seul nom de Sigefroiy, qui assiégea Paris l'an 875, fait frémir d'horreur, et on peut à peine se faire une idée des ravages que ceux de sa suite commirent, des incendies qu'ils allumèrent, et des cruautés que ces peuples errans se permirent pendant un siècle entier, en remontant avec leurs navires la Seine et la Loire, jusqu'à leur établissement fixé par *Rolon* ou Raoul, le plus sage de leurs chefs, dans les contrées où le règne de Charlemagne avoit inspiré le goût pour les travaux champêtres, pour les échanges et pour les arts, qui précèdent ou suivent l'agriculture. Raoul étoit parvenu à se faire une place d'armes à Rouen, et son mariage avec la fille de Charles-le-Simple mêla le sang des

Francs à celui des Danois. La princesse apporta en dot le Duché de Neustrie, qui prit alors le nom de Normandie ; et l'amour que son époux avoit pour la justice, sa rigueur inflexible pour l'exécution des lois, bannirent enfin la rapine et le vol, qui jusqu'alors avoient été l'ame et le seul moyen de subsistance des Scandinaves, descendus avec lui sur les côtes de France.

Charlemagne avoit prévu le danger des invasions de ces peuples, et relevé l'ancien phare de Boulogne, armé et équipé une marine, qui devoit veiller à la défense de ses côtes. Si ses successeurs eussent hérité du génie et de la bravoure de ce grand monarque, peut être seroient-il parvenus à arrêter le mal dans sa source et à repousser ces barbares, ou bien à les battre, comme le grand Alfred, qui monta sur le trône au moment où leurs hordes avoient désolé l'Angleterre, où ils avoient fait une irruption en remontant la Tamise avec une flotte de 300 voiles (1). Mais en France, Louis-le-Débonnaire avoit ou-

(1) Voyez sur les Normands, des détails intéressans, dans les volumes 16 et 17 de l'Académie des belles-lettres.

blié les principes du gouvernement de son père; et Charles le chauve, au lieu de les repousser avec bravoure, acheta la paix de ces pirates au poids de l'or, en leur fournissant ainsi l'appât et le moyen de porter de nouveau la guerre dans ses Etats. Par comble d'aveuglement, de foiblesse et de honte pour la race de Charlemagne, Pepin, roi d'Aquitaine, s'unit à ces barbares, ne croyant pas pouvoir les repousser, et alors ils furent les maîtres de ravager non-seulement la France, mais aussi les Flandres, l'Angleterre et une partie de l'Allemagne. Charles-le-Gros acheta encore une trêve des Normands, et dès-lors il fut impossible de les chasser de la France, où ils s'établirent définitivement. Mais, quelle absurdité! dira-t-on, ceci est hors de propos, qu'avons nous de commun avec les Normands du IXme siècle? — Voici ma réponse.

Les désordres qui ont affligé ces côtes dans cette funeste période de la descente des Scandinaves, auroient désolé de nos jours toute l'Europe, si la sagesse des souverains ne s'y fût pas opposée par les mesures vigoureuses et répressives contre l'attentat de Bonaparte et de ses satellites. Et que l'on ne s'effarou-

che point de ce parallèle, en opposant que l'état actuel de civilisation, dont nous sommes si fiers, ne souffre pas d'être mis à côté de la grossièreté des mœurs du siècle barbare des irruptions des Normands. J'en conviens; mais c'est précisément pour cela que je pense, qu'après des orages où une fausse politesse n'auroit fait que mettre le mensonge et la mauvaise foi à la place de la férocité, pour se moquer de la foi des traités, l'indépendance, la sûreté et la tranquillité des nations seroient peut être exposées à de plus grands dangers, par l'ambition et la rapacité des brigands modernes, que par la férocité des Scandinaves, qui ne connoissant point les régles de notre art de la guerre, nos armes et la tactique de nos manœuvres, seroient moins redoutables pour nous, que la fausse politesse et ce vernis de civilisation de ceux qui, de nos jours, auroient aspiré à tout envahir. Les Scandinaves après tout ne cherchoient qu'un asile; et une fois établis ils auroient pu s'apaiser par la vigueur d'un bon gouvernement, comme par les habitudes douces et sociales qui naissent de l'agriculture, et n'auroient pas seulement songé à entraîner les peuples dans ces révolutions, qui causent la chute

des empires les plus solidement constitués.

Je serois d'autant plus confirmé dans cette opinion, s'il s'agissoit d'une nation belliqueuse et prépondérante par sa population, par sa positition topographique et ses ressources sur les autres Etats, et si cette nation eût été commandée par un aventurier qui, après avoir ravagé par des guerres longues et désastreuses une grande partie de l'Europe, auroit été repoussé avec ses armées dans les anciennes limites; et si au moment de la paix, la nation eût néanmoins obtenu des conditions honorables de la générosité de ceux chez qui elle avoit porté la dévastation, le pillage et tous les désordres d'un despotisme militaire; si cette nation, au mépris de la foi des traités, fût retombée, par le moyen d'une révolte des armées contre leur souverain légitime, sous le joug de ce même usurpateur, qui n'avoit de respect, ni pour le droit des gens, ni pour les limites des Etats, ni pour l'indépendance, les mœurs et les lois des autres nations; si ses armées, par une espèce d'inquiétude et de penchant pour la guerre et le pillage, eussent menacé de renouveler les horreurs de leurs courses pour s'enrichir, réunissant ainsi la férocité guerrière à l'esprit de calcul, pour parvenir au but

que leur proposoit l'égoïsme, et tourner les progrès de la civilisation contre elle-même. Et puisqu'il n'y a point de tyrannie plus cruelle que celle qui s'exerce à l'ombre des lois et avec les dehors de la justice, je craindrois qu'elle ne pût menacer toute l'Europe de ces secousses terribles qui ont amené la chute de Rome par la licence des prétoriens sous la domination des Césars, ainsi que nous l'avons dit, ou bien de celles qu'on observe de nos jours à Tunis, à Alger, et dont les annales de la Porte-Ottomane sont parsemées, c'est-à-dire, les révoltes des Janissaires.

Le grand-seigneur de cet empire se dit invincible; il doit cependant trembler au premier signal de murmure de cette milice, pour qui l'esprit de corps est l'ame et le centre des mouvemens dans toutes les circonstances, mais notamment dans leurs mutineries, qui souvent ont fait changer la direction des affaires même sous les ministres les plus habiles. Les Janissaires ont déposé Bajazet II en 1512, avancé la mort d'Amurat III en 1595, et menacé de détrôner Mahomet III. Mon but n'est pas de donner ici l'histoire des révolutions que cette milice a faites à Constantinople, à Iconio, en Egypte et ailleurs; il n'est

pas cependant hors de propos de dire, qu'Osman II, qui avoit tenté de détruire leur influence, dut en souffrir les traitemens les plus indignes, et finir par en être étranglé. Deux mois après ils détrônèrent son successeur Mustapha, qu'ils avoient élevé eux-mêmes à la dignité impériale. Les mêmes scandales se renouvelèrent sous le règne d'Ibrahim, en 1649, et le trône de Mahomet IV fut encore renversé malgré les grandes qualités de ce Sultan, par les mutineries de ses soldats, après les mauvais succès du siége de Vienne. Soliman III, son frère, homme inepte, fut déposé. Les progrès de la civilisation et de la discipline du XVIIIe siècle n'arrêtèrent pas les désordres de ces fatales catastrophes sous Achmet III, en 1730; leur fureur ne put s'apaiser que par le sacrifice du grand-visir, du rey-effendy, et du capitan-pacha, et par l'emprisonnement et la déposition de l'empereur. Mais, pour ne pas oublier des exemples tout récens encore, le 29 mai 1807, le sultan Selim III fut déposé par les Janissaires, et Mustapha IV monta sur le trône; et par une conspiration de cette nature, la famille régnante de Tunis fut égorgée par des conjurés, le 19 décembre 1814. En général cette milice est toujours dangereuse,

insubordonnée, et prête à tous les excès. A Constantinople, en 1816, les Janissaires, mécontens des mesures que le Grand-Seigneur et le grand-visir prenoient pour le maintien de la tranquillité publique, et de leur vigilance immédiate en fait de haute police, se vengèrent par l'incendie du plus beau quartier de cette capitale de l'empire Ottoman, la nuit du 15 au 16 août, et cinq semaines après en livrant aux flammes, la nuit du 24 au 25 septembre, le palais d'été de l'empereur Mamhud II. Les ravages causés par ces deux incendies sont immenses : une fille du grand-seigneur, âgée d'un an, en fut victime, et on eut beaucoup de peine à sauver son fils.

Si les nations de l'Europe, au lieu de répondre au premier appel de leurs souverains, saisies d'épouvante, ne se fussent pas réunies pour réprimer et punir les attentats criminels de Bonaparte et de ses adhérens, notre génération eût légué à ses neveux les horreurs des révolutions de Rome et de Constantinople; et en supposant que la fortune des armes eût favorisé le chef de cette conspiration, il auroit à son tour, comme les sultans, tremblé sur son trône, par l'esprit séditieux et turbulent de ceux qu'il soldoit. Mais l'expérience avoit appris aux peuples, que la puissance

de ces rebelles étoit plus imaginaire que réelle; et toute l'éloquence, le charlatanisme et le ton mystérieux des émissaires, qui dans le temps parcouroient l'Europe, furent inutiles. Ils ont pu faire quelques dupes, mais la sagesse de ceux qui veilloient au salut des nations a dissipé ce nouveau prestige. Il est bon de rappeler ici, que les chefs des séditieux avoient mis beaucoup d'art à relever une gloire devenue désormais inutile, et à faire l'apologie d'un despotisme qui étoit l'objet de la haine des nations; ces grands mots, répétés avec beaucoup de ruse, ont pu réveiller l'admiration de quelques imprudens ou crédules, et peut-être les attacher à un parti qu'on tâchoit d'embellir de tant de beaux rêves et d'illusions, et qu'on faisoit protéger par des alliances supposées et autres moyens chimériques, que pour comble d'imposture on couvroit du voile du mystère; mais non tromper les clairvoyans et les politiques, qui veilloient au salut de l'Europe.

Les ressources et les subterfuges qui furent employés pour faire des prosélites à l'usurpateur sont immenses. Je les ai indiqués dans l'analyse des faits, en citant les proclamations et les pièces qui les concernent : cependant le lecteur en verra peut-être avec plaisir un

résumé. Les journalistes, et tous ceux qui avoient été soldés par le cabinet de Saint-Cloud, lorsque la police du conquérant dirigeoit la presse, furent employés pour divulguer que les déroutes essuyées par les Français depuis Moskow jusqu'aux environs de Paris, n'avoient été que des triomphes, et que l'homme de l'île d'Elbe étoit toujours resplendissant de gloire malgré son exil. D'après ces flagorneurs, pour mériter la réputation de grand capitaine il falloit avoir mené inutilement les soldats au pillage, au massacre, à la destruction, dépeuplé son pays de la fleur de la jeunesse, et abandonné une armée après l'avoir précipitée dans une mauvaise situation. C'est surtout parmi les militaires, que le charlatanisme répandoit ces idées d'une tactique tout-à-fait particulière à ceux qui regardent l'art de la guerre comme un jeu du hasard; et malheur à celui qui auroit osé écrire la vérité et déchirer le voile du mensonge! car un des grands objets dont on s'occupoit, c'étoit d'inspirer un profond respect pour l'usurpateur, et de faire oublier ses crimes et le mal qu'il avoit fait à l'humanité, par une admiration stupide de ses carnages affreux et de ses vains triomphes. A cet effet on avoit établi

en principe, qu'il y a de la lâcheté à déchirer la renommée d'un homme malheureux; c'est ainsi que l'on tàchoit d'engouer les gens de bonne fois, pour effacer les fautes du général et de l'homme d'état.

La marche de l'administration devoit être naturellement difficile après l'écroulement d'une masse aussi énorme que celle de ce que Bonaparte appeloit son grand empire, car on sait que la chute de ces vastes Etats, élevés par les conquêtes, a entraîné dans tous les temps des maux effroyables. La modération des souverains alliés, lors de la paix de Paris, 30 mai 1814, avoit adouci autant que possible les suites inévitables d'une telle catastrophe; mais ceux qui travailloient à servir la cause des conspirateurs, ne négligeoient rien pour mettre des entraves à la marche des affaires, et décrier dans l'opinion publique, comme des hommes ineptes, ceux qui étoient chargés de leur direction. On frondoit à tort et à travers les lois et les mesures prises pour ramener l'ordre et la justice, et on critiquoit avec un acharnement particulier celles qui pouvoient tendre à rétablir les bonnes mœurs, et à réprimer les abus et la licence. D'après le système de ces novateurs, essuyer les larmes des

peuples et épargner leur sang, c'étoit une foiblesse : la moralité n'étoit que bonhomie, la justice une sottise, l'obéissance aux lois de l'Etat une lâcheté ; le parjure et le crime n'étoient que des vertus ; la félonie et la rebellion n'étoient que du courage ; on admiroit l'esprit philosophique dans l'égoïsme et l'ingratitude, et l'on prônoit l'anarchie ou le despotisme sous le nom d'indépendance et de liberté. C'est par tous ces moyens, qu'on a tenté d'allumer les torches de la discorde et des dissentions civiles parmi les peuples, et de jeter une seconde fois les fondemens de la prétendue monarchie universelle ; et d'un despotisme d'autant plus redoutable, que ses chaînes auroient été dorées, et que pour les mettre en œuvre on auroit emprunté les formes et les dehors de la liberté. Bien entendu qu'on auroit encore été forcé de féliciter et de remercier le tyran par des adresses rampantes, et d'admirer dans un Domitien le régénérateur des institutions sociales. Des flatteurs, prosternés devant son trône, auroient appris aux peuples à vénérer dans ses vices les vertus d'un Marc-Aurèle, et a prodiguer à l'idole qu'ils encensoient, les honneurs et les hommages qui ne sont dus qu'à ceux qui ont bien mérité de l'humanité.

Fort heureusement pour la liberté de l'Europe, les personnes qui dirigeoient la marche des affaires au congrès de Vienne, n'étoient pas de ces esprits communs, *qui se contentent de pousser le temps avec les épaules, et aiment mieux conserver leurs aises un mois durant, que de s'en priver pendant ce peu de temps, pour se garantir du trouble de plusieurs années, qu'ils ne considèrent pas, parce qu'ils ne voient que ce qui est présent, et n'anticipent pas le temps par une sage prévoyance* (1). Ces politiques vulgaires auroient vu d'un œil superficiel les propositions de paix faites par Caulaincourt, et la lettre de son maître aux souverains, et n'auroient nullement prévu, qu'une paix, signée dans cette circonstance, auroit suffi pour préparer la chute de tous les trônes; et ils auroient eté bientôt dupes de cette imprévoyance, qui leur auroit fait préférer de livrer leur patrie à des malheurs incalculables, pour l'avantage du moment. Dans

(1) Paroles tirées du testament politique qu'on attribue au cardinal de Richelieu. Je n'entre nullement dans la discussion de l'authenticité de cette pièce : qu'elle soit apocryphe ou non, le passage cité n'est pas moins à propos.

une telle urgence, il n'étoit pas question d'avertir les peuples du danger qui planoit sur eux; mais il étoit instant d'opposer une barrière qui les empêchât de se précipiter dans le gouffre que les malveillans avoient creusé sous leurs pas. La paix avec les séditieux n'auroit été qu'un palliatif adopté par une espèce de terreur panique. L'usurpateur auroit gagné du temps pour s'affermir sur le trône, mettre sur pied une armée formidable, et fondre tout à coup, comme je l'ai déjà observé, sur le Brabant et sur l'Italie, pour être à même de renouveler toutes les horreurs, les ravages et les injustices qu'il avoit commis depuis dix ans sur le continent. Telle étoit la volonté suprême de ces séditieux prétoriens qui lui avoient conféré le sceptre impérial, à condition qu'il les conduiroit au pillage; et il ne s'y seroit pas opposé impunément lui-même, car un autre soldat auroit pris sa place, en obtempérant à la volonté de ses frères d'armes.

Si donc le sac de l'Europe étoit devenu le prix de la licence tumultueuse des gens de guerre et des intrigans, il s'ensuit, par une conséquence nécessaire, que toutes les nations de la fédération européenne avoient droit, non-seulement de prendre des mesures d'une

juste défense, mais aussi des précautions prudentes pour extirper le mal dans sa source. Les souverains, qui en avoient agi jusqu'alors avec une modération et une générosité admirables, avoient donc droit de repousser par la force des armes ces rebelles, perturbateurs de la paix du monde. Nous lisons dans Tite-Live : *Justum est bellum quibus necessarium, et pia sunt arma quibus nulla nisi in armis relinquitur spes.* Il paroît que ce passage ne peut être mieux appliqué qu'à la situation violente, dans laquelle la conspiration de Bonaparte a mis toutes les puissances de l'Europe, et les précautions que l'on a prises, étoient impérieusement réclamées par les lois de la justice et les règles de la prudence.

J'ai déjà eu occasion de remarquer que l'article de l'acte additionnel aux constitutions, proposé par l'usurpateur, portant exclusion des souverains légitimes du trône de la France, contenoit la violation manifeste d'une condition essentielle de la paix de Paris, et que l'infraction d'un traité est une provocation à la guerre. J'ai dit ailleurs que, contre les perturbateurs de la paix et de la sûreté générale, le salut des nations est la suprême loi ; que, par conséquent, si dans ces circonstances, la

guerre étoit devenue un mal nécessaire et le seul remède qu'on pût opposer à ces désordres, ceux qui l'ont provoquée, doivent se reprocher les suites funestes qu'elle a attirées sur leur nation, et ils sont comptables, aux termes du droit des gens envers l'humanité, des maux de toute espèce, qui en sont inséparables. Les villes saccagées, les provinces ruinées, tant de sang versé, et les contributions de guerre, sont-ils donc comptés pour si peu de chose par ces ambitieux qui, par leurs menées, se sont rendus les chefs de cette conspiration? Cependant, lorsque la France jouissoit d'une paix glorieuse et salutaire, fruit de la générosité des alliés, ces conspirateurs ne trouvoient plus de charmes que dans les combats. Est-ce l'amour de la patrie qui leur faisoit préférer aux douceurs de la paix le métier de la guerre? Non, non, c'est l'égoïsme, c'est la convoitise de l'or; c'est l'ambition et un goût farouche, contracté par l'habitude des combats.

Le droit de se garantir de toute atteinte et de toute lésion, qui pourroient être apportées à sa conservation et à sa perfection (droit accordé par la nature à tout être moral, et par conséquent aux nations qui suivent ses lois),

en un mot, *le droit de sûreté* autorisoit, non-seulement toute la famille européenne à prévenir le mal par des mesures défensives contre les attentats des séditieux, mais encore à punir les parjures de la violation d'une condition (*sine quâ non*), condition qui étoit considérée comme la garantie d'un traité, dont l'objet étoit la paix générale et la tranquillité de tous les peuples qui composent cette grande république, sous leurs chefs légitimes; et la peine qui pouvoit être infligée à l'infracteur, devoit être telle qu'elle pût l'empêcher de renouveler désormais de pareils attentats, et contenir par la crainte ceux qui auroient pu hasarder d'en suivre le dangereux exemple. Bonaparte et ses complices ne devoient pas se dissimuler que la nation française leur auroit reproché un jour les malheurs que leur injuste agression auroit attirés sur son immense population.

Les publicistes sont d'accord sur cette doctrine puisée dans les principes du droit des gens; et qu'on ne m'oppose pas, que la France avoit droit de se gouverner à son gré; que, par conséquent, on ne pouvoit sans injustice, cesser de respecter son indépendance à cet égard. Je répondrois d'abord, comme je l'ai déjà observé, que cette indépendance étoit, dans le cas

dont il s'agit, assujettie aux conditions d'une paix glorieuse et honorable, que les alliés victorieux n'auroient aucunement accordée à Bonaparte; car ils avoient solennellement déclaré, le jour de leur entrée à Paris, que jamais ils n'auroient traité avec lui (1), ni avec la faction qui a depuis favorisé une seconde fois ses projets ambitieux : et si les alliés ont rendu les places sans les démolir; s'ils ont évacué la France aussitôt après la conclusion du traité de paix; s'ils n'ont pas frappé des contributions; s'ils ont fait rentrer les prisonniers de guerre, tout cela fut accordé à la loyauté connue de Louis XVIII et de sa famille, dont la bonne foi pouvoit seule garantir l'exécution d'un tel traité, qui, au fond, étoit *un traité réel*, fait pour le bien de la nation et pour la paix de l'Europe, et non pour les intérêts personnels de la famille de Bonaparte, ainsi que des sophistes auroient prétendu l'avancer. Je dirois ensuite, que la majorité absolue des Français, quoi qu'on ait tenté de faire accroire sur cet article, vouloit définitivement les Bourbons, et que, puisqu'une faction avoit pris les armes contre son roi légitime, et que les deux partis

(1) Déclaration du 31 mars 1814. Voir le texte dans le *Moniteur*.

étoient en état de guerre civile ouverte, les puissances étrangères étoient en droit de prêter assistance et protection à celui des deux partis indépendans qui leur paroissoit fondé en justice, et d'y ramener l'ordre et la paix, sans blesser nullement l'indépendance de la nation française. J'ajouterois enfin, que depuis qu'un chef militaire étoit monté sur le trône de France, et avoit foulé de ses armées presque tout le continent, sans s'occuper que de nuire aux autres nations, de traverser les vues de leurs gouvernemens, de susciter partout des troubles et des dissentions, la faction de ses adhérens avoit déployé un génie si malfaisant et si inquiet, que toutes les autres nations étoient en droit de se réunir pour la réprimer, la châtier, et se garantir de ses injustices.

Ces idées, quelque rigoureuses ou sévères qu'elles puissent paroître, sont néanmoins d'autant plus fondées en justice, que la guerre féroce que l'ennemi implacable du genre humain a tenté de porter chez les autres nations étoit sans motif, et ne pouvoit se concilier avec les bons principes, ni être conseillée que par une soif exécrable de l'or et de la domination universelle, aussi fatale et peut-être plus redoutable que le van-

dalisme des barbares. Les nations confédérées étoient donc en droit de prendre contre cet attentat les mesures que l'ordre social prescrit contre les perturbateurs de la paix et du repos des autres États, contre ces fléaux de la terre, qui, dévorés d'une ambition effrénée, ou poussés par un caractère orgueilleux et féroce, prennent les armes sans raison et sans justice. Vous, dignes exemples de fidélité, de respect et d'attachement pour vos rois, modèles d'honneur et de loyauté, bons Français de toutes les classes, pardonnez, si l'égarement d'une faction, et les devoirs que je me suis imposés, me forcent de rappeler ici une doctrine sévère et des principes rigoureux. Quoique les chefs-d'œuvres des auteurs les plus classiques, qui ont écrit sur le droit des gens chez toutes les nations policées, soient d'accord sur ces principes, il n'est pas moins pénible d'en faire l'application. Les chefs de cette conspiration, qui ont répandu parmi les militaires les maximes pernicieuses de la sédition et de la révolte, n'ignoroient pas que leurs intrigues et leurs cabales criminelles auroient attiré sur un peuple innocent le fléau et les calamités d'une guerre terrible; mais ils ont voulu que la modération et la généro-

sité des souverains alliés fussent oubliées, espérant de jeter encore l'Europe entière dans un bouleversement général, et les ont forcés de venir, pour la deuxième fois, avec leur armées, au centre de la France, les accuser et les punir de leurs injustices et d'une perfidie révoltante. Ce sont donc eux seuls qui sont comptables envers la France des maux qu'ils y ont attirés.

Malgré la justice rigoureuse des principes que j'ai mis en avant sur le droit de sûreté des nations, je ne crois pas que le droit de punir puisse s'étendre à des prétextes extravagans et capricieux : loin de nous une doctrine si dangereuse. Il n'y a qu'une injure véritable qui puisse donner ce droit, et la punition ne sauroit être justifiée que par la nécessité de se procurer une sûreté convenable pour l'avenir : et c'est précisément dans les mesures prises par le congrès de Vienne, à l'annonce de l'entrée de Bonaparte à main armée en France, pour assurer l'intérêt de l'ordre social, qu'on admire ces principes de justice et de sagesse, qui étoient compatibles avec l'urgence du danger imminent, et qui furent les guides de la conduite des souverains alliés, dans toutes leurs opérations précédentes.

La déclaration du 13 mars (1), acte aussi inoui dans l'histoire de la diplomatie, que la conspiration de Bonaparte est sans exemple dans les annales des nations policées, est un chef-d'œuvre de génie politique, puisque l'ordre social lui doit son salut. Dans un moment de crise révolutionnaire, cette déclararation, suivie de l'accord de la coopération des puissances qui y ont pris part, et de l'unanimité admirable des souverains et des peuples pour faire un dernier effort, a suffi pour mettre au néant le germe d'une nouvelle explosion, qui l'auroit jetée dans une grande consternation. Elle fut considérée par les amis de l'ordre comme un expédient salutaire pour conserver ou rétablir la paix, et fut reçue par eux avec un enthousiasme extraordinaire. L'irrévocabilité de cet arrêt fatal mais juste de proscription, a suffi pour déjouer toutes les cabales du machiavélisme le plus fin et le plus déterminé.

Les effets salutaires qui furent le résultat de cet acte, sont incalculables ; premièrement, quoique l'entreprise de l'intrus

(1) Voir le texte de la déclaration, au chapitre Ier de la première partie, page 67.

et de ses adhérens ne dût pas avoir des conséquences permanentes, elle pouvoit cependant jeter des inquiétudes alarmantes, et troubler momentanément cette paix conquise naguère par les sacrifices immenses, que les peuples de la famille européenne avoient faits dans une coalition qui, par une espèce de prodige, avoit amené la paix de Paris, 30 mai 1814, monument qui attestera à jamais la générosité des alliés, qu'il ne faut jamais oublier, lorsqu'on parle des cent jours et de ses suites. L'attentat de Bonaparte fut considéré par le congrès de Vienne, moins sous le rapport d'une révolution politique, que sous celui d'un trouble apporté au repos et à la tranquillité des nations; ceux qui allumèrent l'incendie, furent considérés avec raison comme perturbateurs de la paix publique.

Le deuxième grand avantage de cette déclaration, fut d'établir une marche uniforme dans les vues politiques des alliés, ce qui n'étoit pas si facile à obtenir dans une coalition composée de tant d'Etats différens, dont les vues particulières, ou les projets auroient pu être en opposition entre eux, si la chose eût été prise sous un point de vue politique ordinaire; cela étoit d'autant plus essentiel,

que le système de jeter la discorde parmi les alliés par des négociations partielles, avoit toujours été le grand ressort mis en mouvement par le cabinet de Saint - Cloud depuis dix à douze ans; l'Allemagne le sait plus que toute autre nation. On pouvoit donc s'attendre, que les mêmes hommes se seroient étayés des mêmes manœuvres; et il étoit urgent de prendre une mesure, qui pût prévenir les conséquences d'un tel système, dans le cas que l'agression de Bonaparte, dans cet attentat perfide, eût produit une explosion dont les calamités eussent pu jeter l'alarme en Europe; et la déclaration étoit le seul moyen de maintenir cet accord, que les discussions les plus difficiles de la politique, faites avec cette franchise adroite, qui seule peut caractériser le bon négociateur, et les intérêts particuliers n'avoient pu rompre entre les alliés convoqués au congrés de Vienne, parce qu'on y vouloit sincèrement la paix.

L'unité de l'action a toujours été le grand écueil qui fit échouer les coalitions: ce fut cependant le troisième résultat salutaire de la déclaration. Elle donna une marche uniforme aux coopérations militaires, et un

plan de campagne préparé avec intelligence, pour le cas où les progrès de l'incendie qui s'étoit allumé en France, eussent rendu inévitable une guerre qu'on auroit désiré d'épargner pour le bonheur de la France et de l'humanité. Ce calcul fut précis et exact; en effet, à peine les armées françaises donnèrent le signal des hostilités par leurs agressions, qu'elles furent complètement défaites, et il ne fut plus question que de marcher sous les murs de Paris, et de profiter de la victoire par une invasion générale, pour reconquérir la paix. Je ne dois pas enfin passer sous silence un autre résultat également utile et essentiel à la sûreté et à la tranquillité des nations, qui fut comme ceux dont je viens de faire l'analyse, une conséquence de cet acte mémorable du congrés de Vienne, c'est de fixer aux peuples de l'Europe un point de vue juste, et le véritable rapport sous lequel les gens bien intentionnés devoient considérer l'entrée de Bonaparte à main armée en France; car ses suppôts avoient encombré cet événement de tant de mensonges, qu'il auroit été difficile, même aux plus clairvoyans, de l'apprécier dans tout son jour, ainsi que je l'ai démontré dans l'historique de cette conspiration.

Quant aux Français en particulier, en leur faisant connoître sans fard des vérités importantes, et les moyens de sauver leur patrie des dangers qui menaçoient de la désoler, la déclaration leur apprenoit quel étoit leur devoir, et toute l'étendue du brigandage de l'usurpateur. Mais les parjures et les conspirateurs, qui avoient pris des précautions pour affoiblir l'effet qu'auroient pu produire sur l'esprit public de la grande majorité de la nation les paroles d'un roi qui parloit en père, ont trouvé aussi des subterfuges et des sophismes captieux, pour lui rendre moins sensible la déclaration d'un sénat de souverains alliés qui parloient en monarques.

Cet acte parvint à Lille le 22 mars, et le roi, qui y étoit arrivé le même jour, le fit publier aussitôt. Le peuple de cette grande ville, qui avoit donné à Louis XVIII des témoignages d'un attachement sans bornes, reçut la déclaration des puissances avec un enthousiasme qui auroit dû en imposer aux sicaires, qui malheureusement étoient parmi les troupes de la garnison, qui par un silence morne annonçoit ses mauvaises intentions. Sur ces entrefaites l'ordre d'arrêter le roi avec toute sa famille, lancé par l'intrus, arrive à Lille,

et peut-être dans ce moment de vertige un grand crime auroit été commis par ces mutins, qui étoient prêts à obéir à ses ordres tyranniques, si la prudence du maréchal Mortier, aussi digne d'éloge que le dévouement de ses collègues, Magdonal et Marmont, n'eût pas prouvé que les sentimens d'honneur n'étoient point bannis de tous les cœurs des braves. Mortier décida le roi à partir, et assura ainsi la conservation de ses jours précieux : il accompagna S. M. jusqu'au glacis, et revint ensuite dans la place, où il s'est conduit avec tant de circonspection dans cette circonstance délicate et difficile, que l'ordre d'arrestation ne fut connu qu'après le départ du duc d'Orléans, qui en donna lui même connoissance au roi à son arrivée à Ostende. Je n'ignore pas que quelques uns ont fait un grief au maréchal Mortier d'avoir décidé le roi à sortir à la hâte du territoire français, et d'avoir ainsi pris part à la conspiration. Sans prétendre rien prononcer sur les intentions secrètes de qui que ce soit, j'observe que Louis XVIII n'étoit pas homme à se laisser influencer dans une détermination d'une telle importance ; qu'il l'a prise parce qu'il l'a jugée sage ; que S. M. a donné dans le temps au

maréchal Mortier un témoignage solennel de sa satisfaction; et enfin que dans ce moment de danger le salut de la France dépendoit de celui de la personne sacrée de son roi.

Si la garnison nombreuse de Lille n'eût pas été corrompue, ou si elle eût été moins indisposée par les insinuations des séditieux, Louis seroit peut-être resté à Lille, où il pouvoit compter sur l'amour du peuple; ou bien se seroit-il rendu à Dunkerque, où il avoit donné ordre à sa maison militaire de se trouver; alors la déclaration du 13 mars, eût pu produire sur l'esprit de la nation un grand effet, et les adhérens de Bonaparte auroient eu moins de loisir pour en éluder l'esprit et la force par des sophismes, qui ont été détruits d'une manière victorieuse dans le rapport fait au congrés de Vienne, par la commission spéciale chargée d'examiner s'il étoit nécessaire de procéder à une nouvelle déclaration de guerre contre Bonaparte; ce qui fut décidé négativement (1).

---

(1) V. le procès-verbal de la conférence du congrés de Vienne, en date du 12 mai 1815. On peut lire les sophismes que l'usurpateur fit publier dans la délibération de son conseil d'Etat, en date du 25 mars,

Quoi qu'il en soit de ces circonstances de fait, est-ce l'effet des sophismes astucieux des personnes employées par Bonaparte à la discussion de la déclaration du 13 mars, ou bien celui de la crédulité ou d'un engouement fatal, ou de l'opiniâtreté des factieux et d'une milice rebelle et séditieuse? Je ne le dirai pas; mais il est positif, que la nation française n'a pas profité des avantages que cette déclaration auroit pu lui procurer pour éviter une guerre, dont les conséquences devoient nécessairement être funestes pour ceux qui l'avoient provoquée, et pour un peuple malheureux, dont le courage et la bravoure étoient dignes de défendre une meilleure cause, et qui auroit pu partager le bonheur préparé à l'Europe, mais plus spécialement à la France, par la paix de Paris 1814, si le parjure, l'oubli de l'honneur et des premiers devoirs du citoyen, l'esprit et

---

insérée au *Moniteur* du 28. C'est un amas d'absurdités d'autant plus curieux, que Bonaparte, qui avoit déclaré la guerre aux *Idéologues*, qui l'avoient, disoit-il, fait échouer dans ses projets contre la Russie, n'a pas hésité d'avoir recours à leur doctrine, pour faire reconnoître sa prétendue souveraineté.

les passions tumultueuses de quelques intrigans ne fussent parvenus à jeter les germes des dissentions civiles, et à exciter dans son sein tous les désordres des orages révolutionnaires.

La déclaration des souverains fut claire et précise sur ce qu'ils avoient droit de prétendre de la nation française; mais sur la médiation de Louis XVIII, ils en adoucirent les effets, et ils temporisèrent, autant que possible, à en exiger l'exécution; cependant après l'agression de Bonaparte, des généraux expérimentés, qui s'étoient couverts de gloire dans une bataille rangée, ont profité des succès d'une guerre heureuse; il étoit prudent de pousser avec vigueur les opérations militaires, pour recueillir les avantages de la victoire, jusqu'à ce qu'ils eussent détruit l'influence dangereuse d'un ennemi perfide et perturbateur de la paix publique, qui venoit, selon sa coutume ordinaire, d'exposer à la chance d'une bataille hasardeuse la fleur d'une armée de braves, et prodiguer à pure perte le sang des Français. Et quelles auroient été les effroyables conséquences et les effets terribles que l'imprudence aveugle de cet usurpateur orgueilleux et impitoyable auroit attirés sur la France, si le père du peuple ne fût accouru comme mé-

diateur pour alléger les maux de la guerre? Ils sont incalculables. Il en a déjà été parlé, et nous aurons occasion de revenir sur cet objet.

On a plus d'une fois remarqué dans l'histoire des vicissitudes des choses humaines, et des convulsions politiques, que l'excès des maux ramène souvent l'ordre et la paix. Telle fut la destinée de cette révolution. La révolte des armées soumit momentanément la France au joug d'un usurpateur; il emploie, d'accord avec ses complices, pour entretenir cette armée dans l'erreur, les plus grands mobiles du cœur humain et des passions, savoir, les noms d'honneur, d'amour de la patrie, et enfin l'appât du pillage. C'est ainsi que l'intrus parvient à faire courir l'armée égarée à l'attaque des alliés à Waterloo, où une fougue farouche, la soif de la victoire, mais plus que tout autre chose, l'ineptie de son chef l'a précipité dans une défaite irréparable, qui ramène la France dans les bras paternels de son roi légitime, devenu pour la seconde fois son ange tutélaire et son protecteur.

Louis-le-Désiré pouvoit seul apaiser l'Europe, qu'un ambitieux qui se jouoit du repos des peuples avoit irritée. Nous avons assez parlé dans la première partie de la dernière fuite déshonorante de Bonaparte, dé-

laissant ses victimes sur le champ de bataille, et des événemens qui l'ont suivie. L'affront des fourches Caudines, sous le consulat de Posthumius et de Veturius, apprit aux braves Romains qui passèrent sous le joug, à faire la guerre avec art, et à éviter les piéges, les embuscades et les mauvaises situations en campagne ouverte. Les catastrophes qui ont suivi la défaite de Bonaparte à Waterloo, ont appris de nos jours, qu'il ne suffit point d'exciter l'admiration par des entreprises bizarres, hasardeuses et gigantesques, et d'avoir de la bravoure pour être utile à la patrie; mais qu'il faut aussi obéir au pouvoir légitime, et se concilier l'estime des étrangers par des vertus civiques, et par le respect dû à la foi des traités et des sermens. J'ai démontré dans la première partie combien cette même armée a, par la suite, bien mérité de la patrie, honorant son malheur par la constance, le calme et la raison, comme par cette résignation vertueuse, qui est le véritable héroisme dans l'adversité : c'est ainsi qu'elle a attiré l'admiration de l'Europe, et réparé en même temps, autant que possible, les torts de ceux qui l'ont si fatalement égarée. Son dévouement au roi est trop connu maintenant pour que mes éloges puissent y ajouter quelque

mérite. C'est l'armée qui répond de la tranquillité intérieure du royaume, et c'est aux services qu'elle rend à sa patrie, par ses sentimens, que la France devra aussi sa consistance politique. Les officiers à la demi solde, qui appartiennent aussi à cette brave armée, ne se sont pas moins distingués que les militaires en activité de service, par leur dévouement. Les ministres leur en ont rendu plusieurs fois justice devant les chambres, pendant la session de 1816. Ces officiers ont offert leur bras et leur épée; le roi leur a fait transmettre, dans trente occasions, des témoignages de sa satisfaction (1). Toute l'armée française partage donc la gloire d'avoir, dans ces derniers temps, concouru à consolider la monarchie. Cet exemple d'héroïsme et de dévouement au bien public, fera époque dans les fastes du patriotisme français, et ne sera pas sans avantage pour la postérité. En France, comme chez l'ancienne Rome, la constance, et une courageuse résignation dans les revers, fonderont plus solidement la prospérité et la véritable grandeur de l'Etat que les conquêtes. Mais ce n'est pas dans les

(1) Voir le discours prononcé par S. E. le ministre de la police générale, à la chambre des députés, le 16 janvier 1817.

siècles de l'antiquité que les Français ont cherché un modèle de cette grande vertu politique; ils ont tourné leurs yeux vers l'astre qui brille sur le trône d'Henri IV, et qui, après tant d'orages, a guidé le vaisseau de l'Etat dans un port sûr : la fidélité à remplir tous les engagemens avec une loyauté vraiment française; leurs bonnes dispositions, et la sécurité qu'inspire leur accord, ont déjà obtenu un soulagement dans les charges qu'ont fait peser sur eux les événemens de 1815. L'armée d'occupation sera bientôt diminuée d'un cinquième, c'est-à-dire, de 30,000 hommes, et proportionnellement des charges que ce cinquième eût exigées. Le payement des contributions de guerre éprouvera aussi des modifications qui en faciliteront l'acquittement. « Une si favorable mo-« dification à des traités qui promettoient « plus de rigueur, est d'un heureux augure « pour la France ; elle présage pour l'Eu-« rope une longue paix, qui perpétuera en-« tre les peuples l'union qui règne entre les « souverains (1). »

(1) Paroles de S. E. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, à la chambre des députés, le 11 février 1817. V. aussi la note officielle des ministres étrangers.

CHAPITRE OU DISSERTATION IIme.

De quelques conséquences de l'attentat de Bonaparte et de leurs causes morales : Digression sur les pirates : Expédition contre les côtes de Barbarie en Afrique : Fin de l'année 1816 *: Conclusion.*

> Delicta majorum, immeritus lues,
> Romane, donec templa refeceris,
> Ædesque labentes deorum, et
> Fæda nigro simulacra fumo.
>
> Horat. *ad Romanos, de moribus sui seculi corruptis.*

Les violences et les voies de fait des révoltes troublent l'ordre et la paix publique ; elles doivent par conséquent être réprimées. Si les sentimens d'honneur et de devoir, si les mesures de conciliation et de douceur sont inutiles pour les apaiser, et si des conjurés rebelles, qui ont tiré l'épée contre leur souverain, tourmentés par une fureur enragée de batailler, en jettent le fourreau, il n'y a malheureusement d'autres moyens de ramener la paix, et de détruire un parti qui pourroit faire de grands ravages et causer un mal effroyable, que de désarmer avec prudence ou

d'exterminer par une guerre ouverte, ceux qui ayant arboré l'étendard de la révolte, persistent avec opiniâtreté à en donner le scandale les armes à la main; et cela d'autant plus si l'obstination de ces ingrats dont le premier devoir étoit le maintien de l'ordre et l'obéissance, est insensible aux traits de clémence et aux bontés par lesquelles un roi magnanime auroit cherché à les prévenir pour les rappeler au devoir, à la fidélité et à l'honneur. J'ai dit par une *guerre ouverte*, afin de prévenir le lecteur, que je n'entends pas sous ce mot *une persécution;* et on se persuadera par ce que je dirai ci-dessous, que d'après ma manière de voir, ces deux mots ne doivent pas être confondus.

Tacite nous rapporte dans ses annales, par quels moyens les vertueux Blésus et Germanicus sont parvenus à apaiser les révoltes de leurs armées. Cet exemple, qui est cité comme un modèle de conduite pour des généraux au commencement d'une sédition militaire, par *Santa-Crutz* (1), un de nos grands maîtres de stratégie, ne suffiroit plus lorsqu'il

(1) Réflexions militaires, partie première, vol. 2e, chap. 11 et 12.

s'agiroit de chefs militaires rebelles, qui, par félonie, trahison, et par le plus noir parjure auroient entraîné une armée dans une révolution : alors le fléau de la guerre est inévitable. L'histoire est remplie de faits qui prouvent cette vérité. Je me bornerai à en citer deux, tirés de Polybe. Carthage, une des plus puissantes républiques de l'antiquité, se trouvoit réduite à de grandes extrémités par une révolte de généraux d'une expérience consommée, et qui avoient sous leurs ordres une armée aguerrie. Leur révolte étoit devenue irréconciliable et sans espoir de pardon, par les crimes et les inhumanités les plus affreuses; et on en étoit venu à de tels excès, que les soldats des deux partis se trouvoient réduits ou à périr les armes à la main, ou à subir les supplices les plus atroces. Amilcar Barcas sut, par un chef-d'œuvre de prudence dans l'art militaire, sauver sa patrie avec un nombre de troupes bien moindre que celles des généraux révoltés (1). Il amena la destruction des rebelles par la ruse des marches et contre-marches, et par les différens campemens;

(1) Barcas ne pouvoit pas faire usage de sa nombreuse cavalerie, à cause des localités.

par la sagesse de ses manœuvres, par ce coup-d'œil sûr et cette prévoyance qui savent vaincre les plus grands obstacles, et des difficultés qui paroissent insurmontables.

Un auteur célèbre dans l'art de la guerre dit, qu'à force de remuer et de rouler les généraux rebelles de camp en camp, et de poste en poste, Amilcar trouva le secret de faire naître mille occasions de les engager dans des combats où ils furent toujours battus. Polybe, après avoir comparé ce grand capitaine à un habile joueur d'échecs, remarque, qu'on a vu dans sa conduite, d'une manière bien sensible, combien une expérience éclairée et la science l'emportent sur une aveugle et barbare pratique de la guerre. La réflexion de ce profond écrivain de l'antiquité ne seroit-elle pas applicable à la sagesse et à la glorieuse conduite de nos généraux alliés, qui ont conduit avec tant d'art leurs troupes au triomphe dans cette brillante campagne de l'Europe coalisée, où Bonaparte amena au carnage une grand partie de ce que la paix de Paris, 1814, avoit sauvé de braves militaires pour la gloire de la nation française ? Mais revenons au héros dont la vaillante sagesse a sauvé Carthage. Les généraux rebelles devenus plus audacieux,

parce qu'ils croyoient qu'Amilcar évitoit un engagement général, s'enfoncèrent si avant dans un pas de montagne, qu'on appeloit le détroit de la Hache, et se tinrent si peu sur leurs gardes, qu'ils oublièrent de se précautionner et de garder ce qui se passoit derrière eux : leur adversaire les observa si bien, et profita avec tant d'adresse de leurs fautes, qu'il trouva le moyen de saisir une position avantageuse pour s'y fortifier, leur couper les vivres et la retraite, leur fermer les issues par où ils pouvoient s'échapper, et empêcher toutes sortes de secours qu'ils pouvoient attendre du dehors; de sorte que cette armée se trouva comme assiégée en pleine campagne, et que, selon Polybe, les rebelles furent obligés de se dévorer les uns les autres. Amilcar n'eut pas l'imprudence de les attaquer dans cet état de désespoir; il savoit qu'une armée est le trésor d'un Etat, et il pensoit peut-être, qu'il est plus difficile de la remplacer que ne le jugeoit de nos jours l'usurpateur de la France. Ces affligeantes et affreuses calamités des rebelles d'Afrique ne devoient pas durer long-temps. Ils se soumirent enfin à la loi qu'il plut au vainqueur de leur imposer, vinrent implorer la misé-

ricorde de Barcas; et dans ces transes difficiles et pénibles, la république fut sauvée par la prudence d'un grand capitaine, qui surpassa peut-être tous les guerriers célèbres de l'histoire ancienne et moderne dans la science des postes, et dans l'art difficile et profond de harceler un ennemi, et de le conduire à son gré dans un mauvais pas.

Un autre exemple d'un Etat sauvé par une guerre ouverte contre une armée rebelle, qui avoit fait de grands progrès, je le puise dans l'histoire d'Antiochus, le successeur de Seleucus. Polybe nous dit que le jeune roi se mit à la tête de son armée contre le fameux rebelle Molon, qui avoit subjugué tout le pays qui est le long du Tigre jusqu'à l'Europe, et de la Mésopotamie jusqu'à Dures (1). Ce rebelle, fier de ses succès et des victoires remportées à plusieurs reprises, s'imagina que rien ne pouvoit lui résister, et hasarda la bataille d'Apollonie, qu'il auroit dû éviter, parce que ses principaux chefs et une grande partie de son armée étoient peu disposés à combattre celle que le roi commandoit en personne. En effet, à peine l'aile gauche de Molon parut

(1) Histoire de Polybe, liv. 5, chap. 11 et 12.

sous les yeux du roi, qu'elle vint se ranger sous ses enseignes. Le rebelle, pour échapper au supplice qui l'attendoit, se donna lui-même la mort. En France au contraire, un chef de rebelles conduit une armée de braves au carnage, mais il ne sait ni s'exposer aux dangers avec ses compagnons d'armes, qu'il fait périr, ni suivre le sort de tant de malheureux qu'il a perdus ; il ne s'occupe que d'une fuite déshonorante, et de se sauver avec les dépouilles des nations qu'il a pillées. Puisse-t-il avoir emporté le fléau des dissentions qui le suivoit partout !

Si la guerre a été utile pour sauver des Etats dont les rebelles menaçoient la tranquillité, elle devenoit inévitable dans une circonstance où les perturbateurs de la paix de l'Europe menaçoient d'y ramener les désordres par lesquels ils l'avoient troublée pendant plusieurs lustres. Mais si, dans de pareilles circonstances, on a été obligé d'avoir recours à ce moyen rigoureux pour la conservation de l'ordre social, et pour réprimer ceux qui se déclarèrent ennemis du repos du monde, le grand art de la politique et la science du gouvernement consistoient à trouver le moyen de tempérer les mesures qu'un tel expédient

entraîne, comme par une conséquence nécessaire. Et c'est ici qu'on connoît encore dans la conduite de Louis XVIII toutes les vertus et les qualités magnanimes de son grand aïeul Henri IV. Comme lui, il fut indignement outragé; cependant il sait pardonner, et ne livre à la rigueur des peines et à la vindicte publique, que ceux qu'un parjure infame ou la trahison avoient rendus coupables du plus noir des attentats, et que la notoriété avoit décriés dans l'opinion générale de l'Europe: tels sont les chefs et les principaux meneurs de cette conspiration, et les boute-feux d'un incendie qui menaçoit de jeter tous les peuples dans une consternation terrible, et l'Europe dans un embrâsement général.

Dans une révolte, où l'usurpateur et ses adhérens (empruntant les mots de liberté, d'amour et de dévouement aux intérêts du peuple) avoient, d'après leur système ordinaire, captieusement tâché de compromettre tant d'individus, pour les attacher, par cette ruse, au char de leur bonne ou mauvaise fortune, si Louis, au lieu de se jeter lui-même entre son peuple et les armées victorieuses de l'Europe coalisée, qui entroient en France et marchoient en avant pour profiter de leurs

succès ; si, au lieu de n'aspirer qu'à la gloire impérissable de pacificateur et de père de ses peuples, il eût envoyé quelque plénipotentiaire cruel et orgueilleux, comme un duc d'Albe, pour gouverner en son nom, ce ministre inhumain auroit peut-être étudié le secret de faire croire à son maître, que tous ceux qui furent trompés par les sophismes du conseil de Napoléon Bonaparte, étoient des rebelles, et se seroit vanté, comme le gouverneur de Philippe II dans les Pays-Bas, d'avoir fait tomber, par la main du bourreau, plus de vingt mille têtes : la France auroit alors été exposée à de nouvelles convulsions politiques, longues et funestes, qui auroient peut-être fini par une crise violente ; et si malheureusement la nation, exposée à tant d'orages au milieu de ces tempêtes, n'eût pas trouvé l'ancre du salut dans la légitimité, qui (quoi qu'en ayent dit des sophistes, n'est autre chose que la royauté, puisque celle-ci n'existe plus sans la première), son existence et son intégrité pouvoient sans contredit être compromises ; car après l'infraction du traité de Paris 1814, l'Europe ne pouvoit plus trouver d'autre garantie pour sa sûreté, contre les violences du pou-

voir usurpé, que celle que lui offroit la famille des Bourbons, ou des cessions territoriales et un démembrement formel. Mais la pureté des intentions et la longanimité d'un frère de Louis XVI ne pouvoient lui inspirer que des sentimens généreux et magnanimes. Malgré les circonstances extraordinaires et impérieuses, il se déclare ennemi du pouvoir arbitraire; la justice, la modération et la prudence président à toutes ses déterminations. Il est inaccessible à la calomnie, et persuadé que les persécutions peuvent faire des hypocrites, mais jamais de bons sujets; qu'aigrir les opinions, c'est ébranler les fondemens les plus solides de la monarchie, et que, dans certaines circonstances, le nombre des coupables oblige à la clémence, il sait mettre des bornes à son pouvoir, lors même qu'armé du glaive de la justice et de la sévérité des lois, il ordonne la punition des parjures qui ont trahi, avec la patrie, les devoirs les plus saints. En lisant ses ordonnances on diroit que le cœur de ce roi sensible craignoit que la punition, même la plus juste, devînt cruauté dès qu'elle se seroit étendue à un nombre trop considérable de sujets.

La sagesse qui préside aux destinées de

la France, a su tenir d'une main le glaive de la justice, tandis que de l'autre elle ouvroit le trésor de ses bontés et de sa clémence. Dans cette partie sublime de la politique il y a un espace immense entre la position de l'homme d'Etat et celle de l'écrivain; c'est pourquoi je me suis étayé des exemples de l'histoire ancienne, quoique ce que nous avons vu dans les temps difficiles où nous avons eu le malheur de vivre, paroisse déposer en faveur de ma thèse. Je dirai encore que lorsque, pour son malheur, un peuple est déchiré par des factions, le plus grand service que puisse lui rendre un homme d'Etat, pour son salut, c'est de les étouffer, et qu'il doit, d'après les circonstances, avoir recours, ainsi que l'a fait Louis XVIII, tantôt aux voies de la douceur, tantôt à celles d'une juste sévérité. La France n'a pas besoin de remonter aux époques des siècles reculés pour s'en convaincre. Malgré tous les reproches que l'on a faits au cardinal Richelieu, on ne peut lui contester un génie vaste et supérieur en fait de politique; l'influence de son ministère a duré bien long-temps après sa mort. Mais par quel secret a-t-il préparé le bonheur à venir de la France? En domptant tous les

partis. Il n'étoit plus, lorsque le traité de Westphalie, si glorieux pour la France et pour l'Europe, fut conclu; cependant il en a jeté les bases par son ministère, en rassurant le repos intérieur du royaume. C'est parce que le cardinal de Richelieu avoit anéanti les partis, que la nation française a vu éclore le siècle de Louis XIV, si célèbre pour les sciences, les arts, et par son influence sur les progrès de l'esprit humain. Si la politique de ce ministre se fût effrayée des intrigues de Marie de Médicis, mère de Louis XIII, ou de la reine Anne d'Autriche, ou bien de celles de Gaston d'Orléans, frère du roi, et de tous les grands de son parti; s'il n'eût pas dompté les révoltés de la Rochelle, et puni les trahisons, jamais la France ne se seroit élevée à ce haut degré de puissance qu'elle a atteint. Français! voilà un grand exemple dans vos annales. Voulez-vous voir renaître le siècle de Louis-le-Grand? ralliez-vous avec une confiance sans bornes à l'ombre du trône des Lis, et ce ne sera pas en vain que le père du peuple aura entrepris d'accomplir vos hautes destinées.

Mais quelles sont enfin les causes morales qui ont pu armer des rebelles et des parjures contre un roi si juste et si digne de régner?

J'ai déjà dit que l'esprit d'intrigue mit en usage les deux passions les plus puissantes et les plus terribles de l'homme, l'ambition et l'avarice. Cependant, cette idée générale mérite quelques développemens particuliers et appliqués aux circonstances des temps; car, dira-t-on, ces passions ont toujours existé: pourquoi donc l'esprit d'intrigue n'a-t-il pas produit par leur force et les mêmes moyens, en d'autres temps, une explosion égale? Je répondrai que c'est parce que l'égoïsme, et cette passion effrénée de faire des fortunes immenses et scandaleuses, avec une effronterie sans exemple, aux dépens de la chose publique, abus qui commença à paroître sous le terrorisme de Robespierre, fit ensuite des progrès sous l'oligarchie du directoire exécutif, et fut porté à l'excès sous le gouvernement militaire de Bonaparte, se trouvèrent pour ainsi dire enchaînés, à la paix de Paris 1814, par l'établissement du gouvernement régulier d'un roi légitime et juste, qui vouloit sincèrement la paix avec les autres nations. Il est donc évident que la corruption des mœurs qui fut une des causes de la chute d'Athènes, de Rome et d'autres grands empires, précipita aussi la France du faîte

de la gloire dans l'état le plus déplorable.

Ma thèse effarouchera peut-être quelque lecteur, qui pourroit s'attendre à un grand étalage des principes de la morale, ou que je m'avise de m'ériger en Caton du siècle, et qu'affectant l'austérité pédantesque d'un réformateur, je m'élève, par une diatribe virulente, contre la corruption de nos jours, pour saisir ainsi le prétexte de parler à mes contemporains de ces vertus qui sont le fondement des bonnes mœurs, telles que la justice, la prudence, et que je viens les étayer de celles qui, sous les rapports de la politique, sont considerées comme les bases de la société, ainsi que la tempérance, le courage, l'amour de la patrie, de la gloire, du travail, et le respect pour la religion et les lois de l'Etat. Non, non, je ne ferai pas une telle digression; et, malgré mon respect pour toutes ces vertus, je serai si peu rigide dans cette discussion, en fait de morale, que je déclare n'entendre, sous le mot de corruption de mœurs, que ce qui est incompatible avec l'existence politique et l'indépendance des autres nations. Au surplus, je dirai, en l'honneur de la vérité, que notre siècle, loin d'être sans vertus, a produit de grands hommes et des

citoyens distingués dans toutes les classes, qui ont fait des prodiges de valeur, donné l'exemple de la fermeté la plus constante dans l'adversité, et ont supporté la vie et la mort avec une vertu héroïque, digne de meilleurs temps et des auspices d'un gouvernement qui n'en eût pas abusé pour faire le malheur de l'Etat. Je dirai enfin, que je pense que dans les révolutions politiques, les calamités et les vicissitudes dont nous avons été témoins, bien des malheureux ont mérité qu'on leur appliquât ce que Tacite disoit dans une époque non moins orageuse (1) : « *Non tamen adeò virtutum sterile sæculum, ut non et bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres : secutæ maritos in exilia conjuges : propinqui audentes : . . . . . supremæ clarorum virorum necessitates : ipsa necessitas fortiter tolerata, et laudatis antiquorum moribus pares exitus.* »

Je reviens à mon sujet. J'ai dit que l'égoïsme ramena en France une corruption de mœurs dangereuse. Pour mieux expliquer ma proposition, et fixer les idées d'une manière précise, je remonte à l'époque tristement mémo-

(1) Tacit. histor. lib. 1.

rable de la guerre de la première coalition de 1792, où la France, menacée par des moyens ordinaires, fit une guerre d'enthousiasme, et mit en mouvement des moyens si gigantesques, que ses efforts même l'auroient fait périr, si la victoire ne l'eût pas couronnée de succès, et si l'Europe y eût opposé des moyens aussi extraordinaires, ou bien, si les jalousies politiques et les vues partielles de la Prusse et de l'Autriche n'eussent jeté la désunion entre les alliés, qui n'ont pas opéré avec ce même accord qui les a guidés dans les deux dernières coalitions. A cette guerre d'enthousiasme et d'impétuosité, dont le but n'étoit qu'une défense légitime et la sûreté de la nation, succédèrent des vues et des projets d'agrandissement et de domination, et la France qui, par ses efforts et ses succès, avoit acquis de l'expérience, de l'ordre, de la méthode, en un mot, s'étoit perfectionnée dans l'art de la guerre, devint enfin une puissance colossale et formidable; n'étant plus forcée à défendre ses limites, elle entreprit des guerres d'ambition et de conquêtes, qui se succédèrent rapidement, ne craignant point d'irriter l'Europe entière par des invasions en pleine paix, et toujours par l'emploi des mêmes moyens.

extraordinaires, auxquels elle avoit eu recours pour se défendre de l'agression extérieure.

Dès-lors, il n'y eut plus d'obstacle qui pût résister à une nation qui remplaçoit les institutions civiles par des institutions militaires, et dont le gouvernement avoit le même caractère; où l'armée remplaçoit peu à peu la nation; où l'agriculture étoit négligée pour le service des armes; où l'on arrachoit aux vieillards, avec leurs enfans, le pain qui devoit les nourrir, et où le fer et les animaux nécessaires aux usages de la vie et à ouvrir les sillons de la terre, étoient considérés comme une propriété de la guerre, pour conquérir l'Europe, qu'un égoïsme d'antropophages commençoit à regarder, dans ses systèmes, comme sa propriété.

Mais quel fut, quant à l'ordre moral, le résultat de ce système destructeur? L'usurpateur qui asservissoit les nations, et dictoit des lois à presque toute l'Europe en la foulant de ses armées, craignoit que ces mêmes armées, aussi fatiguées de leurs funestes triomphes et de leurs victoires, que les peuples qui en étoient les victimes, ne pussent concevoir le projet de sa détrônisation, de donner ainsi la paix à la France et au monde,

et de mettre fin, par sentiment de devoir, d'humanité et d'honneur, à une guerre sans objet, qui ne leur offroit plus que des chances, des crimes, des hasards, et qui les rendoit aussi malheureux que les nations conquises. C'est précisément sous ce rapport, que le persécuteur de Moreau craignoit la réputation dont ce grand capitaine jouissoit en France. Telle fut dans tous les temps la crainte des usurpateurs. Je pourrois en citer plusieurs exemples tirés des annales de l'antiquité, de celles du moyen âge, et de celles des dissentions civiles qui ont précédé le rétablissement de Charles II en Angleterre. Bonaparte et ceux qui partageoient avec lui les dépouilles de la France, sentoient, plus qu'on ne le croit peut-être, toute l'étendue de ce danger qui les menaçoit; et le cabinet de Saint-Cloud, pour être à même de manier à son gré une masse de gens de guerre aussi nombreuse qu'inquiéte, qu'il craignoit réellement et qui lui donnoit de grands embarras, s'attacha au parti de l'accoutumer à la guerre, de la tenir éloignée, et de ne pas la laisser oisive, mais sur tout de l'attacher à ses intérêts personnels, et lui promit les dépouilles de l'Europe.

A cet effet on adopta, comme nous l'avons remarqué ailleurs, un système de guerre et de conquêtes, qui étoit un germe éternel de nouveaux ravages; on reproduisit le rêve de la monarchie ou de la domination universelle, et de la fondation du système du pouvoir usurpé, sous la désignation spécieuse de la nouvelle dynastie. On associa l'armée à ces vastes projets et à ces grands intérêts, par la création de principautés, de duchés et de majorats, ce qui équivaut à un nouvel établissement d'aristocratie et de féodalité, qu'il n'étoit pas difficile de former des dépouilles des peuples conquis. Voilà comment un homme, qui croyoit que l'univers étoit fait pour le servir, se proposoit de former une génération d'égoïstes, de ceux qui partageoient tous ses intérêts, savoir la tyrannie de l'Europe; qui ne se battoient que pour piller, et s'emparer des propriétés qu'il leur étoit aisé de s'approprier, sous prétexte qu'ils les avoient déclarées vacantes, par droit de conquête; et tel étoit, en termes précis, le système, renversé par la paix de Paris 1814, avec le trône de Bonaparte, pour rendre l'indépendance aux nations. Guidés par ces mêmes intérêts, ou pour mieux dire aveuglés par cette folie, ces mêmes

hommes vouloient rétablir encore une fois ces abus, et conspirèrent contre Louis XVIII, quoiqu'ils n'eussent aucun reproche à lui faire, que d'aimer la justice, la modération, et de vouloir sincèrement le bien, la paix avec le reste de l'Europe. Toutes ces tentatives furent sans doute faites dans l'espoir de provoquer de nouveau la guerre, et de renouveler leurs ravages.

Ce système offroit à l'usurpateur un avantage incalculable, celui d'attirer, par un fatal entraînement, dans son parti une multitude aveugle, et avec elle une foule de scélérats qui n'attendoient que le moment favorable pour s'associer à de belles renommées, dans le but de s'enrichir. Cela n'est pas extraordinaire; nous avons déjà remarqué qu'il en fut de même dans tous les temps, et Salluste l'a dit avec élégance de la sédition de Catilina : *Postremò omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat hi Romam sicuti in sentinam confluxerant* (1).

Il paroît donc que ce que j'ai avancé sur la cause morale et le but de cette révolution, n'est pas un paradoxe, et qu'un égoïsme de pur

(1) Sallus. Bell. Catil.

intérêt et d'ambition a été le seul mobile de cette intrigue, que par comble d'injustice on a affecté de sanctionner par un acte qu'on auroit prétendu, quoique d'une manière risible, revêtir des formes et de l'impassibilité d'une loi nationale, ou d'une constitution, ainsi qu'il a été observé en parlant de l'acte additionnel, et des protestations faites par les chambres de Bonaparte pour en soutenir l'inviolabilité.

Je demande maintenant, si un égoïsme aussi audacieux, accompagné de parjure et d'une trahison la plus révoltante, n'annonce pas au moins dans ceux qui s'en sont rendus coupables à la face du monde, une corruption et une immoralité incompatibles avec la sûreté, l'indépendance et la paix des autres nations, et avec les mœurs du siècle. Je crois pouvoir répondre, que l'évidence de l'affirmative est palpable; et l'alarme, qui mit toute l'Europe en garde, au premier éclat de cet attentat, paroît le confirmer. Au reste on a déjà remarqué que les vertus et le caractère de ceux qui gouvernent ont une grande influence sur l'esprit et la morale des peuples; j'ajouterai ici, que si un bon gouvernement et des lois sages sont le plus sûr moyen d'en perfectionner les mœurs, rien n'est plus à craindre

à cet égard, que la triste influence et le mauvais exemple d'un gouvernement vicieux; car

...... Totus componitur orbis
Regis ad exemplum; ....
Nec plus edicta valent, quam vita regentis (1).

Heureusement pour la France et pour l'Europe, la duplicité, la perfidie et l'imposture de ceux qui ont ourdi cette conspiration, ont été déjouées. Mais si par hasard ils eussent triomphé, les grands qui auroient approché d'un tel maître se seroient fait un devoir de l'imiter en bons et zélés serviteurs, et ce scandale se seroit bientôt étendu à toutes leurs actions privées; le jargon de la soi-disant bonne société auroit, à son exemple, appelé la sincérité bonhomie, la fraude habileté, le mensonge et la trahison une conduite circonspecte, prudente et sublime.

Supposons maintenant que cette maladie contagieuse, cette politique criminelle se fût répandue, et passant des grands aux peuples, de la cour à la cité, et de là aux hommes des champs, elle fût devenue générale, ce qui étoit à craindre, car chacun craignant d'être

(1) Claudian. in panegyr.

dupe, se tient sur ses gardes, et se fait un devoir de se défendre avec des armes aussi fortes que celles dont il est attaqué, bientôt la bonne foi et la morale auroient disparu. La seule crainte auroit mis un frein aux forfaits, à la fougue et à l'anarchie des passions déchaînées, et des lois écrites en caractères de sang auroient accoutumé les peuples à la cruauté, et détruit ainsi ces sentimens d'humanité, dont l'esprit du siècle a droit d'être orgueilleux. La rigueur excessive des lois, et la hache du bourreau auroient peut-être amené une paix plus fatale que la guerre, ou la tranquillité de la mort, savoir, d'un côté la tyrannie la plus absolue, et de l'autre l'égoïsme le plus complet et le plus étendu. Telle est la dernière crise qui menaçoit le corps social. Le vaisseau de l'Etat, agité par toutes les passions, comme par autant de vents contraires, n'auroit-il pas couru risque d'être submergé? Et puisque les lois les plus sages sont inutiles sans les mœurs, quel pilote se seroit-il flatté de le guider et de le sauver du naufrage, au milieu des vagues orageuses de tant de tempêtes?

Dans tous les temps, les grands législateurs et ceux qui ont profité des circonstances pour faire des réformes salutaires, tels que

Lycurgue, Solon, Numa, ont fait grand cas des mœurs, et le rétablissement de la morale ne sera ni le dernier, ni le moindre bienfait de la légitimité. Les hommes de la révolution, en France, parloient aussi de la morale comme d'une base essentielle au maintien de l'ordre social. Il paroît cependant que des fortunes colossales, faites tout à coup, étoient bien loin de donner au peuple l'exemple de ce qu'ils prêchoient par leurs beaux discours : c'étoit au contraire le triomphe insolent et le scandale infame du crime heureux. Mais les trahisons et les parjures de la conspiration de Bonaparte auroient donné un exemple inoui, qui menaçoit de saper les principes fondamentaux des bonnes mœurs, si ces crimes eussent joui de l'impunité, tant ils étoient scandaleux! Des hommes qui, par quelque hasard favorable et par adresse, avoient acquis des fortunes immenses et le rang le plus élevé dans la société, se sont laissés tourner la tête par une ambition vaine et ridicule, et par une avidité insatiable de redoubler leurs trésors. Ils étoient riches et grands, et ils ont tenté de devenir plus riches et plus grands encore, car ils aspiroient à la toute-puissance sur la terre. Pour y parvenir,

ils ont associé à leurs vues de petits intrigans, des dupes et des gens sans aveu, qu'ils encouragèrent par l'appât des richesses et des honneurs, ce qui n'est pas difficile, lorsque l'ambition et la soif de l'or sont devenues le mobile général des actions : et c'est par ces moyens, que les conspirateurs sont parvenus à soumettre une seconde fois au despotisme militaire cette France, qui commençoit à respirer sous les auspices d'une paix si longtemps désirée, et d'un gouvernement doux, fondé sur les lois les plus sages, et sur la constitution la plus libérale que la France ait jamais eue, et que les circonstances difficiles du temps, et tant d'autres rapports que le législateur a pris en considération, eussent permis d'adopter.

Oui, je le soutiens, c'est la corruption des mœurs, c'est l'ambition et l'avarice de quelques individus, qui ont attiré sur cette nation des malheurs incalculables. A ceux qui m'opposeroient, que c'est l'esprit de liberté et d'indépendance qui l'a entraînée ainsi de révolutions en révolutions et de calamités en calamités jusqu'au bord du précipice, savoir, à l'anarchie militaire et à la ruine du corps social, je répondrois, que si les

vices que j'ai dénoncés ci-dessus n'eussent pas été plus forts que l'amour de la liberté, on se seroit enfin arrêté à de justes limites, et qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire de la révolution française, pour reconnoître qu'un esprit de vertige a constamment plané sur la France après l'époque lumineuse de la constituante : ce ne fut qu'un abus de liberté ; la nation a gémi sous ce nom, tantôt sous le terrorisme de Robespierre, tantôt sous l'oligarchie d'un directoire, pour passer enfin, en très-peu de temps, comme les anciens Romains, lorsqu'après plusieurs siècles de prospérité la plus florissante, ils cessèrent d'être libres, sous le plus redoutable depotisme, celui d'un usurpateur militaire, sous le joug duquel elle seroit peut-être encore, si l'excès du désordre n'eût pas obligé l'Europe à s'armer, et à lui apprendre, qu'elle ne pouvoit être heureuse que sous son roi légitime, qui seul a su la sauver du naufrage, et lui tracer la route véritable du bonheur et de la liberté dont elle est susceptible. Français! suivez constamment les traces calquées par ce nouveau Solon, et vous releverez bientôt la gloire d'Athènes.

Les différens gouvernemens, sous lesquels

la France est passée tour à tour pendant sa révolution, parurent se disputer la gloire de faire des lois ; et jamais on ne vit mieux prouvé par le fait ce que dit un écrivain profond de l'antiquité : *corruptissimâ republicâ plurimæ leges*. Mais toutes les révolutions qui ont amené ces différentes formes de gouvernement et cette foule immense de lois qui les suivirent, eurent toujours la même origine et la même cause, savoir l'esprit d'intrigue, de cabale et de calcul, que l'ambition et l'avarice ont enfanté sous des masques différens ; car rien au monde n'est plus adroit pour se cacher sous des dehors trompeurs et séduisans, que ces deux passions, dont les désordres et les excès vicieux ont été la source des maux sans nombre qui ont désolé la France. Mais puisqu'en fait de politique l'histoire est comme le creuset ou la pierre de touche pour découvrir la vérité, j'en appelle à l'expérience et au parallèle de ce qui s'est passé chez les Suisses depuis la révolution de Guillaume Tell.

N'est-ce donc qu'à sa position topographique, aux remparts de montagnes, qui entourent l'Helvétie, et à la seule bravoure avec laquelle ils ont défendu leur liberté

depuis le commencement du XIV[e] siècle, dans différentes guerres consécutives contre la plus formidable puissance de ces temps, que les Suisses ont dû cette réputation qui fit connoître et respecter leur indépendance par toutes les puissances de l'Europe, à la paix de Westphalie? Non, non, les journées mémorables de Morgarten, de Sempach, de Laupen, de Marat, de Dreux, et plusieurs autres aussi celèbres dans l'histoire, ont prouvé que ce peuple avoit une vertu héroïque, faite pour braver les dangers pour le salut de la patrie, et que ses lumières et sa discipline militaire ne le cédoient à aucune des nations guerrières qui l'environnent; mais cette réputation d'une fidélité inviolable si constamment établie depuis plusieurs siècles, dont ce peuple est si jaloux, n'a pas moins contribué que ses hauts faits militaires, à cimenter la liberté et la gloire de cette nation, aussi respectée par la pureté de ses mœurs que par sa bravoure.

Des lois somptuaires ont concouru à la conservation de ses mœurs; et une législation, aussi simple que la probité des citoyens, y ferme un accès dangereux aux intrigues, aux factions, aux cabales de l'ambition et

aux rivalités, si communes dans les Etats républicains, au dedans et au dehors. Et c'est encore à ces institutions sages, que les Suisses furent redevables de presque deux siècles de paix, pendant que tout le reste de l'Europe étoit en guerre. Telles sont les bases fondamentales de cette république populeuse, agricole à la fois et guerrière, qui a eu la sagesse de renoncer aux conquêtes, et par cela même est devenue le boulevard de l'Allemagne et de l'Italie, et le garant de l'indépendance de l'Europe; de cet Etat, qui a su mériter le respect et l'admiration de toutes les cours, et intéresser à sa conservation tous les princes les plus redoutables par leur puissance; qui a pu paralyser les attentats d'un usurpateur qui méditoit d'asservir toute l'Europe; et qui enfin étoit appelé à jouer un grand rôle dans la cause de la liberté du continent, par son accession aux deux grandes coalitions, que la victoire a si heureusement couronnées de succès glorieux.

Si les meneurs de la révolution français eussent sincèrement aimé la liberté, c'est auprès de cette nouvelle Grèce, c'est dans la simplicité de ses mœurs et de ses lois, dans la bonne foi des Helvétiens et le mépris des con-

quêtes, qu'ils auroient dû puiser les principes de leurs institutions politiques. Mais ils n'ont cherché qu'à y répandre les germes de la maladie contagieuse des intrigues, qui sont devenus stériles dans un pays pauvre, entouré de glaciers et de rochers. Cependant, loin de profiter de l'exemple de sagesse et des bonnes mœurs de leurs voisins, ils ont tenté de réunir des choses inconciliables, savoir l'amour de la liberté et une licence militaire sans frein, l'avidité la plus rusée avec la barbarie violente des Sarmates et la mollesse raffinée des Sybarites, l'esprit de conquête et de domination des Romains avec le luxe et les richesses immenses des Perses. Tels sont les germes de corruption qui s'étoient répandus et qui dominoient en France, lorsque l'usurpateur du trône l'appeloit son grand empire.

Louis XVIII a senti dans quel désordre affreux les principes corrompus, que ce gouvernement militaire léguoit à son règne, pouvoient jeter la France; et réunissant, comme Henri IV, des grandes qualités qui sont admirées par toute l'Europe, un amour passionné du bien public, une application constante au travail et aux affaires, une clair-

voyance à laquelle rien ne peut échapper, une grandeur d'ame et une fermeté inébranlables, sa première pensée fut de couper le mal dans ses racines. Pour y réussir, il s'occupa aussitôt de donner la paix à la France, et d'y faire régner une constitution faite pour réprimer les abus que le pouvoir arbitraire avoit si long-temps protégés. Il vouloit ramener les Français à ces mœurs et à ces habitudes douces qui font aimer les vertus sociales, et qui peuvent se concilier avec l'esprit du siècle, le caractère de ce grand peuple et les intérêts des autres nations. Ces vues étoient en opposition avec les vices de ses ambitieux ennemis, et ce motif à suscité contre lui la fureur des cabales. Voilà ce qui attisa le feu de la révolte; car tous les concussionnaires, et une nuée de gens qui étoient accoutumés à se nourrir du sang des peuples conquis, se réunirent à ces principaux factieux, à qui l'amour du pouvoir avoit inspiré le projet insensé de renverser un trône qui seul pouvoit faire le bonheur des Français, et conserver la tranquillité de l'Europe, pour régner en tyrans sur la France, et disposer à leur gré des richesses des peuples voisins, au moyen d'une guerre dont le succès ne leur paroissoit pas douteux.

Mais, puisque ces projets criminels ont été avortés, espérons, pour le bien de l'humanité, que le génie supérieur de ce monarque pourra achever l'édifice qu'il a commencé, et rétablir la pratique de ces vertus, qui seules peuvent le cimenter sur des bases solides. Fils aîné de l'Eglise, il connoît toute l'étendue des effets salutaires que la morale pure et sublime de l'Evangile peut opérer sur l'esprit et les mœurs des peuples. L'histoire prouve que les maximes douces de la religion chrétienne, isolées de toute sorte de fanatisme (1), ont contribué, plus que les lettres

(1) J'ai dit *isolées de toute sorte de fanatisme*, pour répondre d'avance aux prétendus beaux esprits, à ces sophistes qui, par des lieux communs assez connus, déclament avec emphase contre la religion, et mettent en avant les abus que l'on en a fait. Une institution ne laisse pas d'être bonne en elle-même, parce qu'on en abuse; l'honneur n'est pas moins utile à l'Etat, quoique le duel en soit un abus. La raison n'est pas moins bonne, parce qu'on la méconnoît si souvent, et ces derniers temps nous ont prouvé, que l'abus de la philosophie n'est pas moins dangereux aux peuples que celui de la religion. Et si l'on insistoit par ces mots mille fois répétés : « *Tantum relligio potuit suadere malorum!* » Je répondrois, qu'un peuple d'athées fera plus de mal à l'humanité qu'un

et la philosophie, à rendre les gouvernemens et les peuples modernes moins sanguinaires que ceux qui ont précédé cette époque, et à établir cette douceur de caractère qui, sous le rapport de l'humanité des mœurs et de la liberté individuelle, étoit inconnue aux peuples les plus policés et les plus célèbres de l'antiquité.

En effet, c'est à cette morale que nous sommes redevables de cette doctrine, d'après laquelle tous les hommes, quel que soit leur condition et leur rang dans la société, sont réunis comme des frères par les liens de la charité. Elle ordonne la modération, l'intégrité et la justice à tous ceux qui sont revêtus d'un pouvoir suprême, et regarde ces vertus comme la source de la sagesse et de la véritable grandeur : elle a parlé aux rois des droits et de la liberté des peuples, avec autant d'élévation de sentiment et autant de succès, qu'elle parle aux peuples de la soumission

---

peuple de fanatiques, qui au moins peuvent devenir de bons citoyens sous un gouvernement sage. Au reste, dans l'état actuel de notre civilisation, on n'a pas lieu de craindre les effets violens de ces abus ; et il seroit impossible au fanatisme destructeur d'Odin ou de Mahomet, de rallumer des guerres de religion.

qu'ils doivent aux souverains : elle condamne l'orgueil, et nous recommande la douceur, la docilité et la patience dans l'adversité : elle prescrit l'obéissance aux lois de l'État, recommande la concorde et la paix, de même que la pratique de toutes les vertus qui peuvent contribuer au bonheur, au progrès et au perfectionnement de la société civile, et à l'extirpation de ces vices qui en préparent la ruine. Ce sont enfin,

« Ses lois, qui de la terre écartant les misères,
« Des humains attendris font un peuple de frères. »

Appliquons maintenant l'influence de ces principes à l'histoire, et nous verrons que la morale de l'Evangile a obtenu des souverains ce que la pratique des vertus de Socrate n'avoit pu insinuer aux plus sages des empereurs païens. C'est elle qui, en leur apprenant qu'ils étoient soumis à un juge suprême de leurs actions, et qu'ils n'étoient que des hommes, les a désabusés de l'absurdité de ces apothéoses si favorables à l'orgueil de ces souverains. C'est elle encore qui a fait disparoître ces sacrifices et ces jeux qui accoutumoient les peuples à voir couler le sang d'un œil froid et indifférent; c'est elle enfin qui, par les principes de cette fraternité générale, qui est une partie

essentielle de ses maximes fondamentales, a condamné et proscrit l'esclavage domestique, et est parvenue à insinuer à ces barbares, qui ont envahi l'empire d'Occident, et qui sont ensuite devenus ses prosélytes, des maximes qui les rendirent moins farouches : c'est elle qui a fixé cette civilisation dont nous sommes si orgueilleux, et qui est parvenue à jeter les fondemens de la liberté individuelle, par l'abolition de la servitude qui étoit généralement établie chez tous les peuples. Or, si à des époques où les rois et les nations étoient victimes de l'ignorance la plus grossière, et de la férocité de mœurs la plus stupide, la morale chrétienne est parvenue à obtenir la destruction de ces préjugés et de ces abus, que ni le flambeau de la philosophie, ni l'esprit de liberté n'ont pu déraciner et vaincre auprès de ces peuples, et si elle a obtenu l'abolition des institutions qui ont déshonoré les beaux jours de la Grèce et de Rome, pourquoi n'aura-t-elle pas, au siècle des lumières, assez d'influence pour concourir à ramener à l'ordre et à la sagesse, des hommes, que la seule expérience des malheurs que les passions déchaînées ont attirés sur leur nation, devroit conduire sur la route du véritable bonheur?

L'autorité imposante du premier corps de la France vient à l'appui de ces idées. « Pour « hâter ces jours de bonheur, tous les senti- « mens généreux vont se réveiller, disoient « les pairs à Louis XVIII; la morale va re- « prendre son empire, en cherchant son pre- « mier appui dans les principes religieux. Les « négociations que vous continuez avec le « Saint Siége, et dont vous annoncez la fin « prochaine, acheveront ce grand ouvrage. « Nous n'avons pas oublié que la monarchie « française naquit sous les auspices de cette « religion qui civilisa nos barbares ancêtres. « Quand la monarchie se relève, la religion « doit se relever aussi, en s'appuyant de ce « sceptre auguste, qui des mains de Saint « Louis a passé jusqu'à vous. Le culte et ses « ministres ont droit d'attendre aujourd'hui « tout ce que des circonstances trop rigou- « reuses permettront à la munificence natio- « nale (1) »

Une funeste expérience avoit fait connoître à la nation française, par la terreur despotique du gouvernement révolutionnaire,

(1) Adresse lue par le président de la chambre des pairs à S. M., le 10 novembre 1816.

et par les dilapidations de la fortune publique, qu'on avoit pris l'oligarchie pour la liberté. Alors des égoïstes et des intrigans ont cru pouvoir fonder le règne de l'usurpation sur les débris de cette prétendue république, dont la France étoit excédée. C'est probablement dans cette vue, qu'ils ont substitué au mot de *liberté*, dont on étoit désabusé, ceux de leurs *idées libérales*: cette expression, dont l'acception et la véritable étymologie furent altérées, ne présentant plus d'idées fixes et précises, devint dès-lors le point d'appui des différens sophismes par lesquels ils trompoient la nation, et couvroient le système illusoire de leur tyrannie. La même acception, confuse, vague et indéfinie, fut, par la suite, le mot de ralliement de l'usurpateur et de ses adhérens, et a spécieusement servi d'appui au pouvoir le plus absolu. Cependant le trône de Bonaparte, quoiqu'étayé de baïonnettes et de l'appareil militaire le plus imposant, n'avoit pas, malgré les prétendues *idées libérales*, des bases inébranlables, telles que la justice, l'honneur, Dieu et la foi des sermens. C'est pourquoi il fut renversé deux fois dans un très-court espace; car enfin, la sagesse de l'homme a ses limites, et il est des bornes

au delà desquelles elle ne trouve qu'un abyme profond et effroyable. Mais une funeste expérience a enfin démasqué les sophistes, et appris aux peuples, que la légitimité étoit la seule planche qui pouvoit les sauver du naufrage; qu'une morale simple et pure étoit le plus sûr rempart des lois et de la bonne foi, et que la sainteté des principes étoit en opposition à cet échafaudage d'imposture et de grands mots, par lesquels les suppôts du tyran et les parjures masquoient leur bassesse, leur insolence et leurs crimes, toujours en parlant du bien public, et abusant de la philosophie, pour river les chaînes par lesquelles ils croyoient que le genre humain seroit asservi au despotisme, dont ils avoient en vain jeté les fondemens; et leur faire connoître encore par l'expérience, qu'une prospérité fondée sur l'injustice et l'immoralité ne peut être durable.

La valeur sans morale et sans vertu seroit aussi dangereuse aux peuples qui n'auroient que cette politique pour base, que les principes subversifs et les vices de Cartouche, et elle ameneroit bientôt le monde à l'anarchie. Cette idée paroîtra moins paradoxale, lorsque la morale, fondée sur la religion, aura repris tout son empire, et que les sophismes et les

illusions révolutionnaires seront évanouis. Heureusement pour la France, la grande majorité de la nation déteste les maximes de ces hommes *sans peur*, qui ne savent pas être *sans reproches*, et qui pensent qu'il est parfois utile d'être méchans, fourbes, dissimulés et injustes. Elle sait que les vérités morales sont pures, simples et évidentes comme le droit naturel, et que les sophismes des passions ne peuvent point les altérer. Ne faisons point à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fût fait : voilà son principe fondamental. Cette morale est celle de tout le monde, et ne peut se borner aux intérêts de quelques hommes, d'un seul peuple, ou d'une seule nation. Le père dans sa famille, le magistrat dans la société, quelle qu'en soit la forme, et la nation dans le monde entier, doivent se conduire d'après ces règles. Les anciens et les modernes sont d'accord sur ces principes d'une morale universelle, qui est inséparable de la bonne politique, et est la base du droit de la nature et des gens. Cicéron l'avoit reconnu comme nos publicistes, et ses ouvrages sont parsemés de ces principes. Je me bornerai à en citer un passage : « *Qui autem civium rationem dicunt habendam, externorum negant, hi dirimunt*

communem humani generis societatem, qua sublata beneficentia, liberalitas, bonitas, justitia funditus tollitur. Quæ qui tollunt, etiam adversus Deos immortales impii indicandi sunt; ab iis enim constitutam inter homines societatem evertunt. »

Si, malheureusement, des principes opposés et l'égoïsme eussent jeté des racines trop profondes, le législateur philosophe, afin que l'oubli du passé ne laisse plus de traces de désordres, saura, comme Lycurgue, en prévenir les conséquences par les moyens qui sont en son pouvoir, tels que les peines et les récompenses; et une éducation sage et prévoyante ne sera pas la dernière qui viendra à son secours pour les éliminer, et y substituer des idées de sensibilité, d'humanité, de bienveillance, et un caractère qui convienne à la nation, et familiariser la jeunesse avec la vertu et les devoirs de la société. A cet âge, l'homme reçoit aisément les semences du bien ou du mal; le grand art consiste à faire naître dans son cœur le germe des passions utiles à l'Etat. Dans ces circonstances surtout les soins du législateur ne se borneront pas à former le cœur, l'esprit et les mœurs des hommes seulement; celles du beau sexe méritent une

attention égale, par l'empire que les femmes exercent sur l'opinion publique du reste de la société, et par conséquent sur la morale. En les accoutumant de bonne heure à la modestie et à l'amour du travail, on assure à l'Etat de bonnes mères de famille, qui formeront à leur tour leurs enfans à ces vertus domestiques, sans lesquelles on espéreroit en vain de rétablir l'empire des lois par les bonnes mœurs.

Tout se lie dans l'ordre moral et politique; l'élimination d'un abus ramène souvent celle de plusieurs autres qui entraînoient la ruine du corps social. C'est ainsi que l'abus du système de conquête a cessé en France par la détrônisation de l'usurpateur qui le favorisoit, afin d'avoir sur pied des armées nombreuses pour se soutenir. De là venoit encore la nécessité de la conscription, dont l'abus tendoit à corrompre les mœurs, parce qu'elle substituoit peu à peu l'esprit militaire à celui de la nation, et arrachoit à l'agriculture et aux arts des hommes utiles, pour les accoutumer à vivre du malheur de leurs semblables, et familiariser avec le vice, l'oisiveté, l'intempérance, l'ivrognerie; la crapule et la licence de la caserne ou des camps, ceux qui étoient destinés par

la nature, par état, à être le soutien des familles, de l'âge avancé de leurs pères, et les germes d'une nouvelle génération. Au contraire le rétablissement du monarque légitime ramène en France l'ordre et la paix, abolit la conscription, ménage ainsi la plus précieuse ressource de l'État, savoir, la population, source de toutes les richesses nationales, et conserve en même temps des mœurs, que l'éducation soignée des pères, dirigée par la sagesse adroite et surveillante d'un bon gouvernement, saura inspirer à la jeunesse pour l'attacher à ses familles et à la patrie, rendre agréable la pratique des vertus morales, et préparer enfin, dans la tendresse et la pitié filiale, un appui et des consolateurs aux chagrins et aux infirmités de la vieillesse.

Ainsi c'est par la famille que commencera la réforme morale, et les désordres diminueront à mesure qu'un gouvernement paternel et véritablement social fera sentir son influence, et que tous les bienfaits politiques descendront dans l'ordre civil. L'histoire de tous les temps prouve, que les crimes deviennent plus fréquens à la suite de ces grandes commotions qui ébranlent tous les fondemens et renversent tous les abris de la

société. Les générations qui se sont élevées durant le cours d'une longue révolution, et par conséquent au milieu de tous les genres de désordres, ne sauroient offrir le même spectacle que celles qui se succèdent paisiblement au sein d'une société tranquille, au milieu de tous les bons exemples qui sont le fruit de l'ordre, et de toutes les bonnes doctrines qui en sont la garantie, et dispensent celui qui tient le gouvernail de l'État d'une tâche bien difficile et pénible, celle de lutter contre le torrent du siècle pour ramener une réforme salutaire. Il est incontestable, qu'avant la révolution il y avoit moins d'exemples de crimes *atroces*, et moins de procès criminels.

Cinq lustres de révolutions, dont trois de gouvernement militaire, et des guerres cruelles, longues et consécutives, ne peuvent que trop laisser de germes de dissentions dans la société ; et des hommes turbulens, ambitieux, avares, impétueux, accoutumés à la fausseté, à la trahison, à seconder le penchant de leurs passions, et d'ailleurs très-adroits à éluder impunément les lois, ne pourroient qu'être très-dangereux à l'État, si le gouvernement ne prenoit des précautions pour empêcher les conséquences pernicieuses de leurs vices ; et

dans de telles circonstances c'est faire un grand bien que de prévenir le mal. Il ne suffit pas de surveiller un Catilina et ses complices, qui ne manqueront pas de faire accroire au vulgaire, que leurs vices sont des vertus civiques, et que leur turbulence n'est que l'amour de la liberté ou de la patrie, qu'au fond ils détestent : on ne doit donc pas les perdre un seul moment de vue; mais il faut aussi arrêter le cours de leurs trames sourdes, et les complots perfides ou les entreprises séditieuses auxquelles leur imagination, leurs habitudes et le mauvais exemple du passé pourroient les enhardir. L'éducation et tous les moyens d'inspirer l'accord et l'harmonie entre les citoyens, seront encore d'un grand secours à ceux qui veillent à l'ordre et à la tranquillité publique, pour éteindre par l'oubli du passé tous les germes de dissentions et les traces de discorde, que l'intrigue, la malveillance ou la calomnie auront spécieusement semés parmi le peuple. A cet effet il est essentiel que ceux que la fortune a moins favorisés sous le rapport de leur condition dans la société, puissent se persuader que le gouvernement est prêt à récompenser leurs vertus et leurs talens, et que c'est par

ces moyens qu'on peut parvenir à se faire estimer. Mais il faut aussi, que ceux à qui le sort aura prodigué des richesses, des distinctions et quelques autres avantages, oublient à leur tour l'orgueil, et que leur éducation soit telle, qu'ils apprennent par leur exemple aux autres citoyens à ne pas avoir de l'insolence. Les grands ont à cet égard de beaux modèles à imiter dans les manières douces et dans l'affabilité paternelle des souverains qui règnent à cette époque. En prévenant ainsi l'envie, les haines, les jalousies, chacun sera content de la place qu'il occupera dans la société; les cabales et les murmures des boutefeux auront moins de prise, et la paix intérieure ne pourra être troublée par les passions, les inquiétudes et l'imprudence de quelques ambitieux et de quelques brouillons, prêts à tout entreprendre pour s'élever à une grande fortune, parvenir à une extrême opulence, et se mettre ainsi au-dessus des autres citoyens.

Il est permis d'espérer que par ces moyens le législateur perfectionnera la morale privée, et préparera ainsi le rétablissement des mœurs publiques, qui en dépendent; ces précautions réunies aux mesures de sûreté publique, que réclame la tranquillité de l'Eu-

rope, consolideront l'ordre et la paix si glorieusement rétablis par les alliés. En vain l'hydre de l'intrigue cherchera à rallumer la discorde; ses manigances et sa fourbe sont maintenant connues, et on a appris à les faire avorter. Déjà ont échoué les tentatives de quelques-uns de ces audacieux, qui par esprit de vengeance privée, et par des intérêts particuliers, oubliant qu'ils ont été doués de raison, voudroient mettre en pratique les doctrines dangereuses d'Hobbes, qui, égaré par sa misantropie, n'a pas hésité d'avancer que la guerre étoit l'état naturel de l'homme. Leurs complots ne peuvent plus avoir de prise, et leurs calculs doivent demeurer sans effet.

Malgré l'anonyme, les ruses et les intrigues sous lesquelles ils se cachent, on les a reconnus aux expressions virulentes de leurs écrits incendiaires, qui n'ont eu d'autres résultats que de faire quelques dupes, d'exciter l'indignation des gens sensés et des monarques alliés. Cependant ces manœuvres se sont longtemps prolongées; l'esprit de trouble et de révolution étoit déjà presque détruit sur l'immense étendue de la France, lorsqu'il se conservoit encore avec autant de fureur que d'impuissance chez un très-petit nombre de factieux,

qui, comprimés par la force des lois et par une terreur salutaire, ne pouvoient plus avoir recours qu'à de sourdes et abjectes manœuvres, dont l'absurdité seroit assez démontrée par l'énumération seule des complots avortés en 1815 et 1816, faite en détail dans ma première partie. La science du mensonge, ce grand instrument de la révolution, mis en avant dès le temps de la terreur, et perfectionné par Bonaparte, fut la dernière arme restée entre les mains des ennemis du repos de la France. Ils l'employèrent avec une malignité, une persévérance étonnantes, mais elle n'étoit plus dangereuse; elle étoit même devenue ridicule, dès que le gouvernement l'avoit connue, la voyoit et pouvoit la punir. Les impostures introduites dans les pamphlets, dans les éditions des livres populaires; les libelles mensongers, les réimpressions falsifiées qui dénaturent une opinion ou un fait, en l'isolant et en l'altérant; les fausses lettres, les faux rapports, les *manuscrits* comme les imprimés, tout a été mis en usage. Cette dernière invention des manuscrits, à laquelle un grand artisan d'intrigues et de trahisons avoit donné tant de vogue et de publicité, s'est reproduite plusieurs fois; mais ce sont là des

moyens qui ne réussissent qu'une seule fois, et qui s'usent par la répétition.

Les auteurs de ces pamphlets apocryphes ont eu d'ailleurs quelquefois la maladresse de détruire eux-mêmes le danger de la supposition, à force de vouloir la rendre nuisible. En compromettant les noms les plus augustes, ils fabriquoient des impostures tellement invraisemblables, tellement en contradiction avec la politique manifeste de l'Europe, que les hommes les moins clairvoyans devoient s'en défier et les prendre sur le fait : la haine les trompoit. S'ils vouloient répandre d'absurdes calomnies contre le gouvernement de la France, ils supposoient qu'elles étoient adressées aux souverains, qui, par leur caractère, comme par leur politique, s'intéressoient le plus sincèrement aux destinées de cette monarchie. Peu importoit aux auteurs que ces fables absurdes ne pussent tromper un seul moment ni les gouvernemens ni les peuples; elles devoient durer autant qu'elles le pouvoient : c'étoit toujours un effort de haine qui les consoloit, en attendant mieux. C'est ainsi que les ennemis du gouvernement se soutenoient d'un jour à l'autre, par des impostures chaque jour plus déraisonnables; cependant la loi les enveloppoit de toutes parts.

Ce genre de calomnie a existé de tout temps. On pourroit à peine s'imaginer la foule de libelles qui ont été publiés contre Louis XIV, et toutes les suppositions qui ont attaché à ces pamphlets les noms les plus respectables. Un journaliste, retiré en Hollande, écrivoit, sous le nom de Louvois, une invective contre Guillaume III. Un autre libelliste, aux gages d'un libraire, mettoit, sous le nom des ministres du roi d'Espagne, une diatribe sur la conduite politique de Louis-le-Grand.

Mais cette fureur a redoublé de nos jours; au lieu d'être seulement une spéculation de la cupidité, elle s'est rattachée à un principe d'anarchie et de diffamations révolutionnaires: la force de ses poisons s'étant augmentée, elle est devenue plus dangereuse et plus envenimée. Cependant elle fut impuissante, grâces à l'heureux concert et aux communications orales, intimes et continuelles, que les événemens et les intérêts avoient établies entre tous les cabinets de l'Europe, et personnellement entre les souverains eux-mêmes, aux différens quartiers-généraux, au congrès de Vienne, et en 1814 et 1815 à Paris.

Toutefois, ces calomnies si faciles à détruire ont trouvé des échos; elles pouvoient

en trouver dans les lieux où l'entière liberté de la presse permet la publicité des mensonges et des paradoxes à côté des plus salutaires vérités, et où l'esprit d'opposition, s'armant de toutes les absurdités et de toutes les chimères, aime parfois mieux se faire l'apologiste du crime et de la tyrannie, que de renoncer un moment au privilége de contredire. D'ailleurs, il est de fait que l'on a reconnu qu'il existoit, dans différens pays de l'Europe, des agens de révolution, qui correspondoient et s'entendoient pour colporter les diffamations les plus insensées contre tout gouvernement légitime et tutélaire. Ce système de calomnie auroit pu devenir fatal, s'il avoit continué de trouver un point d'appui dans la force; mais la politique européenne a été avertie, les souverains se sont hâtés, et en établissant, avec une grande puissance, les principes d'une sage liberté, ils ont réduit les anarchistes à n'être plus qu'une secte de fanatiques obscurs, qui se nourrira de sa fureur anti-sociale, l'exhalera dans des libelles méprisés de tous les partis, et passera enfin, comme ont passé en d'autres temps les *convulsionnaires, les puritains et les niveleurs*, de même que passeront aussi des opi-

nions qui pourroient paroître dominantes, mais qui sont bien loin d'être ce que l'on appelle le torrent de l'esprit du siècle ; car il ne faut pas oublier que les siècles ou les grandes époques sont signalés par quelque préjugé : la postérité prononcera peut-être, par son arrêt sévère, que le XVIIIme et XIXme siècles, malgré leurs lumières, avoient aussi des travers et des erreurs.

Je n'aurois pas abordé d'un ton si assuré des matières aussi épineuses et aussi délicates, si ces idées n'appartenoient qu'à moi seul exclusivement, et si ces réflexions n'eussent pas été publiées sous les auspices de deux grandes puissances; je déclare qu'à l'égard de ce système de calomnie, je n'ai rien dit au hasard. Grâces à la vigilance des gouvernemens, les coups de cette artillerie n'ont pas produit le mal que l'on auroit pu en craindre, si on ne l'eût pas prévu. Cependant ces mensonges et ces paradoxes ont pu entretenir long-temps cet esprit singulier d'une multitude de nos contemporains, dont un écrivain d'Allemagne parloit en ces termes : « Mécontens du présent, ils ne prévoient que des révolutions et des bouleversemens. On diroit que les scènes sanglantes du passé les ont jetés dans une sorte

de délire, où l'ame épuisée est tourmentée de visions. Si l'on oberve attentivement les peuples de nos jours, on verra qu'ils offrent un singulier mélange de lâcheté et d'audace, d'athéisme et de superstition, de dureté et de tendresse sentimentale, de débauche et de dévotion, de froideur et d'exaltation romanesque. Ils ne savent plus s'ils doivent endosser la cuirasse de la chevalerie, la haire des moines, ou la toge des Romains. Ils essaient d'être tout, excepté ce qu'ils devroient être. Le vrai leur paroît commun, le simple trivial et usé, et leur palais blâsé ne trouve plus de saveur que dans les mets où l'art a épuisé toutes ses ressources. »

Voilà encore dans l'ordre moral un des résultats de l'esprit révolutionnaire, suscité par le dernier attentat de Bonaparte; mais rien n'étoit échappé à la prévoyance des souverains alliés, et si les dispositions qu'ils ont adoptées par la suite prouvent qu'ils s'étoient occupés des mesures de sûreté générale, on y reconnoît aussi que leurs pensées s'étoient élevées au rétablissement de l'ordre moral : profondément pénétrés de la nécessité de conserver la tranquillité intérieure parmi les Français, et de rappeler à cette nation ces habitudes dou-

ces et éminemment sociales, qui firent jadis sa gloire, et seules peuvent former son bonheur, ils ont décidé de se servir de tous les moyens que la Providence a mis en leurs mains pour la conservation de la paix, et rendre les peuples heureux. Tel fut l'objet principal des arrangemens qui furent stipulés en 1815, ainsi qu'il résulte des paroles de la note des ministres des puissances étrangères, relative à la diminution de l'armée d'occupation, note que Louis XVIII a fait communiquer aux deux chambres.

« Au moment où le roi rétabli sur son trô-
« ne (dit la note) et mis en possession de
« son autorité légitime et constitutionnelle,
« chercha, de concert avec les autres puis-
« sances, les moyens les plus efficaces de con-
« solider l'ordre intérieur en France, et d'as-
« socier son royaume au système de bonne
« intelligence et de pacification générale, in-
« terrompues par les troubles qu'on venoit à
« peine d'arrêter, il fut reconnu que la pré-
« sence temporaire d'une armée alliée étoit
« absolument nécessaire, soit pour rassurer
« l'Europe contre les suites des agitations qui
« menaçoient de se renouveler, soit pour of-
« frir à l'autorité royale l'occasion d'exercer

« dans le calme son influence, et de se for-
« tifier par l'attachement et la soumission de
« tous les Français. »

Les perturbateurs sont les ennemis les plus cruels de leur pays, puisqu'ils voudroient en faire le foyer d'un embrasement général, qu'ils ont provoqué par toutes les menées les plus astucieuses. Malheur à la France, s'ils eussent pu parvenir à leur but, qui étoit de persuader aux alliés, que leurs sentimens étoient ceux de la nation! Elle se seroit exposée à être traitée en *ennemi perfide*, et d'une obstination insurmontable; et j'ai déjà fait connoître quels sont les principes du droit des gens à l'égard d'un tel ennemi, pour la sûreté des autres nations (1). Mais loin d'écouter des suggestions perfides, la nation française a rempli l'espoir de l'Europe, par sa confiance en un roi, dont la haute sagesse a su imprimer à son administration une marche ferme et régulière, et est parvenue, après les discordes civiles, à allier cette magnanimité qui soutient les droits et la dignité de la couronne, en

---

(1) V. la première dissertation de cette seconde partie; consultez aussi les publicistes les plus classiques sur le mot *ennemi perfide*.

même temps qu'elle rassure et encourage les foibles, et par une confiance éclairée excite le zèle de tous les autres.

Les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, viennent d'en rendre un témoignage éclatant par la note sus-énoncée; les faits parlent à l'évidence. Au reste, je ne me chargerai pas de la tâche, peut-être impossible à remplir, de persuader les incendiaires, ces ennemis implacables du genre humain, qui voudroient, par leurs principes subversifs, mettre, non la France seulement, mais toute l'Europe en combustion; ils verroient avec plaisir les hommes s'entre-déchirer, et prouvent, par l'abus qu'ils font de la plus belle qualité de l'homme, qu'ils sont semblables aux bêtes féroces, puisque c'est le propre de ces dernières de vider leurs différends par la force et la violence. Je me borne donc à faire connoître leurs projets, et à leur dire avec franchise, s'il en existe encore, qu'il est imprudent de persister dans ces idées, qui manifestent combien l'abus de la raison est dangereux; et qu'en tout cas, *cum sint duo genera decertandi, unum per disceptationem, alterum per vim, illum proprium sit hominum, hoc belluarum, confugiendum est ad posterius, si*

uti non licet superiore (Cic. de off.) ». Je leur dirai en outre, qu'il leur sied mal de s'ériger en maîtres de modération, puisqu'ils n'en ont jamais montré la moindre trace dans toutes leurs opérations révolutionnaires, et après avoir méconnu d'une manière indigne, celle dont la magnanimité des souverains a usé à leur égard.

La France n'a que trop fait toutes les expériences les plus funestes sous l'influence malfaisante de ces protées, qui même chamarrés de la livrée du despote et des enseignes de l'esclavage, affectoient un patriotisme qui étoit produit, non par le sentiment, mais par l'égoïsme et l'esprit de calcul. Elle ne peut, comme il a été observé, revenir sans danger au système de la république, puisqu'elle y a éprouvé les désordres de l'anarchie et ceux de l'oligarchie, pour finir par tomber sous le plus affreux des gouvernemens, savoir le pouvoir militaire et absolu d'un usurpateur. Ce dernier régime étant incompatible avec le système de l'Europe, la France suivra les traces jalonnées par la main d'un père, dont l'amour l'a sauvée de l'abyme creusé par la révolution : elle doit surtout oublier les factions et les intérêts partiels, pour s'attacher au bien public

et à la charte, à l'exemple d'un peuple généreux, parvenu au plus haut degré de prospérité, d'influence politique et de puissance maritime, qui, après avoir éprouvé les revers des dissentions civiles, a trouvé, dans la charte, et daus le système européen, une planche qui l'a sauvé du naufrage et un pilote qui l'a dirigé sur le chemin de la seule liberté dont une grande nation soit susceptible. Loin de penser qu'elle ait à se livrer aux écarts des Whigs et des Torys, ou bien aux travers des autres factions qui ont déchiré la nation anglaise avant qu'elle ait pris sa consistance politique, je serois, au contraire, tenté de dire, que si par esprit de vertige (ce qui me paroît impossible) la France s'écartoit des conseils que les lumières et la haute sagesse d'un roi magnanime, aux vertus duquel toute l'Europe rend hommage, lui ont donnés, conseils qu'elle suit actuellement avec autant de gloire que de succès, pour s'attacher aux suggestions pernicieuses de ces anarchistes audacieux qui s'érigeroient en magistrats, pour seconder les illusions grossières de leur amour propre et de leurs passions, et qui voudroient renverser tous les trônes, abusant les peuples sous prétexte de ré-

formes, cette masse imposante de la puissance et de la force publique de toute l'Europe, qui deux fois a déjà anéanti leurs efforts, seroit encore prête à réprimer leur violence. Au reste, les circonstances des temps, des personnes et des lieux, mais surtout de l'esprit national, sont si différentes dans les deux révolutions de France et d'Angleterre, qu'il seroit absurde d'en déduire les mêmes conséquences.

Dans un discours que j'ai déjà cité, et que j'ai publié avant le dernier attentat de Bonaparte, j'ai prouvé, par des faits tirés de l'histoire, que le rêve de la monarchie universelle étoit le système le plus mauvais, le plus dangereux et le plus injuste, et que les conquérans qui méditoient de l'établir, exposoient leurs Etats à périr, et à causer, en tombant, des maux effroyables. La France, qui a prétendu imiter l'ancienne Rome, en fit la funeste épreuve, et cette nation fut plus malheureuse encore que les peuples qui ont été victimes de ses conquêtes : elle a ressenti les plus cruelles agitations et les chances les plus hasardeuses. On pourroit en dire de même du système d'usurpation, qui se détruit aussi par ces moyens mêmes qui paroissent former son plus solide

appui, et par ces armes, dont on a cru l'étayer pour le rendre plus redoutable. Les deux grandes catastrophes qui, en 1814 et 1815, ont amené la double chute de l'homme des îles d'Elbe et de Sainte-Hélène, se réunissent à la série de celles des conquérans et des usurpateurs, dont l'exemple a prouvé cette grande vérité. Au reste, dans le système politique de l'équilibre de l'Europe moderne, la famille des nations est tellement liée, que le législateur d'un État puissant doit influer sur la destinée de l'Europe entière; et tous les États sont intéressés à ce qui se passe chez les puissances qui ont un grand poids dans la balance politique : par ces considérations, les lois constitutives et civiles, l'administration et le système militaire sont plus liés aujourd'hui avec le droit des gens, qu'ils ne l'étoient lorsque les nations n'avoient, ou du moins, croyoient n'avoir aucun intérêt au sort des autres, et ne prenoient de part qu'à ce qui les regardoit bien directement et de près. Aussi, les publicistes les plus accrédités conviennent qu'elles sont moins indépendantes; la tranquillité de la France est, par ce même motif, devenue nécessaire au repos des autres États.

Les désastres et les malheurs de la tempête

révolutionnaire, réunis à des sacrifices longs et pénibles, ont démontré au sénat de la république européenne, réuni à Vienne, la nécessité d'établir sur des bases solides et inébranlables cette maxime fondamentale, pour le rétablissement de laquelle les chefs de cette grande famille, aidés des efforts des peuples qui la composent, avoient soutenu les nobles travaux de la première coalition générale, couronnée des plus brillans succès par une paix qu'ils vouloient consolider. La France ne devoit donc plus, ni pour servir aux intérêts d'un usurpateur, qui prétendoit fonder une nouvelle dynastie, ni par ses théories séduisantes et subversives, ni par la force de ses armes, ou sous le prestige et l'éclat trompeur d'une fausse gloire, et moins encore par l'esprit d'une turbulence anarchique, inonder du torrent de ses armées le continent, et prétendre de tout changer et modifier à son gré, ou menacer le repos et l'ordre de tous les Etats qui composent cette grande fédération. Le grand principe de la légitimité fut; à cet effet, adopté par le congrès de Vienne (1), il devint la base fondamentale, non-seule-

(1) Acte du congrès de Vienne, du 9 juin 1815.

ment du droit public de l'Europe, mais aussi de sa paix et de sa sûreté générale, garanties par la foi des traités; et c'est en le sanctionnant d'une manière solennelle, que ce congrès a rétabli cet édifice antique, que l'orage de la révolution avoit renversé. L'histoire dira que si les négociations lentes et encombrées d'embarras, de Munster et d'Osnabruck, qui ont précédé le traité de Westphalie de l'an 1648, ont jeté, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles, les bases des intérêts politiques et de la gloire de l'Europe, celles non moins épineuses et délicates de Vienne, poursuivies avec une rapidité incroyable, par cela même qu'elles étoient dirigées par la présence de ces monarques magnanimes, qui vouloient sincèrement la paix, l'ont relevée tout à coup avec plus de solidité et d'éclat, dans des circonstances peut-être non moins difficiles.

Si ceux qui ont critiqué l'acte du 9 juin 1815, n'eussent pas fait abstration des circonstances des derniers mois du congrés de Vienne, et notamment du danger où l'attentat de l'usurpateur, qui menaçoit tous les trônes légitimes d'une ruine soudaine, avoit plongé l'ordre social de l'Europe; s'ils eussent consi-

déré la nécessité où l'on étoit de repousser la force par la force, par les expédiens les plus actifs, les moyens les plus vigoureux, et le besoin indispensable de mettre au néant les tentatives de l'anarchie militaire, ou d'une révolution dont les conséquences pouvoient devenir plus sérieuses et plus fatales que les horreurs de 1793, peut-être leur jugement auroit été moins précoce, mais plus sage. Oui, je le soutiens, si ce sénat de souverains n'eût fait qu'anéantir les efforts des anarchistes, cet heureux résultat suffiroit seul pour perpétuer non-seulement les hommages, la reconnoissance et les bénédictions des contemporains, mais encore pour leur attirer l'admiration de la postérité : j'en appelle à l'histoire sur cette dernière proposition.

L'acte du congrès de Vienne étoit fondé sur le traité de Paris, du 30 mai 1814. La modération et la générosité des alliés caractérisent ces deux documens diplomatiques, puisqu'ils laissoient à la France une partie des conquêtes de la révolution, une masse imposante de forces réelles et une grande influence politique; ces actes seroient encore la base fondamentale du droit public de l'Europe, et le gage de sa réconciliation avec la

France, si les délires du dernier attentat de Bonaparte, n'eussent forcé les alliés à prendre les mesures que les circonstances réclamoient, pour le bonheur de cette nation même et pour le repos et la paix du monde.

Nous avons vu, dans le chapitre VIII de la première partie de cet ouvrage, que la grande considération des alliés pour la magnanimité, les vertus et les sentimens personnels du roi Louis XVIII, vint encore une fois au secours de la nation, et sauva les États de son royaume, occupé pour la seconde fois par les armées des alliés, d'une crise fatale que les invasions, les conquêtes et les destructions de l'oppresseur de l'Europe, l'opiniâtreté des séditieux, le mépris du droit des gens, de la foi des traités, et enfin de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes n'avoient que trop provoquée.

Si le traité du 30 mai 1814 et l'acte du congrès de Vienne ont relevé l'édifice du système social de la famille européenne, la paix de Paris du 20 novembre y a mis la dernière pierre; le but principal de cette paix, a été de considérer la stabilité de l'ordre des choses, heureusement rétabli en France, comme une des bases essentielles d'une tran-

quillité solide et durable; d'éloigner tout ce qui pourroit compromettre à l'avenir le repos intérieur de ce royaume, ne laissant des temps passés que le bien *que la Providence a fait sortir du sein même des calamités publiques* (1). Cette paix couronnera de succès permanens les nobles travaux des souverains alliés, et ramenera le bien général qui est le seul objet de leurs vœux magnanimes, parce que les négociations sont remontées jusqu'à la source des causes des dissentions politiques et des différends qui ont allumé la guerre, et ont préparé en même temps les remèdes contre les dangers qui pouvoient encore menacer l'ordre public. Nulle chicane, nulle subtilité, nulle intrigue ne pourra en détruire les conséquences, et c'est encore sous ce rapport qu'on peut rapprocher la sagesse et la profondeur des négociations de cette époque mémorable de notre âge, avec celles de Munster et d'Osnabruck, qui ont précédé la paix de Westphalie, que les publicistes les plus profonds ont admirée avec raison, comme un chef-d'œuvre, parce qu'elle a terminé les affaires d'une manière stable et

(1) Note officielle du 20 novembre 1815.

permanente ; et puisque les négociateurs du traité de Paris ont eu le même but, il est permis d'espérer que leurs efforts auront le même succès, ou du moins que nous ne verrons plus de guerres pour les mêmes causes qui ont désolé les nations et menacé les destinées de l'ordre social, depuis que la tourmente révolutionnaire et les entreprises présomptueuses de l'usurpateur du trône de France, qui en furent la suite, ont jeté partout l'alarme, le désordre, et des désastres affreux qui en furent les conséquences.

Que le voile de l'oubli couvre à jamais ces époques calamiteuses : les annales n'en parleront plus que pour apprendre à la postérité à se mettre en garde contre l'esprit de vertige, et à en prévenir les conséquences épouvantables. La France et toutes les nations européennes en ressentent encore les funestes résultats ; mais *les efforts et les soins de son roi, pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions, et réunir tous les Français autour du trône*, en allégeront le poids. Les grands alliés l'ont manifesté par un acte officiel : un peu de constance à soutenir l'adversité avec courage, couronnera de succès ce grand résultat, objet des vœux de

l'Europe entière. Cette vertu n'honore pas moins que la victoire, disoient les pairs de France au roi. « Un peuple qui conserve sa « propre estime, ajoutoient-ils, et celle de « l'Europe, retrouve encore sa dignité dans « une noble résignation. Nous sentirons moins « les peines présentes en regardant cet heu- « reux avenir que prépare à nos enfans la sta- « bilité du gouvernement légitime. »

Si nous avons vu une auguste assemblée de souverains réaliser dans son aréopage, sous bien des rapports, les vœux que la philosophie avoit faits depuis long-temps pour un congrès européen, vœux que l'on s'étoit accoutumé à considérer comme des beaux rêves, pourquoi ne pourrions-nous pas nous féliciter de voir enfin, au moins sur le continent, la stabilité de cette paix universelle, que les amis du genre humain ont cru n'être pas un rêve chimérique, puisque le parfait accord qui règne entre les grands monarques a paru l'annoncer. Alors tous les peuples seront à même d'apprécier les avantages qui seront le résultat des deux grandes coalitions dans lesquelles toute l'Europe a pris les armes pour les intérêts et le maintien de l'ordre social; alors tous les préjugés de l'esprit de parti

de nation se tairont devant l'intérêt général, qui doit lier tous les hommes comme des frères.

Peuples! oserai-je vous l'annoncer? jamais l'espoir d'une si heureuse époque n'a paru plus fondé qu'après la conclusion de la dernière paix générale. Puisse l'influence funeste du génie du mal et de la fatale discorde, ne plus troubler la consolidation de la paix générale! J'aime d'en faire le vœu, quand même ce ne seroit qu'un rêve, ou une illusion consolante pour l'humanité. Déjà l'abolition de la traite des nègres, stipulée par cette paix, avoit indiqué d'avance que l'abus que l'on a fait par le passé sur les côtes d'Afrique, de l'esclavage des blancs, devoit enfin cesser. Si ces peuples s'obstinoient dans leur piraterie, et dans un commerce qui fut l'opprobre de l'humanité, et dont la tolérance est en opposition avec l'esprit du XIXe siècle, on dira qu'ils sont moins des Etats bien réglés que des tannières de corsaires farouches. L'expédition dirigée contre eux en 1816, suffiroit pour rendre impérisable la gloire de l'administration du prince régent de la Grande-Bretagne, qui d'ailleurs réunit tant d'autres titres à la reconnoissance de la famille

européenne. J'aborde la digression sur les pirates, en observant que le gouvernement des Barbaresques est aristocratique et militaire ; la puissance souveraine réside dans le divan, au conseil d'état, qui est composé, surtout à Alger, de plus de mille personnes, chaque officier des jannissaires y ayant voix et séance : à la tête du divan est le dey. Alger, Tunis et Tripoli sont sous la protection du sultan, auquel ils payent un tribut. Sous le rapport du despotisme militaire, le gouvernement que l'usurpateur du trône de France et ses adhérens vouloient établir dans ce royaume et en Europe, sous le nom de dynastie Napoléon, s'approchoit de celui des côtes de la Barbarie. Ceci ne soit dit que par parenthèse.

Les annales même des siècles reculés, prouvent que dans tous les temps les pirates ont infesté les mers et troublé le commerce, lorsqu'on a négligé de réprimer leurs brigandages. C'est précisément dans les temps où les guerres ont été plus acharnées sur le continent, qu'ils se sont rendus plus redoutables : tandis que l'Asie étoit ravagée par les guerres de Mithridate, ils infestoient la Méditerranée ; Rome se vit enfin forcée de soutenir contre eux cette guerre, que les

historiens ont appelée *la guerre des pirates* (1). Ils s'étoient tellement multipliés dans la Méditerranée, que le grand Pompée, qui s'étoit convert de gloire par ses hauts faits d'armes dans les expéditions précédentes, fut chargé de purger les mers de cette *génie*, et de mettre au néant ses brigandages. Ses succès ont répondu à l'attente et à la confiance de ce grand peuple.

Je ne me propose pas de faire ici l'histoire des pirates; je ne m'arrêterai pas non plus aux excursions maritimes des Vandales ou des Maures, ni à celles des Normands, puisque ce qui s'est passé à ces époques des siècles barbares, paroît plus spécialement appartenir aux annales de l'émigration des peuples, ou bien aux guerres d'invasion qu'à la piraterie : il me suffira de dire que les villes qui formoient la confédération de la Hanse teutonique, dont le nom est si célèbre dans l'histoire des progrés de l'esprit humain, de la liberté du commerce et du perfectionnement de la société civile, ces villes dont la gloire s'est relevée avec celle de l'Europe à travers de ses ruines, aussitôt que

(1) V. Tit.-Liv. lib. 39. Val. max. 8. 18. 8.

les nations ont revendiqué leur indépendance contre un oppresseur qui a tenté de les anéantir, comme tout ce qui avoit apparence de gouvernement républicain en Europe, les villes anséatiques, dis-je, avoient, dans le temps de la barbarie, où les mers étoient couvertes de corsaires, puissamment contribué par leur association à protéger le commerce contre ce brigandage maritime.

Remarquez en outre, que pendant plusieurs siècles, jusqu'à l'époque de la révolution française, les chevaliers de saint Jean de Jérusalem, appelés ensuite chevaliers de Rhodes, et dont l'institution fut enfin désignée sous le nom d'ordre de Malthe, ont fait une espèce de police contre la piraterie. Cet ordre illustre, d'abord hospitalier, devenu ensuite militaire, et depuis souverain, alliant toutes les vertus paisibles de la religion avec la plus haute valeur au milieu des combats, s'est particulièrement distingué dans son héroïsme, par le soin qu'il prenoit de contenir les corsaires; et par sa vigilante surveillance sur ceux de Tripoli, de Tunis, d'Alger et de Maroc, il a bien mérité de la liberté des mers, du commerce et de l'humanité. Les services éclatans rendus par cet ordre illustre, avoient

donné à bien des personnes l'idée de la probabilité de son rétablissement : on n'ignoroit pas que le cabinet de Vienne s'occupoit depuis quelque temps de ses intérêts, et l'on étoit fort curieux de connoître la résolution qui en émaneroit. Enfin, d'après ce que l'on a appris, l'ordre restera dans l'état où il se trouve maintenant, jusqu'à son entière extinction ; c'est-à-dire, que tous les dignitaires continueront à jouir des revenus et des bénéfices de l'ordre. Les commanderies vacantes seront données aux chevaliers profès ; les simples chevaliers déjà reçus pourront suivre leur carrière ; mais on n'en recevra plus, et à la mort des titulaires il sera disposé de la masse de biens. Ainsi tombent tous les bruits dont il avoit été question, relativement à l'île de Lyssin et à d'autres points de l'Adriatique. Il paroît que des opinions débattues furent prises pour des plans dont on s'occupoit ; la décision de l'empereur d'Autriche ne peut manquer d'influer puissamment sur le parti que prendront les autres souverains. Je reviens à mon sujet.

Indépendamment de la surveillance des villes anséatiques et de l'ordre de Malthe, les pirates furent plus d'une fois forcés à rentrer

dans leurs repaires d'Afrique, et sévèrement châtiés de leurs excès par les grandes puissances. Alger, dont les habitans sont les plus grands corsaires, a été bombardé deux fois, en 1682 et en 1683, par Louis XIV, dont l'histoire ne cessera de louer la fermeté et le juste ressentiment dans cette circonstance, car le brigandage maritime et leur insolence, qui troubloient le commerce des Français et désoloient ses sujets, étoient devenus insupportables. Les Anglais brûlèrent deux fois les vaisseaux de cette même ville maritime, en 1655 et 1670. Depuis cette époque, tantôt la rivalité des grandes puissances, tantôt les guerres du continent ont retardé la réalisation des vœux des amis de l'humanité. Plusieurs Etats de la famille européenne se sont soumis pendant le XVIIIe siècle à un tribut déshonorant pour l'Europe, dont elle auroit pu s'affranchir, en revendiquant les droits imprescriptibles de la nature.

Mais pendant le quart de siècle qu'a duré la révolution française, les pirates des côtes d'Afrique, suivant leur ancien usage, profitèrent de la diversion d'armes que cet événement extraordinaire a occasionnée, par des guerres successives et cruelles sur le conti-

tient, pour redoubler leur insolence; la leçon que les Américains leur ont donnée en l'an 1815, en faisant respecter leur pavillon, et en forçant les puissances barbaresques à faire avec eux une paix honorable, au commencement de juillet de la même année (1), lorsque toute l'Europe étoit en armes con-

(1) Voici le texte de ce traité important dont il est parlé au vol. 1, p. 183, signé entre les Etats-Unis d'Amérique et son altesse Osmar Bashiaw, dey d'Alger. La dignité et la sagesse avec lesquelles les Américains ont soutenu l'honneur de leur pavillon, serviront peut-être un jour, à peu d'exceptions près, d'exemple à quelques nations de l'Europe, pour rappeler aux régences barbaresques la voix de l'humanité et de la raison.

Art. 1er. A dater de la conclusion de ce traité, il y aura paix constante, inviolable et universelle entre le président et les citoyens des Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et le dey et les sujets de la régence d'Alger en Barbarie, de l'autre, conclue d'un commun accord et dans les termes des nations les plus favorisées; et si une des parties contractantes étoit dans le cas d'accorder à l'avenir à quelqu'autre nation quelque faveur particulière ou privilége pour la navigation ou le commerce, cela deviendra immédiatement commun à l'autre partie, si cela a été accordé librement : si la concession est conditionnelle, les parties respectives auront le choix de l'accepter, de la modifier ou de la rejeter, suivant qu'elles la jugeront conforme à leurs intérêts.

tre l'attentat de Bonaparte, n'a pas suffi pour les avertir d'être désormais plus sages.

---

2. Le dey d'Alger remettra immédiatement à l'escadre américaine, actuellement devant Alger, tous les citoyens américains qui se trouvent en son pouvoir; et tous les sujets du dey d'Alger qui sont au pouvoir des Etats-Unis, seront également rendus, sans qu'on puisse demander des indemnités pour le plus ou moins grand nombre de ces individus.

3. Le dey d'Alger accordera une juste et entière compensation aux citoyens des Etats-Unis qui ont été pris et retenus par les corsaires algériens, et à ceux qui ont été forcés d'abandonner leurs propriétés à Alger, lors de la violation du traité du 5 septembre 1795, conclu entre les Etats-Unis et le dey d'Alger.

4. Si quelque marchandise appartenante à une nation en guerre avec une des parties contractantes, étoit chargée à bord de quelque bâtiment de l'autre partie, elle devra passer librement, et sans le moindre obstacle, et l'on ne pourra faire la moindre tentative pour la prendre ou pour l'arrêter.

5. Si quelque citoyen ou sujet des deux parties étoit trouvé avec ses effets à bord de quelque bâtiment pris comme ennemi, les deux parties devroient réciproquement le mettre immédiatement en liberté; et, dans aucun cas et sous aucun prétexte, aucun citoyen américain ne pourra être retenu en captivité, ni sa propriété séquestrée; et lors même qu'il se trouveroit à bord de quelque bâtiment d'une nation en guerre avec les Algériens, la marchandise sera remise à son vrai

Outre plusieurs autres excès audacieux, ils se sont permis, même en 1816, d'attaquer

---

propriétaire, sur le vu des documens prouvant qu'il est citoyen américain, et que cette propriété lui appartient, ou sur le vu des preuves présentées par le consul des Etats-Unis résidant à Alger.

6. Les passe-ports nécessaires seront donnés immédiatement aux bâtimens des deux parties contractantes, à condition que les bâtimens de guerre algériens, rencontrant des navires marchands appartenans à un citoyen des Etats-Unis, ne pourront, pour les visiter, mettre plus de deux personnes, outre les rameurs, dans la chaloupe; et dans ce cas, ils pourront monter à bord sans en avoir obtenu préalablement la permission du commandant. Mais aussitôt après que le passeport aura été examiné, il devra être permis au navire visité de continuer librement son voyage. Si quelque sujet algérien insultoit ou molestoit le commandant, ou quelque autre personne à bord du navire visité, ou s'il se permettoit d'enlever des marchandises existantes à bord de ce navire, sur la réclamation du consul des Etats-Unis résidant à Alger, et en administrant les preuves suffisantes du fait, le commandant ou rais du bâtiment de guerre algérien, et toute autre personne ayant participé à l'offense, devront être punis de la manière la plus exemplaire. Les vaisseaux de guerre américains rencontrant un croiseur appartenant à la régence d'Alger, après avoir vu ses passe-ports et le certificat du consul des Etats-Unis résidant à Alger, lui permettront de continuer son voyage sans le retenir ni

le pavillon anglais. Il appartenoit précisément à un prince qui eût autant de titres à la gloire

---

le molester. Les parties respectives n'accorderont, sous quelque prétexte que ce soit, aucun passe-port à un vaisseau, à moins qu'il ne soit absolument la propriété d'un citoyen ou sujet de leurs Etats.

7. Un citoyen ou sujet d'une des deux parties contractantes ayant une prise condamnée par l'autre partie ou par toute autre nation, le certificat de condamnation et la feuille de vente suffiront pour lui servir de passe-port. Ces documens, pour des bâtimens de ce genre, seront bons pour deux ans, en considération de la distance entre les deux pays. Cette période est un laps de temps suffisant pour se procurer les passe-ports nécessaires.

8. Les vaisseaux d'une nation abordant dans les ports de l'autre, et ayant besoin de provisions ou de secours, tout leur sera accordé au prix courant; et si, par suite de désastres en mer, ils avoient besoin d'être réparés, ils auront la liberté de débarquer et de rembarquer leur cargaison sans payer aucun droit; et dans aucun cas, ils ne pourront être forcés à emmagasiner leurs marchandises.

9. Si jamais un vaisseau d'une des parties contractantes étoit jeté à terre sur le territoire de l'autre, on donnera toute l'assistance possible tant au bâtiment qu'à l'équipage; on ne souffrira pas le moindre pillage. Les marchandises resteront à la disposition des propriétaires, et si l'on devoit les rembarquer à bord d'autres bâtimens pour les exporter, on ne pourra pré-

politique que le régent de la Grande-Bretagne, et à une nation illustrée par tant de hauts faits

tendre aucuns droits de douanes ; l'équipage sera protégé et secouru pour pouvoir retourner dans son pays.

10. Si un vaisseau d'une des deux parties étoit attaqué par un ennemi à portée du canon d'un des forts de l'autre partie, il devra être défendu autant qu'il sera possible. Ce vaisseau entré dans le port, ne pourra être pris, s'il est au pouvoir de l'autre partie de le protéger ; à son départ, on ne permettra pas à un ennemi de le suivre, et on ne laissera ce dernier sortir du port que vingt-quatre heures après.

11. Il est déclaré et établi que le commerce entre les Etats-Unis d'Amérique et la régence d'Alger, la protection envers les négocians, maîtres de navires et matelots, les droits réciproques d'établir des consulats, les priviléges, les immunités et juridiction des consuls respectifs, doivent être réciproquement, et sous tous les rapports, sur le pied des nations les plus favorisées.

12. Le consul des Etats-Unis ne sera responsable pour les dettes contractées par les citoyens de sa nation, que dans le cas où il s'y seroit obligé par écrit.

13. Dans le cas où un ou plusieurs vaisseaux de guerre des Etats-Unis d'Amérique jeteroient l'ancre devant la ville d'Alger, le consul informera aussitôt le dey de cette arrivée, et les vaisseaux devront être salués conformément à l'usage, comme les vaisseaux de guerre des nations les plus favorisées en pareils cas, et le salut sera rendu par un nombre égal de coups de canon. Si lors de l'arrivée de ces vaisseaux, quelque

maritimes, et qui s'étoit même signalée en purgeant les mers des Indes des vexations

---

prisonnier chrétien s'échappoit et se réfugioit à bord desdits vaisseaux de guerre, il ne pourra être recherché, ni le consul des Etats-Unis, ou le commandant du vaisseau, forcé à payer la moindre chose pour les chrétiens fugitifs.

14. Comme le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a eu lui-même aucun caractère d'inimitié contre les lois, la religion et la tranquillité de quelque nation que ce soit; et comme lesdits Etats-Unis ne sont jamais entrés volontairement en guerre, et n'ont commis aucun acte d'hostilité, excepté pour défendre leurs justes droits sur mer, il est déclaré par les deux parties contractantes, qu'aucun prétexte fondé sur la diversité de religion ou d'opinion ne pourra jamais produire la moindre interruption de la bonne harmonie existante entre les deux nations; et les consuls et les agens des deux parties auront la liberté de célébrer dans leurs propres maisons les rites de leurs religions respectives. On ne pourra empêcher les esclaves de la même religion d'aller dans la maison du consul des Etats-Unis résidant à Alger à l'heure de la prière. Les consuls auront respectivement pleine liberté et sûreté personnelle dans les voyages qu'ils pourront faire dans l'intérieur du pays tant par terre que par mer; on ne pourra pas les empêcher d'aller à bord de quelques vaisseaux que ce soit, qu'il leur paroîtra convenable de visiter. Ils auront en outre la liberté de se choisir des drogmans et des courtiers.

des pirates des îles Philippines, de donner à l'Europe le premier signal pour réprimer les

---

15. Dans le cas où il seroit question de savoir si l'on a violé quelque article du présent traité, on ne devra jamais recourir aux armes, ni faire de déclaration de guerre, sous quelque prétexte que ce soit; mais si le consul résidant dans l'endroit où s'est élevé la contestation ne réussit pas à la terminer, en ce cas, le gouvernement de ce pays rédigera sa plainte par écrit, et la transmettra à l'autre gouvernement. Il sera accordé un terme de trois cent soixante-cinq jours pour attendre la réponse, et pendant ce temps, aucune des deux parties ne pourra commettre le moindre acte d'hostilité. Mais dans le cas où les difficultés ne seroient point aplanies, et où l'on devroit en venir à un état de guerre, les consuls et les citoyens, et sujets des nations, auront respectivement la permission de s'embarquer avec tous leurs effets, et sans être molestés, à bord du vaisseau ou des vaisseaux qu'ils jugeront à propos, et il leur sera accordé un laps de temps raisonnable pour pouvoir le faire.

16. En cas de rupture entre les deux nations, les prisonniers faits par l'une ou l'autre des deux parties pendant les événemens de la guerre, ne seront point faits esclaves, ni forcés aux travaux publics, ni renfermés qu'autant qu'il pourra être nécessaire pour assurer leur garde. Ils seront échangés rang par rang dans l'espace d'un an, et l'échange pourra être effectué par le moyen d'un individu particulier quelconque, autorisé légalement à cet effet par les parties.

pirateries injustes, féroces et brutales des corsaires des côtes d'Afrique dans la Médi-

---

17. Si quelqu'un des Etats barbaresques, ou quelque autre puissance en guerre avec les Etats-Unis s'emparoit de quelque bâtiment américain et l'envoyoit dans quelque port de la régence d'Alger, il ne lui sera pas permis de vendre la prise; il sera forcé d'en partir, et on ne lui accordera que le temps nécessaire pour s'approvisionner. Mais les vaisseaux de guerre des Etats-Unis, avec quelque espèce de prise qu'ils puissent avoir faite, auront la liberté de fréquenter les ports d'Alger pour se procurer des rafraîchissemens de tout genre, et pourront en outre vendre les prises dans lesdits ports, sans payer d'autres droits que ceux qui sont en usage dans les importations de commerce ordinaires.

18. Si quelque citoyen des Etats-Unis, ou autres personnes sous la protection du consul desdits Etats, avoient quelque dispute entr'eux, le consul en décidera; et s'il demandoit assistance ou secours au gouvernement d'Alger pour faire valoir ses décisions, il lui sera immédiatement accordé. Si la question avoit lieu entre des citoyens des Etats-Unis et des citoyens ou sujets de quelqu'autre nation ayant un consul ou un autre représentant à Alger, dans ce cas, ces disputes seront accommodées ou décidées par les susdits agens des nations respectives. Toute dispute ou procès qui pourroit avoir lieu entre des citoyens des Etats-Unis et des sujets de la régence, sera décidé par le dey en personne, et non autrement.

terranée, qui, d'ailleurs, en favorisant le trouble, pouvoient avoir des suites plus

---

19. Si quelque citoyen des Etats-Unis tuoit, blessoit ou battoit un sujet d'Alger, ou *vice versâ*, la loi du pays aura lieu dans ce cas, et justice distributive sera faite avec l'assistance du consul aux débats. La sentence de punition contre un citoyen américain ne devra, en aucun cas, être plus forte ni plus sévère qu'elle ne le seroit contre un Turc dans la même circonstance. Si quelque délinquant venoit à s'y soustraire, le consul ne sera d'aucune manière responsable pour lui.

20. Le consul des Etats-Unis d'Amérique ne sera obligé de payer de droits d'aucune espèce pour les objets qu'il importera des autres pays dans les Etats d'Alger pour l'usage de sa maison et de sa famille.

21. Un citoyen des Etats-Unis venant à mourir dans l'étendue de la régence, le dey et ses sujets n'auront pas le moindre pouvoir sur la propriété du défunt; elle sera sous la direction immédiate du consul, excepté le cas où il en auroit été disposé autrement par le testateur. Dans le cas où il n'y auroit pas de consul, les effets seront déposés dans les mains de quelque personne digne de confiance, à moins que celui qui a droit de les réclamer ne comparût. Le dey et ses sujets ne pourront jamais empêcher l'exécution de quelque testament que ce soit. Fait, etc. *suivent les signatures.*

Mais les corsaires algériens, ayant donné, malgré ce traité solennel, aux Etats-Unis d'Amérique, com-

sérieuses que l'on ne pense, et de signaler aux autres puissances le seul moyen de se garantir d'un tel brigandage. S. A. R. le prince régent ordonna aux commandans des forces maritimes anglaises dans la Méditerranée, de se rendre, avec leurs flottes formidables, en présence des côtes de la Barbarie. Dans ma première partie je n'ai fait qu'indiquer cette expédition; j'en ai même annoncé un résumé, le voici : au mois de mars 1816, lord Exmouth étoit à la tête de cette expédition, et parcouroit la Méditerranée. Sur ces entrefaites, le gouverneur de Malte, sir Thomas Maitland, s'étoit rendu à bord du *Bombey*, sur la même côte : l'arrivée de la flotte britannique jeta l'épouvante sur toutes ces plages. Tripoli et Tunis ont accordé tout ce que l'on demandoit. Le bey de Tunis tint à honneur de rendre visite, à bord du *Bombey*, au gouverneur de Malte, avec un luxe asiatique, et

me à toute l'Europe, des motifs d'un juste mécontentement, la paix de 1815 ne fut pas de longue durée; on assure cependant, qu'au commencement de janvier 1817, l'escadre des Etats-Unis est entrée dans le port d'Alger, et qu'un nouveau traité de paix a été signé aux conditions dictées par les Américains.

de lui témoigner son respect par des présens, d'après l'usage du pays.

Par cette expédition, l'Angleterre a rehaussé l'honneur et la gloire de son pavillon. Pourquoi la France, l'Espagne et toutes les puissances d'Italie, la Hollande et les villes anséatiques n'imiteront-elles pas cet exemple, pour faire respecter à l'avenir les droits de toutes les nations de la famille européenne par les peuples des côtes de la Barbarie, si jamais de tels abus venoient à se renouveler? Après le rétablissement de l'ordre social sur le continent, c'est le plus noble et le plus utile usage que l'on puisse faire d'une masse imposante de forces. La philosophie réclame depuis long-temps une telle mesure, soutenue par des moyens rigoureux. L'humanité, la philantropie et l'honneur du pavillon européen l'exigent; enfin une religion qui fait des vœux pour la paix et le bonheur des peuples, tandis qu'elle réprouve l'esclavage, paroît y applaudir.

Espérons, pour le bonheur du genre humain, que les régences barbaresques se prêteront désormais aux cris de l'humanité et aux lois de la justice. Mais si, par une opiniâtreté aussi odieuse que coupable, elles s'y

refusoient, en s'obstinant à river des chaînes pour opprimer les peuples d'Europe; s'ils prétendoient encore nous disputer la liberté de la navigation et du commerce, sans épargner l'effusion du sang, nul doute alors de la nécessité de se réunir de nouveau pour châtier des peuples injustes et féroces, qui se déclarent dans un état de guerre permanente, réprimer leurs brutalités, et repousser un brigandage devenu incompatible avec les mœurs et les lumières du siècle, et avec les grands intérêts de l'humanité. Gloire impérissable au génie d'Albion, dont la magnanimité généreuse, en donnant l'exemple du meilleur emploi de la puissance, a triomphé des calomnies et des sarcasmes de ses détracteurs! La Grande-Bretagne a tracé aux autres grandes puissances la route qu'elles doivent suivre dans cette noble entreprise, pour maintenir à jamais l'abolition totale de l'esclavage et la liberté des mers. Honneur et reconnoissance à la nation anglaise, de la part de toutes les autres, mais plus spécialement de ces peuples qui, ayant eu le bonheur d'être rendus à leur souverain légitime, le roi de Sardaigne, ou nouvellement réunis comme Gênes aux Etats de cet ancien allié de la Grande-Bretagne, ont joui les premiers, sous son gouvernement

paternel, du grand bienfait qui doit apporter aux États de ce monarque la détermination magnanime adoptée par S. A. R. le prince régent d'Angleterre, à l'occasion de cette glorieuse et mémorable expédition.

C'est en exécution des ordres de ce prince royal, dont la pensée ne s'élève qu'à des idées sublimes, qu'un traité a été conclu en date du 3 avril 1816, entre S. M. le roi de Sardaigne et le dey d'Alger. Par ce traité, qui fut signé aussi par lord Exmouth, commandant en chef des forces navales britanniques dans la Méditerranée, et qui est dû uniquement à l'alliance et à l'amitié généreuse de la nation anglaise, aussi-bien qu'à la sagesse prévoyante et à l'activité de cet illustre amiral qui la représente si dignement; par ce traité, dis-je, qui n'a pas été acheté par aucune redevance, ou par un tribut déshonorant (1), le pavillon et

(1) Tout récemment encore, le gouvernement de Naples a dû payer à la régence de Tripoli, une redevance de 9272 ducats, pour faire mettre en liberté vingt-sept individus tombés dans les mains de ses pirates qui les tenoient dans les fers. Mais ces sommes ont dû être rendues, par suite des stipulations faites après le bombardement d'Alger.

le commerce des États du roi de Sardaigne seront respectés de même que ceux de la Grande-Bretagne; il y aura, moyennant les précautions des lois sanitaires, liberté de communication et de correspondance entre les deux nations; le consul général de S. M. le roi de Sardaigne, sera reçu à Alger, sur le même pied, et traité avec les mêmes égards que ceux des autres puissances amies, et il aura, dans son hôtel, le libre exercice de sa religion, non-seulement pour lui et ceux qui dépendent de lui, mais encore pour qui que ce soit. Les sujets de S. M. le roi de Sardaigne, qui gémissoient dans le plus dur esclavage, ont été mis sur-le-champ en liberté, après la conclusion de la paix, et reconduits aussitôt dans les Etats de leur souverain, sous pavillon anglais (1).

Des conventions furent signées, sous les auspices de l'Angleterre, avec d'autres puissances de l'Italie, telles que le roi de Naples, la cour de Rome, et le grand duc de Toscane, à des conditions cependant moins avanta-

---

(1) On en a compté cinquante-un qui arrivèrent le 11 avril 1816, à Gênes, sur le brigantin anglais *le Callipso*.

geuses, puisque la rançon des esclaves y est stipulée pour ceux qui étoient pris. Les malveillans ont critiqué, à cette occasion, les opérations de lord Exmouth, comme si les Anglais étoient obligés de verser leur sang pour protéger individuellement les libertés des autres peuples. Les événemens ont fait connoître, par la suite, combien ces critiques étoient injustes; la postérité et l'histoire prononceront à cet égard leur arrêt. Le fait est que les Barbaresques avoient même promis que, si jamais la circonstance fâcheuse d'une rupture, qu'ils ne supposoient pas probable, fût arrivée, désormais les prisonniers de guerre seroient réciproquement traités d'après les usages et le droit des gens adoptés par les nations de l'Europe. Mais rien n'est sacré pour ces pirates féroces, qui, depuis long-temps, fatiguent la patience du genre humain par leurs barbaries.

Ces traités furent d'abord foulés aux pieds à Tunis, au milieu du désordre horrible qui fut le résultat de la révolte du 30 avril 1816, dont l'exécution de l'intrus Deli-Ali, et d'un de ses complices, qui furent étranglés le matin du 3 mai, a marqué la fin. Cet intrus avoit accordé le pillage aux révolutionnaires, ses

complices, qui commencèrent la scène horrible par les maisons du *kaja* des chrétiens et des Juifs établis à la Goulette, et qui furent heureusement arrêtés dans leurs ravages par l'apparition subite, et ainsi qu'on l'a dit dans les rapports, presque miraculeuse de la frégate anglaise l'*Euphrate*, qui vint jeter l'ancre dans le port, au moment où les soldats rebelles se disposoient à mettre le feu à l'arsenal et à tous les bâtimens. Cette frégate sauva des flammes les navires espagnols, français et anglais qui se trouvoient dans la rade.

Cette première et barbare infraction de la foi des traités fut suivie de plusieurs atrocités révoltantes. A Bonne, petite ville d'Afrique, connue dans l'histoire, depuis les anciens Numides, sous le nom d'*Hippone*, à deux cents milles d'Alger, le 23 mai, jour de l'Ascension, près de sept cents chrétiens appartenans aux équipages des bateaux pour la pêche des corails, sous pavillon anglais et français, étoient descendus à terre pour se rendre à l'église. Bientôt après un grand nombre de Turcs et de Bédouins armés, qui, d'après quelques rapports, étoient au nombre de quatre mille, entrèrent dans ce même

temple, et massacrèrent un grand nombre de ces malheureux qui venoient de s'y rendre. Pendant le même mois, plusieurs autres violences ont été commises par les Barbaresques, sur leurs côtes. Des relations authentiques ont rapporté qu'à Oran, forte et importante ville d'Afrique, située en partie sur la pente d'une montagne escarpée, vis-à-vis de Carthagène, le 15 mai, un brik anglais, en charge dans ces parages, fut saisi par des pirates, et que le capitaine, l'équipage et le vice-consul anglais furent faits prisonniers et envoyés à Alger. Le 17 et le 18, deux bâtimens arrivèrent à Oran, et eurent le même sort. Les Espagnols, informés que le même malheur pouvoit leur arriver, quittèrent immédiatement après le port, où il y avoit alors onze vaisseaux de cette nation. Ils ont abandonné toutes leurs propriétés, d'après le bruit général qui couroit dans la ville, que ces violences étoient exécutées en conséquence des ordres reçus d'Alger, et que les Algériens auroient établi une croisière.

Plusieurs autres excès de barbarie furent commis par ces peuples de corsaires, au mépris de la foi des traités. Une escadre sortie de Tunis, après la révolte du 30

avril (dont j'ai parlé ci-dessus), a fait une excursion dans la Méditerranée : elle a jeté l'alarme sur les côtes de Malte, et des hostilités révoltantes ont été commises par ces brigands maritimes, qui ont insulté les pavillons de toute l'Europe, sur plusieurs points, et notamment près du cap Daujo, sur la côte des Etats romains, et sur d'autres côtes d'Italie. Deux vaisseaux, l'un anglais, l'autre russe, chargés de blés, furent trouvés abandonnés près de Cuitto, et on a supposé qu'ils avoient été pris par les pirates, parce que les ponts étoient couverts d'armes et de munitions. Le 17 mai, l'escadre des pirates de Tunis s'est emparée d'un bâtiment marchand anglais, près de Navarin. Les bâtimens russes, sardes et hollandais n'ont pas été plus respectés. Le roi de Naples a fait armer de petits bâtimens pour défendre le pavillon napolitain des insultes des Barbaresques, dont la conduite odieuse ne permettoit plus de se reposer sur la foi des derniers traités. Ferdinand IV a en outre pris, dans le temps, d'autres précautions pour assurer la tranquillité des côtes de son royaume ; il a ordonné d'élever des fortifications dans le golphe de Manfredonia. Les Barbaresques y avoient inspiré une telle épouvante, que

les communes contribuèrent volontairement pour des sommes plus considérables que celles qui leur furent imposées, afin de presser l'établissement de ces batteries sur les côtes. On a formé aussi un corps, sous le nom de *milice maritime*.

Le lecteur se rappellera que j'ai dit sur la fin de la première partie, que l'odieuse conduite des Algériens avoit soulevé contre eux une multitude d'ennemis, auxquels il leur étoit presqu'impossible de résister, et que l'escadre redoutable de lord Exmouth avoit passé, le 28 juillet, devant Falmouth, en sortant de la Manche. Cette flotte entra dans la baie de Gibraltar, quelques jours avant le 12 août.

Indépendamment des vaisseaux que j'ai désignés sur la fin du chapitre XVII, elle fut augmentée de quelques bombardes, de diverses chaloupes et de quelques autres navires. L'escadre hollandaise, mouillée dans la même rade, s'est jointe à l'escadre anglaise, et a vaillamment coopéré avec elle dans cette mémorable expédition, qui fera époque dans les fastes maritimes de la Grande-Bretagne, dont je ne saurois donner un détail plus précis, que par la dépêche officielle de lord Ex-

mouth, datée à bord de *la Reine Charlotte*, baie d'Alger, le 28 août 1816.

« Dans toutes les vicissitudes d'une longue carrière consacrée au service public, dit le noble lord, aucune circonstance n'a jamais produit sur mon esprit une plus vive impression de reconnoissance et de joie que l'événement d'hier. Avoir été, dans les mains de la Providence, l'un des humbles instrumens destinés par elle à mettre à la raison un gouvernement féroce, et à détruire pour toujours l'insupportable et horrible système de l'esclavage des chrétiens, c'est là une source intarissable de plaisir et de satisfaction pour tout individu assez heureux pour avoir contribué à cet heureux événement. J'espère qu'il me sera permis d'offrir à leurs seigneuries mes sincères félicitations sur le succès complet qui a couronné hier les généreux efforts de la flotte de S. M. dans son attaque contre Alger, et sur l'heureux résultat que cette attaque a produit aujourd'hui par la signature de la paix.

« Ainsi, en deux jours, une guerre injustement provoquée a été terminée par une victoire complète, et par le rétablissement de la paix avec l'Angleterre et son allié le roi des

Pays-Bas, à des conditions dictées par la fermeté et la sagesse du gouvernement de S. M., et imposées par la vigueur de ses mesures.

« Je dois des remercîmens aux ministres de S. M., pour l'honneur qu'ils m'ont accordé, et pour la confiance qu'ils ont placée en mon zèle dans cette importante occasion. Ils ont mis à ma disposition tous les moyens que je pouvois désirer; et la rapidité de leurs mesures est digne des plus grands éloges. Il n'y a pas plus de cent jours que j'ai quitté Alger avec la flotte anglaise, ignorant, ne pouvant pas même soupçonner les atrocités commises à Bonne: depuis ce temps, cette flotte, à son arrivée en Angleterre, a été nécessairement désarmée; une autre flotte a été créée et équipée; et quoique retardée dans sa marche par des calmes et des vents contraires, elle a consommé la vengeance d'une nation insultée, en punissant les cruautés d'un gouvernement féroce avec une promptitude sans exemple, et qui honore le caractère national, plus prompt à ressentir l'oppression et la cruauté lorsqu'elles s'exercent sur ceux qui sont sous sa protection.

« Plût à Dieu que, pour obtenir cet heureux résultat, je n'eusse pas eu à déplorer la

perte cruelle de tant de braves gens et d'officiers distingués ! ils ont tous péri dans un combat qui a été marqué par des preuves de dévouement et d'héroïsme, dont le récit excitera dans tous les cœurs les plus nobles sentimens.

« Leurs seigneuries ont déjà été informées par le sloop de S. M. *le Jasper*, de toutes mes opérations jusqu'au 14. Ce jour je suis parti de Gibraltar, après y avoir été retenu, pendant quatre jours, par un vent contraire très-violent.

« La flotte, complète sous tous les rapports, augmentée de cinq chaloupes canonnières, armées à Gibraltar, mit à la voile, animée d'un excellent esprit, et avec les plus grandes espérances d'arriver à sa destination dans l'espace de trois jours ; mais les vents contraires détruisirent bientôt cet espoir d'une prompte arrivée. Je désirois d'autant plus vivement d'arriver avec promptitude, que j'avois appris, en quittant Gibraltar, qu'une armée considérable avoit été réunie par l'ennemi, et qu'on étoit occupé non-seulement à augmenter les fortifications des deux côtés de la ville, mais aussi à l'entrée du mole. Cela me faisoit craindre que mon intention de faire de ce

point le principal objet de mon attaque, n'eût été découverte au dey par les mêmes moyens qui l'avoient instruit de l'expédition. Cette nouvelle me fut confirmée dans la nuit suivante par *le Prométheus*, que j'avois expédié à Alger quelques jours avant, pour tâcher de ramener le consul. Le capitaine Dashwood, déguisé, parvint, avec beaucoup de peine, à emmener sa femme et sa fille; il laissa un bateau pour prendre leur petit enfant qui venoit par derrière, enfermé dans un panier, et accompagné par le chirurgien qui le croyoit endormi : malheureusement l'enfant, arrivé près de la porte, cria, et, en conséquence, le chirurgien, trois volontaires de la marine, en tout dix-huit personnes furent arrêtées et conduites comme esclaves dans les lieux où on les renferme ordinairement. Le lendemain matin le dey renvoya l'enfant; et comme c'est la seule preuve de son humanité, je n'ai pas dû omettre ce fait.

« Le capitaine Dashwood m'apprit qu'environ quarante mille hommes avoient été tirés de l'intérieur; que tous les janissaires des différentes garnisons avoient été rappelés, et qu'ils étoient employés sans relâche dans les batteries, sur les chaloupes canonnières, par-

tout où ils pouvoient contribuer à la défense du côté de la mer.

« Le dey, après avoir déclaré au capitaine Dashwood qu'il savoit parfaitement que l'armement étoit destiné contre Alger, lui avoit demandé si cela étoit vrai? Le capitaine avoit répondu qu'à la vérité il en avoit connoissance, mais qu'il ne savoit rien que par les papiers publics.

« Tous les vaisseaux étoient dans le port. Quarante à cinquante embarcations, garnies de canons et de mortiers, étoient prêtes, un plus grand nombre étoient en réparation. Le dey avoit étroitement confiné le consul, et refusé de garantir sa sûreté personnelle. Il ne voulut pas entendre un mot en faveur des officiers et des hommes saisis dans les chaloupes du *Prométhée*.

« La continuation du calme et des vents contraires nous empêcha d'approcher de terre avant le 26; mais le lendemain matin, à la pointe du jour, la flotte étoit en vue de la ville, mais pas aussi près que je l'aurois desiré. Comme les vaisseaux étoient à l'abri du vent, je profitai de l'occasion pour dépêcher une chaloupe, sous la protection de *la Severne*, avec un pavillon de trève, et chargée

de porter les demandes que je devois faire au dey d'Alger, au nom de S. A. R. le prince régent. L'officier avoit pour instruction d'attendre deux ou trois heures la réponse du dey ; passé ce temps, si la réponse n'étoit pas arrivée, il devoit revenir. Il fut rencontré près du mole, par le capitaine du port. Celui-ci, auquel on dit qu'il falloit que la réponse fût donnée dans une heure, répondit que cela étoit impossible. Alors l'officier dit qu'il attendroit deux ou trois heures. Le capitaine du port répliqua que deux heures suffisoient.

« Pendant ce temps, la flotte, favorisée par la brise de mer, étoit parvenue à la baie. Les embarcations et la flottille se préparoient au combat, lorsque j'aperçus l'officier qui revenoit, en annonçant par ses signaux, qu'après un délai de plus de trois heures il n'avoit pas reçu de réponse. A l'instant je fis le signal pour m'assurer si tous les vaisseaux étoient prêts. Sur l'affirmative, *la Reine Charlotte* s'avança, suivie de tous les autres vaisseaux, chacun vers le poste qui lui étoit assigné. Le vaisseau amiral jeta l'ancre à l'entrée du mole, à vingt-cinq toises.

« A ce moment, pas un coup de canon n'avoit été tiré, et je commençois à croire

que l'ennemi étoit disposé à l'acceptation entière des conditions proposées. Le silence étoit profond, lorsqu'un coup de feu fut tiré du mole sur nous, et deux autres contre les vaisseaux qui nous suivoient du côté du nord. *La Reine Charlotte* riposta immédiatement.

« Ainsi commença le feu le plus vif et le mieux dirigé, et qui, commencé à trois heures moins un quart, dura jusqu'à neuf heures avec la même force, et ne cessa entiérement, de part et d'autre, qu'à onze heures passées.

« Les vaisseaux qui me suivirent immédiatement, prirent leur position avec une promptitude et une précision qui surpassèrent mes espérances. Jamais le pavillon anglais n'a été défendu avec plus de zèle et de gloire. Il m'étoit absolument impossible de rien apercevoir au delà de la ligne qui m'environnoit immédiatement. Mais ma confiance dans les braves officiers que j'avois l'honneur de commander, étoit si entière et si bien placée, que je pus m'occuper de tous les autres objets, et je n'appris leur arrivée à leur poste que par l'effet destructif de leur feu contre les murailles et les batteries auxquelles ils étoient opposés.

« Dans ce moment j'eus la satisfaction de

voir le pavillon de l'amiral van Capellen prendre la station que je lui avois assignée; et un instant après, le reste de ses frégates commença un feu bien soutenu contre les batteries du flanc, qu'il s'étoit offert de couvrir, parce qu'il n'avoit pas été en mon pouvoir de le placer en front du mole, faute d'espace.

« Vers le coucher du soleil, je reçus un message du contre-amiral Milne, qui m'informa des grandes pertes que *l'Imprenable* éprouvoit, ayant alors cent cinquante morts et blessés. Il demandoit de lui envoyer, s'il étoit possible, une frégate, pour pouvoir l'opposer au feu sous lequel il se trouvoit. *Le Glascow*, qui étoit près de moi, mit immédiatement à la voile; mais la canonnade ayant fait tomber le vent, il fut obligé de jeter l'ancre, ayant seulement pris une meilleure position.

« J'avois, dans ce moment, envoyé l'ordre par le capitaine Reade, au brûlot (*explosion wessel*), sous les ordres du lieutenant Fleming, d'entrer dans le mole; mais le contre-amiral ayant jugé que ce brûlot lui rendroit un service essentiel, s'il faisoit explosion sous la batterie qui lui étoit opposée, j'envoyai

au brûlot des ordres en conséquence, qui furent exécutés. J'informai le contre-amiral que plusieurs vaisseaux ennemis étant en feu, et qu'étant désormais assuré de la destruction de toute la flotte, je pensois avoir rempli la plus importante partie de mes instructions, et qu'en conséquence je me disposois à faire retirer les vaisseaux, et que je désirois qu'il en fît autant le plus tôt possible pour sa division.

« Il y eut des momens terribles pendant ce combat, que je ne peux entreprendre de décrire dans ce moment, et on peut facilement concevoir l'effet que devoit produire le feu des vaisseaux si près de nous. J'avois long-temps résisté aux vives instances de plusieurs personnes qui m'entouroient, pour faire attaquer à l'abordage la frégate la plus près de nous, qui n'étoit éloignée que de cinquante toises. Enfin, je cédai au major Gossett, qui, désirant vivement faire faire une descente à son corps de mineurs, me pressoit de lui permettre d'accompagner le lieutenant Richards dans la chaloupe du vaisseau. La frégate fut sur-le-champ abordée, et tout en feu dans l'espace de dix minutes. Un jeune midshipsman du bateau à fusée n°. 8, em-

porté par son ardeur, suivit, malgré des ordres contraires, la chaloupe, pour soutenir l'attaque ; il a été mortellement blessé : son frère, officier, a été tué, ainsi que neuf personnes de son équipage. La chaloupe, en ramant plus rapidement, a moins souffert, et n'a perdu que deux hommes.

« Les batteries de l'ennemi, qui entouroient ma division, cessèrent leur feu vers les dix heures, étant entièrement ruinés ; et le feu de nos vaisseaux diminua pour épargner la poudre, et afin de pouvoir répondre à un petit nombre de canons qui pouvoient encore nous atteindre. Un fort, situé dans la partie la plus élevée de la ville, et sur lequel nos boulets ne pouvoient porter, ne cessoit d'accabler nos vaisseaux de boulets et de bombes.

« La Providence m'inspira alors le vif désir de voir s'élever le vent de terre, qui souffle habituellement dans cette baie, et mon attente ne fut pas trompée...... »

Le reste de la dépêche est consacré à l'éloge des divers corps de l'armée navale, qui tous ont fait merveille. Le noble lord rend particulièrement hommage à la belle conduite du vice-amiral Capellen, et de MM. les officiers de l'escadre hollandaise.

Cette dépêche officielle étoit accompagnée de l'état des pertes éprouvées par les Algériens, dans l'attaque du 27 août, et de deux autres pièces pareillement officielles, qui suffiront pour faire connoître les conditions de la paix conclue avec le dey d'Alger, et sa prompte exécution.

« Les pertes des Algériens sont évaluées entre six à sept mille hommes tués ou blessés.

« Quatre grandes frégates de quarante-quatre canons; cinq grandes corvettes de vingt-quatre à trente canons; toutes les chaloupes canonnières et galiotes à bombes, excepté sept. Trente ont été détruites; plusieurs bricks et schooners marchands, un grand nombre de vaisseaux de différentes grandeurs, les arsenaux et les magasins du port.

A bord de *la Reine Charlotte*, baie d'Alger, le 28 août 1816.

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai envoyé le capitaine Brisbane avec le duplicata de mes dépêches, car je crains que l'amiral Milne, qui s'est chargé de l'original, ne se soit exposé à un long voyage, parce que le vent a tourné à l'ouest peu d'heures après

qu'il a mis à la voile. Le capitaine Brisbane, auquel j'ai de grandes obligations, pour les secours habiles qu'il m'a donnés pendant tout le service, sera en état de vous communiquer tous les détails que j'ai pu omettre.

« L'amiral sir Charles Penrose est arrivé trop tard pour prendre part à l'attaque contre Alger; ce que je regrette beaucoup, autant pour lui que pour moi-même; ses services auroient été bien désirables sous tous les rapports.

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que tous les esclaves de la ville d'Alger et de ses environs ont été embarqués, ainsi que 357,000 dollars pour Naples, et 25,500 pour la Sardaigne. Les traités seront signés demain, et j'espère pouvoir mettre à la voile dans un ou deux jours.

« *Le Minden* a mis à la voile pour Gibraltar, pour y être réparé; il se rendra ensuite à sa destination ultérieure. *L'Albion* sera également réparé à Gibraltar, et recevra alors le pavillon de sir Charles Penrose. Quant au *Glascow*, je serai obligé de le ramener avec moi en Angleterre.

« *Signé* EXMOUTH. »

Ordre du jour.

A bord de *la Reine Charlotte*, baie d'Alger, 30 août 1816.

« Le commandant en chef se fait un plaisir d'annoncer à la flotte, que ses courageux efforts ont eu pour résultat la signature d'une paix dictée par S. A. R. le prince régent d'Angleterre, et confirmée par une salve de vingt et un coups de canon. Voici les conditions :

1°. « L'abolition pour toujours de l'esclavage des chrétiens ;

2°. « La livraison au pavillon anglais de tous les esclaves qui se trouvent sous la domination du dey, de quelque nation qu'ils soient, à midi ;

3°. « La livraison au pavillon anglais de toutes sommes d'argent qui ont été reçues par les Algériens pour rédemption d'esclaves depuis le commencement de l'année. Cette livraison sera faite demain, à midi ;

4°. « Pleine et entière réparation sera faite au consul anglais pour toutes les pertes que lui aura occasionné sa détention ;

5°. « Le dey d'Alger a fait publiquement cette réparation, ses officiers et ministres pré-

sens, au consul anglais, et lui a demandé pardon dans les termes qui lui ont été dictés par le capitaine de *la Reine Charlotte*.

« Le commandant en chef saisit cette occasion pour faire ses remercîmens aux amiraux, capitaines, officiers, matelots, etc., pour leur noble appui pendant toute l'action, et il ordonne que dimanche prochain un service en action de grâces soit offert à Dieu pour sa puissante intervention dans l'action qui a eu lieu le 27 entre la flotte de S. M. et les ennemis féroces du genre humain. »

Tel fut le résultat de la mémorable expédition de lord Exmouth. Elle peut être considérée, aux termes du droit des gens, comme la juste punition d'un *ennemi perfide*, et du mépris des lois de la nature, de la foi des traités, que cette régence, la plus forte des Etats barbaresques, s'étoit permise réitérativement, abusant en outre de la douceur et de la modération des conditions dictées par le même amiral lors de sa première expédition. Ni les quatre-vingt mille habitans d'Alger, ni ses triples et redoutables batteries, taillées dans le granit, qui défendent le vaste amphithéâtre formé par cette ville dominée par des montagnes élevées, ni ses

murailles, ni ses tours très-fortes, ni la bravoure du dey et de ses soldats n'ont pu arrêter un exemple de juste sévérité, d'autant plus digne d'éloge, qu'elle avoit pour but la défense des droits imprescriptibles de l'humanité, de la nature, et la protection des foibles. Les forts et les batteries de la marine furent presque tous démolis.

Après cette glorieuse victoire, qui fera époque dans les fastes maritimes des Anglais, l'amiral lord Exmouth expédia des dépêches aux gouvernemens de Tripoli et de Tunis, pour leur faire part de cet événement, et pour leur proposer en même-temps de se conformer au désir bien connu du prince régent, et d'accepter volontairement les mêmes conditions que les Algériens avoient été contraints d'accepter. La conséquence de cette intimation fut la prompte délivrance de tous les chrétiens détenus en esclavage dans les deux Etats. La dernière expédition de ces malheureux, fut celle de quatre-vingt-trois sujets romains, embarqués pour Civita-Vecchia (1). Ainsi, il

(1) Lettre du contre amiral Penrose, écrite de Malte, le 7 novembre 1816, à bord de l'*Albion*, au consul anglais à Gênes.

ne reste plus en Barbarie de chrétiens que ceux qui ont voulu y rester.

Au reste, au commencement de novembre, les chefs de ces deux régences étoient bien déterminés à faire la paix avec toutes les puissances qui, d'après leur système de piraterie, sont habituellement en guerre. Non-seulement le parlement de la Grande-Bretagne a voté, en 1817, des remercîmens à lord Exmouth, mais encore la ville de Londres lui a fait présenter, par le lord maire, une épée en reconnoissance des services rendus devant Alger. Le témoignage de gratitude décerné par la ville de Marseille, 26 juillet 1816, avoit anticipé l'époque de la fin de cette mémorable expédition (1).

Par la suite, deux corsaires, sous pavillon barbaresque, ont fait de nouvelles insultes

---

(1) Dans sa délibération du 26 juillet, le conseil municipal de cette célèbre et ancienne ville maritime, vota qu'il seroit fait hommage de deux urnes d'argent, dont l'une a été destinée pour lord Exmouth, l'autre pour le major sir Hudson Low, qui a commandé une division des forces de S. M. Britannique, à Marseille et en Provence, et qui est actuellement gouverneur de Sainte-Hélène.

aux pavillons hollandais et espagnols. L'expédition hollandaise, destinée à punir ces injures, a eu un plein succès, et a obtenu toutes les satisfactions auxquelles elle avoit droit de prétendre de l'empereur de Maroc. Un traité d'alliance a été signé entre les Pays-Bas et Maroc, aux conditions d'usage avec les puissances chrétiennes. Cet empereur a consenti à payer deux cents piastres au gouvernement. L'escadre hollandaise se composoit de quatre bâtimens. Il n'y a pas eu de combat, mais, en général, toutes les nations de l'ancien et du nouveau monde paroissent déterminées à réprimer l'insolence des pirates. Dernièrement le fameux pirate *Spiro Franco*, dont le nom seul jetoit l'épouvante dans le Levant, a été attaqué et défait par la station française, et il fut enchaîné à bord de la frégate *la Galatée*. Ce ne sera que par la force, la vigueur des mesures, l'union, la persévérance et la fermeté, que l'on parviendra enfin à délivrer le commerce de cette peste, et à revendiquer les droits imprescriptibles de la nature et la liberté des mers contre l'insolence des pirates.

Dans le cours de mon ouvrage, j'ai passé sous silence des événemens remarquables de

l'année 1816, tels que quelques catastrophes désastreuses, occasionnées par l'intempérie des saisons, dont je n'ai donné qu'une idée générale dans la digression que j'ai placée à la fin du deuxième volume. Tel est aussi l'historique du naufrage effroyable du bâtiment français *la Méduse*, arrivé le 5 juillet, à la vue du cap Blanc; ceux qui étoient à bord du vaisseau doivent leur salut au pavillon du roi Louis XVIII, et à l'équipage de l'*Argus*, qui vint au secours de ses malheureux compatriotes. Cette lutte terrible contre un élément redoutable, fut détaillée dans une description publiée par un des voyageurs qui furent assez heureux pour échapper au naufrage; et quoiqu'elle ne puisse qu'inspirer le plus grand intérêt, elle seroit tout-à-fait déplacée ici, puisque ce genre de récits appartient plus à l'histoire des voyages qu'à notre sujet. Je vais maintenant entretenir mes lecteurs des derniers événemens de l'année 1816.

J'ai saisi l'occasion de parler, dans la première partie, à fur et à mesure que la circonstance s'en est présentée, de quelques discussions qui ont eu lieu après l'ouverture de la session des chambres de 1816, parce

qu'elles se rattachoient aux matières discutées pendant la session de 1815, et parce que je pense qu'un tableau historique n'est pas une chronologie où l'auteur s'attache plus spécialement à l'ordre des dates. J'appelle maintenant l'attention de mes lecteurs sur l'ouverture de la session 1816, qui, sous bien des rapports, a déjà complété le grand ouvrage de la restauration, commencé par la session précédente. Cette solennité, la quatrième de ce genre, fut précédée par une cérémonie religieuse qui a eu lieu le 3 novembre dans la vaste basilique de Notre-Dame, pour obtenir, a dit le roi, « par l'in-
« tercession de la Sainte-Vierge, que le Saint-
« Esprit daigne répandre ses lumières sur
« moi et sur les deux chambres qui vont s'oc-
« cuper des destinées de mon royaume (1). »
S. M. étoit accompagnée des princes et des princesses du sang. Indépendamment des chambres du corps diplomatique et de plusieurs étrangers de distinction, entre autres le duc de Cambridge, frère du prince régent de la

(1) Réponse du roi au discours de M. Jalabert, vicaire-général, adressé à S. M., le 3 novembre, à son entrée à Notre-Dame.

Grande-Bretagne, un grand nombre de personnes ont assisté à la cérémonie religieuse du 3 novembre.

La solennité de l'ouverture de la session, qui a eu lieu le lendemain, avoit excité, s'il est possible, plus d'empressement qu'à l'ordinaire. S. M. arriva au palais de la chambre des députés à peu près à deux heures, après avoir traversé au milieu d'une affluence immense de spectateurs qui, malgré le mauvais temps, l'attendoit sur son trajet, et qui n'a cessé de faire retentir sur son passage les cris accoutumés de *Vive le roi! vivent les Bourbons!* Outre les pairs et les députés, l'audience la plus brillante, tant d'étrangers que de nationaux, attendoit dans la salle. Le roi étant monté sur son trône, accompagné des mêmes acclamations, entouré des princes et de son cortége, s'est découvert et a salué l'assemblée. Il a invité MM. les pairs à s'asseoir : la même invitation a été transmise aux députés par M. le chancelier de France. Les spectateurs eux-mêmes se sont assis.

Le roi, s'étant couvert, a dit :

« Messieurs,

« En ouvrant cette nouvelle session, il

m'est bien doux d'avoir à me féliciter avec vous, des bienfaits que la divine Providence a daigné accorder à mon peuple et à moi.

« La tranquillité règne dans le royaume; les dispositions amicales des souverains étrangers, et l'exacte observation des traités, nous garantissent la paix à l'extérieur; et si une entreprise insensée a pu causer un instant d'alarme sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater l'attachement de la nation et la fidélité de mon armée.

« Mon bonheur personnel s'est accru par l'union d'un de mes enfans (car, vous le savez, ceux de mes frères sont les miens) avec une jeune princesse dont les qualités aimables, secondant les soins du reste de ma famille, me promettent que ma vieillesse sera heureuse, et qui, je l'espère, donnera à la France de nouveaux gages de prospérité, en affermissant l'ordre légitime de succession, première base de cette monarchie, et sans laquelle aucun Etat ne peut être stable.

« A ces biens se joignent, il est vrai, des peines trop réelles; l'intempérie des saisons a retardé les moissons. Mon peuple en souffre, et j'en souffre plus que lui; mais j'ai la consolation de pouvoir vous dire que ce mal n'est

que passager, et que les récoltes suffiront à la consommation.

« De grandes charges sont malheureusement encore nécessaires. Je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle des dépenses indispensables, et celui des moyens d'y subvenir. Le premier de tous est l'économie. J'en ai déjà opéré dans toutes les parties de l'administration, et je travaille sans relâche à en faire de nouvelles.

« Toujours unis d'intention et de sentimens, ma famille et moi nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière; et pour le reste, je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'Etat et l'honneur du nom français.

« Je continue, plus activement que jamais, mes négociations avec le Saint-Siége, et j'ai la confiance que bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à l'Eglise de France.

« Mais, ce n'est pas tout encore; et vous penserez sans doute, ainsi que moi, qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette splendeur que la piété de nos pères lui avoit donnée (cela seroit malheureusement impossible), mais assurer aux ministres de notre sainte religion, une aisance indépendante qui les

mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit *qu'il fit du bien partout où il passa*.

« Attaché par notre conduite, comme nous le sommes de cœur aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette charte, qui, sans toucher aux dogmes, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté, et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens.

« Je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale; mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

« Enfin, messieurs, que les haines cessent, que les enfans d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés, il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile.

« Tel est mon but; et pour y parvenir, je compte sur votre coopération, mais surtout sur cette franche et cordiale confiance, seule base solide de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature.

« Comptez aussi de ma part sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien as-

suré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance, et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

Ce discours terminé, les pairs, les députés, et l'assemblée entière se sont levés aux cris de *Vive le roi! vive la famille royale!*

M. Lainé, ministre de l'intérieur, a fait l'appel successif de tous les députés, et chacun d'eux a prêté individuellement le serment dont monseigneur le chancelier a prononcé la formule :

« Je jure d'être fidèle au roi, d'obéir à « la charte constitutionnelle et aux lois du « royaume, et de me conduire en tout « comme il appartient à un loyal député des « départemens. »

Monseigneur le chancelier a terminé la séance en ces termes :

« Je déclare, au nom du roi, que la session de 1816 est ouverte. MM. les pairs et MM. les députés des départemens se rendront dans leur chambre respective, mercredi prochain, à midi, pour y commencer leurs travaux. »

Le roi a ensuite reçu, le 10 et le 15 novembre, à huit heures du soir, deux grandes députations des deux chambres des pairs et

des députés, qui présentèrent chacune dans ces deux jours différens, aux pieds du trône, dans leurs adresses respectives, lues par leurs présidens, des expressions de dévouement et de reconnoissance. L'opération préliminaire de la chambre des députés, fut nécessairement la formation des bureaux; ses premières occupations législatives ont commencé le 14 du même mois, jour de la présentation du budget de l'exercice 1817. Cette loi étoit à la vérité très-difficile, vu les circonstances épineuses que l'attentat de Bonaparte, en mars 1815, a fait éclore; mais elle n'est pas impossible à faire, depuis que le crédit public, qui naît de la stabilité, s'est rétabli en France par la sagesse de l'administration de Louis XVIII.

D'après la loi proposée par le ministre des finances, et les moyens développés, soit dans la séance du 14, soit par la suite dans les lumineuses discussions auxquelles cette loi a donné lieu, chaque année verra décroître les dépenses extraordinaires, qui disparoîtront dans trois ans. Les besoins de l'Etat sont sans doute considérables, mais on n'a pas manqué de se les exagérer; les ressources de l'emprunt proposé et adopté, les opérations de l'amortissement, dirigées avec bonne foi et

clairvoyance; les économies et la sagesse du roi; le développement que recevra l'industrie nationale par la maturation de la paix; enfin, l'union et l'accord de tous les Français, laissent, quoi que l'on en ait dit, des espérances fondées d'un plus heureux avenir de prospérité réelle et d'une gloire permanente.

La législature de 1816 se rattache, comme je l'ai remarqué, à la session de 1815, sous le rapport des matières que les chambres furent appelées à discuter pour concourir au grand ouvrage de la restauration, au perfectionnement des lois. J'ai déjà eu occasion d'observer dans ma première partie, que l'une des lois adoptées au commencement de la session actuelle, a autorisé les établissemens ecclésiastiques à recevoir des donations entre vifs ou testamentaires. Cette discussion a attiré l'attention publique; mais les débats auxquels ont donné lieu des lois réclamées par les circonstances temporaires, notamment celles qui concernent la liberté de la presse, les journaux et la liberté individuelle, ont paru la fixer plus spécialement. Toutes les propositions du gouvernement tendantes à assurer le complément ou l'exécution de la charte, n'ont pas inspiré moins d'intérêt;

je me suis assez arrêté dans ma première partie à celle qui concerne les élections, ou l'organisation des colléges électoraux, qui est au nombre de ces lois.

C'est aussi au complément et à l'exécution de la charte, que tendent deux autres propositions faites par le garde des sceaux, le 3 février 1817, conformément aux articles 38 et 56 de ce même acte constitutionnel. Le roi, qui a reconnu une connexité réciproque dans les importantes institutions qui concernent l'organisation, la compétence et le mode de procéder de la cour des pairs, l'exercice de ses fonctions judiciaires, et celles qui concernent le principe de la responsabilité des ministres, a voulu que ces deux lois dont la discussion sera du plus grand intérêt, fussent présentées simultanément à la chambre des députés. L'adoption de ces deux projets de loi, qui présentent un travail complet sur cette matière, offrira à l'Etat toutes les garanties dont le grand principe de la responsabilité des ministres devient le germe, et concourra à affermir en même temps de plus en plus l'autorité royale, qui est la base du gouvernement monarchique.

Parmi les lois qui furent proposées pendant cette session, il y en a qui concernent l'état

civil, tandis qu'elles s'élèvent en même temps, comme pendant la législature précédente, à l'ordre moral ; telle est la loi du divorce, qui n'est qu'une suite et le développement de celle de l'abolition du divorce, dont il est parlé au chapitre XVe de ma première partie, et qui fut la clôture de la session de 1815. Ce nouveau projet fut adopté par la chambre des pairs le 24 décembre. Louis XVIII après avoir donné la paix à la France, et fermé, ainsi que l'a dit avec éloquence un membre de la chambre des députés (1), un gouffre où les générations presque entières étoient tour à tour précipitées, a voulu adoucir les maux que la guerre a laissés, et effacer chaque jour davantage l'empreinte de ses désastres. Tel est l'objet de la loi d'exception réclamée impérieusement par les circonstanees des guerres qui ont précédé la paix générale : cette loi a adopté une nouvelle méthode de constater les décès des militaires absens qui ont servi jusqu'à l'époque du traité du 20 novembre 1815, et qui n'auront point donné de leurs nouvelles depuis la même époque. Le projet proposé par le gouvernement tend à faciliter les moyens de constater les décès ; il fut

(1) M. le lieutenant général Dupont.

adopté par la chambre des députés, le 23 décembre 1816 : cette loi est non-seulement dans l'intérêt des absens eux-mêmes, de leurs familles et de leurs communes, à qui tant d'absences donnoient des inquiétudes; mais encore de l'Etat, qui verra bientôt peut-être rendus à la patrie, tant de citoyens que les chances multipliées et incertaines des guerres précédentes avoient éloignés de la France, lorsque l'usurpateur abusoit de sa force pour en faire sortir des armées immenses, dont malheureusement on n'a pas même pu bien connoître la fin.

Mais puisque la session n'est pas encore terminée, il ne nous appartient point de tracer ni l'esquisse ni l'analyse de la législature de 1816, qui sera aussi importante sous le rapport de la consolidation de l'autorité légitime en France, que celle qui l'a précédée. Des écrivains très-distingués ont déjà publié l'historique de quelques discussions. L'importance des matières est si grave, que la seule loi concernant le budget 1817, fourniroit le sujet d'un traité *ex professo* (1); il me seroit donc

(1) La question de l'utilité de la formation du cadastre a été reproduite pendant cette session. Un de

impossible d'en donner même une idée dans cet ouvrage. Il me suffira d'observer que si la session de 1815 prouve, par l'historique de ce qui s'y est passé, que la France avoit déjà atteint ce degré de liberté dont une grande monarchie peut-être susceptible, les débats de la législature de 1816, démontrent qu'il n'existe pas dans l'histoire d'exemple d'une seule démocratie permanente et constituée, où l'on ait fait aux agens du gouvernement des observations plus libres que celles que l'on fait au ministère du gouvernement monarchique en France. Il paroît donc que la liberté de ce royaume est assez bien fon-

---

MM. les députés ayant opposé que le cadastre parcellaire cessera d'être exact, qu'au bout de quelques années il faudra le recommencer, M. Barante, commissaire du roi, a répondu : *L'expérience dément cette assertion. Le cadastre parcellaire de Savoie et de Piémont, remonte à une époque de quatre-vingts ans. Les Etats qu'on appelle* les Marques, *se sont soigneusement conservés, quoiqu'il n'y eût pas d'administration spécialement préposée à leur conservation. Dans les Pays-Bas on continue le cadastre sur le système parcellaire, celui qui a donné lieu au moindre nombre de réclamations.* Je crois inutile de dire quel est mon but dans cette note ; je me suis assez expliqué à cet égard dans mon discours déjà cité.

dée, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'opposition des Torys pour la servir; Louis XVIII a fait mieux qu'eux. J'ai dit ailleurs que les députés de 1816 ont donné au roi des preuves de leur dévouement, égales à celles des députés de 1815. La divergence des opinions, loin d'infirmer cette proposition, vient à son appui; c'est le bien de la nation qui en est le mobile, et tous se réunissent sous ce rapport. Qu'il me soit permis de dire encore une fois avec toute la liberté de l'écrivain, que plus on s'écartera de toute sorte d'intérêt partiel, plus on mettra à l'avenir de calme et de franchise, pour asseoir sur des bases inébranlables l'édifice du corps social, que le roi a si glorieusement fondé et relevé de ses ruines, plus on assurera le bonheur de la nation.

Pendant que les trois branches de la puissance législative s'occupoient en France des grands intérêts du royaume, la diète d'Allemagne, que les événemens de 1815 avoient différée de plus de douze mois, s'occupoit à Francfort de resserrer les liens de la confédération germanique, et de relever la dignité de cette nation si distinguée par les sciences, les lettres et les arts, non moins que sous tous les rapports de la perfection sociale.

Les opérations de cette diète, dont le grand objet est de jeter les fondemens des nouvelles institutions politiques de l'Allemagne, devoient être calquées sur les bases de la félicité future et de la gloire de cette grande nation, formée de tant de peuples, sans s'écarter de l'observance scrupuleuse de l'acte fondamental de cette confédération, dressé à Vienne, le 8 juin 1815 (précisément le jour qui a précédé la signature de l'acte du congrès), et conclu entre l'Autriche, la Prusse, le Danemarck, la Bavière, la Saxe, les Pays-Bas, l'Hanovre, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstad, et tous les autres princes d'Allemagne, ainsi que les villes libres, Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg. L'ouverture solennelle de la diète a eu lieu le 5 novembre. Le discours prononcé à cette occasion par le ministre de S. M. impériale et royale d'Autriche, appelée à la présidence de la diète par l'acte de fondation sus-énoncé, et par la confiance de tous les princes et des villes libres d'Allemagne, a mis en évidence la splendeur de cette nation généreuse qui a si glorieusement revendiqué ses droits. Ce n'est que dans la séance du 11, que le même ministre a fait la première proposition, qui embrasse tous les rapports de la

confédération et le plan général des opérations de la diète.

Ces opérations sont d'une importance majeure dans le système politique de toute la famille européenne, puisqu'elles serviront de base, soit sous les rapports de l'intérieur, soit sous ceux qui concernent les relations extérieures, au nouvel ordre politique auquel cette nation peut aspirer, depuis que, par une résolution spontanée et le courage admirable de tous les peuples qui la composent, elle s'est émancipée de l'oppression d'un sceptre de fer en 1813, et a si puissamment coopéré, par sa bravoure et son attitude guerrière, à reconquérir la liberté et l'indépendance de toutes les nations de l'Europe. La maturité des délibérations, les lumières des hommes qui y sont appelés laissent présumer que leur résultat définitif répondra à l'importance et à la dignité du grand objet de la *confédération germanique*.

On ne sauroit émettre aucune opinion fondée sur ce résultat, jusqu'à ce que l'ensemble en soit connu; cependant, d'après l'esprit du premier discours prononcé par le ministre de l'empereur d'Autriche, il paroît probable que la destination de l'Allemagne sera de former

une confédération d'Etats, propre à assurer en même temps son existence nationale. En effet, d'après le tableau que présente l'histoire, on peut déduire que ce vaste pays n'étoit point destiné à former un Etat gouverné par un seul souverain, ni même un Etat fédératif proprement dit : une ligue offensive et défensive ne suffiroit pas pour répondre aux besoins et aux indications des temps. Au contraire, par un lien politique qui rassemble toutes ses parties, la nouvelle confédération germanique assurera la liberté et l'indépendance de la nation, et offrira peut-être une garantie à celle de toute la famille européenne. C'est ainsi que l'Allemagne, délivrée des entraves de l'ancien corps germanique et de quelques erreurs du jour (auxquelles on pourroit appliquer les paroles de Salluste : *Tanta vis morbi uti tabes plerosque civium animos invaserat* (1)), l'Allemagne, dis-je, prouvera au monde que le présent est bien supérieur au passé.

Le lecteur trouvera peut-être à propos

---

(1) Salluste *Bell. Cat. XXXVI.*

que je cite ici un passage de la traduction du discours prononcé par le ministre, dirigeant, qui me paroît digne de toute son attention. « En traçant ce tableau intéressant de notre situation politique, qu'il me soit permis (disoit ce ministre) de jeter en même temps un coup d'œil sur le passé. Les systèmes du droit public ont présenté deux erreurs principales, que la révolution française a surtout fait naître, et qu'elle a continué d'entretenir. Ce sont, d'une part, les systèmes démocratiques appliqués aux constitutions d'Etats; et de l'autre, le mépris du système d'équilibre politique dans les relations mutuelles des peuples libres. La première de ces erreurs a causé la perte de différens Etats particuliers; la seconde devoit conduire au despotisme dans les rapports des peuples entre eux. Aucune de ces deux erreurs n'a été de longue durée, comme c'est, heureusement pour l'humanité, le propre de toute véritable erreur. Tandis que les peuples et les princes ont lutté contre les effets de la dernière, ces deux fausses théories se sont perdues d'elles-mêmes à mesure que l'esprit du temps a été plus éclairé. L'une et l'autre doivent être rangées dans la classe de ces phénomènes éphémères, dont l'histoire

politique conserve le souvenir pour l'instruction des races futures (1)? »

Tandis que la diète de la confédération germanique ouvroit ses séances à Francfort, on faisoit à Vienne toutes les dispositions pour la réception de la nouvelle impératrice, la princesse Charlotte de Bavière, qui arriva à Braunau, le 6 novembre. L'acte de remise, fut fait le même jour. S. M. Impériale a suivi sa route; elle fut rencontrée par l'empereur François, à S. Polten, et arriva le 9 à Schoëmbrun, où elle a reçu les visites de la famille royale, qui ont précédé la pompe solennelle célébrée le lendemain 10, dans l'église des Augustins. Les premiers jours de la présence de cette souveraine furent marqués par des actes de bienfaisance. Elle fit, en effet, passer des sommes très-considérables aux deux couvens des dames nobles de Savoie et des Capucines, pour être distribuées aux pauvres. Les grands de la monarchie autrichienne ont déployé, à l'occasion de la cérémonie religieuse, tout le luxe de leurs équipages et de leurs livrées.

(1) V. le discours prononcé par M. le comte de Buol-Schawenstein, à l'ouverture de la diète.

Quant aux autres fêtes, elles furent toutes contremandées depuis que l'auguste fiancée, touchée des malheurs qui affligent les peuples d'Allemagne comme ceux des autres pays de l'Europe, a demandé à l'empereur, que les sommes destinées aux fêtes, fussent exclusivement appliquées au soulagement de l'indigence. Les observateurs ont remarqué que ce mariage a eu de l'influence à établir la plus grande intimité, entre les deux cours de Vienne et de Munich, et que cet heureux résultat sera très-avantageux à la consolidation de l'ordre actuel de choses établi dans le midi de l'Allemagne. Les mêmes observateurs ont aussi tiré un heureux augure pour le commerce de l'Allemagne, de la conclusion du mariage de l'archiduchesse Léopoldine d'Autriche, qui est destinée à monter sur le trône de l'empire du Brésil, en donnant la main au prince royal de la maison de Bragance.

Dans les derniers jours de 1816, le roi de Bavière a rendu une ordonnance de famille qui pourroit être à l'avenir un document diplomatique de la plus grande importance pour la décision des intérêts politiques du midi de l'Allemagne. Cet acte fut dicté sur les principes de l'acte fondamental de la con-

fédération germanique. Nous ne donnerons que l'extrait de ses principales dispositions.

Tout mariage d'un membre de la famille royale, sans le consentement du chef, est nul; les enfans qui en naissent sont illégitimes et inhabiles à succéder, et n'ont droit qu'à des alimens sur la fortune du père. Sans la permission expresse du roi, aucun membre de la famille ne peut se rendre dans des Etats étrangers.

Si la branche masculine s'éteignoit, les femmes restent exclues de la couronne; mais le droit de succéder passe à leurs fils; ainsi, il est inutile d'exiger à l'avenir la renonciation d'une princesse, lorsqu'elle se marie. Si un prince de la branche féminine monte sur un trône étranger, qui ne fait point partie de l'Allemagne, et qu'il ne veuille pas y renoncer, son droit de succéder en Bavière passe au plus prochain héritier.

Les souverains bavarois, qui possèdent encore d'autres Etats en Allemagne, doivent cependant établir leur résidence ordinaire dans la capitale du royaume.

Dans le cas où les deux branches seroient éteintes, le dernier souverain doit choisir pour successeur un prince d'une maison princière

d'Allemagne, qui ne possède point encore d'Etat; mais si le souverain avoit ensuite un fils, la branche masculine passeroit avant le prince adopté, qui jouiroit cependant, ainsi que sa postérité, de tous les avantages de prince bavarois.

Si, lors de l'extinction de la maison, il n'existe point de prince adoptif, l'administration du royaume doit prendre des mesures pour que dans le cours de six mois la couronne soit donnée à un prince d'une maison princière d'Allemagne.

Aussi long-temps qu'il existe un membre de la branche masculine, les princesses sont exclues même de la succession *ab intestat* des propriétés mobiliaires du monarque, et elles sont réduites à leur dot. Elles ne peuvent jamais recevoir les biens de la couronne, par exemple les archives, les arsenaux. Les apanages ne peuvent jamais être assignés sur des immeubles, ou excéder 100,000 florins.

Le roi fixe en particulier l'état du prince royal. Si le roi n'a point fixé d'apanage pour ses filles, chacune d'elles reçoit, au moment ou l'on forme sa maison, 30,000 florins par an; mais seulement 15,000 florins si la reine douairière vit encore. La dot d'une princesse

reste fixée à 100,000 florins, et le douaire d'une reine au plus à 200,000 florins.

Un nouveau roi prête serment de gouverner d'après les lois du royaume, et de maintenir toujours l'administration d'une justice impartiale.

Les plaintes du roi, ou d'autres personnes, contre un membre de la famille royale, sont portées devant le tribunal d'appel. D'autres affaires personnelles sont décidées par un conseil de famille dans lequel, outre le roi et tous les princes majeurs, les ministres et les grands officiers de la couronne ont séance.

Je ne dois pas passer sous silence parmi les événemens de la fin de 1816, deux pertes qui ont très-vivement affecté les souverains du midi et du nord de l'Allemagne, et répandu le deuil dans leurs cours dès le commencement de novembre. L'un, est la mort prématurée du roi de Wurtemberg; l'autre, celle de S. A. R. le grand duc de Meklembourg-Strelitz, beau-père et ami intime du roi de Prusse. Le nord de l'Europe n'a pas présenté, depuis le retour d'Alexandre du voyage qu'il a fait dans quelques provinces de son vaste empire, pour y réparer les maux occasionnés par l'invasion de Bonaparte, des événemens

remarquables autres que des réformes utiles et des dispositions favorables au commerce de la France (1) et au maintien de la bonne harmonie et de la paix générale de toute la famille européenne.

Les désastres causés par l'intemperie des saisons, dont il est parlé dans ma première partie, avoient jeté l'alarme en Allemagne, en Suisse, en Italie, et peut-être plus spécialement en France, où la guerre, suscitée par l'attentat de Bonaparte en 1815, avoit, quoique pour peu de temps seulement, attiré plus d'un million de consommateurs, et par conséquent considérablement diminué, malgré les richesses du sol, les blés et toutes les denrées de première nécessité. C'est précisément sur les mécontentemens ou les troubles que la disette auroit pu susciter parmi les peu-

(1) On assure que l'empereur de Russie vient de permettre la libre importation des draps étrangers dans ses provinces, et qu'il renonceroit par là à plus de six millions de roubles de revenu sur les droits d'importation qui étoient établis sur ce genre de marchandises. Cette ordonnance paroît plus spécialement favorable au commerce de la France, vu la supériorité et le grand nombre de draps qu'elle est à même d'exporter de ses manufactures.

ples, que les malveillans fondoient leurs coupables espérances. Cependant c'est encore là qu'ils ont dû admirer la sagesse prévoyante de Louis XVIII. L'histoire fera mention des mesures adoptées par ce roi dans une circonstance si épineuse, comme de leur succès, et les économistes politiques porteront désormais leur attention sur un pareil exemple de sagesse, pour fixer leurs théories et tracer aux hommes d'Etat leurs systèmes. Sans rien cacher sur l'état des choses, le roi dissipa lui-même les alarmes (1) et les inquiétudes qui, dans de telles circonstances, sont souvent plus dangereuses que la disette réelle, qui s'accroît alors par les emmagasinages multipliés sans discernement. Il s'occupa de rétablir le calme et la confiance, qui, en pareil cas, sont un grand remède contre le mal, et les craintes qui en naissent; mais en même temps le roi a pris les mesures les plus convenables à l'approvisionnement d'un grand Etat, c'est-à-dire des précautions qui garantissent la consommation dans l'intérieur, des produits de toutes les récoltes, et l'encouragement de l'importation et des arri-

(1) Voir le texte du discours du roi, pag. 453-454.

vages des blés et des farines provenant de l'étranger, par une prime sur les quantités qui seront importées en France jusqu'au premier septembre 1817.

Déjà l'ordonnance royale du 3 août 1815, qui interdisoit toute exportation de grains hors du royaume, avoit reçu sa pleine exécution par la plus exacte surveillance exercée sur les côtes et sur les frontières par les diverses autorités; mais l'ordonnance royale du 22 novembre 1816, qui accorda des primes à l'importation des blés, fit connoître le génie de l'homme d'Etat en fait d'approvisionnement de vivres et de subsistances; ce qui, dans des circonstances difficiles, n'est pas la partie la moins épineuse de la politique et de l'art de gouverner.

Indépendamment de cet expédient, d'autres mesures efficaces furent prises pour assurer à la France l'importation d'une quantité très-considérable de blés de Barbarie et d'Odessa. Le fait est que, sous peu de temps, les arrivages des blés ont répondu à l'attente et à la sollicitude paternelle du roi : l'on en avoit en effet vu à Marseille dès le mois de novembre 1816; mais ceux du mois de décembre furent doubles des arrivages du mois précé-

dent : ils furent plus forts encore en janvier 1817. On vit entrer, avant la moitié de ce mois, dans le même port, sur divers bâtimens, environ treize mille six cents cinquante quintaux de blé; deux mille sept cent quintaux de farine; six cents setiers de seigle; sept cent vingt quintaux de riz, indépendamment d'autres navires chargés de blés qui étoient en vue du port. Sur un autre point des côtes, à Bordeaux, la France a reçu, dans le port de cette ville, dans le même intervalle, beaucoup de grains par mer. Il en arriva aussi au Hâvre et à Calais une quantité très-considérable : ces arrivages se sont prolongés au mois de février. Un grand nombre de bâtimens, chargés de blés destinés pour la France, a passé le Bosphore, d'autres venoient du nord. Le navire l'*Achille*, venant d'Odessa, avec trois mille cinq cents charges de blé, est entré le 9 du même mois dans le port de Toulon. Déjà une partie des blés arrivés à Bordeaux et au Hâvre, a remonté la Seine et est parvenue à Rouen, où l'on en a expédié aussi de la Hollande, et notamment de Roterdam.

C'est par de tels moyens que la sagesse du roi est parvenue, comme une seconde providence, à assurer les vivres et les grains sur tous

les points de son vaste royaume. Le Dauphiné et la Provence cesseront bientôt de tirer des blés du Languedoc ; l'abondance n'a pas tardé à se rétablir et a régner sur les principaux marchés : on observa, en même temps, une diminution de prix sur ceux de Lyon , des départemens qui approchent les Pyrénées, de Soissons, de Lille, et autres marchés considérables du nord ; et comme en fait d'approvisionnement de vivres l'équilibre et le commerce mettent tout au niveau, cet heureux phénomène fut aussi remarqué dans le royaume des Pays-Bas. Les agriculteurs, et tous ceux qui écoutèrent avec trop de confiance les bruits de hausse successive, ne tardèrent pas à s'en repentir; et la cupidité indiscrète de ceux qui voudroient s'enrichir de la subsistance des peuples et des pauvres, de même que les vœux insensés et coupables des ennemis de la bonne cause, qui mettoient toutes leurs espérances dans les troubles et les désordres, furent également frustrés. Je n'ai pas même fait mention de quelques inconvéniens arrivés sur le marché de Toulouse, avant que les dispositions prévoyantes du roi eussent pu produire les heureux effets dont il est parlé ci-dessus, parce que, grâce

à la vigilance active et surveillante des autorités locales, le trouble fut aussitôt apaisé sans aucune conséquence fâcheuse. Je ne dirai rien non plus d'un prétendu complot de Bordeaux, dont on a exagéré l'importance sur la fin de l'année, parce qu'il fut nul dans ses suites, comme il étoit ridicule et absurde dans la conception du misérable brouillon qui, sous le nom d'Ali-Bey, s'étoit donné pour le mameluck de Bonaparte.

Tout ce qui émane de la sagesse du roi, tend à la stabilité et à donner un éclat durable à son règne, déjà si glorieux par l'octroi qu'il a fait d'une charte qui fera le bonheur de la nation. Tel paroît aussi le but de l'ordonnance du 16 novembre, par laquelle le roi, voulant conserver à l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI, en l'an 1469, l'éclat dont il jouissoit jadis sous ses prédécesseurs, l'a spécialement destiné à servir de récompense à ceux de ses sujets qui se seront distingués dans les lettres, les sciences et les arts, ou par des découvertes, des ouvrages et des entreprises utiles à l'Etat. L'article deuxième de l'ordonnance qui a restauré cette institution, a fixé le nombre des chevaliers à cent, ainsi que l'avoit déjà statué Louis XIV, lorsque par une salutaire épura-

tion, il se fit représenter les titres des chevaliers, que l'on avoit beaucoup trop multipliés pendant sa minorité, et les réduisit au nombre sus-énoncé. L'ordre étant rétabli sur ces bases, Louis XVIII, créa par son ordonnance du 31 décembre 1816, quarante-cinq chevaliers dignes du choix du monarque. Il a réservé les places vacantes pour récompenser ceux de ses sujets qui les mériteront.

Vers la fin de l'année, le roi a voulu donner aux habitans de la ville de Pau un témoignage éclatant de sa satisfaction pour les sentimens qu'ils ont conservés dans tous les temps, par son ordonnance du 18 du mois de décembre, qui l'élève au rang des bonnes villes de son royaume. Le but de cet acte royal fut aussi que cette ville, autrefois la capitale du royaume de Navarre, et qui fut le berceau de Henri IV, reçût un dédommagement des avantages qu'elle a possédés si long-temps. C'est ainsi que, tandis que la sagesse de Louis fait avec le plus grand succès tous les efforts pour dissiper les erreurs et les incertitudes, calmer les passions, et réunir tous les Français par les mêmes vœux et les mêmes intérêts, enfin pour prouver à ses sujets, *que son vœu le plus cher est d'effacer les dernières traces des discordes civiles, et de mettre un terme à tout ce qui*

pourroit en prolonger le triste souvenir (1); en même temps qu'elle imprime à son administration une marche ferme et régulière, sa pensée se porte sur tout ce qui peut réparer les maux du vandalisme et des orages révolutionnaires, et rétablir des souvenirs chers à la nation, par les moyens les plus propres, comme par des institutions permanentes.

La sollicitude du monarque pour la restauration de l'ancienne église de Saint-Denis, nous en offre une nouvelle preuve dans les actes qui furent donnés sur la fin de l'an 1816. Non-seulement Louis XVIII a rendu ce monument à sa première destination, en apportant tous les soins à ce que les dépouilles des princes et des princesses de sa famille, que la Providence a ménagées, y fussent déposées près des rois ses aïeux; mais sa piété éclairée a voulu encore pourvoir à perpétuité aux prières qui doivent consacrer ce dépôt, par la

(1) Paroles du roi, ordonnance du 23 février 1817. Le roi y a saisi l'occasion d'un acte de sa clémence, pour annoncer aux Français que le ciel a répandu ses bénédictions sur le mariage de son bien-aimé neveu le duc de Berry. La naissance d'un prince a déjà accompli les vœux des Flamands. En Espagne, Ferdinand VII a ordonné des prières pour l'heureuse délivrance de la reine.

fondation d'un chapitre royal, où les pasteurs de l'Eglise de France, trouveront une retraite honorable, en même temps que les jeunes ecclésiastiques placés près d'eux puiseront dans ces modèles les exemples des vertus sacerdotales.

Tel paroît le but de l'ordonnance du 23 décembre 1816, qui a établi, pour desservir à perpétuité l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Denys, un chapitre sous le titre de *Chapitre royal de Saint-Denys*. Le grand aumônier de France est le chef de ce chapitre, et prend le titre de *Primicier*. Le chapitre est composé de dix chanoines évêques, non compris le *primicier*, et de vingt-quatre chanoines du second ordre, dont six dignitaires et dix-huit chanoines. Indépendamment des frais de premier établissement, qui sont fixés à 50,000 francs, une somme de 250,000 francs sera affectée annuellement pour l'entretien ordinaire du chapitre, sur les fonds du ministre de l'intérieur destinés aux dépenses du clergé. Les autres dispositions concernant la fondation et l'organisation du chapitre royal de Saint-Denys, sont détaillées dans les deux ordonnances royales du même jour qui y sont relatives. Deux ordonnances furent rendues

le 28 du même mois, dont l'une contient la nomination des chanoines du premier et du deuxième ordre; par l'autre, S. M. a agréé les nominations du supérieur des clercs, et des chanoines honoraires, faites par le grand aumônier de France. L'installation solennelle du chapitre a eu lieu le 18 janvier 1817, à midi, en présence du préfet de la Seine et des autorités de l'arrondissement du canton de Saint-Denys. C'est à l'occasion de cette cérémonie religieuse, que le grand aumônier a remis à chacun des chanoines la décoration accordée par S. M. à tous les chanoines de Saint-Denys (1).

---

(1) Cette décoration consiste en une croix à huit pointes d'or, émaillée de blanc et violet, anglée de fleurs de lis d'or, ayant au milieu deux médaillons, l'un représentant l'image de St. Denys, apôtre de la France, avec ces inscriptions : *Votum pro Rege; sepultura Regum ;* l'autre l'écusson, fond d'azur, trois fleurs de lis d'or, le clou mis en pal (anciennes armoiries de l'abbaye de St. Denys). La croix sera suspendue à un ruban moiré violet clair, de trois pouces et demi de large, partagé au milieu par une bande blanche, d'un pouce de largeur. Le sceau du chapitre sera l'écusson de France, un clou mis en pal avec l'inscription : *Capitulum regium sancti Dionysii in Franciâ.*

Concluons qu'il est démontré à l'évidence, par l'enchaînement de tout ce qui s'est passé en France, depuis le rétablissement de la légitimité jusqu'à ce jour, que sous le règne de Louis XVIII, tout est marqué de l'empreinte de la stabilité, la charte, les lois et les institutions. C'est un des plus heureux et des plus sûrs présages de la gloire et du bonheur auxquels la nation française est appelée ; comme la manie incurable de changement fut dans tous les temps le symptôme le plus fatal et la maladie la plus commune des sociétés en décadence. L'histoire de la révolution française vient aussi à l'appui de cette vérité incontestable. Tous les grands empires, tels que l'Egypte, la Perse, la Macédoine chez les anciens, celui de Charlemagne et de Charles-Quint chez les modernes, ont prouvé que l'abus de la puissance est une autre cause de la chute des Etats, *ipsa nocet moles* (1). Les hommes de la révolution n'ignoroient pas la justesse ni l'application de cet axiôme politique : ils ont cependant affecté de le méconnoître, par cet esprit de vertige qui les entraîna si fatalement à tenter de fonder une

(1) Lucain.

république, sans réfléchir que les mœurs, les habitudes, les manières, les institutions et les lois de la nation française étoient en opposition avec celles qui sont les bases fondamentales de ce gouvernement.

Qu'en est-il résulté? Égarés par ce qu'on appelle le torrent de l'opinion, ou un entraînement irrésistible, ils ont couru, jusqu'à l'époque du rétablissement de la légitimité, après une suite non interrompue d'aberrations politiques et d'erreurs funestes. Loin de fonder une république sur ses véritables principes, ils ont passé tour à tour sous la dictature de différentes factions, qui se culbutoient sous prétexte d'améliorer le gouvernement, sans que jamais aucune des formes qu'ils ont adoptées n'ait eu ni stabilité ni liberté; et cette république toujours chancelante, quoiqu'elle fût plus d'une fois déclarée impérissable, à fini en peu de temps par une tyrannie militaire, c'est à dire, le plus affreux des despotismes.

Tel fut le terrible et effroyable résultat de cette révolution fatale, qui pendant un quart de siècle fut non-seulement pour la France, mais pour l'Europe entière la source de tant de désastres. Je ne m'arrêterai pas ici

à rappeler les crimes et les horreurs qui ont marqué l'époque des premiers essais d'une prétendue liberté qui ne fut qu'une anarchie sanglante et parricide ; je ne dirai rien non plus de ce mélange de foiblesse, d'ineptie et de despotisme, qui a succédé au délire féroce et cruel de la terreur, ni des crimes et des scandales du pouvoir absolu, que l'on a supporté sous le sceptre de fer d'un soldat audacieux, devenu l'usurpateur du trône de S. Louis et d'Henri IV, tandis qu'il opprimoit les nations, sous prétexte de guider le peuple français à la grandeur sur les traces de l'ancienne Rome, sans calculer que ses projets gigantesques étoient incompatibles avec l'état actuel de la société européenne, et sans pressentir que si l'empire de Rome dura plusieurs siècles, le système d'usurpation ne pourroit, à notre âge, faire que des projets d'un jour. Un juge inexorable, le temps, a déjà prononcé son arrêt sur toutes ces époques : il me suffira d'observer que pendant ces désordres, on a vu se renouveler les proscriptions de Sylla et du triumvirat, les ravages et les destructions d'un Attila, et enfin l'émigration des peuples; et que le passé nous instruit que la formule *caveant consules* ne doit pas encore être

oubliée : le *bill* de la suspension de la loi de l'*habeas corpus*, et les mesures prises par le parlement de la Grande-Bretagne, sur la fin de février 1817, en démontrent la nécessité et les avantages.

Les désastres qui furent le résultat de cette longue révolution auroient pu entraîner la destruction et l'anéantissement de l'ordre social, si la Providence, par une espèce de prodige, n'eût pas conservé à la France un roi magnanime et vertueux, dont la sagesse l'a sauvée dans cette crise fatale : non-seulement il fut son ange tutélaire, mais encore il a voulu la rendre libre sous l'empire d'une charte qui lui trace les moyens de conserver sa liberté, de même qu'elle indique les seules conditions auxquelles elle peut le faire. Depuis cette époque de régénération et de paix, les bons Français, instruits par leurs maux et par les désastres d'une longue révolution, ont rejeté loin d'eux les prestiges dangereux qui les avoient trompés, et comme les anciens preux, qui portoient pour devise, *la religion, le roi et l'honneur*, ils se sont ralliés à deux principes, qui sont la loi fondamentale des monarchies, Dieu et le Roi ! Ils ne sauroient plus s'en écarter sans

creuser sous leurs pas un nouvel abyme. Il est vrai que l'esprit d'anarchie, légué par les troubles révolutionnaires et le règne de l'usurpateur, pourra susciter, à l'époque où nous vivons encore, de nouvelles chimères tendantes à changer la face de l'univers. Ces songes seront présentés aux peuples sous un appareil pompeux de prestiges trompeurs et de sophismes séduisans; mais ce n'est que des lumières et de l'exemple de ce roi, en qui l'Europe admire la sagesse du législateur, la bonté du père et la dignité du monarque, qu'ils apprendront à faire leur bonheur et à fonder un empire durable : l'exacte fidélité à remplir les engagemens contractés, leur a mérité l'estime universelle, et la nation reprend peu à peu *la place éminente à laquelle elle est appelée dans le système européen* (1). Par cet heureux résultat la France a reconquis la confiance et l'affection de tous les peuples, et les vœux des souverains alliés seront enfin accomplis. Louis XVIII, en se félicitant d'un événement qu'il a appelé le plus *heureux de sa vie*, événe-

(1) Paroles de la note officielle des ministres étrangers, du 20 novembre 1815.

ment que la confiance qu'il inspire à l'Europe a su commander, a déjà annoncé, qu'*il y voyoit l'aurore du bonheur de la France* (1).

---

(1) Paroles du roi dans sa réponse à la grande députation de la chambre des pairs, admise à l'audience, le 12 février 1817.

Note relative à la page 459 de ce troisième volume.

On dit que la discussion de la loi concernant la responsabilité des ministres, sera renvoyée à la session suivante.

FIN.

TABLE
DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

TOME II.

TOME III.

SECONDE PARTIE.

Eclaircissement sur les circonstances du temps où cet ouvrage fut écrit.

FIN DE LA TABLE.

PARIS,

De l'Imprimerie d'A. CLO, rue Saint-Jacques, n°. 38.





